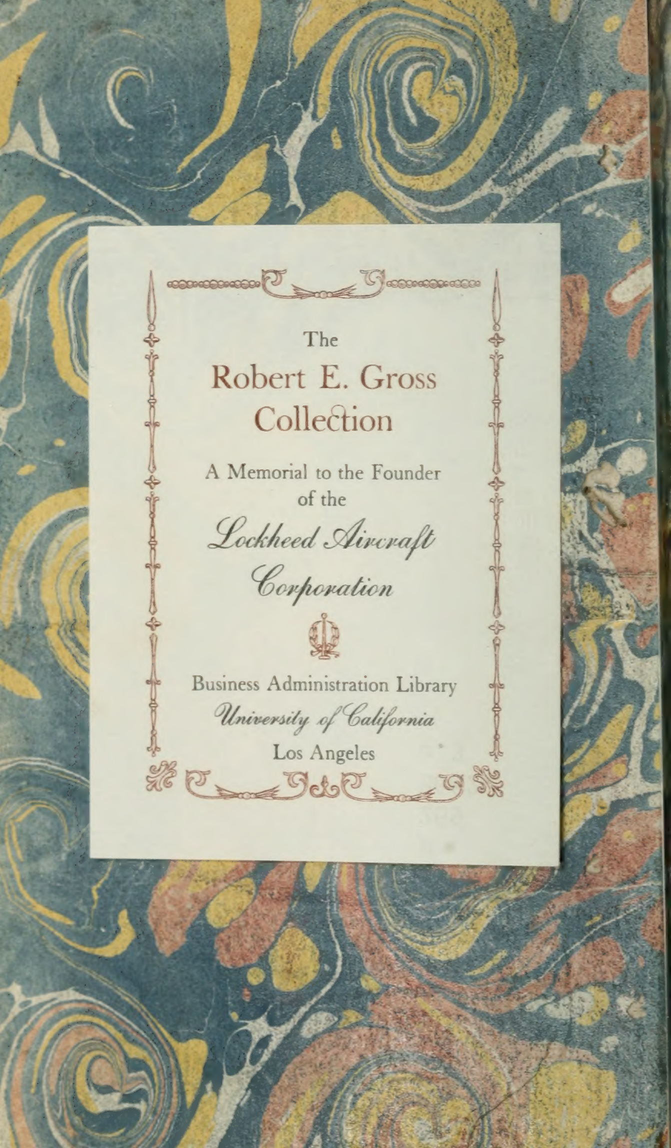



The
Robert E. Gross
Collection
A Memorial to the Founder
of the
Lockheed Aircraft
Corporation
Business Administration Library
University of California
Los Angeles





HISTOIRE

DU TRAITÉ

DE WESTPHALIE.

TOME III.

HISTOIRE
DU TRAITÉ
DE WESTPHALIE.
TOME III.

HISTOIRE DU TRAITÉ DE WESTPHALIE,

OU

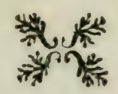
DES NEGOCIATIONS

Qui se firent à Munster & à Osnabrug, pour établir la Paix entre toutes les Puissances de l'Europe.

Composée principalement sur les Mémoires de la Cour & des Plénipotentiaires de France.

Par le Pere BOUGEANT, *de la Compagnie de Jesus.*

TOME III.

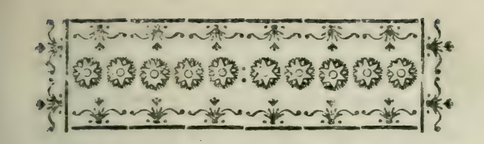


A PARIS, *Quai des Augustins.*

Chez { DIDOT, à la Bible d'Or. NYON, fils, à l'Occasion. DAMONNEVILLE, à S. Etienne. SAVOYE, à l'Espérance. *Rue Saint Jacques.* }

M DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roy.



SOMMAIRE
DU PREMIER LIVRE.

I. *CAractere des Médiateurs. Fabio Chigi, Nonce du Pape.* II. *Louis Contarini, Ambassadeur de Venise.* III. *Intérêts des Puissances ennemie. Intérêts de l'Empereur.* IV. *Dispositions de l'Empereur à l'égard de la paix.* V. *Plénipotentiaires impériaux.* VI. *Intérêts du Roi d'Espagne.* VII. *Plénipotentiaires Espagnols.* VIII. *Intérêts des Alliés de la maison d'Autriche. Intérêts du Duc de Baviere.* IX *Intérêts du Duc de Lorraine.* X. *Intérêts des autres Alliés de la Maison d'Autriche.* XI. *Intérêts de la France.* XII. *Projet de la Cour de France pour la paix, & ses prétentions sur les trois Evêchés. Sur la Lorraine. Sur le Roussillon & la Catalogne. Sur l'Artois & la Flandre* XIII. *Projet de la France par rapport à l'Italie.* XIV. *Projet du Cardinal Mazarin pour la garantie du Traité.* XV. *Ses moyens pour le*

ſuccès de la négociation XVI. *Projet d'une tréve avec l'Eſpagne* XVII. *Plénipotentiaires de France.* XVIII. *Intérêts de la France. Intérêts de la Suede,* XIX. *Plénipotentiaires de Suede.* XX. *Intérêts des Provinces-Unies.* XXI. *Plénipotentiaires des Provinces-Unies.* XXII. *Intérêts du Roi de Portugal.* XXIII. *Intérêts de la Catalogne.* XXIV. *Intérêts du Duc de Savoye, du Lantgrave de Heſſe-Caſſel, & d'autres Alliés.* XXV. *Eſpece de tiers parti.* XXVI. *Tableau du Congrès de Munſter & d'Oſnabrug. Difficulté de la négociation.* XXVII. *Lettre circulaire du Comte d'Avaux aux Princes & aux Etats de l'Empire.* XXVIII. *Les Impériaux en ſont offenſez* XXIX *Echange des pleinpouvoirs.* XXX. *Défauts des pleinpouvoirs des Eſpagnols* XXXI. *Défauts du pleinpouvoir des François,* XXXII. *Défauts du pleinpouvoir des Impériaux.* XXXIII. *Les Imperiaux à Oſnabrug refuſent de montrer leur pleinpouvoir.* XXXIV. *Les Médiateurs blâment les Impériaux.* XXXV. *Les François s'appliquent à gagner les Mediateurs.* XXXVI. *Mort du Pape Urbain VIII. Election d'Innocent X. peu favorable à la France.* XXXVII. *Habileté*

d'Averſberg. LVIII. *Difficulté ſur la réforme des pleinpouvoirs.* LIX. *Conférence des Médiateurs avec le Comte d'Avaux.* LX. *Les Princes & Etats de l'Empereur ſe diſpoſent à députer au Congrès* LXI. *Les Impériaux & les Eſpagnols conviennent avec les François ſur la réforme des pleinpouvoirs* LXII. *Démêlé des deux Plénipotentiaires de France entre eux.* LXIII. *Ils ſe réconcilient par ordre de la Cour.* LXIV. *Ils ſe brouillent de nouveau.* LXV. *Les Médiateurs ſe plaignent de M. Servien.* LXVI. *Ecrit des Francois par lequel ils promettent de commencer la négociation.* LXVII. *Ecrit ſemblable des Impériaux & des Eſpagnols.* LXVIII. *la France conſent que les Plénipotentiaires Eſpagnols n'ayent pas le titre d'Ambaſſadeurs.*



HISTOIRE
DU TRAITÉ
DE WESTPHALIE.

LIVRE PREMIER.



APRÉS l'expoſition que j'ai déja faite des guerres & des Négociations qui précéderent le Traité de Weſtphalie, le premier objet qui ſemble devoir intéreſſer le Lecteur dans l'Hiſtoire même de ce fameux Traité, c'eſt le caractere des Miniſtres qui furent chargés de cette importante négociation, & la connoiſſance des intérêts oppoſés qu'il falloit ménager. C'eſt auſſi par où je crois devoir commencer cette Hiſ-

toire, persuadé que ce détail préliminaire mettra les Lecteurs en état de suivre le fil de la négociation avec plus de facilité & de satisfaction.

AN. 1644.
I.
Caractere des Médiateurs.
Fabio Chigi, Nonce du Pape.

Fabio Chigi, noble Siennois, Evêque de Nardo, après avoir déja donné des marques de sa capacité dans plusieurs emplois considérables qu'il avoit exercés à Ferrare, à Malthe & à Cologne, faisoit à Munster la fonction de Médiateur au nom du Pape Urbain VIII. avec la qualité de Nonce extraordinaire. Quoique ce Prélat ne fût peut-être pas un génie du premier ordre, il avoit, au jugement des Plénipotentiaires François, beaucoup de cette habileté & de cet esprit insinuant, qui est le plus nécessaire pour la négociation; & il sçut en faire usage pour son avancement, en témoignant de l'attachement à la France, autant qu'il en falloit pour persuader aux François qu'il leur seroit favorable, sans donner lieu à l'autre parti de l'accuser de partialité. Ce fut sur tout par cette adresse qu'il sçut se conserver à Munster l'emploi de Médiateur, dont on

ne l'avoit d'abord chargé qu'en attendant l'arrivée d'un Légat. Le Cardinal Roſetti avoit été nommé pour cet emploi. Mais il étoit haï du Cardinal Mazarin : il avoit eu en Angleterre des liaiſons avec Madame de Chevreuſe, il avoit fait paroître beaucoup d'inclination pour l'Eſpagne. Il n'en falloit pas tant pour le faire exclure. La Cour de France s'imagina même qu'en excluant Roſetti, elle ſe rendroit favorable celui qu'on nommeroit à ſa place, parce qu'il lui ſeroit du moins indirectement redevable de ſa nomination. Elle ſe ſervit pour cela d'un prétexte qui paroiſſoit plauſible. Le Cardinal Ginetti ennuyé de faire depuis pluſieurs années à Cologne la figure de Légat Médiateur ſans en exercer aucune fonction, étoit retourné en Italie, ſous prétexte de rétablir ſa ſanté ; & la France prétendit que le Pape n'ayant point révoqué les pouvoirs de ce Cardinal, il n'étoit pas juſte de nommer un nouveau Légat. Le Pape & le Cardinal Barberin mortifiés du refus de la France, crurent s'en venger en lui

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. de France, 15. Jan. 1644.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. de France, 28. Nov. 1643.

Adami relatio de pacific. Weſtphal. c. 4.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 12. Dec. 1643.

AN. 1644. accordant ce qu'elle demandoit, parce que le Cardinal Ginetti n'avoit pas en effet assez d'expérience & de capacité pour une médiation si délicate. Cependant comme ce Cardinal étoit encore en Italie, M. Chigi, qui étoit Nonce à Cologne, fut chargé d'aller à Munster, pour y présider à l'ouverture des Conférences, & faire les fonctions de Médiateur en attendant l'arrivée du Légat. Le Cardinal Mazarin le croyoit de ses amis, & on l'avoit autrefois demandé pour Nonce à la Cour de France. Par cette raison les François ne douterent point qu'il ne dût leur être favorable, & entrer dans leurs intérêts ; mais ils crurent devoir dissimuler leur joie & leurs espérances, pour ne pas rendre le nouveau Médiateur suspect aux ennemis, & Chigi de son côté dissimuloit encore plus habilement ses véritables sentimens, pour se ménager la bienveillance de la Cour de France.

Instruction. Mss. al. Sing. Chigi.

Rien ne lui étoit tant recommandé dans l'instruction qui lui fut envoyée de Rome, que d'observer une parfaite neutralité entre les partis,

& d'éviter tout ce qui pouvoit donner le moindre ſoupçon de Partialité. On lui défendoit de faire aucune propoſition de ſon chef, ni de dire ſon avis ſur celles qui ſeroient faites par les Plénipotentiaires. Il devoit ſe contenter d'écouter & de rapporter les raiſons de part & d'autre, & comme le confident des deux partis, les faire valoir tour à tour avec un zéle parfaitement égal. On ne vouloit pas même qu'il fît partir de couriers que de concert avec les Plénipotentiaires. Lorſqu'il auroit quelque avis à donner à la Cour de Rome, ou aux Nonces qui réſidoient dans les Cours de l'Europe, on vouloit qu'il ſe ſervît de la voie des Marchands : ou ſi la choſe preſſoit, qu'il défendît à ſes couriers de courir les premieres & les dernieres poſtes, afin qu'on ne les prît que pour des voyageurs ordinaires. Il avoit ordre de régler ſur le même pied ſes viſites, ſes diſcours & toutes ſes démarches ; & enfin ſes domeſtiques devoient ſe conformer en cela à la conduite de leur Maître. Le Pape n'étoit cependant pas tellement neutre dans ſa

AN. 1644.

An. 1644. médiation, qu'il n'eût quelques intérêts à ménager dans le Traité. Ils se réduisoient en général à favoriser les Princes Catholiques contre les Protestans, à conserver les biens de l'Eglise, & à entretenir l'équilibre des Puissances en Italie.

II. Louis Contarini, Ambassadeur de Venise.

Ce dernier objet étoit aussi l'article essentiel que les Venitiens avoient en vûe de ménager dans le Traité, & qu'ils recommandoient à leur Ambassadeur C'étoit le Chevalier Louis Contarini, noble Venitien, qui s'étoit rendu à Munster plusieurs mois avant le Nonce, pour partager avec lui la médiation au nom de la République de Venise. Ce Ministre soutenoit depuis près de vingt ans le titre d'Ambassadeur de sa République à la Haye, en Angleterre, en France & à Constantinople avec beaucoup de reputation, d'adresse & de capacité. Il négocioit le plus souvent avec cette retenue & ce flegme qui est commun aux Venitiens; quelquefois avec beaucoup de vivacité, selon que l'occasion l'exigeoit, & il y joignoit toute la dissimulation & la subtilité ordinaire des Italiens. Quand il ne

pouvoit pas faire expliquer les Impériaux à Munster, il se servoit du Résident de Venise à Vienne pour faire parler les Ministres de cette Cour. Il employoit apparemment la même ruse avec la France, & les Plénipotentiaires François en donnerent avis à la Cour. Comme la France venoit de procurer la paix à l'Italie par l'accommodement du Pape avec le Duc de Modene & les Princes ligués, elle s'imagina que la reconnoissance de ce service lui rendroit la République de Venise & son Ministre plus favorables. Contarini avoit même autrefois paru fort attaché à la France, lorsqu'il résidoit à Paris ; mais si cet attachement fut sincére, devenu Médiateur de l'Europe, il ne se crut plus permis de suivre ses inclinations particulieres. La France l'accusa même quelquefois de ne pas tenir la balance avec assez d'égalité, & de pancher plus du côté de la Maison d'Autriche. Dès le commencement de la négociation elle se plaignit de quelques lettres qu'il écrivit peut-être avec trop peu de précaution aux Résidens Ve-

AN. 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 12. Novembre 1644.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 29. Mars 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux mêmes 16. Avril.

Lettre des Plénipot. 23. Avril 1644.

AN. 1644. nitiens dans les différentes Cours de l'Europe, & de ce qu'il paroissoit trop bien instruit des intérêts de la Maison d'Autriche, comme s'il en faisoit sa principale affaire : tant un Médiateur a de ménagemens à garder pour ne pas blesser la délicatesse des partis qu'il veut concilier. Les Plénipotentiaires François se plaignirent encore de ce qu'il refusoit la visite des Envoyés de Portugal & de Catalogne. Ceux-ci avoient prié les deux Médiateurs de leur permettre de les aller voir sans cérémonie, comme des personnes privées. Le Nonce y avoit consenti ; mais Contarini s'obstina à le refuser, & engagea le Nonce à révoquer sa permission, ce qui déplut beaucoup aux Plénipotentiaires François. Il étoit cependant difficile à un Médiateur d'en user autrement sans choquer ouvertement l'Espagne, que son caractere l'obligeoit de ménager autant que la France.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 16. Oct. 1644.

La médiation du Nonce étoit bornée à la réconciliation des Princes Catholiques, c'est-à-dire, de l'Empereur, du Roi de France, du

Roi d'Espagne, des Ducs de Savoye, de Lorraine, de Baviere, de Neubourg, & de quelques autres Princes. Celle de Venise s'étendoit plus loin, & comprenoit la République des Provinces-Unies, les Etats Protestans d'Allemagne, & la Suede même, qui depuis plusieurs années avoit accepté la médiation des Venitiens, & l'auroit sans doute préférée dès le commencement à celle du Roi de Dannemarck, si elle n'avoit craint d'irriter ce Prince. Depuis la déclaration de guerre entre les Couronnes de Suede & de Dannemark, la France voulant se faire un mérite auprès des Venitiens, de leur procurer l'honneur de la médiation entre l'empire & la Suede pour le Traité d'Osnabrug, s'intéressa de nouveau pour la faire accepter aux Suedois, qui l'agréerent en effet. Mais il s'y trouva quelque difficulté. On craignit d'offenser Contarini en lui donnant un Collégue, & on n'espéra pas pouvoir persuader aux Suedois de se contenter de l'entremise d'un simple Secrétaire. Cet inconvénient obligea les Impériaux & les Suedois de

AN. 1644.

Lettre des Plénipot. à la Reine, 13. Mai 1644.

AN. 1644. s'en tenir à un usage assez ordinaire en Allemagne, qui fut de traiter par écrit, & de s'entrecommuniquer leurs cahiers sans l'entremise d'aucun Médiateur. Les pouvoirs du Nonce & de Contarini furent ainsi restraints à la seule négociation de Munster; mais ils ne laisserent pas d'agir quelquefois pour avancer celle d'Osnabrug dans les occasions où leur autorité parut nécessaire. Il faut encore ajouter que si la médiation de Contarini avoit plus d'étendue que celle du Nonce, en ce qu'elle comprenoit également les intérêts des Catholiques & des Protestans, M. Chigi avoit, par sa dignité de Nonce Apostolique, une grande supériorité sur le Médiateur Venitien dans les affaires, qui regardoient les Princes Catholiques. Car c'étoit le Nonce seul qui recevoit les écrits, les propositions & les repliques des Plénipotentiaires. Lui seul les gardoit & les signoit. Il appelloit chez lui M. Contarini, quand il vouloit lui communiquer les affaires. Enfin c'étoit chez lui que les Plénipotentiaires s'assembloient pour conférer avec les Mé-

diateurs. Il eſt vrai que le Nonce ne ſe ſervit pas de tous ſes droits à la rigueur ; mais il en fit aſſez pour faire remarquer ſa ſupériorité , de ſorte qu'il pouvoit ſembler que M. Contarini , quoiqu'il ſoutînt en effet le plus grand poids des affaires , étoit moins le Collégue du Nonce que ſon Subſtitut.

AN. 1644.

III. Intérêts des Puiſſances ennemies. Intérêts de l'Empereur.

On a vû dans l'Hiſtoire précédente quelles étoient les Puiſſances ennemies dont les Médiateurs devoient ménager la réconciliation. C'étoient d'une part la Maiſon d'Autriche & ſes Adhérents , & de l'autre la France avec ſes Alliés : deux partis redoutables , dont les moindres mouvemens ébranloient toute l'Europe, & dont les prétentions intéreſſoient tous les Princes Catholiques & Proteſtans. Jamais les Etats Germaniques n'avoient reſſenti de plus cruels effets de la guerre : Jamais les Empereurs depuis Charles V. n'avoient vû tant d'ennemis ſoulevés contre l'autorité deſpotique qu'ils affectoient dans l'Empire. La ſituation de l'Allemagne d'ailleurs ſi avantageuſe au milieu de l'Europe ,

An. 1644. ne servoit qu'à faciliter aux ennemis de Ferdinand III. les moyens de l'attaquer de toutes parts, & de porter la guerre dans tous ses Etats, ou dans ceux des Princes qui lui étoient attachés. La France l'attaquoit du côté de l'Occident avec des forces qu'elle ne s'étoit point encore connues à elle-même, & qui étonnoient toute l'Europe. Elle étoit, sinon secondée, du moins favorisée dans cette guerre par la République des Provinces-Unies, qui, sans déclarer la guerre à l'Empereur, affoiblissoit beaucoup sa puissance, en le privant des secours de l'Espagne occupée à se défendre elle-même. Les Suedois du côté du Nord, après s'être ouvert l'entrée de l'Empire avec cette impétuosité qu'aucun obstacle n'avoit pû arrêter, s'étoient répandus comme un torrent dans toutes les Provinces. Ils s'y maintenoient par leur valeur, & du fond de la Suede ils recevoient tous les ans de si grandes recruës, qu'il sembloit que ce Royaume tout entier voulût se transporter jusques dans le sein de l'Allemagne. Un autre ennemi, quoique peu re-

doutable dans un autre tems, profitoit de la conjoncture pour insulter l'Empire du côté de l'Orient. C'étoit Ragotski, Prince de Transylvanie, qui osant alors paroître en campagne à la tête d'une Armée de Transylvains & de Hongrois rebelles, refusoit avec hauteur les propositions d'accommodement que l'Empereur lui faisoit. Enfin les propres vassaux de l'Empire soulevés contre leur Chef, y entretenoient une espéce de guerre civile également dangereuse & incommode. Tels étoient le Lantgrave de Hesse-Cassel, l'Electeur de Tréves, & quelques autres Princes alliés de la France ou de la Suede. An. 1644.

Cependant l'Empereur obligé de partager ses troupes pour faire face de tous côtés, n'avoit pour résister à tant de peuples conjurés, que les seules forces de ses Etats héréditaires, & celles qu'il pouvoient tirer de l'Allemagne. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & les Ducs de Lunebourg, ne songeant qu'à garantir leurs Etats de l'embrasement genéral, refusoient d'épouser son

An. 1644. parti, & lui faisoient même envisager comme un grand avantage la neutralité qu'ils observoient. Christian IV. Roi de Dannemarck, à qui les Suedois venoient tout récemment de déclarer la guerre, étoit moins que jamais en état de le secourir ; & si Ferdinand se flatta de tirer quelque avantage de cette diversion, ses espérances s'évanoüirent bien-tôt par l'accommodement qui se fit entre les deux Couronnes. Les Polonois, quoique naturellement favorables à la Maison d'Autriche par l'intérêt de la Religion & les alliances de leurs Rois, imiterent la conduite des Danois dans cette guerre, & n'en furent que les spectateurs. L'Italie observoit aussi une parfaite neutralité, excepté la Savoye, que des liaisons d'intérêt & de sang unissoient étroitement à la France contre l'Espagne ; de sorte qu'il paroissoit difficile que l'Empereur ainsi abandonné à lui-même, ne succombât pas enfin sous les efforts de tant de Puissances unies contre lui. C'est ce qui fut assez bien représenté dans une Estampe qu'un écrivain Suedois mit à la

tête de son ouvrage. On y voyoit d'un côté la France, & de l'autre le Lion Belgique, qui arrachoient les aîles à un Aigle Imperiale, tandis qu'un Suedois lui portoit des coups mortels sur la tête.

AN. 1644.

Joachim Transée sous le nom d'Hyppolitus à Lapide. Dissert. de rat. status Imp. Rom. Germ.

En effet depuis 1630. que Gustave Adolphe porta la guerre en Allemagne, & 1635. où la France prit les armes d'abord contre l'Espagne, & quelque-tems après contre l'Empereur, presque toutes les années furent marquées par de sanglantes défaites des Impériaux, ou par la prise de quelques grandes Villes. Il est vrai que ceux-ci réparerent quelquefois assez heureusement leurs pertes, sur-tout après la mort du Roi de Suede, & qu'ils vendirent cher aux vainqueurs quelques-unes de leurs conquêtes; Ferdinand regagna aussi quelques Princes de l'Empire qui s'étoient détachés de son parti. Mais il ne put jamais acquérir la supériorité, & toujours plus foible ou moins heureux, il voyoit de jour en jour augmenter ses pertes & les avantages de ses ennemis. La France s'étoit rendue maîtresse

AN. 1644. de plusieurs places dans le Luxembourg, & dans les Electorats de Cologne & de Treves, de presque toute la haute & basse Alsace, & de toutes les Villes Forestieres. Nous la verrons bien-tôt pousser encore plus loin ses conquêtes. La Suede occupoit la Poméranie, & avoit des garnisons dans plusieurs places importantes de la Boheme, de la Siléfie & de la Moravie, de la haute & basse Saxe, & jusques dans la Westphalie. L'Empereur ainsi resserré de toutes parts, avoit le chagrin de voir l'ennemi aux portes de sa Capitale, & quelquefois du haut de ses remparts il put voir de ses propres yeux l'incendie des Villages, & le ravage des Provinces. Au lieu de ce pouvoir despotique que Ferdinand II avoit exercé dans l'Empire, Ferdinand III. son successeur conservoit à peine son autorité légitime. Un cri général suscité & habilement soutenu par la France & la Suede, avoit réveillé dans tout le Corps Germanique l'amour de son ancienne liberté, & à l'ombre de ces deux puissantes protections, les Princes &

les Etats de l'Empire, pour forcer l'Empereur à leur restituer leurs anciens droits, refusoient d'obéïr à ses plus justes décrets. AN. 1644.

III. Dispositions de l'Empereur à l'égard de la paix.

La paix seule pouvoit calmer les troubles & mettre fin à tant de malheurs. Mais dans le mauvais état de ses affaires, quelle paix Ferdinand pouvoit-il se promettre? Il prévoyoit que le démembrement de l'Empire en faveur de la France & de la Suede, & la réduction de son autorité à celle d'un simple Chef de République, en seroient le prix; & il ne pouvoit envisager ces conditions qu'avec horreur. La nécessité seule & une extrême nécessité pouvoit le contraindre à les accepter; mais il ne se croyoit pas encore réduit à ces termes. Ses forces étoient abbatues, & son courage se soutenoit encore. Il se persuada qu'en se roidissant contre sa mauvaise fortune, le tems ameneroit quelque conjoncture plus favorable qui le mettroit en état de traiter avec plus d'avantage. La déroute de l'Armée Françoise à Dutlingen, quoique moins considérable que les Impériaux le publioient,

An. 1644. commença à relever ses espérances ; encore une pareille victoire ,& il se flattoit de donner la loi à ses ennemis. En effet le Cardinal Mazarin étoit lui même persuadé de cette maxime , que le succès du Traité de paix dépendoit uniquement du succès de la guerre en Allemagne. Les Impériaux de leur côté en étoient si bien convaincus , qu'ils comptoient pour rien toutes les pertes qu'ils faisoient ailleurs , pourvû que leurs armes réussissent dans l'Empire. C'est que par ce moyen ils espéroient contraindre tous les Etats à se ranger sous les Enseignes de l'Empereur , & qu'ils jugeoient avec raison que si tout le Corps Germanique se réünissoit une fois sous l'autorité d'un seul Chef , il n'y avoit aucune puissance en Europe qui pût lui disputer la victoire. Fondés sur ce Principe , ils voyoient avec un plaisir secret la France consumer une grande partie de ses forces dans les Etats voisins , où la conquête d'une seule Place étoit l'unique fruit d'une année de guerre , & d'une prodigieuse dépense , tandis qu'elle leur abandonnnoit en

An. 1644.

Allemagne des Provinces entieres, où l'Empereur fortifioit ſa domination, & d'où il tiroit des troupes avec leſquelles il eſpéroit porter la guerre dans le ſein de la France même, & reprendre en une ſeule campagne toutes les conquêtes qui avoient couté aux François tant d'années de guerre.

Mercurio di Vittorio Siri. part. 2. pag. 442.

Quant à la Suede, il la voyoit alors occupée à la guerre de Dannemarck, & quoique le Général Torſtenſon eût déja reparu ſur l'Elbe après avoir repouſſé les Danois, Ferdinand ne douta pas que cette diverſion ne dût avoir de grandes ſuites pour le rétabliſſement de ſes affaires. Il conſidéroit d'ailleurs que les Suedois n'avoient acquis tant de puiſſance dans l'Empire que par le ſecours des Allemands mêmes qui compoſoient en effet une grande partie de leurs armées, & qui n'étoient entretenus que par les ſubſides que la Suede tiroit de la France. Or jugeant des Allemands parce qu'on voit preſque toujours arriver dans les autres Etats, il ſe perſuadoit que les membres de l'Empire ſe laſſeroient

An. 1644. enfin de prêter ainsi leur secours à un peuple étranger pour déchirer leur Patrie ; ou du moins il se flattoit que la France ne seroit pas long-tems en état de fournir à la subsistance de ces troupes, soit par l'épuisement de ses finances, soit par les dissensions civiles que la jeunesse du Roi Louis XIV. devoit naturellement occasionner sous une Reine Espagnole & un premier Ministre Etranger. Alors toute la puissance de la Suede seroit tombée d'elle-même, & tous les membres de l'Empire se réünissant à leur Chef légitime, devoient conspirer à rétablir le calme dans l'Allemagne. Enfin au défaut de toutes ces ressources, la Maison d'Autriche comptoit toujours que l'adresse de ses Ministres, ou des intérêts particuliers faisant naître tôt ou tard quelques divisions entre la France, la Suede, & les autres Alliés, lui donneroient l'avantage sur des ennemis qui n'étoient redoutables que par leur union.

V. Plénipotentiaires Impériaux.

Plein de ces grandes espérances, Ferdinand, quoiqu'il désirât sincérement la paix, croyoit devoir en éloigner

éloigner plus que jamais la conclusion, pour attendre des conjonctures plus favorables ; & tels furent en effet les ordres qu'il donna au Comte de Nassau & à M. Volmar ses Plénipotentiaires à Munster. Jean-Louis Comte de Nassau-Hadamar, étoit un Prince affable & poli, d'un caractere doux & bienfaisant ; mais le peu de part qu'il avoit eu jusqu'alors aux affaires, ne lui avoit pas permis d'acquérir toute l'expérience nécessaire pour soutenir le poids d'une négociation aussi importante que celle de Munster. Car il n'avoit encore eu qu'un vain titre de Plénipotentiaire à Cologne, où il avoit demeuré plusieurs années dans une entiere inaction. M. Isaac Volmar qu'on lui avoit donné pour adjoint, étoit, disent quelques Historiens, un Jurisconsulte qui avoit corrigé le Pédantisme des Universités par l'usage de la Cour & le commerce des Grands, & qui avoit appris à manier les affaires avec assez d'habileté. Cependant le Comte d'Avaux n'ayant trouvé à Munster que ces deux Plénipotentiaires de la Cour de

AN. 1644.

Puffendorff.
Basnage.

AN. 1644.

Lettre du Comte d'Avaux à la Reine, du 2. Avril 1644.

Vienne, jugea, comme il étoit vrai, que l'Empereur avoit peu d'empressement pour la paix. » J'aurai, écrivit il à la Cour de France, meilleure opinion de la disposition des » Impériaux à la paix, lorsque je » verrai arriver ici le Comte de » Trautmansdorff ou le Vice-Chancelier Curtz. « En effet le Comte de Nassau & le Docteur Volmar n'apporterent à Munster que des instructions générales & un pouvoir limité, & leur principal objet devoit être d'éloigner la négociation. Le Comte d'Aversberg & M. Crane, qui avoient le même emploi à Osnabrug, avoient aussi reçû en partant les mêmes ordres, & ce fut-là la source des chicanes & des contestations presques puériles, qui retarderent dans ces deux endroits le commencement de la négociation.

VI. Intérêts du Roi d'Espagne.

Philippe IV. Roi d'Espagne, Chef de la branche aînée de la Maison d'Autriche, se trouvoit par rapport à la guerre, dans une situation à peu près semblable à celle où étoit Ferdinand ; & par rapport à la paix, ses dispositions étoient préci-

sément les mêmes. Depuis la fameuse tréve de 1609. que l'Espagne avoit été forcée d'accorder aux Provinces-Unies, c'est-à-dire, depuis plus de vingt ans, elle avoit repris les armes contre la Nouvelle République, & lui faisoit une guerre sanglante par terre & par mer, dans l'Europe & dans le nouveau monde. Les Provinces-Unies trop foibles pour résister seules à des forces si redoutables, tirerent de grands avantages de la diversion des Protestans en Allemagne. Elles reçurent aussi des secours considérables de la France, & firent de si grands efforts pour la défense de leur liberté, qu'elles balancerent long-tems toute la puissance de la Monarchie Espagnole. En 1635. la déclaration ouverte de la France contre l'Espagne leur donna la supériorité, & les mit en état de s'étendre par de nouvelles conquêtes. L'ambition de Philippe & l'entêtement de ses Ministres contribuoient encore à l'affoiblir; car au lieu d'employer toutes ses forces à reconquérir ses anciens Domaines des Païs-bas, suivant l'avis du fa-

AN. 1644.

AN. 1644. meux Marquis de Spinola, Philippe aima mieux les partager, suivant le sentiment du Comte-Duc d'Olivarez, pour s'accroître en Allemagne des dépouilles du Prince Palatin, & pour faire de nouvelles conquêtes en Italie; & en prenant ainsi le change, il se vit sur le point de tout perdre. Les Suedois, les François, les Etats Protestans d'Allemagne chasserent tour à tour les Espagnols du Palatinat. Le Roi de France ligué avec Christine sa sœur, Duchesse Régente de Savoye, arréta leurs progrès en Italie, & s'y maintint dans quelques Places importantes, pour s'opposer à leurs entreprises. Cependant les Provinces Unies profitant de ces grandes diversions, fortifioient leur domination en Flandre, enlevant tous les ans à l'Espagne quelque nouvelle Place, & ce qui acheva de consterner les Epagnols, Louis XIII. conquit le Roussillon; la Catalogne & le Portugal se souleverent presqu'en même-tems, & se détacherent de la Monarchie Espagnole, l'une pour se donner à la France, l'autre pour reprendre le

titre de Royaume ſous la domination d'un nouveau Roi. AN. 1644.

Des pertes ſi conſidérables rendoient ſans doute la paix néceſſaire à l'Eſpagne, & le Conſeil de Madrid en ſentoit toute la néceſſité ; mais il prévoyoit que la France la mettroit à un trop haut prix, & la même raiſon qui en éloignoit l'Empereur, en donnoit encore plus d'éloignement aux Miniſtres Eſpagnols, à la tête deſquels étoit alors Dom Louis de Haro, qui avoit ſuccedé au Comte-Duc d'Olivarez. L'Eſpagne encore pleines des idées de grandeur & de ſupériorité que ſes profpérités paſſées lui avoient inſpirées, ne pouvoit ſe réſoudre à recevoir la loi d'un ennemi à qui elle l'avoit ſi ſouvent donnée ; & accoutumée à ne traiter que pour accroître ſon Domaine, il lui ſembloit dur d'être forcée d'abandonner tant de conquêtes à l'ennemi, & de ſigner elle-même ſa ruine. Elle aimoit mieux attendre quelque révolution favorable. Elle eſpéroit ſurtout voir naître dans la France, ſous la minorité d'un jeune Roi, des troubles qui occuperoient au-dedans

An. 1644.

toutes les forces du Royaume. Elle se flattoit enfin de diviser ses ennemis, & de les obliger ainsi à traiter séparément avec moins davantage. Ce fut sur ce plan que Philippe dressa les instructions qu'il donna à ses Plénipotentiaires à Munster. Il y en avoit envoyé trois ; mais le Comte de Zapata, l'un des trois étant mort, le Comte Diego de Saavedra, & M. Brun se trouvoient seuls chargés de la négociation. Le Comte de Saavedra extrêmement prévenu en faveur de sa nation & de son Prince, avoit dans sa maniere de négocier beaucoup de hauteur & de fierté. Il avoit d'ailleurs de l'adresse, & il sçavoit dissimuler ; mais il parut qu'il n'avoit été envoyé à Munster que pour y attendre l'arrivée d'un Ministre plus expérimenté. Antoine Brun son Collégue, étoit un des plus habiles Ministres que le Roi d'Espagne pût employer dans cette négociation. Il étoit né à Dole, où il avoit exercé la Charge de Procureur Général au Parlement. Il avoit l'esprit cultivé par l'étude des sciences & des belles-lettres. Il écrivoit avec beaucoup

VII. Plénipotentiaires Espagnols.

AN. 1644.

d'élégance en Latin & en François, & il étoit en relation avec tous les beaux esprits de son temps. Il avoit aussi donné plusieurs preuves de valeur & de courage, lorsque les troupes Françoises porterent la guerre dans sa Patrie alors sujette de l'Espagne. Mais le grand talent de ce Ministre étoit de négocier. Il avoit l'esprit doux, souple & vif. Il s'exprimoit avec grace & avec force. Il connoissoit toutes les ruses qu'on peut employer dans une négociation, & il n'en fit peut être que trop d'usage. Il étoit sur-tout bien instruit des affaires des Païs bas & du Comté de Bourgogne sa Patrie, & comme il fut le principal Agent du Traité des Espagnols avec les Provinces-Unies, on peut dire que l'Espagne lui fut redevable de son salut.

VIII. Intérêts des Alliés de la Maison d'Autriche.

Intérêts du Duc de Baviere.

Les deux plus considérables Alliés de la Maison d'Autriche étoient les Ducs de Baviere & de Lorraine. Le premier étoit en Allemagne le Chef du parti de l'Empereur, auquel il étoit attaché depuis longtemps par les liens du Sang, par l'intérêt de la Religion, qui étoit

An. 1644. pour lui un intérêt d'Etat, & par la nécessité de ménager une puissance dont les Païs héréditaires environnoient & bloquoient pour ainsi dire tous ses Etats. Il avoit reçû pour prix de son attachement le haut Palatinat & la dignité Electorale. Mais c'étoit peu d'avoir obtenu ces avantages, s'il ne les conservoit par un Traité de paix pour les perpétuer dans sa Maison. Or c'est ce qu'il ne pouvoit guéres espérer dans la décadence où le parti de la Maison d'Autriche étoit tombé. Il avoit au contraire tout lieu de craindre que les François, & sur-tout les Suedois avec les Etats Protestans d'Allemagne, ne conspirassent à le dégrader pour rétablir le Prince Palatin. Cependant son penchant pour la Maison d'Autriche, la crainte du ressentiment de l'Empereur, & le péril auquel ses enfans demeureroient exposés après sa mort, que son grand âge lui faisoit regarder comme prochaine, prévaloient encore dans son esprit sur toutes les autres considérations. Il n'ignoroit pas d'ailleurs qu'il auroit toujours une ressource

dans la France, dès qu'il voudroit se retourner de ce côté-là. Car cette Couronne ayant une extrême passion de le détacher de la Maison d'Autriche, dont il étoit un des plus fermes appuis, avoit souvent offert à ce Prince sa protection & son alliance; & il sçavoit qu'en acceptant ces offres, il engageroit sans peine le Roi de France à lui conserver tous les avantages dont il jouissoit; mais une démarche si contraire à toute sa conduite passée, ne pouvoit être justifiée que par une extrême nécessité, à laquelle il ne se croyoit pas encore réduit, & pouvoit d'ailleurs avoir des suites dangereuses s'il la faisoit sans le consentement de l'Empereur, qu'il n'avoit pas lieu d'espérer. Ainsi se voyant d'une part encore en état de soutenir la guerre, & de demeurer fidéle à ses anciennes liaisons, & de l'autre n'ayant dans la situation présente des affaires aucun avantage à espérer d'un Traité de paix, il ne songea dans le commencement de la négociation, à l'exemple de l'Empereur & du Roi d'Espagne, qu'à faire naître des ob-

An. 1644.

AN. 1644. ſtacles qui retardaſſent le Traité, bien réſolu de recourir à la France, lorſque la fortune des armes ne lui laiſſeroit plus d'autre reſſource ; mais déterminé à ne le faire qu'à l'extrémité, lorſque l'Empereur lui-même ne pourroit pas raiſonnablement le déſapprouver, ou du moins l'en faire repentir. C'eſt ce qui arriva quelque-tems après, & par une heureuſe révolution, on verra ce Prince devenir le principal inſtrument de la paix de la France avec l'Empereur, après en avoir été un des premiers obſtacles.

IX. Intérêts du Duc de Lorraine.

Il n'en fut pas ainſi de Charles III. Duc de Lorraine, par rapport à la paix de la France avec l'Eſpagne. Car ſes intérêts furent l'occaſion ou le prétexte dont les Eſpagnols ſe ſervirent pour rompre la négociation. Ce Prince, après avoir, par ſon humeur inquiéte, attiré les armes Françoiſe dans ſes Etats, & s'être vû pluſieurs fois réduit aux dernieres extrémités, avoit ſouvent été obligé de recourir à la clémence des vainqueurs; mais quelque modération que ceux-ci affectaſſent dans

leurs victoires pour gagner un ennemi dont ils eſtimoient le courage, & dont les armes & le voiſinage les incommodoient beaucoup, le Duc de Lorraine ſembloit ne faire de nouveaux Traités avec la France, que pour avoir occaſion d'exciter de nouveaux troubles. Il étoit encore en négociation avec la Cour de France, lorſque les Plénipotentiaires François commençoient celle de Munſter. Les articles du Traité étoient déja réglés à Paris, & on y comptoit ſur le ſecours des Troupes Lorraines pour le ſiége de Gravelines, lorſque le Duc, au lieu de ſe joindre à l'Armée Françoiſe, tourna tout à coup du côté des ennemis. Malheureuſement pour lui il fut toûjours la premiere victime de ſon inconſtance. La France étoit maîtreſſe de toutes les places fortes de la Lorraine, & l'Empereur n'étoit pas en état de l'obliger à les reſtituer. On ne fit même mention du Duc de Lorraine dans la négociation, que lorſqu'elle étoit déja fort avancée. Car comme le Duc traitoit à Paris avec Louis XIII. lorſqu'on négo-

An. 1644. cioit à Hambourg le Traité préliminaire dans lequel par conséquent on n'avoit pas pû le comprendre, le Roi de France se crut en devoir de lui refuser un sauf-conduit pour envoyer des Députés à Munster.

X. Intérêts des autres Alliés de la Maison d'Autriche.

Les autres Alliés de la Maison d'Autriche étoient les Electeurs de Cologne & de Mayence, & le Duc de Neubourg, qui suivoient à peu près les impressions que le Duc de Baviere leur donnoit pour la guerre ou la paix. Quelques autres Princes moins considérables & divers Etats d'Allemagne étoient entraînés dans le même parti, soit par l'autorité de l'Empereur, soit par la crainte de leurs voisins, ou par quelque intérêt particulier, comme le Lantgrave de Hesse Darmstadt qui avoit un grand démêlé avec celui de Hesse-Cassel. Les Cercles suivoient les mouvemens de leurs Directeurs, & dans chaque Cercle, les Etats particuliers étoient obligés de suivre le torrent. Mais je n'expliquerai point ici tant d'intérêts différens, parce que ce détail exigeroit une discussion infinie de droits & de préten-

tions qui se développeront assez d'elles-même dans le cours de cette Histoire. Je ferai seulement remarquer que tous ces Princes souhaitoient la paix avec une extrême passion, sensiblement touchés de voir depuis si long-tems toute l'Allemagne en proie à des armées étrangeres qui y faisoient les plus cruels ravages. Cette considération obligea presque dès le commencement de la négociation l'Electeur de Saxe à se detacher du parti de Ferdinand, pour faire avec les Suedois un Traité de Neutralité. Les Ducs de Lunebourg en avoient fait un semblable les années précédentes avec l'Empereur, de sorte que ces Princes n'eurent plus à démêler dans le Traité de la Paix générale, que les intérêts communs du Collége Electoral & des Princes de l'Empire. Mais l'Electeur de Brandebourg, quoiqu'il observât aussi la neutralité, fut un de ceux qui eurent le plus de part au Traité. Ce Prince avoit de grands droits sur la Poméranie, & & comme l'intérêt qu'il avoit d'acquérir cette Province étoit lié à ce-

AN. 1644.

lui que l'Empereur avoit de ne pas

AN. 1644. souffrir que les Suedois s'y établissent, il se trouvoit nécessairement engagé dans le parti de la Maison d'Autriche. D'un autre côté ce Prince avoit aussi des droits bien fondés sur les Etats de Cleves & de Juliers, qu'il avoit été obligé de partager avec le Duc de Neubourg, & dont il prétendoit que la possession entiere lui étoit duë. Pour faire valoir ce dernier droit, il se ménageoit une étroite alliance avec le Prince d'Orange, dont il vouloit épouser la fille, & il recherchoit aussi la protection de la France, flottant ainsi entre les deux partis, sans se déclarer ouvertement ni pour l'un, ni pour l'autre. On suivit de part & d'autre à peu près la même conduite à son égard, c'est-à dire, qu'on ne lui témoigna ni beaucoup d'opposition, ni beaucoup de zéle pour ses intérêts, si ce n'est dans les occasions où la politique crut devoir les favoriser pour menager ses propres avantages.

Tel est le tableau du Parti de la Maison d'Autriche. Voici celui du

Parti contraire composé de la France, de la Suede, des Provinces-Unies, & de leurs Alliés. AN. 1644.

XI. Intérêts de la France.

J'ai déja expliqué ailleurs les motifs qui avoient fait prendre les armes à la France, pour défendre d'un côté l'Italie & les Provinces-Unies contre l'Espagne, & d'un autre côté les Suedois & les Etats Protestans d'Allemagne contre l'Empereur. Depuis la guerre déclarée, la France n'avoit pas eu lieu de se repentir de la démarche qu'elle avoit faite. Du côté des Pirenées, maîtresse du Roussillon, elle comptoit les Catalans entre ses sujets, & les Portugais au nombre de ses Alliés. Du côté des Alpes elle possédoit Pignerol, qui donnoit à ses Troupes un libre passage en Italie. Elle étoit maîtresse de Casal dans le Montferrat, & de plusieurs Places dans le Piémont, d'où elle portoit avec succès la guerre jusques dans le Milanés. Sur le Rhin elle avoit conquis presque toute l'Alsace & les Villes Forestieres. Philisbourg lui facilitoit la communication avec la Lantgrave de Hesse son Alliée, & donnoit

AN. 1644. entrée aux François jusques dans le sein de l'Empire. Enfin du côté des Païs-bas elle avoit étendu ses frontieres par la prise de plusieurs Places dans l'Artois, la Flandre, le Luxembourg, & jusques dans l'Electorat de Cologne & de Treves. Telle étoit la situation de la France, qui après avoir ressenti depuis Charles V. de cruels effets de l'excessive puissance de la Maison d'Autriche, lui rendoit alors une bonne partie des maux qu'elle en avoit reçûs ; elle ne s'étoit jamais vuë dans un si haut point de splendeur, & on peut dire que tant de succes étoient l'ouvrage du Cardinal de Richelieu qui en avoit tracé le plan, & dont le génie sembloit encore présider aux Conseils de la France, & donner le mouvement à ses entreprises. Quoique les ennemis de cette Monarchie lui vendissent cherement ses victoires & ses conquêtes, la guerre ne l'avoit pas tellement épuisée, qu'elle ne se crût en état de la soutenir encore long-temps, pour profiter de plus en plus de sa bonne fortune. C'avoit été le dessein du Cardinal

de Richelieu, & le Cardinal Mazarin remplissoit parfaitement les vuës de son prédécesseur. Outre la gloire de la nation, l'agrandissement de l'Etat & l'affoiblissement de ses ennemis, il trouvoit dans la continuation de la guerre un avantage personnel, qui étoit de s'affermir dans le ministere, en occupant au-dehors du Royaume, des Princes & des Seigneurs qui pouvoient y exciter des troubles.

An. 1644.

Cependant comme les ennemis & les Alliés étoient également las de la guerre, la Cour de France étoit aussi déterminée à faire son accommodement, plutôt que de se voir seule abandonné au ressentiment de la Maison d'Autriche ; & sur cela il est naturel de penser que le Cardinal Mazarin dut se proposer deux objets, comme il se les proposa en effet ; le premier, de faire un Traité avantageux, le second, d'en assurer l'exécution & la durée. Or, pour parvenir au premier de ces deux objets, voici quel étoit son projet, & par quels moyens il espéroit le faire réüssir.

An. 1644.

XII.

Projet de la Cour de France pour la paix, & ses prétentions.

La France étant actuellement en possession de plusieurs conquêtes importantes qu'elle avoit faites en Italie, dans les Païs-bas, & dans l'Allemagne, sans compter le Roussillon & la Catalogne, le Cardinal Mazarin se proposa de conserver toutes ces nouvelles acquisitions pour augmenter la puissance des Rois de France, par l'agrandissement de la Monarchie, & affoiblir celle de la Maison d'Autriche.

Instruction des Plénipot. François.

Il y avoit si long-temps, dit-il, dans l'instruction qu'il donna aux Plénipotentiaires François, que la France étoit en possession des trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun, & l'acquisition en étoit si juste, que l'Empereur ne pouvoit pas raisonnablement les redemander, à moins qu'il ne voulût aussi retirer des mains des Espagnols tous les démembremens de l'Empire, qu'ils s'étoient appropriés avec beaucoup moins de justice, comme Bezançon, Lindau & Cambrai, dont ils se disoient même Seigneurs souverains; au lieu que les Rois de France ne prenoient que le titre de Protecteurs des trois Evêchés, avec

Sur les trois Evêchés.

le droit d'en garder les principales Villes. La Lorraine devoit naturellement souffrir plus de difficulté ; mais le Cardinal prétendoit qu'elle devoit rester à la France, & qu'elle lui étoit dévoluë par les infractions réïtérées que le Duc avoit faites à ses Traités, par le consentement formel de ce Prince, & par le droit de conquête. On pouvoit objecter aux François que le Duc de Lorraine n'étoit pas plus obligé de garder des Traités faits à Paris avec le Roi de France, que François I. n'avoit crû l'être d'exécuter celui qu'il avoit fait à Madrit avec Charles V. mais la différence de ces Traités étoit sensible. Car François I. ou du moins ses enfans étoient encore prisonniers en Espagne, lorsqu'il traita avec Charles V. au lieu que le Duc de Lorraine avoit traité avec la France étant en pleine liberté. Il étoit venu à Paris de son propre mouvement, & il en étoit sorti quand il avoit voulu. Il avoit envoyé la Ratification du Traité du milieu de ses Etats, après qu'il s'étoit vû rétabli, & pour marquer la satisfac-

AN. 1644.

Sur la Lorraine.

An. 1644.

tion qu'il avoit de la France, il avoit envoyé le Sieur Deſcoutures à la Diéte de Ratiſbonne, pour y rendre un témoignage public à la généroſité du Roi à ſon égard, & effacer les fauſſes impreſſions qu'on avoit voulu donner aux Etats des deſſeins de la Cour de France C'étoit donc du conſentement du Duc lui-même, conſentement formellement exprimé dans ſon dernier Traité, que la France avoit droit de retenir la Lorraine. Mais les dépenſes que cette guerre avoit coutées à la France lui donnoient encore un nouveau titre. C'eſt ainſi que la Maiſon d'Autriche s'étoit agrandie, & le moindre avantage qu'il ſembloit que le Roi dût attendre de la paix, c'étoit d'être une bonne fois en repos du côté d'un Prince ſi turbulent. Au reſte l'Empire ne pouvoit avec juſtice ſe plaindre de cette aliénation, parce que le Roi offroit de payer pour contribuer aux frais des guerres, ce que le Duc étoit obligé de payer ſuivant le réglement des Diétes; ou même de payer le double, ſi on vouloit accorder au

Roi de France le droit d'avoir, en qualité de Duc de Lorraine, ses Députés aux Diétes de l'Empire, comme le Roi d'Espagne y avoit les siens en qualité de Duc de Brabant, & de Souverain des Païs-bas. On prétendoit que Stenai ne relevoit pas de l'Empire, mais quand même il en auroit relevé, il devoit être indifférent que cette Place passât en d'autres mains, pourvû que l'Empire en tirât les mêmes secours. Obliger la France à restituer ses conquêtes, tandis que la Maison d'Autriche a toujours eu pour maxime de ne rien rendre, c'étoit faire naître à celle-ci l'envie de renouveller toujours la guerre.

AN. 1644.

Sur l'Alsace.

Les vûës du Cardinal Mazarin s'étendoient encore plus loin, par rapport aux conquêtes que les François avoient faites en Allemagne. Car il vouloit que la France, déja maîtresse de Brisack, retînt cette Place, & acquît toute l'Alsace haute & basse, en retenant les Places qu'elle y possédoit déja, & en s'accommodant pour les autres avec les Princes de qui la chose dépendoit.

An. 1644.

C'étoit un dédommagement qu'il croyoit que l'Empereur devoit à la France pour les frais de la guerre. Il prétendoit même que l'Allemagne étant intéressée à resserrer la domination de l'Empereur, qui abusoit de sa trop grande puissance pour l'opprimer, elle ne pouvoit le faire plus sûrement qu'en cédant l'Alsace à la France, d'autant plus que cette Couronne n'ayant rien à prétendre en Allemagne, la cession qu'on lui feroit de cette Province ne pouvoit avoir aucun inconvénient, & ne serviroit qu'à mettre la France en état de secourir dans le besoin les Princes d'Allemagne, & sur-tout le Duc de Baviere, qui sembloit devoir s'intéresser le plus à l'exécution de ce projet.

Sur le Roussillon & la Catalogne.

La Cour de France n'étoit pas plus disposée à restituer aux Espagnols les Places dont elle s'étoit emparée. Le Roussillon appartenoit au Roi de France par des droits si anciens & des titres si authentiques, qu'on étoit résolu de le retenir tout entier avec ses dépendances. La Catalogne étoit dans le même cas. Phi-

lippe, diſoit le Cardinal Mazarin, n'avoit plus rien à prétendre, puiſqu'en violant les conditions auſquelles les Catalans s'étoient donnés à l'Eſpagne, il avoit rendu leur liberté & tous leurs droits à ces Peuples, qui avoient pû par conſéquent diſpoſer d'eux mêmes, & ſe donner à la France. Le droit des Catalans, ajoutoit-il, eſt ſi ancien, & confirmé par tant d'actes & de titres, qu'on ne peut pas le conteſter. La forme ordinaire de leur Gouvernement, & la maniere dont ils reçoivent le Prince dans leur Ville capitale, eſt encore une preuve de leur indépendance; & ſi le Roi d'Eſpagne ne pouvoit plus redemander la Catalogne, le Roi de France pouvoit encore moins, ſans ſe deshonorer lui-même, renoncer à ſes droits, & abandonner au reſſentiment des Eſpagnols une Province qu'il avoit reçuë ſous ſa protection. La France étoit également déterminée à ne point abandonner le Portugal; mais elle étoit encore plus fortement réſoluë de retenir toutes les Places qu'elle avoit conquiſes dans l'Artois

AN. 1644.

Sur l'Artois & la Flandre.

AN. 1644. & dans la Flandre. Si les Espagnols, dit l'instruction des Plénipotentiaires, demandent la restitution de l'Artois, il faut leur redemander la Navarre, à laquelle ils n'ont jamais eu de droit, d'aûtant plus que la France avoit reservé ses droits sur ce Royaume dans le Traité de Vervins. *A toute extrémité* la France consentoit à rendre à l'Espagne les Places conquises dans le Luxembourg & le Comté de Bourgogne, Damvilliers & Landrecies, pourvû que les Espagnols ne se rendissent pas trop difficiles sur tout le reste.

XIII. Projet de la France par rapport à l'Italie.

L'Italie étoit un sujet de querelle entre la France, l'Espagne, les Ducs de Mantouë & de Savoye. Le Traité de Querasque ayant été ratifié par la Duchesse de Savoye, la Cour de France vouloit que ses Plénipotentiaires en demandassent l'exécution, en sorte que le Duc de Savoye payât au Duc de Mantouë les quinze cens mille livres promises pour la valeur des terres qui lui avoient été assignées en partage. Le Roi de France consentoit à payer aussi de son côté la somme promise par

par le même Traité, & de l'employer à acquitter les dettes du Duc de Mantouë en France. Pour mieux étouffer toutes les divisions qui pouvoient encore naître entre ces deux Etats voisins, la France proposoit de faire épouser la sœur du Duc de Mantouë au Duc de Savoye. Cette proposition devoit être publique; mais on devoit en faire une secréte, dont l'objet étoit d'attacher le Duc de Mantouë à la France. C'étoit de faire épouser à ce Prince Mademoiselle, qui lui porteroit des biens considérables. Le Roi de France vouloit de plus que les Espagnols restituassent au Duc de Savoye, entre les mains de la Duchesse sa mere, toutes les places qu'ils lui avoient prises; restitution d'autant plus juste, que le Roi s'offroit à restituer de son côté toutes celles qu'il occupoit; quoiqu'elles fussent en plus grand nombre. Il vouloit encore qu'on en assurât la possession au Duc, en laissant la Duchesse maîtresse d'y mettre telle garnison qu'elle voudroit, & il avoit donné sur cela aux Espagnols de grands exemples de désin-

AN. 1644.

AN. 1644. téressement. Mais il prétendoit que Pignerol devoit être excepté de cette restitution. Car la France étoit déterminée à se conserver la possession de cette Place, & le Duc de Savoye n'avoit pas droit d'en exiger la restitution, après l'avoir cédée par un Traité solennel. On ne pouvoit pas non plus alléguer que cette Place relevoit de l'Empire ; car les Ducs de Savoye ne la possédant que par la cession que les Rois de France leur en avoient faite, elle ne relevoit pas plus de l'Empire que le Marquisat de Saluces. Quant à la Garnison, les Espagnols ne pouvoient pas raisonnablement prétendre que la France y entretînt moins de deux mille hommes. Par rapport à Casal, la Cour de France n'avoit d'autre vûë que d'empêcher les Espagnols de s'en emparer, & la Duchesse de Mantouë d'en abuser. Pour cela il étoit nécessaire que la Place demeurât entre les mains du Roi, jusqu'à ce que le Duc de Mantouë fût en âge & en état de la défendre lui-même. Si cependant il n'étoit pas possible de faire la paix autre-

ment, la France étoit disposée à accepter un accommodement. On pouvoit, par exemple, faire garder la Place par des Suisses que le Roi de France payeroit sous le nom du Duc de Mantouë, & par des Venitiens entretenus par la République. Mais au cas qu'on prît ce parti, il falloit que les Ministres de Mantouë & les Officiers de la Garnison de Casal fissent serment de ne pas souffrir que les Espagnols s'en rendissent les maîtres, serment que le Duc feroit aussi lorsqu'il seroit en âge, & dont les Etats qu'il possédoit en France seroient caution. Les Espagnols pouvoient proposer d'en faire raser la Citadelle; mais la France n'y pouvoit consentir avec honneur, parce que c'étoit abandonner un peuple qui avoit signalé son attachement pour elle, & que cette Place avoit été le premier sujet de rupture entre les deux Couronnes. Elle faisoit d'ailleurs toute la sureté du Montferrat, & rendoit le Duc de Mantouë considérable en Italie. Oter à cette Ville sa défense, c'étoit l'ouvrir aux Espagnols, qui ne manque-

AN. 1644.

AN. 1644. roient pas d'en rebâtir la Citadelle, & rendre le Duc de Savoye trop puissant, parce que c'étoit Casal qui bridoit Trin & Verceil. Il est vrai que les Espagnols pouvoient s'autoriser de la démolition de Nanci; mais s'ils avoient la même raison de désirer celle de Casal, ils n'avoient pas le même droit de l'exiger, parce qu'ils n'étoient pas les maîtres de la Place, comme les François l'étoient de Nanci. Etoit-il juste qu'étant maîtresse d'une Place, la France consentît à la raser avec autant d'avantage pour ses ennemis que pour elle-même?

Outre ces prétentions qui étoient les principales dans le projet de la Cour de France pour le Traité de paix, il y avoit encore quelques autres articles qu'elle vouloit demander. Le Traité de Mouson étant rendu nul par le nouvel accord passé entre les Grisons & les Valtelins, elle n'en pouvoit pas exiger l'observation: mais ce nouvel accord étant contraire aux droits que la France avoit acquis par son alliance avec les Grisons, il n'étoit pas juste qu'il

fût exécuté. Ainsi les Plénipotentiaires François furent chargés de proposer que les alliances demeurassent en l'état où elles étoient en 1617. Ils avoient aussi ordre de demander la restitution de Sabionette & de Corregio ; mais c'étoit moins dans l'espérance de l'obtenir, que pour acquérir, par le refus des Espagnols, un nouveau titre pour retenir Pignerol. On vouloit d'ailleurs faire plaisir au Duc de Bozzolo, qui avoit des prétentions sur ces Etats, & dont le frere, Marquis de Poma, servoit dans les Armées de France. Les Plénipotentiaires François devoient aussi témoigner du zéle pour les intérêts du Prince Palatin ; mais ce ne devoit être que pour faire mieux valoir au Duc de Baviere le sacrifice qu'on lui en feroit, si ce Prince vouloit écouter les propositions de la France ; & pareillement si l'Empereur se rendoit facile sur les demandes de la France, elle étoit disposée à lui être favorable sur l'article de la restitution du Wirtemberg. AN. 1644.

Ce Traité que le Cardinal Ma-

An. 1644. zarin projettoit, étoit dressé sur un plan dont le Cardinal de Richelieu avoit déja tracé les principaux crayons ; & il faut avouer que rien ne pouvoit être plus glorieux, ni plus avantageux à la France que l'exécution de ce projet. Car outre que par ce seul Traité elle reparoit toutes les pertes qu'elle avoit faites par les Traités précédens, elle acquéroit un nouveau degré de puissance, qui la mettoit en état de balancer désormais toutes les forces de la Maison d'Autriche, cette dangéreuse rivale, qui depuis plus d'un siécle lui portoit des coups si funestes.

XIV. Projet du Cardinal Mazarin pour la garantie du Traité.

Mais comment assurer l'exécution & la durée de ce Traité, si les ennemis l'acceptoient, & comment le faire agréer aux ennemis ? Sur le premier de ces deux points, le Cardinal Mazarin imagina de faire deux ligues, l'une entre tous les Princes d'Allemagne, l'autre entre tous les Princes d'Italie, indépendantes pourtant l'une de l'autre, parce que les intérêts étoient différens, mais qui auroient toutes deux pour objet la garantie du Traité de paix, &

AN. 1644.

dont le fruit seroit le repos de l'Europe. Il chargea les Plénipotentiaires de France d'en faire la proposition, & il crut que les Princes d'Allemagne y consentiroient sans peine, parce que l'Italie sembloit déja désirer d'elle-même cette Ligue. Mais le second point qui consistoit à faire agréer aux ennemis les demandes de la France, étoit sans contredit le plus important, ou plutôt c'étoit tout l'objet de la négociation; ce devoit être le chef d'œuvre de la politique du Cardinal, & s'il réüssissoit, il pouvoit se flatter d'effacer la gloire de son prédécesseur.

XV. Ses moyens pour le succès de cette négociation.

Ce Ministre étoit trop éclairé pour ne pas comprendre que le succès d'une telle négociation dépendroit beaucoup plus de la force & du bonheur des armes, que de l'adresse & de l'habileté des Négociateurs, & que ni l'Empereur, ni le Roi d'Espagne ne souscriroient à des demandes qui devoient leur paroître si exorbitantes, qu'aprés avoir épuisé les dernieres ressources du désespoir. Il falloit par-conséquent con-

An. 1644. tinuer de pousser la guerre avec vigueur, & c'est ce qu'il étoit bien résolu de faire. Ce n'étoit pas même assez ; car enfin la France s'épuisoit par les frais d'une si longue guerre, & quelques efforts qu'elle pût faire, elle se seroit envain flattée d'abbattre avec ses seules forces toute la puissance de la Maison d'Autriche. Elle ne pouvoit espérer en venir à bout qu'avec le secours de ses Alliés. Aussi le Cardinal Mazarin regardoit il l'étroite union de la France avec ses Alliés, comme le premier & le plus solide fondement de ses espérances, & le ressort dont il attendoit le plus de succès dans la négociation comme dans la guerre. De-là cette attention à écarter tout ce qui pouvoit donner aux Alliés le moindre soupçon de quelque Traité particulier, & le soin extrême qu'il eut toujours de prévenir tout ce qui pouvoit leur donner de l'ombrage & blesser leur délicatesse qui n'étoit pas médiocre, sans cependant leur donner lieu de se prévaloir aux dépens de la France du besoin qu'elle avoit d'eux. Ce fut aussi par ce motif qu'il

fut ordonné aux Plénipotentiaires de commencer la négociation par les intérêts des Alliés, afin de les attacher de plus en plus à la France par cette preuve de zéle, & pour detourner tous les soupçons qu'on pourroit leur faire naître de quelque infidélité de sa part, si elle commençoit par assurer ses propres intérêts. A ce premier moyen le Cardinal Mazarin se proposoit d'en ajouter un second qui ne devoit pas être moins efficace; c'étoit de faire entrer dans ses vuës, & d'intéresser à la satisfaction de la France, les Alliés même de l'Empereur, comme le Duc de Baviere & les autres Princes & Etats de l'Empire qui soutenoient le parti de Ferdinand. Et comme la vûe de leur propre intérêt pouvoit seule faire réüssir un semblable projet, il auroit voulu leur faire croire, s'il eût été possible, que la France désintéressée dans cette guerre, n'avoit armé que pour eux-mêmes, & n'avoit envisagé que leur liberté & leur sureté. Du moins il se flattoit de leur persuader, ce qui étoit vrai, que si la France obtenoit par ce-

Lettre du Roi à divers Princes d'Allemagne lors du voyage du Sieur Stella, l'an 1644.

AN. 1644. Traité de paix la satisfaction qu'elle demandoit, ils en retireroient eux-mêmes de grands avantages, non-seulement parce que la France obligeroit en même tems l'Empereur de restituer à la Nation son ancienne liberté & tous ses droits ; mais parce qu'étant une fois bien établie dans le voisinage de l'Allemagne, elle seroit à portée de secourir dans l'occasion les Princes & les Etats que l'Empereur voudroit opprimer. Il vouloit sur-tout qu'on fit envisager au Duc de Baviere, qu'en favorisant les demandes de la France, il travailleroit pour lui-même, parce que c'étoit le moyen le plus infaillible de s'assurer la possession du haut Palatinat & de la dignité Electorale.

XVI. Projet d'une tréve avec l'Espagne.

Mais il est aisé de s'appercevoir que ce projet général regardoit principalement l'Allemagne, & il faut se rappeller ici ce que j'ai dit dans le Volume précédent par rapport à l'Espagne, que la France souhaitoit avec les Espagnols une longue tréve de dix ou douze ans préférablement à la paix. Sa raison étoit que vou-

lant retenir toutes ses conquêtes, & n'espérant pas les conserver par un Traité de paix, elle se flattoit que l'Espagne consentiroit à les lui laisser du moins pour quelques années par un Traité de Tréve. C'étoit-là le véritable objet de la politique du Cardinal Mazarin ; mais pour parvenir à ce but, il s'étoit persuadé qu'il falloit prendre une voie détournée, c'est à-dire, demander toujours opiniâtrément la paix avec toutes les conquêtes, ne doutant point que si les Alliés de la France appuyoient sa demande comme ils devoient, les Espagnols ne consentissent à céder du moins par une tréve ce qu'ils ne pourroient se résoudre à perdre pour toujours par un Traité de paix, & qu'ils ne fussent même réduits à proposer eux-mêmes ce tempérament comme un moyen de sortir d'affaire avec moins de perte & de deshonneur. Au reste, comme le succès de ce projet demandoit un profond secret, rien ne fut plus recommandé aux Plénipotentiaires, & ils exécuterent si bien leurs ordres, qu'il ne fut jamais

An. 1644.

An. 1644. possible ni aux Médiateurs, ni aux ennemis, ni aux amis même de la France, de pénétrer du moins à fond ce mystere caché de la politique du Cardinal Mazarin.

XVII. Plénipotentiaires de France.

Tel fut le plan général de sa négociation que ce Ministre forma, & qu'on verra se développer de plus en plus dans la suite de cette Histoire. Ce fut sur ces principes que les Plénipotentiaires de France reglerent toutes leurs démarches, & on sent assez combien l'exécution de ces grands projets demandoit d'adresse & d'habileté. Claude de Mesme, Comte d'Avaux, Surintendant des Finances & Ministre d'Etat, & Abel Servien, Comte de la Roche-des-Aubiers, qui fut aussi ensuite Ministre d'Etat, étoient les deux Plénipotentiaires à qui la Cour de France, qui connoissoit leur capacité, avoit confié cette importante négociation. J'ai déja fait assez connoître ces deux Ministres dans l'Histoire préliminaire. La Cour en nomma un troisiéme, qui surprit tout le monde en acceptant un emploi qui paroissoit au dessous de lui. Ce fut

Henri d'Orleans, Duc de Longueville. Rien ne sembloit d'ailleurs plus contraire à l'inclination que ce Prince avoit pour le plaisir & à son humeur inquiéte, sur-tout dans un tems où la situation de la Cour pouvoit fournir des occasions de lier des intrigues & de former des cabales ; mais il se laissa persuader que le bien du Royaume demandoit sa présence dans une Assemblée aussi importante que celle de Munster, & la chose étoit vraie par rapport aux vûës du Cardinal Mazarin, qui étoient d'éloigner de la Cour un Prince capable d'y exciter des troubles. On comptoit si peu sur sa capacité, quoique ce Prince eût d'ailleurs du mérite, que la négociation étoit déja avancée lorsqu'il se rendit à Munster, & qu'on lui permit d'en sortir avant la conclusion du Traité. On avoit même lieu d'appréhender de sa part quelque fausse démarche, parce que les Princes ont une maniere de traiter décisive & indépendante, qui pouvoit déconcerter la politique raffinée du Cardinal Mazarin ; mais le crédit que le Comte

An. 1644.

AN. 1644. d'Avaux avoit sur l'esprit du Duc rassuroit la Cour. On étoit aussi bien-aise que ce Prince qui étoit magnifique, affable & bienfaisant, donnât de l'éclat à l'Ambassade par son nom & par sa dépense.

XVIII. Interêts des Alliés de la France. Interêts de la Suede.

Comme les Alliés de la France partageoient avec elle les succès de la guerre, ils étoient bien résolus de partager aussi les avantages de la paix, ou même, s'il étoit possible, d'en avoir la meilleure part. Les principaux de ces Alliés étoient la Suede & les Provinces-Unies. La défense de la Religion Protestante & de la liberté Germanique, n'étoit que le prétexte dont les Suedois s'étoient servis pour porter la guerre dans l'Empire. Le véritable motif qui leur avoit fait prendre les armes, étoit le désir de se faire un établissement dans l'Allemagne, d'où ils fussent à portée d'avoir plus de communication avec les Princes Protestans de l'Empire, & qui leur donnât de la considération en Europe. De toutes les Provinces de l'Allemagne, la Poméranie étoit celle qui étoit le plus à leur bienséance. Elle

confinoit d'un côté avec la Prusse, où ils avoient des intérêts à démêler, & dans sa longueur elle s'étendoit le long de la mer Baltique, où ils faisoient leur plus grand commerce. Ils prétendoient même avoir des droits sur cette Province, en vertu des Traités faits avec les anciens Ducs de Poméranie ; mais on n'y auroit apparemment pas eu beaucoup d'égards, si leurs droits n'avoient pas été soutenus par la force des armes. Ils étoient déja depuis plusieurs années en possession de la plupart des Places de cette Province, & il n'étoit pas aisé de les en chasser. Ils avoient même poussé leurs conquêtes beaucoup plus avant dans l'Empire, où leurs fréquentes victoires les rendoient de jour en jour plus redoutables, eux qui dans les siécles précédens, contens d'avoir secoué le joug des Rois de Dannemarck, vivoient cantonnés à l'extrémité de l'Europe, sans songer à se montrer que rarement en-deçà de la mer Baltique. Aussi n'étoit-ce que sur la supériorité de leurs armes qu'ils fondoient l'espérance d'obte-

AN. 1644. nir la Poméranie, ſoit en vertu des droits qu'ils avoient ſur cet Etat, ſoit en dédommagement des frais de la guerre & à titre de ſatisfaction. Le refus que l'Empereur avoit toujours fait de leur accorder cette Province, les avoit obligés jusqu'alors de continuer la guerre, quelque épuiſée que fût la Suede depuis douze ou treize ans qu'elle en ſoutenoit le poids; & comme ils n'ignoroient pas que la France étoit réſoluë de forcer l'Empereur à lui céder la meilleure partie des conquêtes qu'elle avoit faites dans l'Empire, ils étoient auſſi déterminés à n'accorder la paix à ce Prince qu'aux prix de la Pomeranie, ou d'un équivalent pour les Places qu'ils ſeroient obligés de céder à l'Electeur de Brandebourg, qui avoit des droits réels ſur cet Etat. Une ſi belle portion de l'Empire ne leur paroiſſoit pas même encore ſuffiſante pour le deſſein qu'ils avoient de ſe faire un puiſſant établiſſement en Allemagne, & ils prétendoient qu'on y ajoutât l'Archevêché de Bremen, & les Evêchés de Verden, d'Halberſtat, d'Oſna-

brug & de Minden. Il eſt aiſé de juger que de ſi hautes prétentions ne devoient pas plaire à la France, parce qu'elles nuiſoient aux ſiennes, & que le Roi de France ne pouvoit les appuyer ſans s'attirer la haine de tout le parti Catholique, qui ne pourroit voir qu'avec une extrême chagrin les Proteſtans envahir le patrimoine de l'Egliſe Romaine. Les Provinces-Unies étoient encore moins favorables aux deſſeins des Suedois. Un ſi grand accroiſſement de puiſſance ſur la mer Baltique excitoit la jalouſie & les défiances d'une République qui tiroit une partie de ſa ſubſiſtance du commerce qu'elle faiſoit dans cette mer. Elle ne diſſimula pas même ſes ſentimens juſqu'à la fin. Mais la France qui avoit beſoin de la Suede pour parvenir elle-même au but qu'elle ſe propoſoit, n'oſoit donner aux Suedois que de foibles marques de ſon mécontentement, & elle gardoit d'autant plus de ménagemens avec eux, que les Provinces-Unies en gardoient moins avec elle. AN. 1644.

On a déja vû que Chriſtine, Rei-

AN. 1644. ne de Suede, avoit nommé pour ses Plénipotentiaires le Baron Jean Oxenstiern & M. Salvius. Comme le dernier est assez connu par l'Histoire précédente, où on l'a vû soutenir avec beaucoup d'adresse & d'habileté les intérêts de la Suede, je me contenterai ici de faire connoître le premier. Il étoit fils d'Axel Oxenstiern, Grand Chancelier du Royaume de Suede, un des plus habiles Ministres de son siécle, & comparable à ceux qui firent de son temps l'admiration de l'Europe. Quoiqu'on ne remarquât pas en lui cette étenduë de connoissances, cette solidité de jugement, ces grandes vuës & cette politique adroite & déliée, qui avoient acquis tant de gloire au Chancelier de Suede, il avoit assez de mérite personnel pour être à couvert du reproche d'avoir dégénéré. Il avoit été formé aux affaires par un trop habile maître pour n'en pas connoître tous les ressorts, & ce qu'on appelle les finesses de l'art; & comme il avoit apporté à cette étude beaucoup d'esprit & de pénétration, il y avoit fait assez de

XIX. Plénipotentiaires de Suede.

progrès pour qu'on le jugeât capable de la plus importante négociation que la Suede pût confier à ſes Miniſtres. Mais il eſt vrai que ces belles qualités perdoient en lui un peu de leur éclat par le mélange de quelques defauts. C'étoient une opiniâtreté invincible, beaucoup de hauteur & de fierté, défauts qui ne peuvent jamais bien s'allier avec le caractere de Négociateur, & que nos mœurs pardonnent tout au plus à des Ambaſſadeurs de Rois barbares. On lui reproche encore d'avoir trop aimé le faſte & l'éclat ; & en effet il ne faiſoit jamais de viſites que dans un caroſſe de la Reine de Suede, ſuivi de douze hommes armés de hallebardes, accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes bienfaits qui marchoient à pied devant le caroſſe, & d'un égal nombre de Pages & de Valets de pied tous richement habillés. Les trompettes & les tymbales annonçoient tous les jours au public l'heure à laquelle il ſe levoit, ſe couchoit, ou ſe mettoit à table. Les Plénipotentiaires de France ſurpris & preſque

AN. 1644.

An. 1644. jaloux de cette magnificence, se désabuserent de la pensée qu'ils avoient euë autrefois, que les Suedois ne refusoient de négocier dans la même Ville que les François, que pour éviter l'espéce de honte qu'ils auroient euë d'y paroître avec moins d'éclat. L'humeur peu traitable de ce Ministre & son obstination épuiserent quelquefois toute la patience des François, & causerent entre lui & M. Salvius d'assez grands démêlés. Comme le Chancelier son pere lui avoit inspiré beaucoup d'indifférence pour la France, ce fut encore une autre source de querelles entre les deux Collégues. Car la jeune Reine de Suede témoignant de jour en jour plus d'inclination pour la France, Salvius par politique peut-être plus que par attachement, soutenoit les intérêts des François contre les résolutions impétueuses d'Oxenstiern, & par cette conduite il se seroit infailliblement perdu à cause du grand crédit que les Oxenstiern avoient à la Cour de Suede, si la Reine ne l'avoit protegé contre leur ressentiment.

An. 1644.

XX.
Interêts des Provinces-Unies.

Tandis que les Provinces-Unies blâmoient l'ambition des Suedois, & trouvoient les demandes de la France exorbitantes, cette République ne mettoit d'autres bornes à ses prétentions, que celles que le sort de la guerre mettoit à ses conquêtes. Le droit rigoureux de la guerre lui tenoit lieu de titre légitime. Tout ce qu'elle pouvoit enlever à l'Espagne, elle l'incorporoit à ce qu'elle regardoit comme son patrimoine. Sûre désormais de sa liberté, dont la défense avoit été le premier motif de la guerre, elle vouloit s'aggrandir, en réünissant à son Domaine tout ce qu'elle avoit acquis par la force de ses armes, & encore plus par le secours de ses Alliés ; & cette façon de traiter passée en proverbe, s'appelloit *traiter à la Hollandoise*. Comme j'ai déja exposé les prétentions de cette République à l'occasion du Traité que les Plénipotentiaires François firent à la Haye en passant par cette Ville pour se rendre à Munster, je n'ajouterai rien ici sur ce sujet ; mais voici ce que le Cardinal Mazarin

AN. 1644.

XXI.

Plénipotentiaires des Provinces-Unies.

pensoit des Députés des Etats. C'étoient MM. Meinderswick, Baron de Ghent, Mathenez, Paw, Seigneur de Heemsteede, Knuyth, Nidershort, Donia, Ripperda & Klandt. Le Cardinal qui regardoit comme une affaire d'une extrême importance de retenir les Provinces-Unies dans le parti de la France, fut fort attentif au choix qu'elles firent de leurs Députés pour le Traité de Munster, persuadé que les sentimens particuliers de ces Députés influeroient beaucoup sur les résolutions que prendroit la République.

Discours du Cardinal Mazarin sur les qualités des Plénipot. de MM. les Etats.

Dès qu'ils furent nommés, il fit connoître aux Plénipotentiaires François ce qu'il pensoit de leur caractere & de leurs dipositions, afin qu'ils traitassent avec eux suivant ces connoissances. Il jugeoit que le premier seroit disposé à faire la paix, parce qu'il étoit fils d'un pere qui avoit été un des principaux Auteurs de la tréve en 1609. & qui étoit mort dans la Communion de l'Eglise Romaine. Cette derniere raison lui faisoit croire que M. Mathenez inclineroit aussi pour la paix encore

plus surement que l'autre, parce qu'il étoit tout dévoüé au Prince d'Orange. M. Paw étoit de tous les Députés celui que le Cardinal redoutoit le plus. *C'est*, dit-il, *un personnage fort accrédité dans sa Province, & dont il faudra tâcher de menager l'esprit le mieux que l'on pourra*; mais il n'en espéroit rien de bon, parce qu'il avoit été de tout temps ennemi du Prince d'Orange, & qu'on n'avoit pas lieu de croire qu'il eût quelque inclination pour la France. On n'avoit été content de lui à la Cour lorsqu'il y avoit été Ambassadeur, qu'à proportion qu'on y étoit mécontent du Prince d'Orange, & comme on étoit alors extrêmement satisfait de ce Prince, on ne doutoit pas que M. Paw ne suivît une route toute opposée pour ne pas se rencontrer avec son ennemi. Les François prétendirent même que l'or d'Espagne entretenoit & augmenta dans la suite cette opposition que la haine avoit fait naître. Mais autant que le Cardinal se défioit de ce Député, autant comptoit il sur MM. Knuyt, Nidershort &

AN. 1644.

AN. 1644. Ripperda. *Ils étoient tous trois Créatures du Prince d'Orange*, & il ne doutoit pas qu'ils ne suivissent aveuglement ses avis. Il pensoit de M. Klandt, que c'étoit *un bon homme bien intentionné, qui suivroit toûjours la pluralité des voix*. Mais M. Donia lui étoit suspect, parce qu'il paroissoit désirer trop passionnément la paix, & encore plus parce qu'il témoignoit tant de zéle pour les intérêts des Espagnols, qu'on avoit lieu de soupçonner qu'il s'étoit déja laissé gagner.

XXII. Intérêts du Roi de Portugal.

Outre la Suede & les Provinces-Unies, la France avoit encore pour Alliés le Roi de Portugal, les Catalans, le Duc de Savoye, l'Electeur de Treves, le Lantgrave de Hesse-Cassel. Comme les Provinces-Unies prétendoient retenir tout ce qu'elles avoient enlevé au Roi d'Espagne, Jean IV. Roi de Portugal, vouloit avec plus de raison se maintenir dans la possession d'un Royaume dont ses ancêtres avoient été injustement dépouillés. J'ai déja raconté comment ce Prince avoit heureusement profité du désordre où étoient les affai-

res

res d'Espagne, pour détacher de cette Monarchie une portion qu'il regardoit comme son Patrimoine. Comme il n'étoit monté sur le Thrône qu'à la faveur des armes de la France, il ne pouvoit aussi espérer s'y affermir que par la même voye, ou en faisant comprendre expressément cet article dans le Traité de paix. Mais ni la France, ni aucun de ses Alliés n'avoient pris sur cela aucun engagement formel, & les Espagnols étoient disposés à tout sacrifier plutôt que de se relâcher sur un point de cette importance, pour l'intérêt & la gloire de la nation. Ainsi quoique la France donnât toujours de grandes espérances aux Portugais, & qu'elle fût en effet très-disposée à les servir, ceux-ci qui avoient une ressource beaucoup plus sûre dans la continuation de la guerre, n'envisageoient qu'avec frayeur le Traité qu'on alloit négocier, & regardoient la Ville de Munster comme le lieu fatal où ils devoient être immolés, sur l'Autel même de la paix, à la vengeance & aux ressentiment des Espagnols. Cependant le

AN. 1644.

An. 1644. Roi de Portugal pour ne rien négliger dans une affaire qui le touchoit de si près, voulut avoir ses Plénipotentiaires au Congrès, plutôt pour l'informer de ce qui s'y passeroit, que pour y agir publiquement en son nom. Car les Espagnols qui affectoient toujours constamment de traiter les Portugais comme des rebelles, auroient rompu l'Assemblée plutôt que d'avoir le moindre commerce avec eux; & ce fut pour cette raison que le Roi de France conseilla au Roi de Portugal de ne donner encore aucun titre à ses Ambassadeurs, & de ne les envoyer à Munster & à Osnabrug que comme à la suite des Plénipotentiaires de France & de Suede.

XXIII. Intérêts de la Catalogne. La même raison obligea les Députés de Catalogne de se servir du même expédient pour se rendre à l'Assemblée.. Le sort de cette Province dépendoit absolument de la France, à qui elle s'étoit donnée dans un de ces momens d'emportement, où l'on consulte moins son inclination, que le désir de se venger, & la nécessité de trouver un

appui contre une Puissance dont on est opprimé. La France souhaitoit sans doute de maintenir les Catalans dans l'indépendance, pour affoiblir la Monarchie Espagnole ; il étoit même ordonné aux Plénipotentiaires François, comme je l'ai déja remarqué, de soutenir hautement les droits de ces Peuples ; mais dans le fond elle ne se flattoit que médiocrement de conserver longtemps une si belle acquisition, qui pouvoit lui échapper par une soudaine révolution, comme elle lui avoit été donnée. Ainsi son véritable but étoit d'en tirer, tandis qu'elle en joüissoit, le plus d'avantage qu'elle pourroit pour la continuation de la guerre, & même pour la négociation de la paix, comptant de vendre cherement aux Espagnols la restitution de cette Province. Il falloit pour cela laisser ignorer aux Catalans ses véritables dispositions, de peur qu'ils ne songeassent à la prévenir en faisant eux-mêmes leur accommodement avec l'Espagne. En effet le Cardinal Mazarin fut toujours extrêmement attentif à éviter

AN. 1644.

An. 1644.

tout ce qui pouvoit leur donner quelque inquiétude : mais il faut aussi lui rendre justice ; car supposé que l'exécution de ses projets l'obligeât à les abandonner, il étoit résolu de ne le faire que par quelque accommodement qui sauvât l'honneur de la France, & dont les Catalans n'eussent pas lieu de se plaindre.

XXIV. Interêts du Duc de Savoye, du Lantgrave de Hesse-Cassel, & d'autres Alliés.

Il est tant parlé dans l'Histoire précédente des intérêts du Duc de Savoye, & du Lantgrave de Hesse, qu'il est inutile de réparer ce qui en a été dit. Je dirai seulement que le principal objet du Duc de Savoye étoit d'obtenir l'exécution du Traité de Querasque, & la restitution des Places que les Espagnols occupoient dans ses Etats ; & que le Duc de Mantouë au contraire peu content du partage qui avoit été fait du Montferrat entre lui & le Duc de Savoye, vouloit qu'on fît un nouveau reglement. Le Lantgrave de Hesse-Cassel demandoit la cession de quelques Places dont il s'étoit emparé, & vouloit qu'on terminât à son avantage quelques démélés qu'il avoit avec le Lantgrave de Hesse-

Darmſtadt. L'Electeur de Treves priſonnier à Vienne, demandoit ſa liberté & ſon rétabliſſement. Le Prince Palatin vouloit être remis en poſſeſſion de ſa dignité Electorale & de tous ſes Etats. Enfin les Griſons prétendoient faire approuver le dernier accord qu'ils avoient fait avec les Valtelins.

An. 1644.

XXV. Eſpéce de tiers parti.

Mais il faut obſerver qu'outre les Alliés de la Maiſon d'Autriche d'un côté, & ceux de la France de l'autre, qui faiſoient deux partis ennemis, il y avoit encore une eſpéce de tiers parti qui étoit neutre entre les deux autres. Ce dernier parti, outre les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & les Ducs de Lunebourg dont j'ai déja parlé, étoit compoſé de quelques Princes d'Italie, des Suiſſes, des Villes libres de l'Empire, des Villes Hanſéatiques, des Chevaliers de l'Ordre Teutonique, & de tous les Princes & les Etats de l'Empire qui avoient quelques intérêts à démêler, & des demandes à faire dans le Traité, ſoit par rapport à la Religion, ſoit par rapport à leurs droits, leurs privi-

An. 1644. léges ou leurs biens. Enfin tous ceux qui avoient quelques prétentions bien ou mal fondées, regardant l'Aſſemblée de Munſter & d'Oſnabrug comme un Tribunal Souverain qui alloit regler en dernier reſſort tous les intérêts de l'Europe, y envoyerent leurs Députés chargés de préſenter leurs griefs, & en attendirent la déciſion ; de ſorte que cette fameuſe négociation intéreſſoit généralement tous les Princes de l'Europe, ſi on excepte les Rois d'Angleterre, de Dannemark & de Pologne, le Duc de Moſcovie, le Pape, & la République de Veniſe. Encore faut-il remarquer que quoique ces deux derniers n'intervinſſent au Traité que comme Médiateurs, ils ne laiſſoient pas d'y prendre beaucoup de part par rapport à la paix d'Italie, & le Pape en particulier par rapport à la Religion, qui étoit menacée de perdre beaucoup de ſa ſupériorité en Allemagne. Le Roi de Dannemark, après avoir perdu ſa qualité de Médiateur par la déclaration de guerre que les Suedois lui firent avant le commencement de la négociation,

AN. 1644.

ne prit plus d'autre part au Traité pour ce qui regardoit la Suede, que celle qu'un ennemi jaloux prend à la fortune de son rival. Il ne laissa pas d'envoyer à l'Assemblée un Résident pour veiller aux intérêts du Prince son fils, Archevêque de Bremen, & aux siens même si l'occasion s'en présentoit. Le Roi ou le Parlement d'Angleterre auroit pû en faire autant en faveur du Prince Palatin ; mais les divisions intestines qui continuoient à déchirer ce Royaume, ne leur permettoient pas de songer aux affaires étrangeres : l'Angleterre, la Pologne & la Moscovie furent ainsi les seuls Etats dont on ne vit point les Ambassadeurs à Munster ou à Osnabrug.

XXVI. Tableau du Congrès de Munster & d'Osnabrug. Difficulté de la négociation.

On trouvera à la fin de cet Ouvrage la liste de tous les Plénipotentiaires qui composoient cette célebre Assemblée ; & comme la négociation étoit partagée en deux lieux différens, on verra aussi par cette liste que les Députés se partagerent dans les deux Villes, selon leur intérêt ou leur inclination, ce qui n'empêcha pas qu'ils n'agissent

An. 1644. tous de concert, paſſant même quelquefois d'une Ville à l'autre, & que les deux Aſſemblées ne fuſſent regardées comme une ſeule, ainſi que le Traité. Après cela ſi l'imagination du Lecteur ſe repréſente à la ſuite de tant de Plénipotentiaires, les Officiers qui compoſoient leur Maiſon, la magnificence de leurs équipages & de leurs livrées, & la dépenſe que leur caractere les obligeoit de faire à l'envi les uns des autres, on n'aura pas de peine à concevoir que Munſter & Oſnabrug fournirent en cette occaſion un ſpectacle auſſi magnifique qu'intéreſſant. Une autre réflexion qui vient naturellement à l'eſprit, c'eſt qu'une négociation où il entroit une ſi grande multitude de Négociateurs, tous chargés d'intérêts oppoſés ou différens, devoit être d'une difficulté extrême par la diverſité des prétentions, & même des avis entre les Députés d'un même parti. Comme j'ai raconté ailleurs les viſites de cérémonie que les Plénipotentiaires ſe rendirent les uns aux autres ſuivant l'uſage, & les prieres publiques que

le Nonce fit faire pour l'heureux succès de la négociation ; je vais dès-à-présent entrer en matiere en suivant l'ordre des temps. AN. 1644.

XXVII. Lettre circulaire du Comte d'Avaux aux Princes & aux Etats de l'Empire.

Le Comte d'Avaux secondant les vuës politiques du Cardinal Mazarin, qui se proposoit de détacher les Princes & les Etats de l'Empire des intérêts de la Maison d'Autriche par l'espérance d'une entiere indépendance, entretenoit des intelligences & des liaisons dans plusieurs Villes d'Allemagne. Il recevoit quelquefois par cette voie des avis importans que la Cour de France mettoit à profit ; mais la négociation de Munster étoit de toutes les occasions la plus favorable pour le dessein du Cardinal. Déja le Collége des Villes impériales, qui étoit de tous les membres de l'Empire celui dont l'Empereur tiroit de plus grands secours pour la guerre, avoit donné dans la Diéte de Francfort qui duroit encore, des marques d'une disposition prochaine à se soustraire à l'autorité de l'Empereur, pour traiter à Munster ou à Osnabrug de leurs intérêts particuliers avec une entiere indépendance.

AN. 1644. Le Comte d'Avaux crut que rien ne feroit plus propre à les affermir dans cette résolution, qu'une lettre adressée à tous les membres de la Diéte, où en les faisant ressouvenir de leurs droits, on les inviteroit à l'Assemblée de Munster pour y traiter en pleine liberté. Il proposa son dessein à la Cour de France, qui l'approuva, & en attendant l'arrivée de M. de Servien, il composa la lettre; mais il ne voulut l'envoyer qu'après la lui avoir communiquée. Il ne jugea pas non plus à propos de l'écrire au nom du Roi, ne pouvant pas prévoir bien surement l'effet qu'elle feroit sur les esprits; & puisqu'il y avoit quelque risque à l'écrire, à cause du chagrin qu'elle causeroit infailliblement aux Partisans de l'Empereur, il aima mieux se charger de l'événement avec M. de Servien.

Dans cette lettre qui étoit latine, il représentoit aux Etats de l'Empire, » qu'après plusieurs années de délais affectés de la part » de la Maison d'Autriche & de ses » Partisans, les Plénipotentiaires

An. 1644.

« de France s'étoient rendus à Munſter pleins de l'eſpérance d'une paix prochaine ; mais qu'ils étoient étonnés de n'y voir encore aucun Député, ſoit des Colléges des Princes & des Etats, ſoit des Etats particuliers qui les compoſent. Que c'étoit cependant en faveur de la liberté Germanique que la France & la Suede avoient pris les armes, réſolues l'une & l'autre de ne les quitter qu'après avoir rétabli tous les Etats de l'Empire dans leurs droits. Que ſi les Partiſans de la Maiſon d'Autriche s'efforçoient de leur perſuader que ce n'étoit qu'un prétexte que les deux Couronnes alliées faiſoient valoir pour ſe procurer leurs avantages particuliers, il ſeroit aiſé aux Princes & aux Etats d'en juger par eux-mêmes en ſe rendant à Munſter pour y être témoins de tout ce qui s'y paſſeroit. Qu'auſſi bien on ne pouvoit eſpérer une paix générale & durable, à moins qu'elle ne fût concertée avec tous les Etats de l'Empire. Car, ajoutoit-il, le droit de la

AN. 1644.

» guerre & de la paix n'appartient
» pas à l'Empereur seul ; & la Fran-
» ce a trop d'intérêt pour sa propre
» sureté à maintenir la liberté Ger-
» manique, pour consentir jamais à
» la laisser opprimer. Que ç'avoit été
» là le principal motif de la guerre,
» d'autant plus qu'on accusoit de-
» puis long-temps la Maison d'Au-
» triche d'aspirer à la Monarchie
» de toute l'Europe, dont elle sem-
» bloit vouloir établir le centre en
» Allemagne sur les ruines de la li-
» berté Germanique. De là tant de
» droit abolis, de Loix violées, de
» Magistrats dépoüillés, des Elec-
» teurs & des Princes mis au ban
» de l'Empire : qu'encore actuelle-
» ment dans la Diéte de Francfort
» l'Empereur n'avoit d'autre vuë
» que de se rendre maître des arti-
» cles de la paix, & que si les Etats
» ne s'y opposoient, c'étoit fait de
» leur liberté ; mais que le temps
» étoit venu, & qu'il se présentoit
» l'occasion la plus favorable de re-
» médier à ces abus, en envoyant
» leurs Députés à Munster & à Os-
» nabrug. Que c'étoit dans cette

vûë que la France avoit obtenu « avec tant de peine des saufcon- « duits pour tous les Etats, & que « s'ils laissoient échapper des mo- « mens si précieux, ils auroient la « douleur, lorsque toute l'Europe « joüiroit de la paix, de voir leur « repos dépendre de la volonté sou- « veraine de l'Empereur, & même « des Rois d'Espagne : témoin la « paix de Prague, qui ayant été fai- « te sans leur participation, n'avoit « été qu'une semence de nouveaux « troubles, qu'ils auroient prévenus « si on les avoit consultés. Qu'enfin « leur honneur & leur intérêt de- « mandoient également leur présen- « ce à Munster, parce que dans une « Assemblée particuliere ils paroî- « troient n'avoir qu'une part fort « médiocre au Traité, & qu'ils ne « seroient jamais bien informés de « ce qui se passeroit à Munster & à « Osnabrug. Que d'ailleurs l'Empe- « reur s'y rendroit aisément le maî- « tre des délibérations, & que dans « un si grand éloignement, la com- « munication ne pouvant se faire « promptement d'un lieu à l'autre, «

AN. 1644. » la négociation traîneroit en lon- » gueur.

XXVIII. Les Impériaux en sont offensés.

La lettre étoit adressée aux Princes & aux Villes de l'Empire par une autre lettre particuliere qui en étoit comme la préface, & qu'on trouvera à la fin de ce Volume. Elle étoit trop vive, & établissoit des principes trop contraires aux intérêts de la Maison d'Autriche, pour ne pas exciter les murmures de tous ses Partisans. Le Comte de Nassau s'en plaignit aux Médiateurs à Munster, sur-tout d'une traduction Françoise qu'on en avoit faite dans la Gazette de France, & où véritablement l'Auteur avoit passé les bornes de la modération, en traitant l'Empereur de Tyran. Aussi fut il désavoué & même puni par la Cour de France. La rumeur fut encore plus grande à Francfort Les Commissaires Impériaux en firent publiquement leurs plaintes à la Diéte, comme d'un outrage fait à la Majesté Impériale. Ils proposerent aux Députés d'y faire une réponse commune, pour venger l'honneur de l'Empire, que les François, disoient-ils, attaquoient

Mémoire de M. d'Avaux, 9. Juin. 1644.

AN. 1644.

dans les Princes de la Maison d'Autriche. Mais les Députés s'en excuserent sur ce qu'ils n'en avoient aucun ordre de leurs Maîtres, & loin d'entrer dans les sentimens des Impériaux, la plupart sçurent bon gré a la France de ce qu'elle faisoit ainsi valoir les droits des Princes & des Etats de l'Empire. Les Evêques de Wirtzbourg & de Bamberg, & l'Archevêque de Saltzbourg, témoignerent hautement leur reconnoissance de l'honneur que la France leur faisoit, & tous les Députés de la Diéte, excepté un petit nombre que la crainte retenoit dans la servitude, se confirmerent dans la résolution d'obliger l'Empereur à consentir qu'ils assistassent à la négociation de Munster & d'Osnabrug, conformément à ce que j'ai déja rapporté dans le huitiéme livre du Volume précedent L'Empereur pour se venger des Plénipotentiaires François, defendit au Comte de Nassau d'avoir aucun commerce avec eux; & en effet le Comte d'Avaux étant tombé malade, les Impériaux n'envoyerent pas un seule fois chez lui. Il

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 18. Juin 1644.

AN. 1644. prétendit de plus que les François avoient rompu la négociation, & qu'ils étoient déchûs du droit que leur ſaufconduit leur donnoit pour la ſureté de leur perſonne; que la lettre étoit écrite ſans ordre de la Reine ou des principaux Miniſtres, & qu'elle méritoit d'autant moins de créance, que les Auteurs qui ſe diſoient Plénipotentiaires de France, n'avoient pas en effet de plein-pouvoirs. L'Evêque d'Oſnabrug, Député du Collége Electoral, prit l'allarme ſur ces faux bruits; il demanda fort ſérieuſement aux Médiateurs s'il y avoit de la ſureté à traiter avec les François, & ſi on pouvoit faire quelque fond ſur leurs promeſſes: les Médiateurs le raſſurerent, & il promit que tous les Princes d'Allemagne envoyeroient à l'envi leurs Députés à Munſter. Pluſieurs Villes Impériales répondirent dans les mêmes termes, de ſorte que les Plénipotentiaires de France eurent tout ſujet de s'applaudir de leur lettre, quoique dans le fond pluſieurs, & M. de Servien lui même, en blâmaſſent quelques expreſſions trop

injurieuses à la Maison d'Autriche, sur-tout dans un commencement de négociation, où il convient d'affecter de part & d'autre plus de modération. Il est vrai que les Ambassadeurs de Suede & la Lantgrave de Hesse avoient écrit de pareilles lettres à la Diéte ; mais elles étoient plus moderées, ce qui fit que tout le ressentiment de l'Empereur retomba sur les seuls François. Ils essuyerent une réponse imprimée fort injurieuse, qu'on attribua à M. Brun sous un nom supposé. Un François qu'on soupçonna être l'Abbé de Mourges, qui avoit autrefois suivi la Reine Mere en Flandre, fit une réplique encore bien plus vive que la réponse. Enfin les Autrichiens ne voulant point céder en injures aux François, repliquerent à leur tour d'une maniere atroce. Ce fut à cette guerre d'écrits outrageux de part & d'autre, qu'aboutit le chagrin des Ministres de la Maison d'Autriche ; vengeance que le Comte d'Avaux méprisa si bien, que voyant le bon effet que sa lettre avoit produit sur l'Esprit des Princes & Etats de l'Em-

AN. 1644.

An. 1644.

pire, il conseilla au Roi de leur en écrire une seconde en son propre nom, ce qu'il fit en effet quelque-temps après.

Mémoir' du Sieur Godefroy au Card. Mazar. Nov. 643.

C'étoient beaucoup moins les termes peu ménagés de la lettre circulaire qui déplaisoient à l'Empereur, que l'invitation qu'on faisoit aux Princes & aux Villes Impériales, & le droit qu'on leur attribuoit d'envoyer leurs Députés au Congrès. Car quoique ce droit fût réel & incontestable, il est cependant vrai que par un effet de l'autorité absoluë que les Empereurs s'étoient attribuée, on n'avoit aucun exemple depuis Maximilien I. & Charles V. que les Princes & les Villes de l'Empire en eussent fait usage. Rappeller un droit si incommode pour un Souverain dans les circonstances où se trouvoit alors Ferdinand, c'étoit porter un coup mortel à l'autorité despotique dont ses prédécesseurs avoient joüi; c'étoit soumettre ses intérêts aux avis d'une multitude tumultueuse, dont il avoit lieu de craindre qu'une partie, par esprit de cabale ou par des vuës d'in-

térêt particulier, ne se joignît à ses ennemis pour le forcer à accepter des conditions désavantageuses. Ces considérations lui firent mettre tout en œuvre pour attirer à Vienne les causes particulieres des Princes & des Etats de l'Empire, sur-tout celle du Prince Palatin, qu'il espéroit réduire aisément à se contenter de quelque portion de ses Etats, lorsqu'il seroit à Vienne destitué du secours des deux Couronnes alliées. Le Collége Electoral qui prétendoit avoir seul le droit de suffrage dans les délibérations de la guerre & de la paix, secondoit avec ardeur les vuës de Ferdinand. Tous les Electeurs, excepté celui de Treves, avoient vivement écrit sur ce sujet au Roi de Dannemark, lorsque ce Prince exerçoit encore la fonction de Médiateur; & leurs efforts auroient peut-être prévalu, si les deux Couronnes avoient eu moins d'intérêt à soutenir les droits des Princes & des Etats de l'Empire. Mais la même raison qui faisoit tant redouter à l'Empereur la présence des Députés à Munster & à Osnabrug, AN. 1644.

AN. 1644.

la faiſoit déſirer paſſionnément aux deux Couronnes : & comme c'eſt l'intérêt qui perſuade, cette victoire leur couta d'autant moins, que les Princes & les Etats trouvoient en effet un grand avantage à ſe laiſſer perſuader.

XXIX. Echange des pleinpouvoirs.

Les mouvemens que cet incident produiſit au dehors & au dedans de Munſter, ne mirent aucun obſtacle à l'ouverture de la négociation. Dès le lendemain des prieres publiques que le Nonce avoit ordonnées pour l'heureux ſuccès des conférences, ce Prélat apporta aux Plénipotentiaires François une copie des pleinpouvoirs des Impériaux & des Eſpagnols, à qui il communiqua pareillement une copie du pleinpouvoir des François. C'eſt une premiere formalité qui, lorſqu'on traite de bonne foi, eſt rarement ſujette à de grandes difficultés ; mais ici elle fut une ſource de conteſtations preſqu'auſſi longues que l'avoit été l'échange des ſaufconduits dans le Traité préliminaire. On trouva de part & d'autre des défauts dans tous les pleinpouvoirs, parce qu'on étoit

bien aiſe d'en trouver, & qu'on n'étoit pas diſpoſé à les diſſimuler. Il ne s'agiſſoit entre les deux partis que de donner le tort à ſes adverſaires.

AN. 1644.

XXX. Défauts des pleinpouvoirs des Eſpagnols.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 16. Avril 1644.

Les pleinpouvoirs des Eſpagnols, diſoient les François, étoient remplis de fautes ſi groſſieres, qu'elles ſembloient moins échappées à la prudence des Miniſtres d'Eſpagne, que ménagées à deſſein pour retarder le commencement de la négociation. Au lieu d'un pleinpouvoir général & abſolu, le Comte de Saavedra & M. Brun en avoient chacun un particulier, où il étoit ſeulement fait mention en général des *autres Plénipotentiaires*, ſans en définir le nombre, ni en exprimer les noms, quoiqu'il fût ordonné à chaque Plénipotentiaire de ne traiter que *conjointement* avec les *autres*. On leur enjoignoit de faire tout ce qui ſeroit du bien de la Chrétienté, de l'intérêt particulier du Roi d'Eſpagne, de ſes Alliés & de la Maiſon d'Autriche : clauſe qu'on trouvoit captieuſe, parce qu'elle pouvoit, diſoit on, fonder un prétexte de déſavouer tout ce qu'on auroit reglé avec les Plé-

AN. 1644. nipotentiaires Espagnols, si la Cour d'Espagne n'y trouvoit pas ses intérêts assez ménagés. Enfin Philippe y prenoit la qualité de Roi de Navarre & de Portugal, & celle de Comte de Barcelone. Le premier de ces titres offensoit la France, quoiqu'elle l'eût souffert au Traité de Vervins ; les deux autres sembloient traiter indirectement le Roi Jean IV. d'usurpateur, & les Catalans de rebelles.

Mémoire des Plénipot. au Cardinal Mazarin, 29. Avril 1644.

Il se trouva encore dans les qualités qu'on donnoit aux Espagnols, un défaut sur lequel les François avoient été jusques-là dans l'erreur. Dès le temps que ceux-ci étoient encore à la Haye, ils avoient écrit à M. Contarini pour le prier de s'informer exactement des qualités des Plénipotentiaires Espagnols, & de leur rang entr'eux, afin de regler le cérémonial suivant la dignité & le caractere de leurs personnes. Contarini, soit par inadvertance, soit qu'il crût que les titres d'Ambassadeurs & de Plénipotentiaires étoient égaux, répondit qu'il falloit traiter les Espagnols comme des Ambassa-

deurs Plénipotentiaires de Sa Majesté Catholique, ce qui avoit été observé jusqu'alors. Cependant les François furent fort surpris en examinant le pleinpouvoir des Espagnols, de voir qu'on ne leur donnoit que le titre de Plénipotentiaires, & non celui d'Ambassadeurs, ce qui faisoit selon eux une grande différence dans le caractere des personnes, prétendant que l'Ambassadeur étoit beaucoup au-dessus du Plénipotentiaire, & qu'ils ne devoient plus par conséquent donner chez eux la main aux Espagnols, ni leur rendre les mêmes honneurs qu'ils en recevoient. C'étoit, ajoutoient-ils, dans Contarini une faute inexcusable de ne s'être pas mieux instruit, & dans les Espagnols une indigne surprise, La conduite du Comte de Saavedra leur parut d'autant plus suspecte sur ce point, qu'ils sçavoient que quelques années auparavant ce Comte passant par la Suisse, après s'être fait rendre par cette nation peu défiante tous les honneurs qu'on rend aux Ambassadeurs, lorsqu'on le pressa de montrer ses let- AN. 1644.

An. 1644. tres de créance, *se retira sans dire adieu.* Mais le cas dont il s'agissoit n'étoit pas le même ; car les Espagnols étoient véritablement Plénipotentiaires, & en cette qualité prétendoient n'avoir exigé que ce qui leur étoit dû, parce que, selon eux, la dignité de Plénipotentiaire étoit égale à celle d'Ambassadeur. La question étoit nouvelle, & fut agitée pour & contre par ceux qui se piquoient d'entendre la matiere. Mais la Cour de France la décida alors contre les Espagnols, en exigeant que cet article de leurs pleinpouvoirs fût reformé avec les autres, à moins qu'ils ne consentissent à renoncer aux honneurs des Ambassadeurs.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénip. 26. Avril 1644.

XXXI. Défauts du pleinpouvoir des François.

Mémoire des Plénipot. à la Reine, 29. Avril 1644.

Les Espagnols se voyant si vivement censurés, userent de représailles, & prétendirent que le pleinpouvoir des François étoit encore plus défectueux que les leurs. Ils trouverent à redire qu'on l'eût orné d'une espéce de préface pour justifier les armes de la France, ajoutant qu'ils auroient pû, à plus juste titre, faire une semblable apologie, puisque

puisque l'Espagne n'avoit pris les armes que pour défendre la Religion opprimée par les Protestans alliés de la France. Il sembloit, ajoutoient-ils, qu'on n'eût donné aux Plénipotentiaires de France que le pouvoir de *traiter des moyens de faire la paix*, & non celui de la conclure. L'expression de traiter *conjointement avec nos Alliés*, leur parut encore un défaut, parce qu'il s'ensuivoit que les Plénipotentiaires ne pourroient proposer, écouter, ni regler la moindre chose *qu'ils n'eussent leurs Alliés à leurs côtés*. Surquoi les Impériaux formerent une autre difficulté. C'étoit qu'il étoit fait mention des Alliés de la France, tant dans l'Italie que dans l'Empire. Or l'Empereur n'avoit selon eux aucun ennemi dans l'Italie, & il n'étoit permis à aucun Prince de l'Empire de se dire légitimement Allié de la France contre l'Empereur. Enfin la Reine Régente, disoit-on, n'avoit pas signé le pleinpouvoir, quoique le Roi fût mineur. La signature de la Reine ne suffisoit pas même selon eux, & ils demandoient celle du Parlement

AN. 1644.

de Paris ou des Etats du Royaume.
An. 1644. A ces difficultés les François répondirent qu'au Traité de Vervins on avoit employé dans les pleinpouvoirs des Ambassadeurs François une préface toute semblable à celle dont on se plaignoit, & qu'il ne tenoit qu'aux Espagnols d'en faire une pareille, pourvû qu'elle ne contînt rien d'offensant. Que l'instance qu'on faisoit sur l'expression de *traiter des moyens de faire la paix*, n'étoit qu'une chicanne de Grammaire. Que les Impériaux ayant formellement accordé dans le Traité préliminaire des saufconduits *aux Etats de l'Empire Alliés de la France*, ne pouvoient pas trouver mauvais qu'on en fit mention dans un pleinpouvoir; & qu'exiger la signature de la Reine Régente & des Etats du Royaume, c'étoit ignorer les usages de France, où les Lettres patentes ne sont jamais signées que du Roi, lors même qu'il est mineur, & d'un Secrétaire d'Etat, parce qu'en effet on ne reconnoît en France d'autre autorité que celle du Roi.

Ces réponses auroient sans doute

satisfait dans d'autres circonstances ; mais on étoit déterminé à se contrarier sur tout, & quoique les pleinpouvoirs dés Impériaux fussent plus réguliers que les autres, ils ne furent pas non plus exempts de censure. On n'y donnoit aux Plénipotentiaires que le titre de *Commissaires*. L'Empereur y prenoit celui du Duc de Bourgogne, quoique Charles V. & les Rois d'Espagne y eussent renoncé par divers Traités. On y faisoit à la vérité mention des *Alliés & adhérens des deux Couronnes*, mais ce n'étoit qu'au commencement, & il sembloit qu'on eût affecté de n'en point parler dans l'article essentiel où il étoit mention de conclure la paix. Enfin comme les Espagnols avoient trouvé à redire dans le pleinpouvoir des François, que leur pouvoir sembloit ne s'étendre qu'à traiter des moyens de faire la paix, ceux-ci trouverent le même défaut dans le pleinpouvoir des Impériaux.

An. 1644.

XXXII. Défauts du pleinpouvoir des Impériaux.

Cette premiere contestation dans le commencement d'une négociation qui devoit être si longue par elle-même, n'en faisoit pas espérer une

XXXIII. Les Impériaux à Osnabrug ref[...] de [...] leu[rs] pl[ein] pouv[oirs]

An. 1644. prompte issuë, d'autant plus que les difficultés paroissoient affectées pour gagner du temps. Les Impériaux se décelerent eux-mêmes à Osnabrug par la conduite qu'ils tinrent avec les Suedois. Car ils ne voulurent pas même leur communiquer leur pleinpouvoir, sous prétexte qu'il falloit attendre les Députés de Dannemark, & que la forme des pleinpouvoirs ayant été concertée à Hambourg dans le Traité préliminaire, il étoit inutile d'en faire la communication. Ces deux prétextes étoient également frivoles ; car la présence des Danois n'étoit plus nécessaire depuis que la guerre avec la Suede ne leur permettoit plus d'être Médiateurs, & la communication des pleinpouvoirs étoit au contraire une formalité indispensable. Le véritable dessein de l'Empereur étoit d'évoquer à Osnabrug le différend des Danois avec les Suedois, afin d'y fortifier son parti. N'ayant pû persuader au Roi de Dannemarck de se liguer avec lui pour faire en commun la guerre à la Suede & à ses Alliés, il vouloit du moins l'engager à s'unir pour faire un Traité commun de paix. Mais la

France qui voyoit de quelle consé- An. 1644.
quence il étoit pour elle de prévenir
cette jonction, & ne pouvant la préve-
nir que par un prompt accommode-
ment entre les Suedois & les Danois,
travailloit avec d'autant plus d'ardeur
à assoupir cette querelle, qu'elle faisoit
d'ailleurs une diversion fâcheuse pour
la guerre d'Allemagne ; or l'Empe-
reur se croyoit autorisé à se plain-
dre des mouvemens que la France
se donnoit pour cette négociation
particuliere, prétendant qu'elle de-
voit faire partie de la négociation
générale d'Osnabrug, & que si on
n'y recevoit pas le Roi de Danne-
marck comme Médiateur, on de-
voit du moins le recevoir comme
partie intéressée. Ce qu'il y avoit de
plus singulier dans cette conduite
des Impériaux, c'est que leur de-
mande tendoit à embarrasser la né-
gociation d'une affaire absolument
étrangere, eux qui reprochoient aux
Alliés de multiplier les difficultés,
& qui sous prétexte de faciliter le
Traité, faisoient tous leurs efforts
pour en écarter les affaires les plus
importantes de l'Empire.

An. 1644. Comme on étoit convenu que les négociations de Munster & d'Osnabrug marcheroient pour ainsi dire d'un pas égal, les Plénipotentiaires François déclarerent aux Médiateurs qu'il étoit inutile de disputer à Munster sur la forme des pleinpouvoirs, jusqu'a ce qu'on en eût reglé la communication à Osnabrug. Que si les Impériaux ne vouloient pas la paix, il ne falloit pas tromper les peuples par de fausses espérances ; & qu'ils seroient eux-mêmes les premiers trompés, s'ils espéroient faire naître par cet artifice de la division entre les Alliés. C'étoit en effet une des vuës des Impériaux dans la conduite qu'ils tenoient à Osnabrug. Tandis qu'ils refusoient la communication de leurs pouvoirs aux Suedois, les Espagnols secondant leurs desseins, affectoient d'en presser à Munster la réforme de part & d'autre, afin de commencer au plutôt la négociation, *n'étant pas juste*, disoient-ils, *que l'intérêt des Barbares fût un obstacle à l'accommodement des Princes Catholiques* : comme si les Suedois avoient été plus barbares &

Lettre des Plénipo. à la Reine, 15. Mai 1644.

& plus hérétiques que les Danois, en faveur desquels ils vouloient retarder la négociation. Le Comte de Saavedra ajoutoit que tandis qu'on perdoit le temps à Munster à contester sur des minuties, on apprendroit bien tôt que la paix auroit été faite à Paris; & comme les François leur reprochoient que ces discours n'étoient qu'un artifice pour inspirer de la défiance aux Suedois & les détacher de la France, les Impériaux reprochoient à leur tour aux François, que les plaintes qu'ils faisoient du retardement de la négociation à Osnabrug, ne tendoient qu'à obliger l'Empereur à traiter sans les Danois. Mais on voit assez la différence qu'il y avoit entre l'alliance de l'Empereur avec le Roi de Dannemarck, & celle du Roi de France avec la Suede; car l'Empereur n'avoit fait avec les Danois aucun accord qui l'obligeât à ne point traiter sans eux, comme les François en avoient fait avec les Suedois; & d'ailleurs l'alliance que Ferdinand pouvoit avoir avec le Roi de Dannemarck contre la Suede, n'é-

AN. 1644.

Lettre des mêmes, 28. Mai 1644.

AN. 1644.

toit fondée que sur des intérêts étrangers à l'Empire, au lieu que l'alliance des François avec la Suede avoit pour objet les intérêts mêmes de l'Allemagne.

XXXIV. Les Médiat. blâment les Impériaux

Les Médiateurs appercevoient avec chagrin la source & le motif secret de ces contestations, qui étoit l'éloignement que les Impériaux & les Espagnols avoient de la paix. Contarini l'avoua aux Plénipotentiaires de France, & un jour chez le Nonce il se plaignit si haut de la conduite des Impériaux, qu'on l'entendit des chambres voisines, ce qu'il fit apparemment à dessein pour exciter leur lenteur. Mais ce qui le chagrinoit encore plus, c'est qu'il soupçonnoit avec raison qu'ils n'avoient pas même les pouvoirs nécessaires pour commencer la négociation. Les François au contraire profitoient de l'avantage qu'on leur donnoit pour faire valoir leur zéle pour la paix. La Reine leur permit de réformer leurs pleinpouvoirs au gré des ennemis, à condition que ceux-ci corrigeroient aussi dans les leurs les défauts qu'on y avoit remarqués.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 23. Juillet 1644.

Lettre Patente du Roi à ses Plénip. 13 Mai 1644.

AN. 1644.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 30. Avril 1644.

Elle leur avoit même ordonné de donner à leurs adverſaires pour cette réforme le terme de deux mois, pendant leſquels on pourroit toujours avancer la négociation ; mais les Plénipotentiaires François ne jugerent point à propos de déferer à cet ordre, pour ne pas donner d'ombrage aux Suedois. Ceux-ci s'étoient déja plaints par le Baron de Rorté, de ce que les François avoient communiqué leurs pouvoirs, avant qu'ils puſſent en faire autant à Oſnabrug. Leur plainte étoit juſte, parce que la choſe avoit été ainſi reglée dans les Traités ; & la France avoit d'ailleurs trop d'intérêt à ne traiter que conjointement avec les Suedois, pour ne pas avoir égard à leurs plaintes. Ainſi les François s'en tinrent à la déclaration qu'ils avoient déja faite aux Médiateurs, s'offrant cependant à réformer leurs pleinpouvoirs ſuivant la permiſſion qu'ils en avoient reçûë de la Cour, dès que les Impériaux auroient levé l'obſtacle qui arrêtoit la négociation à Oſnabrug. Cette déclaration raſſura les Suedois contre les allarmes qu'on vouloit

Lettre des Plénipot. à la Reine, 13. Mai 1644.

An. 1644. leur donner, & les Médiateurs furent obligés d'avouer que le retardement ne devoit être imputé qu'aux Impériaux.

XXXV. Les François s'appliquent à gagner les Médiateurs.

Rien n'étoit plus recommandé aux Plénipotentiaires François, que de ménager la faveur des Médiateurs. Aussi ne négligeoient-ils rien pour se les rendre favorables. Mais soit que Contarini leur parût moins capable de se laisser gagner, soit qu'ils le crussent trop décidé en faveur de la Maison d'Autriche, ils s'attacherent sur-tout à gagner le Nonce qui sembloit se prêter davantage à leurs sollicitations indirectes.

Lettre du Comte d'Avaux à la Reine, 25 Mars. 1644.

Le Comte d Avaux se croyoit en bonne intelligence avec lui, & ce fut ce Ministre qui proposa le premier à la Reine Régente d'engager la Cour de Rome à laisser Chigi à Munster, afin de lui procurer par ce moyen le chapeau de Cardinal. *Je n'ai pas oublié*, dit-il, *de lui en donner le goût.* Le Nonce n'oublia pas non plus de laisser espérer aux François beaucoup de reconnoissance, & la Cour de France recommanda le secret & promit d'agir. Le

moyen le plus efficace de persuader le Pape, étoit de lui faire entendre que la négociation devant être très-longue, il étoit à propos de laisser le Nonce continuer seul les fonctions de Médiateur, afin d'éviter la dépense que Sa Sainteté seroit obligée de faire pour entretenir pendant si longtemps un Légat à Munster. Mais la mort du Pape Urbain VIII. rendit alors ce projet inutile.

An. 1644. *Lettre de la Reine aux Plénipot. 9. Avril 1644.*

XXXVI. Mort du Pape Urbain VIII. Election d'Innocent X. peu favorable à la France.

Cette mort affligea toute l'Eglise qui perdoit un Pasteur encore plus recommandable par son zéle, sa modération & ses vertus Pontificales, que par les talens distingués de l'esprit dont il donna quelquefois des preuves. La France y perdit aussi doublement, parce qu'Urbain lui étoit aussi favorable que son successeur le fut peu. Ce fut le Cardinal Pamphile qui prit le nom d'Innocent X. La France avoit fait tous ses efforts pour le faire exclure, & elle en seroit probablement venue à bout, si le Cardinal Antoine Barberin qui étoit chargé de ses intérêts, ne les avoit trahis, non seulement en consentant à l'élection du

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. 1. Octob. 1644.

An. 1644. Cardinal Pamphile, mais en faisant lui-même brigue pour l'élever au Pontificat. Comme le Nonce Chigi étoit alors agréable à la Cour de France, on ne douta pas que le nouveau Pape ne le revoquât. La Reine de son côté déterminée à le conserver, résolut de donner l'exclusion à tous ceux que le Pape nommeroit. Ce qui l'inquiétoit le plus, c'étoit que le Pape à l'âge de soixante-onze ans jouissoit d'une santé parfaite, qui lui promettoit plusieurs années de regne. Or on craignoit avec raison que l'envie de plaire au Souverain Pontife ne l'emportât dans l'esprit du Médiateur sur toutes les espérances que la France pourroit lui donner. Mais comme la chose étoit encore plus à craindre, si la place de Chigi étoit occupée par une créature du Pape, la Cour de France regarda comme un coup d'état de le conserver à Munster. Les Plénipotentiaires en jugerent de même, & leur avis fut qu'on parlât à Rome avec fermeté, parce que si on le faisoit, le Pape ne pourroit révoquer le Nonce, sans laisser appercevoir

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 16. Oct. 1644.

sa partialité, & s'exposer à voir sa médiation refusée, ce qui lui feroit perdre également & la gloire d'avoir procuré la paix, & même l'occasion de servir les Espagnols.

An. 1644.

XXXVII. Habileté du Nonce à ménager la bienveillance des François.

Le Nonce qui n'ignoroit pas le désir extrême que les François avoient de le retenir à Munster, l'augmentoit adroitement en faisant entendre qu'il étoit résolu de quitter, *si on lui donnoit tel Cardinal pour Légat*. Il vouloit dire quelque Cardinal de la faction contraire à la France. Par-là il persuadoit aux François qu'il leur étoit tout dévoüé, & les engageoit à demander qu'il fût seul chargé de la négociation. Les Plénipotentiaires vouloient même que pour décorer son ministere, on demandât dès-lors pour lui le Chapeau de Cardinal, & que ce fût là une des conditions secretes de la bonne intelligence où le Pape disoit qu'il vouloit vivre avec la Reine Régente. Mais il falloit pour cela laisser pendant quelque tems le Pape dans l'appréhension & dans l'incertitude des sentimens de la France à son égard. Cependant M. de Saint Chamont,

An. 1644. Ambaſſadeur de France à Rome, fit auprès du Pape une fauſſe démarche qui dérangea le projet de la Cour & des Plénipotentiaires. Car au lieu de témoigner de la fermeté, il prit une route oppoſée, & pria humblement le Pape de ne pas révoquer Chigi. Le Pape ſe croyant trop fort par la foibleſſe de l'Ambaſſadeur, répondit, que *les places de confiance ne pouvoient être remplies que par des perſonnes de confiance*, réponſe qui faiſoit aſſez connoître ſes diſpoſitions, d'autant plus qu'on diſoit publiquement qu'il vouloit procurer à ſon neveu la gloire d'avoir ménagé la paix, quoiqu'il ne fût pas encore revêtu de la pourpre. La Cour de France mécontente de la conduite de ſon Ambaſſadeur pendant le Conclave & dans cette affaire, le révoqua, & nomma pour prendre ſa place M. du Pleſſis Pralain. Elle ordonna cependant à M. de Saint Chamont de réparer ſa faute, ſi l'occaſion ſe préſentoit de parler au Pape des affaires de Munſter. La Cour encore plus mécontente du Cardinal Antoine, lui

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 29. Octob. 1644.

An. 1644.

avoit aussi ôté la protection des affaires de France, pour la donner au Cardinal Bichi. Ce fut ce Prélat qui fit entendre adroitement au Pape, que ce seroit faire tort au bien public, & témoigner peu de bonne volonté pour la France que de révoquer Chigi. Que ce seroit même exposer l'honneur du Saint Siége, parce qu'y ayant déja un Médiateur, on pourroit plus aisément se passer d'un second, ou même traiter directement sans Médiateur. *Cela a frappé un merveilleux coup*, écrivit-on aux Plénipotentiaires. En effet le Pape craignant de se broüiller avec la Cour de France, dès le commencement de son Pontificat, dissimula, & consentit à laisser le Nonce en possession de la place qu'il occupoit. Il lui adressa sur ce sujet un Bref daté du 5. Octobre 1644. par lequel il renouvelloit ses pouvoirs. La France s'en applaudit comme d'une victoire qu'elle eût remporté sur ses ennemis. Mais la suite fit voir qu'elle se trompoit dans ses espérances, & qu'il n'est que trop vrai que l'intérêt dans le commun des hommes

Relat. Hist. de pacificat. Westphalica.

AN. 1644.

l'emporte sur la reconnoissance. Chigi étoit un Prélat qui vouloit faire sa fortune, & il étoit trop habile pour ne pas prendre la voie la plus courte & la plus sure. S'il avoit autrefois témoigné de l'attachement à la France, c'est qu'il sçavoit que le Pape Urbain désiroit l'abbaissement de la Maison d'Autriche. Les temps étoient changés : les événemens de la guerre & les disgraces que cette Maison essuyoit depuis plusieurs années, avoient considérablement affoibli cette énorme Puissance dont les Papes dans Rome même redoutoient quelquefois les effets. Le Pape Innocent X. soit par des vûës générales de politique, soit par attachement à l'Espagne, s'intéressoit à la fortune de cette Monarchie, & désiroit la voir réparer ses pertes. Ces dispositions de la Cour de Rome marquoient au Nonce la route qu'il devoit suivre, & il se proposa de ne s'en pas écarter. Il étoit d'ailleurs intime ami du Cardinal Pancirole qui avoit du crédit. » Or il » est certain, écrivoit le Cardinal » Mazarin, qu'une seule lettre dudit

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 3. Jan. 1644.

AN. 1644.

Cardinal peut avoir fait l'effet de « lui faire changer sa conduite du « blanc au noir, s'il lui a marqué « confidemment ce qui pouvoit plai- « re à sa Sainteté, & faire bien-tôt « sa fortune. « La chose étoit telle que le Cardinal Mazarin la soupçonnoit. Sur quelques plaintes que les Plénipotentiaires lui firent de la conduite du Nonce, il leur avoua qu'il ne comptoit plus sur lui ; de sorte que de partisan secret de la France, Chigi devint par intérêt, Médiateur plus équitable, s'il ne pancha pas trop du côté de la Maison d'Autriche

XXXVIII. Artifices des Espagnols pour rendre les François odieux à Rome.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 16. Octobre 1644.

Autant que l'élection du nouveau Pape donnoit d'inquiétude aux François, autant les Espagnols en étoient satisfaits ; mais les premiers dissimuloient leurs sentimens, au lieu que les Espagnols donnerent des démonstrations publiques de leur joie, comme si cette élection eût été uniquement leur ouvrage, & que le Pape fût tout dévoüé à leurs intérêts. Le Comte de Saavedra qui aimoit tout ce qui avoit l'air de triomphe, fit chanter le *Te Deum* dans l'Eglise

An. 1644.

Cathédrale pour célébrer l'exaltation du Saint Pere. Mais peu content de faire sa cour au Pape, s'il ne la faisoit aux dépens de l'autre Parti, il fit la chose si secrétement que les François n'en furent point avertis, & ne purent pas s'y trouver. Il en fut de même du Nonce & de Contarini à qui il en fit aussi un secret, de peur qu'ils n'avertissent les François. Il fit même porter avec lui les siéges & les tapis qui devoient servir à la cérémonie, afin que la chose fut encore plus sécréte, & qu'il pût se vanter à Rome que les Espagnols seuls avoient assisté à ce *Te Deum*. Ce procedé déplut cependant beaucoup au Nonce, à qui on pouvoit faire un crime à Rome de ne s'être pas trouvé à cette cérémonie ; & Contarini s'en plaignit aussi, parce que la République de Venise, quoique peu contente de l'Election d'Innocent, gardoit avec lui beaucoup de ménagemens. Mais on fut bien-tôt informé à Rome de la supercherie, & les Espagnols n'en retirerent d'autre fruit que d'avoir fait une tentative

inutile pour rendre les François odieux au Pape. Ce ne fut pas-là le ſeul moyen qu'ils employerent pour en venir à bout. Un homme avec qui le Comte d'Avaux avoit habitude depuis long-tems, lui apprit que les Impériaux & les Eſpagnols envoyoient de Munſter à Rome des Mémoires contre la France remplis de chimeres & de traits odieux. Il lui montra même une copie des premieres feüilles dans leſquelles on prétendoit qu'un des objets de la France dans l'invitation qu'elle faiſoit aux Princes de l'Empire de ſe rendre à l'Aſſemblée de Munſter, étoit de travailler de concert avec eux à réformer les abus de la Cour de Rome, & à modérer la puiſſance du Pape. Ils mirent encore en uſage un autre artifice qui ne leur réüſſit pas mieux. Le Nonce les ayant priés de faire dans leurs pleinpouvoirs mention de la médiation du Pape, comme les François avoient fait dans le leur, au lieu de donner cette legere ſatisfaction au Nonce, ils avoient répondu qu'il ſuffiroit de nommer le Pape dans le Traité,

AN. 1644.

Lettre du Comte d'Avaux à M. de Brienne, [illegible]. Octob. 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 12. Novembre 1644.

An. 1644. Cette réponse avoit obligé les Plénipotentiaires François à retrancher le nom du Pape dans leurs pouvoirs, afin que tout fût égal de part & d'autre Mais ils furent fort surpris, lorsqu'on vint à se communiquer réciproquement les pleinpouvoirs, de voir le Pape nommé dans celui des Espagnols. Ils s'en plaignirent comme d'un procedé plein de mauvaise foi & affecté par leurs ennemis pour pouvoit se vanter encore à Rome d'être les seuls qui eussent fait mention du Pape dans leurs pleinpouvoirs, ou pour faire un crime aux François auprès du saint Pere, si ceux-ci les obligeoient à retrancher son nom. Les Médiateurs convinrent que les plaintes des François étoient justes, & donnerent le choix aux Espagnols, ou de laisser le nom du Pape dans leurs pleinpouvoirs, à condition que les François le nommeroient aussi dans les leurs, ou de le supprimer également dans les uns & les autres. Mais les Espagnols aimerent mieux le supprimer tout-à-fait, que de partager avec les François le mérite de l'avoir exprimé.

An. 1644.
XXXIX.
M. Salvius vient à Munster pour conferer avec les François.

Durant ces contestations particulieres, Salvius se rendit d'Osnabrug à Munster. Son arrivée fit beaucoup de plaisir aux Plénipotentiaires François, qui souhaitoient depuis longtemps d'avoir une conférence avec les Suedois, pour concerter ensemble les points par où on commenceroit la négociation, & pour chercher quelque accommodement propre à terminer la guerre de Dannemarck. Mais plusieurs difficultés avoient jusqu'alors empêché cette entrevuë. Quoiqu'il y eût entre Munster & Osnabrug plusieurs endroits commodes pour tenir la conférence, parce que les uns étoient trop près de Munster, & les autres d'Osnabrug, on avoit mieux aimé choisir Harcotten, tout incommode qu'il étoit, parce qu'il étoit précisément à moitié chemin de l'une à l'autre Ville ; le Baron d'Oxenstiern ne voulant pas faire un seul pas plus que les François, & ceux-ci ne voulant pas à leur tour lui céder ce qu'il regardoit comme un avantage. Enfin les Suedois ayant accepté Harcotten pour la conférence, le jour

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

Lettre du Comte d'Avaux au Baron de Rorté, 22. Mars 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 16. Avril 1644.

An. 1644. fut aussi fixé pour s'y rendre de part & d'autre. On y avoit déja meublé des maisons pour les Ambassadeurs, & il ne restoit plus qu'à regler lesquels rendroient la premiere visite aux autres. Les Suedois ne voulant pas céder cette marque de supériorité à la France, proposerent d'en remettre la décision au sort. Les François mépriserent cet expédient; de sorte qu'après bien des délibérations les Suédois promirent enfin de se trouver les premiers au lieu marqué, pour rendre ensuite la premiere visite aux François, ce qui étoit sans conséquence, parce que c'est l'usage entre les Ambassadeurs, que le dernier venu reçoive la premiere visite. Une nouvelle difficulté fit encore différer l'entrevuë. Des Partis de l'Archevêque de Bremen qui avoit pris les armes en faveur du Roi de Dannemarck son pere, infestoient les chemins entre Munster & Osnabrug. Les Suedois ayant été avertis qu'un de ces Partis avoit résolu de les enlever, envoyerent un Trompette pour s'en éclaircir, avant que de se mettre en chemin; mais

† *Puffendorff. rerum Suecic.* l. XVI.

le Trompette ne revint pas à tems, ce qui augmenta leurs soupçons, & la réponse ambiguë qu'il rapporta quelques jours après, les confirma dans la résolution de ne point exposer leurs personnes, jusqu'à ce qu'ils eussent reçû un saufconduit de l'Archevêque. Cependant comme les Suedois avoient de leur côté beaucoup d'impatience de conférer avec les François, Salvius se déguisa pour se rendre à Munster, & sans perdre de temps on entra en matiere.

AN. 1644.

XL. Les François se plaignent de la Suede, & menacent de lui refuser le subside.

Les François se plaignirent de ce que les Suedois dans leur pleinpouvoir donnoient à l'Empereur le titre de Majesté, tandis qu'ils ne le donnoient pas au Roi de France, ajoutant que s'ils continuoient de donner ce titre à l'Empereur, la France l'exigeroit pareillement; mais ce ne fut point là la matiere intéressante de la conférence. Salvius avoit un principal objet, & les François avoient le leur. Le premier vouloit obtenir le subside que la France devoit à la Suede pour l'année courante, & les François vouloient que la

An. 1644. Suede terminât la guerre qu'elle faisoit au Roi de Dannemarck. Or entre tous les moyens que la France avoit imaginés pour finir cette guerre, elle croyoit que le plus efficace seroit de refuser aux Suedois le payement ordinaire, jusqu'à ce que leurs troupes quittant le Holstein, rentrassent en Allemagne pour y continuer la guerre contre l'Empereur. Cet expédient paroissoit même fondé en raison, parce qu'effectivement la France ne s'étoit engagée à payer la somme promise aux Suedois que pour les aider à soutenir la guerre contre la Maison d'Autriche. Ainsi les Suedois ayant abandonné cette guerre pour se jetter dans le Holstein, sembloient avoir déchargé la France de cette obligation. Mais quelque juste que fût ce raisonnement, la pratique en étoit délicate. Les Suedois étoient trop avides d'argent pour se payer de raisons, & leur alliance étoit trop nécessaire aux desseins de la France, pour qu'elle s'exposât à la rompre. Il falloit par conséquent chercher quelque tempérament Cependant la conférence

conférence commença avec assez de fermeté de part & d'autre. Les François renouvellerent leurs plaintes sur la guerre de Dannemarck. Salvius répeta les raisons que les Suedois alléguoient pour se justifier. Mais ayant ensuite demandé le subside, les François lui répondirent qu'ils avoient ordre, non-seulement de ne rien payer, mais de demander des secours à la Reine de Suede elle-même. Salvius étonné, demanda sur quoi les François fondoient une proposition si extraordinaire. Ceux-ci répondirent avec froideur, comme ils s'y étoient préparés, que la guerre que les Suedois faisoient au Roi de Dannemarck pour leurs intérêts particuliers, ruinoit entierement les affaires communes. Qu'on ne devoit rien à la Suede en vertu des Traités, puisque ses Troupes n'agissoient point en Allemagne. Que cependant l'Empereur prenoit de nouvelles forces, & retardoit la paix, enflé des espérances que lui donnoit cette diversion. Que tout le poids de la guerre étant ainsi tombé sur la France, il étoit plus raisonnable à la

AN. 1644.

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 2. Juillet 1644.

An. 1644. Reine de Suede d'assister les François pour soutenir une guerre commune, que de leur demander des secours pour continuer une guerre étrangere où la Suede seule étoit interessée. Ce raisonnement étoit sans replique. Aussi Salvius n'entreprit pas de le réfuter. Après avoir témoigné quelque indignation de la résolution où paroissoient être les Plénipotentiaires François, il leur demanda brusquement, si la France vouloit rompre l'alliance ? C'étoit-là sans doute la vraie réponse au raisonnement des François, parce que c'étoit les attaquer par l'endroit foible. Mais comme il est dangéreux de témoigner de la foiblesse, lors même qu'on a le moins d'avantage, le Comte d'Avaux répondit sans s'étonner, que la France étoit résolue d'observer les Traités d'alliance; mais qu'il falloit de part & d'autre exécuter ce qu'on avoit promis. Que les Suedois avoient fait entendre que la guerre de Dannemarck ne nuiroit en rien aux affaires d'Allemagne; qu'ils ouvriroient la campagne dès qu'il y auroit des fourages

pour la Cavalerie ; qu'ils attendoient à présent que la moisson fût faite, sous prétexte de ne pas ruiner les Provinces, & que Torstenson trouvoit tous les jours de nouvelles raisons pour demeurer dans le Jutland. A tout cela Salvius insistant toûjours sur ce qu'il avoit déja dit, répondit que si la France refusoit de payer le subside, on croiroit en Suede l'alliance rompuë, & que cette opinion donneroit lieu à de fâcheuses résolutions. Que quelque fond que l'Empereur pût faire sur la guerre de Dannemarck, il recevroit toûjours les Suedois à bras ouverts, lorsqu'ils voudroient faire avec lui un Traité particulier. Qu'il valoit mieux pour l'intérêt même de la France aider les Suedois à terminer promptement la guerre de Dannemarck, afin qu'ils fussent plutôt en état de rentrer en Allemagne, & d'obliger l'Empereur à accorder aux deux Couronnes & à leurs Alliés une paix honorable & avantageuse. Cependant voyant la fermeté des François, & n'espérant pas les amener au point qu'il désiroit, il proposa le premier

An. 1644.

An. 1644. un tempérament, qui étoit d'employer une partie du premier terme qui étoit déja échû, à l'entretien des garniſons de Pomeranie, puiſque ces troupes ſervoient effectivement en Allemagne, & l'autre partie à payer au Prince Ragotski la ſomme que les deux Couronnes lui avoient promiſe, comme j'ai raconté à la fin de l'Hiſtoire précedente. Cet expédient agréoit aux Plénipotentiaires François, & c'étoit où ils avoient eux-mêmes prétendu amener Salvius; mais comme il demandoit le ſecond terme tout entier pour l'Armée de Torſtenſon, ce que la Cour de France ne vouloit pas, ils diſſimulerent leurs ſentimens ſur l'un & ſur l'autre point, de ſorte qu'on ſe ſépara ſans rien conclure.

XLI. Succès de la conférence.

Salvius étoit trop habile pour ne pas ſe prévaloir du beſoin que la France avoit de l'alliance de la Suede, s'il y avoit eu lieu de le faire. Mais la guerre de Dannemarck rendoit alors les Suedois encore plus dépendans de la France, que la France ne l'étoit d'eux. Salvius ne l'ignoroit pas; & quoiqu'il affectât

de vouloir intimider les François par les menaces indirectes qu'il leur faisoit d'un Traité particulier avec l'Empereur, il sentoit parfaitement qu'ils ne prendroient pas l'allarme aisément, parce qu'en effet la Suede dans les circonstances où elle étoit, ne pouvoit traiter séparément de la France qu'avec un extrême désavantage. Dans cette situation il comprit qu'il falloit céder encore quelque chose aux François. Ceux-ci voulant obliger les Suedois à rentrer au plutôt en Allemagne, avoient imaginé de remettre à Hambourg, comme en dépôt, l'argent dû à la Suede, pour lui être payé dès que Torstenson reparoîtroit en Allemagne avec son armée. Soit qu'ils eussent fait entendre leur pensée à Salvius, soit qu'il l'eût pénétrée, deux jours après la contestation précédente, il proposa lui-même cet expédient aux Plénipotentiaires François, qui l'accepterent après quelques difficultés affectées; car c'étoit dans le fond tout ce qu'ils souhaitoient. La chose ainsi résoluë ne fut cependant pas exécutée, parce que

AN. 1644.

AN. 1644.

les nouvelles qu'on eut bien tôt après du retour de Torstenson dans l'Allemagne, déterminerent la France à payer la Suede, quoique l'armée Suedoise n'eût point encore repassé les frontieres du Holstein.

XLII. Les François & les Suedois menacent d'abandonner la négociation.

Puffendorff. rerum Suecic. L. XVI.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9. Juillet. 1644.

Ce fut-là tout ce qui fut arrêté dans cette premiere conférence. On remit à régler les conditions de la paix, & la satisfaction des deux Couronnes, au temps de la négociation, & comme elle ne pouvoit commencer tandis que les Impériaux d'Osnabrug refuseroient de communiquer leurs pouvoirs, on différa de convenir ensemble des premieres propositions qu'on feroit aux ennemis, jusqu'à ce que cet obstacle fût levé. Salvius proposa même aux François d'abandonner la négociation & de se retirer, irrité des violences de l'Archevêque de Bremen, qui interceptoit les lettres des Suedois, maltraitoit leurs gens, & n'en usoit probablement ainsi qu'avec l'approbation tacite de l'Empereur. Les Plénipotentiaires François lui avoüerent qu'ils avoient eu eux-mêmes la pensée de se retirer, en

An. 1644.

laissant seulement à Munster le Baron de Rorté, afin qu'on ne pût pas les accuser d'avoir entierement abandonné la négociation ; mais que les Médiateurs ayant fixé l'espace de deux mois pour la réformation des pouvoirs de part & d'autre, ils ne pouvoient désormais se dispenser d'attendre ce terme, après lequel ils étoient résolus de se retirer, si les Espagnols & les Impériaux persistoient dans leur refus. Qu'il falloit cependant se plaindre de la conduite de l'Archevêque de Bremen, lui demander ce commun des Passeports, & écrire une seconde lettre circulaire, dans laquelle on menaceroit de se retirer si l'on ne pourvoyoit à la sureté des chemins, conformément au Traité préliminaire. Salvius partit satisfait de ces raisons, & après son départ les François firent sur tout cela leur déclaration aux Médiateurs.

XLIII. Artifices des Espagnols pour brouiller les Alliés.

Pendant le séjour de Salvius à Munster, les Espagnols toûjours attentifs à profiter des occasions, aposterent un Colonel Prussien nommé Peschuitz, pour aller voir ce Mi-

AN. 1644.

nistre, & lui inspirer des défiances & de la jalousie des François. Salvius reconnut aisément l'artifice & le méprisa. Mais le Cardinal Mazarin ayant été averti de Munster & de Bruxelles, que ce Colonel avoit fait des propositions, & ignorant la réponse de Salvius qui n'avoit pas jugé à propos d'en parler aux Plénipotentiaires François, en fut extrémement inquiet, & écrivit à ceux-ci pour leur ordonner de s'informer exactement de tout ce qui s'étoit passé dans cette occasion, afin que si Salvius n'avoit pas bien répondu, on lui fît sçavoir qu'on en étoit informé, & que cela l'obligeât une autre fois à se tenir sur ses gardes par la crainte d'être découvert. La réponse des Plénipotentiaires rassura le Cardinal, sans cependant dissiper ses défiances, d'autant plus que dans la situation fâcheuse où se trouvoit la Maison d'Autriche, il sembloit qu'il ne lui restât d'autre ressource que de faire aux Suedois les plus grands avantages pour les détacher de la France, & que ceux-ci ne se piquoient pas d'une fidéli-

Lettre du Card. Mazar. aux Plénip. 1[illegible]. Décembre 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9. Mars 1645.

té & d'un désintéressement qui fût à l'épreuve d'une tentation si délicate. Les Espagnols avoient aussi à Paris une intelligence secréte avec un certain Chevalier de l'Escale. Mais le Cardinal Mazarin étoit continuellement informé de tout ce que ce Chevalier écrivoit, & des réponses qu'il recevoit. Il eut encore des soupçons, quoique mal fondés, de la fidélité de Fontanella, un des Régents de Catalogne, & Député de cette Province à Munster, & il en informa les Plénipotentiaires François, afin qu'ils observassent de près la conduite de ce Deputé, avec ordre d'ouvrir même ses paquets. Telle étoit l'extrême vigilance de cet habile Ministre. Toûjours attentif à prévenir tous les obstacles qui pouvoient nuire à l'exécution de ses desseins, il avoit par-tout des espions & des correspondances qui l'instruisoient de tout, & personne ne sçut mieux que lui mettre en usage l'art de se multiplier ainsi soi-même pour agir par tout, & tourner à son avantage tous les incidens qui survenoient.

AN. 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. le 2 Juillet 1644.

Lettre du Card. Mazarin aux mêmes, 3. Dec. 1644.

AN. 1644.
XLIV.
Ils publient que la France ne veut faire qu'une tréve.

Letre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin 6. Mars 1644.

Mais de tous les artifices que les Espagnols mettoient en œuvre, celui qui chagrinoit le plus le Cardinal Mazarin, etoit le bruit qu'ils répandoient avec affectation, que la France ne vouloit pas la paix, mais seulement une tréve de plusieurs années, parce que la Reine persuadée qu'elle ne pouvoit rien restituer durant la minorité, vouloit conserver au Royaume toutes ses conquêtes, ce qui ne se pouvoit faire que par une tréve. Ce bruit faisoit d'autant plus de peine à la Cour de France, qu'il n'étoit dans le fond que trop vrai, comme je l'ai expliqué plus haut, & qu'il étoit d'une extrême importance pour la France de dissimuler profondément ses véritables dispositions. Car le Cardinal étoit averti de bonne part que les Espagnols souhaitoient eux-mêmes une tréve préférablement à la paix, afin de conserver du moins l'espérance de faire changer la fortune après la tréve, & de reprendre les conquêtes qu'ils auroient été forcés de céder à la France. Les avis que le Cardinal recevoit sur cela, étoient

Letre du Card. Mazar. aux Plénipot. 16. Avril 1644.

An. 1644.

conformes aux propositions qu'avoit faites autrefois le Jacobin envoyé à Paris par le Comte de Trautmansdorff, & à celles que le Duc de Baviere avoit faites sur le même sujet. Roncalli, Envoyé de Pologne, faisoit entendre la même chose. Enfin un Cardinal accrédité dans le parti d'Espagne, avoit dit à un ami du Cardinal Mazarin, que si la France vouloit accepter quelque accommodement pour la Catalogne & le Portugal, l'Espagne consentiroit sans peine à une tréve de dix ans, pendant laquelle chaque Parti demeureroit en possession de ses conquêtes. C'étoit précisément ce que le Cardinal Mazarin souhaitoit. Or, *le seul moyen*, disoit-il, *de faire réüssir cette affaire, étoit de cacher soigneusement les dispositions de la France*, & il en ajoutoit la raison, qui étoit que si les Espagnols pénétroient le secret de la France, quelque inclination qu'ils eussent pour la tréve, ils ne manqueroient pas d'en affecter un grand éloignement, afin d'obtenir des conditions plus avantageuses. Il étoit même problable

An. 1644.

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 23. Avril 1644.

que ces bruits n'étoient qu'une ruse des Espagnols pour pénétrer les véritables intentions de la France par la maniere dont elle répondroit, & pour donner de l'inquiétude à ses Alliés. Ils publioient cependant la chose avec tant d'assurance, qu'ils persuaderent Contarini, qui l'écrivit peut être imprudemment à un de ses Secrétaires en Hollande, où sa lettre fut luë, & fit naître de fâcheux soupçons dans les esprits. M. Croscq, Résident de Hesse, en marqua aussi son inquiétude aux Plénipotentiaires François. Mais autant que les Espagnols affectoient de répandre ces bruits, autant les François s'appliquoient à les détruire. Il étoit sur tout important de persuader les Espagnols mêmes, & pour y mieux réüssir, il falloit commencer par détromper Contarîni & le Nonce. Les Comtes d'Avaux & de Servien mirent tout en œuvre pour en venir à bout; ils y réüssirent à l'égard du Nonce; Contarini lui-même fit du moins semblant d'être désabusé; & le Cardinal Mazarin se flatta d'avoir aussi détrompé l'Am-

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 26. Mai 1644.

baſſadeur Venitien qui étoit à Paris.

An. 1644. XLV. Ils interceptent les pacquets de la Cour de France.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 1. & 7. Oct. 1644.

L'envie que les Eſpagnols avoient de découvrir le ſecret de la France étoit telle, que contre toutes les regles de la bonne foi, ils firent arrêter entre Anvers & la Meuſe, un courrier chargé de lettres de la Cour de France pour ſes Plénipotentiaires. Ils ouvrirent le paquet, & lûrent toutes les dépêches ; mais ils n'y trouverent pas ce qu'ils cherchoient. Au contraire les Miniſtres de France dans la plupart de leurs dépêches, parloient de la paix comme d'une choſe qu'ils déſiroient paſſionnément, comme ils la déſiroient en effet avec l'Empereur, parce qu'ils eſpéroient la faire avec avantage, & comme ils l'auroient auſſi déſirée avec l'Eſpagne, s'ils avoient eſpéré des conditions auſſi avantageuſes. Les Eſpagnols tenterent encore une fois la même choſe ſans ſuccès, & ils eurent le chagrin d'avoir fait une violence odieuſe, ſans en retirer aucun fruit. Ils renvoyerent aux Plénipotentiaires François les lettres toutes ouvertes, & ceux-ci ne manquerent pas d'en faire aux Média-

AN. 1644. teurs des plaintes très-aigres, menaçant de traiter de la même maniere les couriers d'Espagne qui passoient par la France.

Mémoire des Plénip. à M. de Brienne, 22. & 23. Avril 1644.

Vittorio Siri part 2. p. 423.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 22. Octobre.

Cette espéce de guerre que les François & les Espagnols se faisoient à Munster, ne les empêchoit pas d'avoir quelquefois ensemble des entretiens, où chacun tâchoit de remporter quelqu'avantage sur son adversaire, & de faire briller son adresse & sa présence d'esprit ; mais le Comte de Saavedra n'épuisoit pas toutes ses ruses contre les Plénipotentiaires de France. Il en avoit encore de réserve contre les Médiateurs mêmes, à qui il débitoit de fausses nouvelles, afin de leur donner plus de cours dans le public ; & c'est ainsi qu'un temps précieux destiné à procurer la paix à l'Europe, se consumoit en vains artifices & en petites querelles peu dignes du caractere des Ministres qui en étoient les auteurs.

XLVI. Suite de leurs artifices.

Un nouvel acteur parut encore sur la scene, & y fit pendant quelque-temps un personnage fort singulier. Ce fut Dom Miguel de Sala-

manque, homme vain & remuant qui présumoit beaucoup de son adresse. Il etoit envoyé en Flandre pour y être employé sous le Marquis de Castel-Rodrigue ; mais voulant apparemment faire parler de lui dans le monde, & se donner l'air d'un homme important, il prit en passant par Paris le titre de Plénipotentiaire d'Espagne. On crut à la Cour sur sa bonne foi qu'il alloit en effet remplacer le Comte de Zapata. Ce fut le seul artifice qui lui réüssit ; car *il vouloit donner de ses nouvelles* à plusieurs personnes dans le Royaume ; séjourner quelques jours à Paris, saluer le Roi & le Cardinal ; mais comme on connut bientôt son caractere, on se servit pour lui refuser toutes ses demandes du faux titre de Plénipotentiaire dont il se paroit ; parce qu'il ne lui convenoit pas, disoit-on, de perdre le tems à Paris, tandis que la négociation l'appelloit à Munster. *Il est étonnant*, écrivit M. de Brienne, *combien il s'est donné de mouvemens pour voir le Cardinal, disant qu'il avoit de grandes ouvertures de paix à lui faire.* Mais ces

AN. 1644.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 16. Octob.

AN. 1644.

sortes d'ouvertures ne se font jamais avec tant d'éclat, & le Cardinal étoit trop habile pour ne pas appercevoir le piége, & que ce prétendu Plénipotentiaire ne manqueroit pas après une telle visite, de repandre dans le public mille bruits désavantageux à la France, & capables d'allarmer ses Alliés Le refus qu'on lui fit ayant rompu toutes ses mesures, il voulut du moins se venger en partant, par une fausse nouvelle qu'il débita : c'étoit que le Roi d'Espagne qui venoit de perdre la Reine son épouse, devoit épouser Mademoiselle, & donner sa fille au Roi, de sorte que la paix seroit le premier fruit de cette double alliance. Salamanque arriva en Flandre peu satisfait de l'accueil qu'on lui avoit fait à Paris, & le Marquis de Castel-Rodrigue encore plus mécontent de la maniere dont il exerçoit son emploi, fit bien-tôt demander au Roi de France un nouveau passeport pour le renvoyer en Espagne, sous prétexte d'aller chercher de nouveaux pleinpouvoirs ; mais la Cour ne voulant pas être deux fois la dupe de

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 29. Nov.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 6. Nov.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 29. Décemb.

cette mauvaise finesse, répondit qu'un simple courrier suffiroit pour une pareille commission, & feroit plus de diligence. An. 1644.

Il faut pourtant rendre justice aux Espagnols. C'étoit peut-être moins un esprit de chicane & naturellement artificieux, qui les faisoit recourir à ces petites ruses, pour donner de la jalousie aux Alliés de la France, que l'envie qu'ils avoient de rassurer les Flamands par l'espérance d'une paix prochaine. Ces peuples consternés des progrès que les armes Frrançoises faisoient alors dans leur païs, témoignoient quelqu'envie de secoüer le joug pour se délivrer une bonne fois, en se donnant à la France ou aux Provinces-Unies, des miseres dont le poids les accabloit. Les Espagnols allarmés mettoient tout en œuvre pour leur faire reprendre courage, & leur promettoient sur-tout de leur donner incessamment la paix. C'étoit pour les entretenir dans cette douce espérance qu'ils faisoient faire à Paris des propositions au Cardinal, & qu'un Ecclésiastique en faisoit aussi

An. 1644. à la Haye où ils l'avoient envoyé ſecrétement. Le Prince d'Orange en donna lui-même avis au Cardinal Mazarin. Tous ces diſcours des Partiſans de la Maiſon d'Autriche ne faiſoient pas après tout beaucoup d'effet ſur l'eſprit des peuples, parce qu'ils étoient démentis par leur conduite à Munſter & à Oſnabrug; de ſorte que les François ſans ſe mettre beaucoup en peine de détruire ces artifices par des contreruſes, comme c'eſt l'ordinaire, s'appliquoient plutôt à cultiver l'alliance de leurs confédérés, & pour faire avec eux leurs arrangemens, profitoient du temps que leurs ennemis laiſſoient perdre. Comme Salvius, ſecond Plénipotentiaire de Suede, étoit venu à Munſter, il fut auſſi réſolu que M. de Servien, le ſecond de l'Ambaſſade de France, iroit à Oſnabrug lui rendre ſa viſite *incognitò*, regler avec les Suedois le payement du ſubſide, & convenir avec eux d'une ſeconde lettre circulaire aux Etats d'Allemagne. Tout cela fut exécuté. Car les Plénipotentiaires François voyant le bon effet que

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 3. Septembre 1644.

leur premiere lettre circulaire avoit fait sur l'esprit des Allemands, malgré les murmures des partisans de la Maison d'Autriche, conseillerent au Roi d'écrire lui-même aux Princes & aux Villes de l'Empire, pour témoigner de plus en plus son zéle pour la paix, & se plaindre des obstacles que la Maison d'Autriche y faisoit naître. Le Roi suivit leur conseil, & à la Lettre du Roi les Plénipotentiaires en ajouterent une autre en leur nom, & plus moderée que la premiere, où ils expliquoient les raisons qu'ils avoient de se plaindre des Espagnols & des Impériaux. (†)

AN. 1644.

XLVII. Seconde lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.

Cette seconde lettre qui fut suivie peu de temps après d'une pareille lettre des Suedois, fit sur les esprits beaucoup plus d'effet que la premiere. Les Allemands ne douterent plus de la disposition de la France à la paix. Ils donnerent de grands éloges au zéle que le Roi témoignoit pour leurs interêts, & louerent sa modération au milieu de ses victoi-

(†) *Voyez cette Lettre à la fin du quatriéme Volume.*

An. 1644.

res ; car il est vrai que la France commençoit alors à prendre dans la guerre cette grande supériorité qu'elle conserva toujours depuis, & qui lui procura enfin la paix avec l'Empire. Mais quelque disposition que les Etats d'Allemagne eussent à envoyer des Députés à Munster & à Osnabrug, ils attendoient toûjours qu'on eut terminé la contestation des pleinpouvoirs qui empêchoit de commencer la négociation. Si les difficultés que les Impériaux & les Espagnols faisoient sur ce préliminaire avoient été réelles, il eut été plus aisé de les surmonter ; mais comme ce n'étoit qu'un jeu de leur part pour gagner du temps, il étoit difficile de leur persuader de s'en désister. Pour sortir de cet embarras les François avoient imaginé de dresser à Munster pour les deux Partis la minute d'un nouveau pleinpouvoir, qui seroit aussi agréé pour Osnabrug, sur quoi ils avoient à l'insçû des Impériaux, obtenu quoiqu'avec peine, le consentement des Suedois. Les Médiateurs en ayant ensuite fait la proposition comme d'eux-mêmes,

XLVIII. Les Impériaux & les Espagnols retardent la négociation.

Mémoire des Plénipot. à la Reine, 16. Juillet 1633.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 13. Juillet.

les Impériaux donnerent dans le piége. Car ne doutant pas que les Suedois ne s'y oppoſaſſent, ou n'en fuſſent même offenſés, ils approuverent l'expédient, & quand il fallut en venir à l'exécution, & qu'ils apprirent que les Suedois y conſentoient, ils furent obligés de recourir à de frivoles excuſes, entr'autres, qu'ils ne pouvoient accepter la propoſition ſans conſulter le Comte d'Aversberg qui étoit à Oſnabrug. Pour donner plus de vraiſemblance à ce faux prétexte, ils inviterent le Comte à ſe rendre entre les deux Villes, & là ils perdirent enſemble pluſieurs jours à faire ſemblant de déliberer ſur une choſe qui étoit déja depuis long-temps toute réſoluë dans le Conſeil de Vienne. De retour à Munſter, ils attendirent encore quelques jours pour s'expliquer, & enfin le réſultat de tant de délais fut que le Cômte d'Averſberg ne pouvoit pas accepter l'expédient propoſé par les François, parce qu'on vouloit bien, diſoit-il, que les deux Traités fuſſent regardés comme un ſeul, mais non pas qu'ils fuſſent dé-

An. 1644.

AN. 1644.

Mémoire des Plénipot. à M. de Brienne, 16. Octobre.

Lettre de M. de Servien à M. de Brienne, 13. Août.

pendans l'un de l'autre, en quoi il se contredisoit manifestement, & ce qui étoit d'ailleurs contraire au Traité préliminaire. Pour achever de déconcerter les Médiateurs, à chaque proposition que ceux-ci faisoient, on leur répondoit qu'il falloit en écrire à Sa Majesté Impériale. Envain Contarini s'en plaignoit à Munster & à Vienne; c'étoient, disoit-on, des formes établies qu'on ne pouvoit pas changer: envain les Suedois faisoient de leur côté les mêmes plaintes à Osnabrug; on ne leur faisoit pas même de réponse; & ce qu'il y avoit de plus singulier, c'est que malgré une conduite si irréguliere, les Impériaux & les Espagnols continuoient toujours dans le Public d'imputer le retardement de la négociation aux Suedois, qui avoient déclaré la guerre au Roi de Dannemarck, & aux François dont les pleinpouvoirs étoient défectueux.

Enfin rebutés de tant de longueurs, les Suedois qui menaçoient depuis long-temps de rompre la négociation, songerent sérieusement à se retirer, résolution hardie qui don-

noit de l'inquiétude aux François. Ce n'est pas que ceux-ci ennuyés eux-mêmes de faire à Munster un séjour si long & si inutile, ne crussent comme les Suedois, qu'il étoit de l'honneur du Roi de France de faire du moins semblant de rappeller ses Ambassadeurs. Le Comte de Servien naturellement moins patient que son Collégue, penchoit beaucoup pour ce parti ; mais ils trouvoient de la difficulté à se déterminer. S'ils prenoient le parti de rester à Munster après la retraite des Suedois, ceux-ci ne pouvoient pas manquer d'en prendre de l'ombrage. S'ils se retiroient à leur exemple, ils sembloient autoriser l'imputation que les Impériaux & les Espagnols faisoient à la France d'être ennemie de la paix. Et que pourroient penser les peuples sur tout les Etats d'Allemagne dont on vouloit gagner la bienveillance, & qui après tant de démonstrations de zéle qui leur promettoient la paix se verroient de nouveau abandonnés à toutes les horreurs de la guerre ? Pour fixer tant d'irrésolutions & terminer toutes les difficultés de part

An. 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 13. Juin.

Mémoire des Plénipot. à la Reine, 16. Juillet.

AN. 1644. & d'autre, il falloit une cause supérieure que les événemens de la guerre pouvoient seuls amener, & l'Europe en fut enfin redevable aux succès du Duc d'Enguyen & du Vicomte de Turenne.

XLIX. Succès des armes Françoises en Allemagne.

Comme la déroute de l'armée Françoise à Dutlingen avoit rélevé le courage des Impériaux & des Bavarois, la Cour de France se fit un point d'honneur de réparer cette disgrace, & de rétablir la gloire de ses armes en Allemagne. Le Vicomte de Turenne employa l'hyver à rassembler les débris de l'armée, & les fortifia de nouvelles levées. Il ouvrit la campagne par la défaite de deux Régimens Bavarois qu'il surprit auprès de Hohentwiel, & il auroit apparemment effacé dès lors la honte de la déroute de Dutlingen, si un païsan n'avoit donné à propos l'alarme aux ennemis. Après ce premier exploit n'étant pas en état de tenir la campagne contre une armée beaucoup plus forte que la sienne, il ramena en Alsace ses troupes chargées de butin Son dessein étoit de laisser aux Bavarois la liberté de s'attacher

s'attacher à quelque entreprise, résolu de retourner aussi-tôt sur ses pas, pour chercher l'occasion de les défaire. En effet ceux-ci devenus maîtres de la campagne, mirent le siége devant Fribourg. Le Vicomte de Turenne y accourut, se campa sous les lignes de l'armée ennemie, tenta plusieurs fois de s'y faire un passage; enfin se voyant trop foible pour forcer une armée supérieure en nombre & bien retranchée, il demanda du secours, & le Duc d'Enguyen eut ordre de l'aller joindre. Quelque diligence que fît ce Prince, il ne put arriver assez à tems. Les Bavarois assiégés tout à la fois & assiégeans, se défendoient d'un côté contre les François par leur nombre, & encore plus par les bois dont ils étoient couverts, & de l'autre ils battirent si rudement la place, qu'après plusieurs assauts la garnison fut contrainte de capituler. La Ville avoit déja ouvert ses portes lorsque le Prince arriva avec un corps d'armée de huit à dix mille hommes, trop tard pour sauver la place, mais assez tôt pour réparer cette perte. AN. 1644.

An. 1644.

I. Bataille de Fribourg.

La jonction de ces deux célébres Généraux promettoit la victoire aux François, & la leur auroit même assurée, s'ils avoient eu à combattre tout autre que le Comte de Merci. Mais ce fameux Général que son expérience & son habileté égaloient aux plus grands Capitaines de son tems, avoit tellement disposé son camp auprès de Fribourg, qu'il sembloit qu'on ne pouvoit sans une extrême témérité entreprendre de l'attaquer. Des bois, des marais, une montagne, un ruisseau, un grand Fort & des redoutes, tout ce que l'art peut ajoûter à une situation avantageuse par elle même, il l'avoit mis à profit pour fermer toutes les avenuës à l'ennemi; & il est probable que le Vicomte de Turenne n'auroit osé entreprendre de les forcer, s'il avoit été seul responsable de l'événement. Mais le Duc d'Enguyen ne trouvoit rien d'impossible. Les plus grands obstacles ne servoient qu'à irriter son courage, & l'attaque fut résoluë. Elle dura cinq heures avec un extrême acharnement des troupes Françoises, qui

malgré la résistance opiniâtre des Bavarois, & le désavantage du terrain, forcerent des lignes qui sembloient inaccessibles, chasserent les ennemis de leurs redoutes, & gagnerent sur eux le haut d'une montagne escarpée, tandis qu'une autre partie commandée par le Vicomte de Turenne, se faisoit un passage par un vallon, dont l'accès n'étoit pas moins difficile, & fut encore mieux défendu. AN. 1644.

Une action si vigoureuse méritoit d'être suivie de plus grands avantages. Mais le Duc d'Enguyen forcé par l'obscurité de la nuit de suspendre sa victoire, vit le lendemain avec chagrin qu'elle lui étoit échapée par l'habileté de l'ennemi. Le Comte de Merci voyant les François maîtres de la montagne qui le couvroit, & le Vicomte de Turenne en état de marcher à lui par le vallon, trop foible pour hazarder une bataille contre une armée encouragée par un premier succès, se retira pendant la nuit avec une extrême diligence au-delà de Fribourg sur une hauteur voisine, & s'y re-

An. 1644. trancha de nouveau, de maniere à ôter à l'ennemi toute espérance de le forcer. Le Duc d'Enguyen ne laissa pas de l'entreprendre avec plus de bravoure que de prudence. Peut-être même eût il réüssi, si un contre-temps imprévû n'avoit troublé l'exécution des ordres qu'il avoit donnés. Repoussé dans une premiere attaque, il en fit une seconde, & s'il parut dans cette occasion ne pas ménager assez le sang de ses Soldats, il ne ménagea pas plus sa personne; car il reçut deux balles dans ses armes, & de tous ceux qui l'environnoient, aucun ne fut exempt de blessure. Mais l'entreprise étoit au-dessus des forces humaines. Le Prince cédant à la nécessité, fit cesser l'attaque après une égale perte de part & d'autre; & pour contraindre cependant l'ennemi à quitter un poste si avantageux, il forma le projet de lui couper les vivres. Merci pénétra incontinent son dessein, & ne pouvant éviter d'être affamé dans le poste qu'il occupoit, il se détermina à la retraite. Le Duc d'Enguyen fit tous ses efforts pour le couper dans

An. 1644.

sa marche, traversant des montagnes escarpées, des bois marécageux, des défilés impraticables. Ce fut inutilement. Le Comte de Merci avoit gagné de l'avance, & sçut la conserver, sans cependant pouvoir tout sauver; car le Général Major Roze que le Prince avoit détaché pour harceler son arriere-garde, non-seulement l'incommoda beaucoup dans sa marche par sa bravoure & sa conduite, mais lui enleva toute son artillerie & son bagage, nouvelle perte, qui ajoûtée à celle que les Bavarois avoient faite dans les deux combats précédents, les mit hors d'état de paroître devant l'armée Françoise.

LI. Conquêtes des François sur le Rhin.

La levée du siége de Hohentwiel fut le premier fruit de la retraite des Bavarois; mais ce succès ne suffisoit pas pour satisfaire l'ardeur des troupes Françoises qui se croyoient invincibles sous les deux Chefs qui les commandoient. Ces deux grands-hommes profitant de leur avantage, renouvellerent sur les bords du Rhin ces rapides exploits du grand Gustave qui avoient étonné l'Europe.

AN. 1644. Manheim & Spire furent leurs premieres conquêtes. La prise de ces deux Villes fut bientôt suivie de celle de Philisbourg, conquête beaucoup plus importante qui ne couta qu'onze jours de siége. Les Soldats François ne se donnerent pas même la peine de se retrancher devant la plupart des villes qu'ils attaquoient ; Landau, le château de Magdebourg, Binghen, Baccarach & Creutznach subirent le joug des vainqueurs. On épargna Frankendal pour ne pas fatiguer les troupes. Vorms ouvrit ses portes au Vicomte de Turenne. Oppenheim fut pris en chemin, & Mayence se rendit au Duc d'Enguyen à des conditions fort avantageuses que ce Prince lui accorda, parce que la Cour de France étoit alors en négociation secréte avec l'Electeur pour l'attirer à son parti. Les troupes Françoises grossissoient à proportion de leurs conquêtes, la plupart des garnisons s'enrôlant volontairement dans l'armée victorieuse ; & dans une seule campagne la France se vit maîtresse de tout le cours du Rhin.

depuis Bâle jusqu'à Cologne. Mais la saison trop avancée mit des bornes à ces grands succès. Le Duc d'Enguyen après avoir rempli toute l'Allemagne du bruit de son nom & de sa valeur, retourna à Paris pour se délasser de ses fatigues, & y reçut de la Cour & du peuple les applaudissemens que méritoit une si glorieuse campagne. An. 1644.

LII. Défaite des Impériaux par les Suédois. *Puffendorf, rer. Suec.* L. XVI.

Les Impériaux furent encore plus malheureux sur l'Elbe que les Bavarois sur le Rhin. Le Général Gallas voyant les Suedois engagés dans le Holstein & le Jutland, forma le projet de les y faire périr par la famine, en occupant tous les passages par où ils pouvoient rentrer en Allemagne, & en les acculant dans la peninsule. Il commandoit une armée composée de vieux soldats & des meilleures troupes de l'Empereur & du Roi de Dannemark. Il eut l'occasion la plus favorable de détruire du moins la flotte Suedoise que les vents contraires mirent à sa discrétion. Mais de si belles espérances durerent peu. Torstenson, comme je l'ai déja insinué dans le Vo-

An. 1644. lume précédent, après avoir refait ſes troupes aux dépens des Danois, vint au-devant des Impériaux, & leur préſenta deux fois la bataille, ſans qu'ils oſaſſent l'accepter. Après quoi voulant quitter le Holſtein pour rentrer en Allemagne, & prévoyant que les Impériaux ne manqueroient pas de le ſuivre, il ſe détermina à prendre les devants, afin que les ennemis ne trouvaſſent plus qu'un païs déja ruiné par le paſſage de ſon armée. La choſe arriva comme il l'avoit prévuë, & ce ne fut pas la ſeule diſgrace que Gallas eut à eſſuyer; car dès qu'il voulut quitter le Holſtein pour ſuivre l'armée Suedoiſe, les Danois refuſerent de l'accompagner, & cette ſéparation ſe fit avec les reproches les plus aigres de part & d'autre. Affoibli par la retraite des Danois & par de fréquentes déſertions, loin d'être en état de pourſuivre les Suedois, il ſe vit obligé de fuir devant eux, & de chercher ſa ſureté ſous le canon des Places fortes, perdant tous les jours quelque partie de ſes troupes par la vigilance & l'activité de Torſ-

tenson, & encore plus par sa propre négligence qui étoit l'effet d'une intempérance démesurée. A peine lui restoit il encore quelque Infanterie, lorsque Torstenson l'ayant atteint à Niemech près de Jutterboch, tailla en piéces toute la Cavalerie Allemande & le peu d'Infanterie Saxone qui la soutenoit. Gallas se sauva sous les murailles de Magdebourg, où la faim acheva de faire périr le reste de ses troupes, les habitans refusant de leur fournir des vivres. Enfin une autre armée que l'Empereur avoit envoyée en Hongrie contre le Prince Ragotski n'eut pas un meilleur sort, quoiqu'elle fût commandée par Goetz, Général habile & vigilant, & qu'elle eût affaire à un ennemi moins redoutable que Tortstenson. Goetz après avoir inutilement poursuivi pendant quelques journées les Transylvains qui faisoient leur retraite avec plus d'ordre & de discipline que ces peuples n'ont coutume de faire, n'osant pas s'engager dans les montagnes, revint sur ses pas, & assiegea Cassovie. Mais bien-tôt les fréquen-

An. 1644. tes sorties de la garnison, la disette d'eau & de vivres, enfin la peste qui se mit dans ses troupes, l'obligerent d'en lever le siége, après avoir perdu dans cette expédition plus de la moitié de son armée.

VIII. Perte des François en Catalogne.

La joie de tant d'heureux succès fut temperée en France par les pertes qu'elle fit en Catalogne. Le Maréchal de la Mothe qui y commandoit, laissa prendre Lerida à sa vuë, & perdit encore une bataille devant cette Place. Il rétablit son armée, & il espéra se venger par la prise de Tarragone dont il forma le siége; mais ce ne fut que pour mettre le comble à ses disgraces, car il fut contraint de se retirer après avoir perdu beaucoup de monde dans cette entreprise; & c'est la seconde fois que cette Place fut l'écueil de sa réputation & de sa gloire. La Cour de France fut cependant un peu consolée de ces pertes par quelques avantages que ses armes eurent sur la Méditerranée, & en Catalogne même; & encore plus par une grande victoire que les Portugais remporterent sur les Espagnols entre

Montijo & Badajos ſur les frontieres de Caſtille. Bien tôt les ſuccès que les François eurent en Flandre leur firent entierement oublier leur malheur de Catalogne, & rendirent à la France toute la ſupériorité qu'elle avoit euë juſqu'alors ſur l'Eſpagne.

AN. 1644.

LIV. Leur ſuccês en Flandre. Priſe de Gravelines.

Le Duc d'Orléans, que la gloire du Duc d'Enguyen piquoit d'émulation, voulut ſe ſignaler par quelque conquête mémorable, & dans ce deſſein entreprit le ſiége de Gravelines, dont la priſe devoit ouvrir le chemin à celle de Dunkerque & des Places maritimes qui appartenoient à l'Eſpagne. Ce ſiége fit beaucoup d'honneur au Duc d'Orleans. La Nobleſſe Françoiſe qui l'accompagnoit ſe diſtingua par des actions de valeur extraordinaire. Les aſſiégés de leur côté donnerent des preuves d'une égale bravoure; mais le projet du ſiége fut formé & conduit avec tant d'adreſſe & d'habileté, que le Général Picolomini qui commandoit l'armée Eſpagnole ne put ni le prévenir, ni en empêcher le ſuccès. Après avoir fait plusieurs

An. 1644.

tentatives inutiles pour secourir la Place, il ne lui resta plus d'autre ressource que de fermer aux François les passages par où ils pouvoient pénétrer plus avant dans le païs, leur abandonnant plusieurs postes importans voisins de Gravelines, & la liberté d'établir des contributions jusqu'aux portes d'Ipres, tandis que l'armée des Provinces-Unies commandée par le Prince d'Orange assiégeoit le Sas de Gand, & enlevoit aussi cette Place à l'Espagne.

LV. L'Empereur paroît souhaiter la paix.

Puffendorff. rerum Suecic. L. XVI.

Ces divers succès de la France & de ses Alliés dans le temps que l'Empereur se croyoit sur le point d'en triompher, arracherent enfin à ce Prince son consentement pour le commencement de la négociation à Munster & à Osnabrug. Il ne fut plus mention du Roi de Dannemark. Les Impériaux firent offrir aux Suedois la communication de leur pleinpouvoir, & leur proposerent de traiter par l'entremise de leurs Secrétaires de part & d'autre. Les Suedois auroient pû refuser ces offres, parce qu'ils étoient informés que le Comte d'Aversberg, qui étoit

à Osnabrug le Chef de l'Ambassade Impériale, devoit s'en retourner aux premiers jours à la Cour de Vienne, pour y prendre l'Emploi de Gouverneur du jeune Archiduc; mais ils ne laisserent pas d'accepter la proposition des Impériaux pour ne pas paroître vouloir retarder la paix. On convint que les Secrétaires de part & d'autre déposeroient la copie des pleinpouvoirs chez un Bourgeois d'Osnabrug qui l'envoyeroit aux Plénipotentiaires des deux Partis pour l'examiner pendant une ou deux heures, & la renvoyer ensuite chez le même Bourgeois après en avoir retenu une autre copie. Comme les Impériaux avoient apparemment corrigé la forme de leur pleinpouvoir sur tout ce qui avoit été contesté à Munster, les Suedois l'accepterent sans s'arrêter à des minuties qui auroient absolument pû former quelques difficultés. Les Impériaux témoignerent de leur côté qu'ils approuvoient à quelque chose près le pleinpouvoir des Suedois; mais il falloit toujours, disoient-ils, qu'ils attendissent sur cela la réponse de

AN. 1644.

LVI. Convention sur la reforme & l'échange des pleinspouvoirs.

An. 1644. l'Empereur, ce qui causoit encore un nouveau retardement dont les François & les Médiateurs ne cessoient de se plaindre.

LVII. Le Comte de Lamberg succéde au Comte d'Aversberg.

Sur ces entrefaites le Comte Jean Maximilien de Lamberg vint à Osnabrug prendre la place du Comte d'Aversberg, & l'emploi de premier Plénipotentiaire de l'Empereur. Son arrivée ne changea rien à l'état des affaires. Au contraire il fit dire aux Suedois que l'Empereur approuvoit la forme de leur pleinpouvoir, & que rien n'empêchoit désormais d'en faire l'échange. Mais les Suedois craignant que les François ne trouvassent mauvais que cet échange se fit à Osnabrug avant qu'on fût en état de le faire à Munster, répondirent qu'ils étoient obligés par le Traité préliminaire de le différer jusqu'à ce qu'ils eussent reçû réponse des François, nouvel inconvénient qui revint souvent, mais qui étoit inévitable dans le cours d'une négociation partagée en deux lieux différens. Les choses n'étoient cependant pas aussi avancées à Munster qu'à Osnabrug. Il est vrai que

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 2. Oct. 1644.

les Médiateurs avoient aussi offert aux François de la part des Impériaux & des Espagnols de commencer la négociation par la réforme des pleinpouvoirs, & que les François qui attendoient ce moment avec impatience, avoient accepté la proposition ; mais il fallut retomber dans un nouveau labyrinthe de difficultés. Outre les défauts dont les François avoient déja démandé la réforme dans les pleinpouvoirs des Espagnols, ils exigerent de plus qu'on en retranchât ces termes, *con beneplacito del Serenissimo Emperador*, & ces autres, *en todo lo que se me ha pedido* : les premiers parce qu'ils paroissoient donner à l'Empereur une trop grande supériorité, & les autres parce qu'il sembloit que la France eût demandé la paix à l'Espagne, ce qui n'étoit pas vrai. Quant aux titres que l'Empereur & le Roi d'Espagne s'attribuoient, les François en demandoient aussi la suppression comme étant contraires aux droits des Rois de France ; mais si on s'obstinoit à les exprimer, ils offroient de se contenter pour le bien

AN. 1644.

LVIII. Difficultés sur la réforme des pleinpouvoirs.

Lettre des mêmes au même. 4. Oct. 1644.

AN. 1644. de la paix de proteſter que ces titres n'acquerroient aucun droit à ces Princes, & qu'on n'en pourroit tirer aucune conſéquence pour le préſent ni pour l'avenir, ce qui fut accepté.

Les Impériaux & les Eſpagnols remirent auſſi aux Médiateurs un écrit contenant les défauts qu'ils vouloient que les François corrigeaſſent dans leur pleinpouvoir. Ils ne pouvoient ſur-tout ſe réſoudre à approuver les termes de *traiter conjointement avec nos Alliés*; car quoiqu'on eût ſupprimé le mot *conjointement*, on en avoit, diſoient ils, retenu le ſens; & c'étoit ce ſens qui les révoltoit, prévoyant qu'outre le tort irréparable que cette maniere de traiter feroit à l'autorité de l'Empereur, elle donneroit au Roi de France beaucoup d'avantage dans la négociation. Soit que les Médiateurs entraſſent dans les intérêts des Impériaux & des Eſpagnols, ſoit qu'ils ſe fuſſent laiſſés perſuader par leurs raiſons, ils entreprirent d'engager les François à ſe relâcher ſur ce point, & dans ce deſſein leur de-

manderent une conference. Comme M. de Servien étoit malade, le Comte d'Avaux s'y trouva seul, & eut à soutenir une attaque où il eut besoin de toute sa fermeté.

An. 1644.

Lettre du Comte d'Avaux à M. de Brienne, 17. Octobre.

LIX.

Conférence des Médiateurs avec le Comte d'Avaux.

Le Nonce ouvrant la conférence, comme il avoit coutume, déclara que ni les Impériaux ni les Espagnols n'étoient contens du pleinpouvoir des François, & fit valoir de son mieux les raisons de leur mécontentement; sur-tout par rapport aux termes *conjointement avec nos Alliés.* Il avoua que tous les Alliés de la France pouvoient bien envoyer leurs Députés à Munster, & que le Roi de France pouvoit traiter pour eux; mais il représenta avec beaucoup de vivacité qu'il n'étoit pas de la dignité Impériale de traiter avec chaque Prince ou chaque Ville qui se diroit alliée de la France. Il exaggera la longueur infinie d'une telle négociation, & prétendit que ce seul article pourroit servir de prétexte pour violer la foi du Traité, si quelques Princes ou quelques Villes se plaignoient qu'on les eût négligés. Il ajoûta que les Espagnols avoient

AN. 1644.

encore plus de droit de rejetter absolument cette clause, parce que leur Roi déclaroit qu'il n'avoit pas d'Alliés, & qu'il se réservoit seulement la liberté d'appuyer les intérêts des Ducs de Lorraine, de Savoye & de Mantoue. A la vivacité du Nonce le Comte d'Avaux affecta d'opposer beaucoup de flegme, & comme ce Prélat n'alléguoit que des raisons qui avoient déja été réfutées dès le commencement de cette contestation, le Comte n'eut pas beaucoup de peine à en faire sentir la foiblesse. Il ajouta que la France ayant eu la complaisance de retrancher la préface qu'on avoit censurée, d'ajouter les termes *de conclure la paix*, & de supprimer celui de *conjointement*, ses ennemis avoient mauvaise grace de se plaindre. Que l'intention de la France n'étoit pas qu'on traitât chaque article séparément avec chaque particulier intéressé, mais simplement de conclure la paix conjointement avec tous les Princes & toutes les Villes : résolution dont le Roi de France ne se départiroit jamais. Que la demande des ennemis

Lettre du Comte d'Avaux à M. de Brienne, 22. Octobre.

de la France ne tendoit qu'à suborner ses Alliés, en leur faisant croire qu'elle les abandonnoit. Que l'Empereur ne dédaignoit pas de traiter avec un seul Prince & un seul Etat de l'Empire : qu'il l'avoit fait à Goslar avec les Ducs de Lunebourg, & à Prague avec l'Electeur de Saxe. Que c'étoit d'ailleurs une affaire déja décidée par les saufconduits, puisqu'on y permettoit aux Princes & aux Etats de l'Empire de se rendre à l'Assemblée pour y traiter par eux-mêmes ou par les Ambassadeurs des Couronnes Alliées. AN. 1644.

Contarini sentant toute la force de ce raisonnement qui étoit sans replique, prit la voie d'insinuation, & n'oublia rien pour exaggerer au Comte d'Avaux le travail immense, les longueurs, les dépenses, les difficultés d'une négociation surchargée d'objets différens & de tant d'intérêts compliqués : au lieu que la négociation seroit beaucoup moins épineuse & plus courte, qu'elle seroit même plus honorable à la France, si tous ses Alliés, excepté la

AN. 1644. Suede & la Hollande, remettoient aux Ambassadeurs François le soin de ménager leurs intérêts dans le Traité. Ce raisonnement étoit spécieux, & avoit une apparence d'équité capable de faire illusion. Contarini y ajouta tout ce que l'art de persuader put lui fournir de tours & d'expressions séduisantes ; & cette contestation étoit devenue d'autant plus fâcheuse pour les François, que les Suedois par une complaisance mal entendue avoient consenti de rayer de leur pleinpouvoir le terme d'*Alliés*. Sur les plaintes qu'on leur en avoit faites, ils avoient promis d'être plus réservés à l'avenir ; mais le mal étoit fait. Tout l'odieux de cette contestation retomboit sur la France, & ce terme fatal d'*Alliés*, qui avoit déja tant couté au Comte d'Avaux dans le Traité préliminaire, étoit encore ici un écuëil où toute la négociation pouvoit échouer. Mais rien ne put l'ébranler. Il répondit au Médiateur que la liberté que les Alliés avoient de traiter par eux-mêmes, ne leur ôtoit pas celle de traiter par autrui, & que la cho-

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

AN. 1644.

se pourroit bien se faire ainsi : qu'il n'étoit cependant pas juste d'y astraindre les Alliés, sur-tout après tout ce que la France avoit fait pour leur faire restituer un droit si précieux. Qu'en tout cas les Alliés traitant conjointement avec la France, l'autorité du Roi contribueroit à les rendre faciles & équitables. Que si le Roi d'Espagne n'avoit point d'Alliés, ce n'étoit pas une raison pour le Roi de France d'abandonner les siens. Qu'enfin toutes ces plaintes n'étoient qu'un artifice des ennemis de la France pour retarder la négociation ; & ainsi finit cette conférence.

LX. Les Princes & les Etats de l'Empire se disposent à députer au Congrès.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 6. Nov.

Les Impériaux sans se rebuter de tant de mauvais succès, ne cessoient d'agir pour détourner les Princes & les Villes de l'Empire d'envoyer leurs Députés à Munster & à Osnabrug, & publioient sur-tout que l'Empereur alloit convoquer une Diéte générale à Ratisbonne où il présideroit en personne, pour regler tous les différends de l'Allémagne ; mais personne n'ajoutoit foi à ces faux bruits. Déja tout l'Empire étoit

An. 1644. en mouvement pour députer à l'Assemblée, depuis qu'on avoit appris qu'on travailloit sérieusement à réformer les pleinpouvoirs, & que la négociation alloit commencer. Les Electeurs de Cologne & de Brandebourg, l'Evêque de Wirtzbourg, les Ducs de Mekelbourg, de Saxe & de Wirtemberg, le Prince d'Anhalt & plusieurs Villes Impériales avoient écrit au Roi de France & à ses Plénipotentiaires pour les remercier de leur invitation. L'Evêque d'Osnabrug, Député du Collége Electoral, se disposoit à se rendre incessamment à Munster, & son arrivée devoit être le signal pour les autres Députés. Ces mouvemens qui n'étoient point ignorés des François, leur inspiroient d'autant plus de hardiesse & de fermeté, qu'ils sçavoient d'ailleurs que l'Empereur commençoit à souhaiter sincerement la paix. L'Ambassadeur de Venise qui étoit à Vienne, avoit mandé à Contarini qu'il ne falloit plus douter des dispositions de l'Empereur. Le Duc de Baviere témoignoit depuis peu les mêmes sentimens, &

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 22. Octob.

l'on étoit persuadé que le Comte de Trautmansdorff n'étoit parti de Vienne sous le prétexte d'aller visitèr ses terres, que pour s'aboucher avec le Duc de Baviere, & concerter ensemble le commencement de la négociation.

An. 1644.

LXI. Les Impériaux & les Espagnols conviennent avec les François sur la réforme des pleinpouvoirs.

En effet après trois semaines de contestations, les Impériaux & les Espagnols cederent enfin aux François tous les points qui étoient en litige. Ils consentirent que le pleinpouvoir ne fût signé que du Roi, & qu'on y employât à la fin comme au commencement le terme d'*Alliés & d'Adhérents*, ce qui plut infiniment à la France, parce qu'elle crut avoir acquis par là le droit d'exiger dans la suite un saufconduit pour les Ambassadeurs du Roi de Portugal à qui on l'avoit refusé jusqu'alors, & même pour le Prince Ragotski. Cependant en cédant aux François un article tant débattu, les Impériaux voulurent encore user de finesse. Ils demanderent que la chose fût exprimée de maniere que l'Empereur ne parût pas approuver ces alliances & ces confédérations,

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 6. Nov.

Lettre de M. de Brienne, 12. Nov.

AN. 1644. d'autant plus, ajoutoient-ils, qu'il suffisoit que ce Prince donnât à ses Plénipotentiaires pouvoir de traiter avec les Alliés de la France comme avec la France même, *sans autoriser l'inséparabilité*. Mais le Comte d'Avaux pénétra leur dessein, qui étoit d'interpréter cet article en leur faveur, comme s'il leur laissoit la liberté de traiter avec les Alliés de la France conjointement avec elle ou séparément. Il refusa absolument de consentir qu'on y fît aucun changement, & il fut dressé à son avantage. Les Impériaux & les Espagnols consentirent encore à retrancher de leurs pleinpouvoirs les termes dont la France avoit demandé la suppression. On convint enfin que l'Empereur & le Roi de France séroient traités de la même maniere, c'est-à-dire, qu'on ne donneroit à l'Empereur aucun titre ni aucun rang qui marquât quelque supériorité sur le Roi de France, parce qu'effectivement le Roi de France en cédant la premiere place à l'Empereur, a néanmoins toujours prétendu conserver avec lui une parfaite égalité.

Toutes

Toutes les difficultés étant ainsi levées, les Plénipotentiaires des deux partis dresserent une minute des pleinpouvoirs réformés ; & tous convinrent de la dépofer de part & d'autre entre les mains des Médiateurs, avec un Acte commun par lequel les uns & les autres devoient s'obliger à repréſenter leurs pleinpouvoirs conformes à la minute dans l'eſpace de deux mois ; & afin de gagner du temps pour avancer la négociation, on devoit déclarer par cet écrit que tout ce qui ſeroit arrêté dans cet intervalle entre les Plénipotentiaires ſeroit cenſé valide en vertu des premiers pleinpouvoirs, dont pour cette raiſon on conſerveroit la date dans les nouveaux. Les deux Partis conſentoient également à paſſer cet Acte ; mais la forme de l'écrit fut une nouvelle ſource de longues diſputes de part & d'autre, & ce qui fut encore plus fâcheux, d'une cruelle diſſenſion entre les deux Plénipotentiaires François, diſſenſion que ni l'entremiſe de leurs amis, ni l'autorité du Roi, ni la conſidération de leur propre gloire ne purent jamais

An. 1644.

An. 1644. étouffer entierement, & dont l'un des deux fut enfin la victime. On ne comprendroit pas que tant de foiblesse ait pu se trouver jointe à un si rare mérite, si l'histoire ancienne & moderne n'en fournissoit des exemples dans les plus grands hommes. Cependant cette fatale division éclata quelquefois dans le cours de la négociation d'une maniere si scandaleuse, si j'ose parler ainsi, que je ne puis me dispenser d'en faire connoître ici l'origine & les premiers progrès, d'autant plus que cet incident est nécessairement lié avec l'histoire même de la négociation.

LXII. Démêlé des deux Plenipotentiaires de France entr'eux.

La mésintelligence avoit commencé dès le temps qu'ils négocioient à la Haye avec les Etats de Hollande. Le Comte d'Avaux comme le premier & le plus ancien de l'Ambassade portoit la parole & tenoit la plume, c'est-à-dire, faisoit les propositions & les reponses, & dressoit les dépêches qu'il falloit envoyer à la Cour. C'étoit une prérogative attachée à la dignité du premier Ambassadeur. Ainsi M. de Bellievre en avoit-il usé au Traité

Recueil des Lettres de MM. d'Avaux & Servien.

de Vervins avec M. de Sillery. Ainsi leComte d'Avaux lui même avoit-il laissé la parole & la plume au Maréchal d'Etrées en Italie, & à M. de Saint Chamont en Allemagne. Mais M. de Servien croyant qu'il ne serviroit plus que d'ombre à M. d'Avaux s'il ne faisoit l'une des deux fonctions, lui demanda la plume, parce que, disoit-il, c'étoit au Président à signer les Arrêts, & aux Conseillers à les dresser. Le Comte d'Avaux, ajoutoit-il, étant déja si bien établi à la Cour, ne devoit pas lui envier le seul moyen qu'il eût de s'y faire aussi connoître En un mot il croyoit mériter qu'on fît pour lui de nouvelles regles, & il auroit peut-être eu raison de le croire avec tout autre que le Comte d'Avaux qui ne lui cédoit en rien du côté du mérite & de la capacité. M. de la Thuillerie qui étoit le troisiéme de l'Ambassade pour la Hollande, fut pris pour arbitre de ce différend, & désapprouva la demande du Comte de Servien. M. de Saint Romain en fit de même. Mais le Comte d'Avaux aimant mieux se relâcher de

AN. 1644.

An. 1644. ses droits que d'aigrir un homme avec qui le service du Roi demandoit qu'il vécût en bonne intelligence, offrit à M. de Servien de tenir la plume tour à tour par semaine. Ce temperamment ne plut pas encore à M. de Servien, & comme la mésintelligence croissoit malgré les soins de M. de la Thuillerie, le Comte d'Avaux se résolut enfin à céder la plume. Il le fit même avec cette politesse qui lui étoit naturelle, en avouant à M. de Servien, qu'elle ne pouvoit pas être en de meilleures mains. Cette générosité toucha M. de Servien. Il en remercia le Comte d'Avaux, & lui protesta que désormais l'union seroit parfaite.

Mais il parut bien dans la suite que quand le Comte de Servien fit une promesse qu'il observa si mal, il ne connoissoit pas la véritable cause de sa mésintelligence avec son Collégue. C'étoit une extrême antipathie fondée sur je ne sçais quelle supériorité que le Comte d'Avaux avoit sur lui dans l'exercice de son emploi Le Comte qui étoit naturellement magnifique faisoit à Muns-

ser pour soutenir la dignité de son caractere une dépense plus digne d'un Prince que d'un Ambassadeur. Sa livrée aussi riche qu'elle étoit nombreuse, sa suite composée d'un grand nombre de Pages, de Gentilshommes & d'Officiers, ses équipages, sa table & toute sa dépense effaçoit entierement celle de M. de Servien qui n'étoit ni si riche, ni si libéral. Comme les femmes sont ordinairement plus sensibles à ces sortes de comparaisons, Madame de Servien qui avoit suivi son mari à Munster ne contribua pas peu à l'aigrir sur ce point ; & il paroît bien par les reproches que M. de Servien fait dans une de ses lettres au Comte d'Avaux, qu'il étoit en effet jaloux de ce petit avantage. D'ailleurs le Comte d'Avaux étant le premier de l'Ambassade, recevoit aussi les premieres visites & les premieres propositions. C'étoit chez lui que se tenoient les Assemblées. Il avoit encore un autre avantage personnel ; c'est qu'il parloit Allemand avec les Allemands, & toutes les langues avec toutes les nations. Il étoit enfin si

AN. 1644. connu & si universellement estimé en Allemagne, où il avoit si long-temps négocié avec tant d'éclat & de succès, que M. de Servien paroissoit presqu'oublié. De-là une attention extrême dans celui-ci à se faire connoître & remarquer dans le monde & à la Cour, quelquefois aux dépens de son Collégue, comme il fit à l'occasion de la harangue du Comte d'Avaux en faveur des Catholiques des Provinces-Unies, & de la premiere lettre circulaire qu'il désavoua pareillement, persuadé qu'elle seroit blâmée à la Cour, ce qui ne fut pourtant pas. De-là ce soin affecté qu'il eut toujours de faire connoître aux Ministres étrangers son égalité avec le Comte d'Avaux, & le chagrin qu'il témoignoit dès qu'on manquoit à son égard à la moindre formalité, ainsi qu'il arriva dans la visite que lui rendirent les Députés des villes Hanséatiques. Comme il étoit difficile que ces sentimens secrets dans un homme aussi vif que M. de Servien, n'éclatassent pas quelquefois d'une maniere désagréable pour le Comte d'Avaux,

celui ci ne fut pas non plus toujours assez maître de lui-même pour n'en témoigner aucun ressentiment. M. de Servien avoit plus de feu & de ce qu'on appelle de l'esprit. Il avoit une pénétration superieure dans les affaires. Il écrivoit d'un style plus vif, plus net & plus ferme. Le Comte d'Avaux s'en crut méprisé, & c'est une offense qui ne se pardonne point, sur-tout quand on a un peu bonne opinion de soi-même, comme on en accusoit le Comte d'Avaux. La chose alla si loin, que ces deux Plénipotentiaires que leur devoir obligeoit d'être toujours unis ensemble pour agir de concert, ne voulurent plus se voir, & prirent le parti d'écrire chacun à part leurs dépêches particulieres. Il est aisé de juger combien une conduite si extraordinaire déplut à la Reine & aux Ministres. Toute la Cour s'entremit pour faire la réconciliation ; mais le mal paroissoit sans remede. Au lieu de travailler ensemble à des dépêches communes & au service du Roi, on vit ces deux Ministres de la paix, sur-tout M. de Servien qui gardoit

An. 1644. moins de mesures, employer leur loisir à publier l'un contre l'autre des Mémoires peu dignes de leur caractere. Le dernier que M. de Servien écrivit est véritablement, comme l'appella M. d'Avaux, *un libelle diffamatoire*, où le fiel le plus amer coule de la plume de l'Auteur. Le ressentiment de la Reine contre ces deux Ministres fut tel qu'elle auroit infailliblement révoqué l'un ou l'autre, si le Comte d'Avaux n'avoit pas été aussi nécessaire qu'il l'étoit à Munster, & si M. de Servien n'avoit pas eu à la Cour autant de protection qu'il en avoit par le crédit de M. de Lyonne son gendre.

LXIII. Ils se reconcilient par ordre de la Cour

Cependant après plusieurs ordres réïtérés ils furent enfin obligés l'un & l'autre de se réconcilier, ou d'en faire le semblant. C'étoit naturellement à M. de Servien à faire la premiere démarche, d'autant plus que le Comte d'Avaux étoit alors malade & alité; mais le Comte le prévint & alla chez lui sans suite, quoique M. de Servien eût écrit quelque-temps auparavant à la Reine qu'il n'osoit aller chez le Comte d'A-

Mémoire de M. d'Avaux, 5. Juin.

vaux ſans ſes domeſtiques & des Gardes. La paix étant ainſi faite on ſongea à écarter les occaſions qui pouvoient reveiller l'animoſité. Le meilleur moyen que le Cardinal Mazarin put imaginer fut de leur envoyer un Secrétaire d'Ambaſſade qui ſeroit uniquement chargé d'écrire les dépêches ſur les Mémoires communs ou différens des deux Ambaſſadeurs. Le Comre d'Avaux n'eut pas de peine à accepter cette propoſition, parce qu'elle étoit à ſon avantage; mais M. de Servien ne pouvant ſe réſoudre à ſe déſaiſir de la plume, fit ſi bien en refuſant tantôt M. Braſſet, tantôt M. de S. Romain qu'on lui propoſoit pour Secrétaires, que les choſes demeurerent comme elles étoient auparavant, les deux Plénipotentiaires diſſimulant leur reſſentiment ſous les dehors d'une réconciliation forcée. Le Comte d'Avaux ſe contenta de s'obſerver plus que jamais; mais M. de Servien qui ſe ſentoit ſoutenu à la Cour, n'en parut que plus attentif à profiter des occaſions qui ſe préſenteroient de faire de nouveaux éclats.

AN. 1644.

Lettre de M. de Brienne ... x Plenipot. 23. Août 1644.

AN. 1644.

LXIV.
Ils se brouillent de nouveau.

Il y avoit déja six semaines que pour mortifier le Comte d'Avaux, M. de Servien l'obligeoit à venir chez lui tenir les conférences, sous prétexte qu'il étoit indisposé, quoiqu'il sortît assez souvent pour aller prendre l'air à la campagne. Ce fut ce qui donna occasion à une nouvelle querelle au sujet de cet acte commun dont je viens de parler, & que les Plénipotentiaires des deux Partis étoient convenus de remettre aux Médiateurs. Ceux-ci ayant reçu l'écrit de la part des Impériaux, envoyerent demander au Comte d'Avaux une heure pour s'assembler chez M. de Servien. Mais le Comte ayant appris que M. de Servien étoit sorti, s'excusa sur l'absence de son Collégue. Lorsque M. de Servien fut de retour, il s'excusa lui-même sur son indisposition qui ne lui permettoit pas de parler d'affaires. Les Médiateurs sans se rebuter se mirent en chemin pour se rendre chez lui ; mais le Comte d'Avaux appréhendant quelque scene désagréable les prévint, les engagea à s'en retourner & les suivit. Alors les Médiateurs lui

Lettre du Comte d'Avaux à M. de Brienne, 24. Novembre.

communiquerent l'écrit qui commençoit ainsi : *Essendosi aggiustate le Plenipotenze tanto dell'Imperatore quanto del Rè Catholico, e del Rè Christianissimo Nostro Signore, Noi Plenipotentiari di sua Maestà Christianissima ci obblighiamo &c.* Selon l'idée des Impériaux & des Espagnols, les François devoient signer seuls cet écrit où l'Empereur & le Roi Catholique étoient nommés avant le Roi de France, & les Espagnols devoient à leur tour signer une autre copie où le Roi de France seroit nommé le premier, mauvais projet que le Comte d'Avaux ne voulut seulement pas écouter. Les Médiateur lui offrirent de faire changer la phrase de cette maniere : *dell'Imperatore e delle due Corone.* Le Comte répondit que cette seconde façon valoit mieux, sans cependant l'accepter, parce qu'il ne pouvoit le faire sans l'avis de son Collégue : sur quoi comme il étoit déja tard, les Médiateurs le prierent d'en conférer avec M. de Servien, & de leur rendre réponse le lendemain à dix heures, parce que c'étoit l'heure mar-

An. 1644.

AN. 1644. quée pour faire leur rapport aux Impériaux & aux Espagnols. Le Comte d'Avaux montra en effet dès le soir même les deux formules à M. de Servien, lui disant qu'il avoit rejetté la premiere, qu'on pouvoit accepter la seconde, & qu'il y falloit penser tous deux pendant la nuit pour en trouver une meilleure. Celle que le Comte imagina pour éviter toutes les contestations fut de mettre : *essendosi aggiustate le Plenipotenze d'ambe le parti*. Mais M. de Servien n'ayant pas été visible tout le matin, & les Médiateurs ne recevant point de réponse, ceux-ci ne laisserent pas de porter aux Impériaux la seconde formule, *dell' Imperatore e delle due Corone*, & de la leur faire approuver, ce qu'ils firent volontiers. Ce fut un nouveau sujet de querelle entre les deux Plénipotentiaires François. M. de Servien en prit occasion d'accuser le Comte d'Avaux d'avoir accepté la premiere formule où le Roi d'Espagne étoit nommé avant le Roi de France, ou du moins la seconde où la prééminence de la Couronne de France

ſur celle d'Eſpagne n'étoit pas conſervée. Le Comte d'Avaux nia avec raiſon le premier chef d'accuſation, & répondit ſur l'autre que quand il auroit accepté la ſeconde formule, ce qui n'étoit pas, il n'auroit fait que ſuivre l'exemple de M. de Servien lui-même qui l'avoit employée dans le Traité de Queraſque, où on lit : *la Corona Imperiale e le due Corone*, & les ordres de la Reine qui défendoient *de pointiller avec les ennemis*. Les deux Plénipotentiaires en écrivirent à la Cour, & M. de Servien traita l'apologie de ſon Collégue *d'attentat & d'aſſaſſinat*. Le Comte d'Avaux rebuté d'une perſécution ſi opiniâtre & ſi déclarée, & voyant d'ailleurs que cette diſſenſion nuiſoit déja beaucoup & nuiroit encore plus dans la ſuite au ſervice du Roi, demanda inſtamment à la Reine la permiſſion de s'en retourner. Il s'étoit déja acquis aſſez de gloire dans ſes négociations paſſées pour ne point envier à d'autres Miniſtres celle du Traité de Munſter, ou du moins il avoit de quoi s'en dédommager par l'exercice de l'Emploi diſtingué qu'il

AN. 1644.

Recueil des Traités de paix.

An. 1644. avoit à la Cour. Mais toutes ses instances furent inutiles. La Reine qui ne voyoit personne capable de remplir à Munster la place qu'il vouloit quitter, lui ordonna de sacrifier son ressentiment & son repos au service du Roi & au bien du Royaume. D'ailleurs le Cardinal Mazarin qui ne l'aimoit pas, quoiqu'il lui fit beaucoup de protestations du contraire, n'auroit pas vû volontiers à la Cour & dans le Conseil du Roi un homme dont le mérite pouvoit lui faire ombrage ; de sorte que le Comte d'Avaux prit encore le parti de dissimuler.

LXV. Les Médiateurs se plaignent de M. de Servien.

Cependant les Médiateurs étoient de leur côté offensés de la conduite de M. de Servien, qui par sa négligence à leur répondre, les avoit laissés faire une fausse démarche auprès des Impériaux & des Espagnols. Le Nonce s'en plaignit avec aigreur, & la chose devenoit encore plus fâcheuse par les plaintes que les ennemis de la France faisoient de leur côté, accusant les François de rétracter leurs paroles & de retarder la négociation. Mais ceux-ci n'en

persisterent pas moins à refuser la formule qu'on leur proposoit, *dell'Imperatore e delle due Corone*, parce qu'elle préjudicioit à la dignité du Roi de France. Car en nommant l'*Empereur* seul & *les deux Cronnes* ensemble, elle donnoit à l'Empereur tout ce qu'il pouvoit desirer, & ôtoit à la France ce qu'elle avoit droit d'exiger, sçavoir d'être nommée avant l'Espagne. Il sembloit qu'après avoir établi la supériorité de l'Empereur sur toutes les Couronnes, on réduisoit celles-ci à disputer entr'elles de l'égalité ; c'étoit accorder à l'Empereur ce qui lui étoit contesté, & refuser à la France ce qui lui étoit dû. C'étoit établir entre la France & l'Espagne une trop grande égalité, & entre le Roi de France & l'Empereur une trop grande différence. L'Empereur & l'Espagne y gagnoient, tandis que la France seule y perdoit. Ce n'est pas que la France ne puisse en traitant avec l'Espagne seule admettre l'expression *les deux Couronnes*, elle l'a même souvent admise ; mais c'est qu'alors rien ne désigne qu'elles soient inférieures à

AN. 1644.

An. 1644. quelqu'autre, ni même égales entre elles, parce qu'il n'y a aucun terme de comparaison ; au lieu que dans la formule dont il s'agit il semble qu'on établisse l'*Empereur* comme un genre supérieur, & ensuite *les deux Couronnes* comme une même espece sans inégalité. Quand la France traitant avec l'Espagne seule reçoit l'expression des *deux Couronnes*, elle ne prétend pas plus s'égaler avec l'Espagne, que l'Empereur prétend s'égaler avec la France, lorsqu'on dit des deux *leurs deux Majestés* ; & de là il s'ensuit que M. de Servien dans le Traité de Querasque, où il avoit d'ailleurs si bien ménagé la dignité du Roi de France, avoit véritablement fait une faute en admettant la clause : *la Corona imperiale e le due Corone.*

LXVI. Ecrit des François par lequel ils promettent de commencer la négociation.

Mais comme les Plénipotentiaires François n'avoient point d'ordre de disputer à l'Empereur sa supériorité prétenduë, ils craignirent d'entamer avec leurs ennemis une contestation dangereuse qui pouvoit faire échouer toute la négociation, & dont le succès demeureroit toujours

incertain. Ils prirent donc le parti d'exposer simplement aux Médiateurs les raisons qu'ils avoient de ne pas accepter l'écrit, comme pour les en instruire seulement sans prétendre les obliger à les rapporter aux Plénipotentiaires de l'autre parti. Ils ajouterent que dans un acte qui n'étoit point un Traité, mais une simple promesse particuliere que chacun faisoit de son côté, ce n'étoit point l'usage que les Sujets d'un Roi souverain nommassent avant lui quelqu'autre Prince que ce fût; sur quoi ils alléguerent l'exemple des Suedois qui dans la copie du Traité préliminaire qu'ils avoient signée seuls & remise aux Impériaux, avoient nommé leur Reine avant l'Empereur sans que les Ministres de ce Prince eussent reclamé. Que les François étoient obligés de prendre d'autant plus de précaution sur cette matiere, qu'ils s'appercevoient depuis long-tems que les Impériaux & les Espagnols cherchoient à les surprendre dans ces Actes publics pour en tirer avantage en faveur de leurs Maîtres. Que si dans un écrit particulier signé

AN. 1644.

An. 1644. d'eux seuls ils nommoient l'Empereur avant le Roi de France, les Impériaux ne manqueroient pas de regarder cet Acte comme une reconnoissance de la supériorité de l'Empereur sur le Roi de France. Qu'il n'étoit pas besoin de préface pour composer l'écrit dont il s'agissoit : que si on s'obstinoit à en faire une, il falloit y employer des termes généraux comme *ambe le parti* ou *tutte le parti* ; mais que pour terminer tant d'inutiles contestations, ils leur remettoient en main leur promesse particuliere, dans laquelle ils avoient évité tout ce qui pouvoit donner lieu à de nouvelles disputes ; & qu'il ne tiendroit qu'aux ennemis de la signer, à moins qu'ils n'aimassent mieux en donner aussi une semblable de leur côté. (†)

A peine les Médiateurs eurent-ils proposé cet écrit aux Plénipotentiaires Impériaux & Espagnols, que ceux-ci l'accepterent avec joie. Les Espagnols se voyoient par-là délivrés de l'appréhension que les François ne voulussent les obliger à re-

(†) *On trouvera cet écrit à la fin de ce Volume.*

connoître formellement la supériorité de la France sur l'Espagne ; & les Impériaux ne craignoient pas moins de voir renouveller les anciennes contestations avec l'Empereur sur une prééminence qu'il est en effet assez étonnant que la France n'ait pas toujours maintenuë, & ait laissé tomber en controverse. Chacun donna un écrit semblable aux Médiateurs, & l'affaire fut ainsi terminée avec une égale satisfaction de toutes les Parties. Mais les Médiateurs ayant témoigné désirer que dans la promesse dont on vient de parler il fût fait mention de leur entremise, les François convinrent avec les Impériaux de faire un Acte commun dont la substance seroit la même que celle du précédent, & où les Médiateurs seroient nommés. Comme cet Acte devoit être signé par les Impériaux & les François, l'Empereur y est nommé avant le Roi de France, & dans les Actes particuliers tout semblables que firent les Espagnols & les François par rapport a l'Espagne, on employa la formule *delle due Corone*. Voici le premier.

AN. 1644.

AN. 1644.
LXVII.
Ecrit semblable des Impériaux & des Espagnols.

Les pleinpouvoirs tant de l'Empereur que du Roi Très-Chrétien venant d'être ajustés par un consentement & avec une satisfaction unanime par l'entremise de Monseigneur le Nonce Apostolique & du Seigneur Ambassadeur de Venise, après en avoir laissé une copie signée de chacune des Parties entre les mains des deux susdits Seigneurs Médiateurs, afin qu'ils la puissent collationner avec celle qu'on fera venir signée de nouveau, Nous Plénipotentiaires de leurs Majestés, promettons que lesdits pleinpouvoirs en forme autentique & écrite de mot à mot comme ladite copie signée seront ici dans le terme de deux mois de la date de la présente. Et afin que le progrès de la negociation pour le bien commun de la paix ne soit point retardé, & pour gagner du tems qui est si précieux dans cette affaire, Nous sommes convenus ensemble que ce qui pourra être traité & arrêté entre les Parties sera valide en vertu des premiers pleinpouvoirs qui furent présentés dans le mois d'Avril passé entre les mains des Médiateurs, le tout devant demeurer valide dans la suite en vertu des autres pleinpouvoirs

qui viendront des Cours dans le terme susdit. En foi de quoi Nous avons fait la présente & signée de notre propre main à Munster le 20. *Novembre* 1644.

AN. 1644.

Nassau & Volmar.
D'Avaux & Servien.

Dès que cette contestation fut ainsi finie, les Espagnols dépêcherent un courier à Madrid pour en instruire leur Maître, & les François de leur côté en instruisirent la Cour de France, & en publierent la nouvelle avec éclat pour ne pas paroître prendre moins de part que leurs ennemis à la joie publique.

LXVIII. La France consent que les Plénipotentiaires Espagnols n'ayent pas le titre d'Ambassadeurs.

Il ne restoit plus rien à désirer aux Plénipotentiaires François, sinon que l'Empereur & le Roi d'Espagne donnassent à leurs Plénipotentiaires la qualité d'*Ambassadeurs*. Mais ni les instances des François, ni les sollicitations des Médiateurs ne purent vaincre sur ce point l'obstination des Impériaux & des Espagnols, qui disoient pour toute raison que c'étoit leur usage de tout tems, & qu'ils n'étoient pas obli-

An. 1644. gés d'avoir pour les François la complaisance de le changer. Il étoit aisé à ceux-ci de lever la difficulté en quittant la qualité d'Ambassadeurs pour ne prendre comme leurs ennemis que celle de Députés ou Commissaires Plénipotentiaires ; mais outre que ce n'étoit pas non plus l'usage de la France dans ces sortes de Traités solennels, plusieurs autres raisons engagerent la Reine à laisser à ses Plénipotentiaires le titre d'Ambassadeurs, & entr'autres parce que si la paix ne se faisoit pas, les Plénipotentiaires seroient incontinent en état de négocier avec les Princes d'Allemagne chez qui la Cour de France voudroit les envoyer, sans craindre qu'on insultât leurs personnes revêtuës d'un tel caractere. D'ailleurs c'étoit un nouveau scrupule auquel personne n'avoit pensé avant la négociation de Munster. Car sans remonter plus haut, le Comte d'Avaux avoit fait le Traité préliminaire, & le Comte de Servien celui de Querasque, tous deux avec le titre d'Ambassadeur, quoique les Ministres Impériaux n'euf-

ſent que celui de Commiſſaires Plénipotentiaires, & le Maréchal de Toiras qui étoit Ambaſſadeur avec M. de Servien au Traité de Queraſque l'avoit ſigné auſſi bien que ſon Collégue vis-à-vis le Baron de Gallas ſimple Plénipotentiaire. Les Suedois quoiqu'ils n'euſſent que le titre de Plénipotentiaires ne laiſſoient pas de prétendre l'égalité avec les François. Enfin on conſidéra que ſi le Roi d'Eſpagne donnoit dans la ſuite le titre d'Ambaſſadeur à quelqu'un de ſes Miniſtres pour venir mettre la derniere main au Traité, il ſeroit fort déſagréable aux François de s'être dépouillés eux-mêmes d'un titre qui de leur aveu donneroit la ſupériorité ſur eux au Miniſtre Eſpagnol. Il eſt vrai que le Duc de Baviere avoit témoigné qu'il trouvoit indécent que le Docteur Volmar prétendît partager avec le Comte de Naſſau les honneurs de la Commiſſion Impériale, & l'on diſoit que l'Empereur lui même en avoit paru ſurpris. Mais le principe de ce raiſonnement eſt faux ; car il eſt certain que la naiſſance & la dignité perſon-

AN. 1644.

AN. 1644. nelle décorent le caractere d'un Député ; mais comme c'est au caractere seul & non à la dignité personnelle que les honneurs sont rendus, lorsque le caractere est égal, les honneurs doivent être égaux. Quoi qu'il en soit, s'il étoit vrai auparavant que le titre d'Ambassadeur fût supérieur à celui de Plénipotentiaire, cette maxime cessa d'être vraie dans cette occasion, puisque la Cour de France consentit que ses Ambassadeurs rendissent à de simples Plénipotentiaires les mêmes honneurs qu'ils en recevoient ; ou peut-être la France fit-elle en cette occasion une faute de se relâcher si aisément sur un point si important.

Fin du premier Livre.



SOMMAIRE DU SECOND LIVRE.

I. *Projet général des premieres propositions.* II. *Les François proposent aux Suedois de s'établir à Munster.* III. *Les François & les Suedois concertent ensemble leur premiere proposition.* IV. *Premieres propositions présentées aux Médiateurs par les partis opposés.* V. *Nouvelle difficulté formée par les Espagnols.* VI. *Les Impériaux & les Espagnols se plaignent des François & des Suedois.* VII. *Les Médiateurs n'approuvent pas la proposition des François.* VIII. *Réflexions des François & des Suedois sur leurs propositions.* IX. *Réponse des François aux Plaintes de leurs ennemis, & aux raisons des Médiateurs.* X. *Les François sont mal satisfaits des Médiateurs, & sur tout de M Contarini.* XI. *La Cour de France n'approuve pas la proposition de ses Plénipotentiaires* XII. *Réponse des Plénipotentiaires,*

XIII. *La négociation languit.* XIV. *Histoire du cérémonial qui fut réglé à Munster entre les diverses Puissances de l'Europe.* XV. *Fermeté des Provinces-Unies à demander les mêmes honneurs que les Rois.* XVI. *La France tâche inutilement de modérer les prétentions de la République & de divers autres Etats.* XVII. *La France consent à satisfaire la République des Provinces-Unies.* XVIII. *Cérémonial avec l'Evêque d'Osnabrug Député du College Electoral.* XIX. *Contestation entre l'Ambassadeur de Venise & l'Evêque d'Osnabrug.* XX. *Cérémonial des François avec les Députés des Electeurs.* XXI. *Les François refusent de rendre au Député de l'Electeur de Brandebourg les mêmes honneurs qu'aux autres Députés des Electeurs.* XXII. *Contestation sur le titre d'*Excellence. XXIII. *Différence du cérémonial entre les Ambassadeurs des Rois & ceux des Electeurs.* XXIV. *Démêlé de M. de Servien avec les Députés des Villes Hanséatiques.* XXV. *Divers autres Démêlés.* XXVI. *On refuse de reconnoître les Ambassadeurs de Portugal.* XXVII. *Sage conduite des Médiateurs & des Plénipotentiaires.* XXVIII. *Contestation entre*

les trois Colleges de l'Empire sur la forme des déliberations. XXIX. *Le College des Princes & celui des Villes s'opposent à celui des Electeurs.* XXX. *Contestation sur la forme & le lieu des Assemblées.* XXXI. *Les Impériaux font un Décret pour regler ce différend.* XXXII. *Les Suedois proposent une Diéte générale.* XXXIII. *Suite de la même contestation.* XXXIV. *Le Comte d'Avaux propose un avis qui termine le différend.* XXXV. *Contestation entre les Impériaux & quelques Députés de l'Empire.* XXXVI. *Ce différend est accommodé.* XXXVII. *La France exclut du commencement de la négociation les intérêts des Portugais & des Catalans.* XXXVIII. *Son premier dessein étoit de commencer par les Affaires d'Italie.* XXXIX. *Les Plénipotentiaires se déterminent à commencer par les affaires d'Allemagne.* XL. *Les Plénipotentiaires de France proposent leur projet à la Cour.* XLI. *Le Cardinal Mazarin y trouve des inconvéniens.* XLII. *Réponse des Plénipotentiaires.* XLIII. *Ils adoucissent leur proposition qui est agréée de la Cour & des Suedois.* XLIV. *Troisiéme lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.* XLV.

SOMMAIRE

Le Cardinal Mazarin envoye aux Plénipotentiaires de France un écrit pour être présenté aux ennemis. XLVI. *Jugement des Plenipotentiaires sur cet écrit.* XLVII. *Opposition des Suedois à l'écrit du Cardinal Mazarin.* XLVIII. *Le Comte d'Avaux promet aux Suedois de différer de présenter l'écrit.* XLIX. *Il tâche de découvrir le projet des Suedois sur les conditions de la paix.* L. *Zéle des Suedois pour la Religion Protestante.* LI. *La France se plaint d'une négociation de la Suede avec l'Angleterre.* LII. *Le Roi de Pologne veut demander la Reine Christine en mariage.* LIII. *Nouveaux défauts dans les pleinpouvoirs des Espagnols.* LIV. *Les François en profitent pour différer la négociation.* LV. *Démélé entre les deux Plenipotentiaires François à l'occasion de l'écrit du Cardinal Mazarin.* LVI. *L'écrit est présenté aux Mediateurs.* LVII. *Les Suedois s'en plaignent, & M. de Servien en fait un crime au Comte d'Avaux.* LVIII. *Le Comte d'Avaux est blâmé de la Cour, qui consent à son retour en France.* LIX. *Il reste à Munster.* LX. *Réponse des Impériaux & des Espagnols à l'écrit des François.* LXI. *Les Médiateurs sollici-*

sidérations de la Cour de France sur la guerre d'Italie. LXXX. *Les Plénipotentiaires François opinent pour la guerre d'Italie.* LXXXI. *Faux Bruits d'une ligue en Italie répandus par les Espagnols.* LXXXII. *La France céde dans le Piémont plusieurs Places au Duc de Savoye.* LXXXIII. *La France est mécontente du Pape.* LXXXIV. *Les Impériaux accordent aux François les préliminaires qu'ils avoient demandés.*



LIVRE SECOND.

LA négociation des pleinpouvoirs avoit été si longue & si épineuse, que les Médiateurs en regarderent la conclusion comme une grande victoire, sans cependant qu'ils pussent encore se flatter d'un pareil succès dans le reste du Traité qu'ils avoient à ménager. Car si ce préliminaire qui dans les autres négociations est ordinairement reglé dès la premiere entrevuë, avoit dans celle-ci couté plus de six mois de travail, à quelles difficultés ne devoient-ils pas s'attendre dans la discussion de cette multitude d'articles importans qui devoit fonder la paix de l'Europe? C'étoit cependant avoir beaucoup gagné que d'avoir enfin rapproché les Partis opposés, de les avoir pour ainsi dire amenés en présence les uns des autres, & dans la nécessité d'entrer désormais en matiere. Ce point étoit proprement le fruit de tous les mouvemens qu'on se donnoit depuis près de dix ans :

An. 1644.

An. 1644. c'étoit depuis le commencement de la guerre l'objet des sollicitations des Papes, de la politique des Ministres & des vœux des peuples. Il ne s'agissoit plus que de commencer.

I. Projet général des premieres propositions.

Les Médiateurs avoient d'un commun consentement assigné le 4. Décembre pour faire de part & d'autre la premiere proposition. Les Secrétaires des deux Partis devoient la porter aux Médiateurs signée & cachetée, & ceux-ci après l'avoir luë devoient la communiquer aux intéressés. Dans l'état où la guerre avoit réduit les Impériaux & les Espagnols, leur premiere proposition ne devoit pas leur couter beaucoup à faire. Il ne s'agissoit pour eux que de demander la restitution de ce qu'on leur avoit enlevé dans le cours de la guerre, & ces sortes de demandes ont toujours un air d'équité qui les autorise. Mais il n'en étoit pas ainsi des François ni des Suedois. Comme ils vouloient retenir tous les avantages dont ils étoient en possession, & que ces demandes sont toujours odieuses par elles-mêmes, ils avoient des ménagemens à garder

Adam Adami relat. hist. de pacific. Westphal. c. 4.

Puffend. rerum Suecic. l. XVI.

pour donner à leurs prétentions quelque couleur de justice & de modération. Ils ne pouvoient s'expliquer d'abord qu'en mots couverts, ni amener leurs ennemis à ce terme que par de longs circuits. La condition des François & des Suedois étant la même sur ce point, ils résolurent de conférer ensemble afin d'agir ensuite de concert.

AN. 1644.

II. Les François proposent aux Suedois de s'établir à Munster.

La difficulté qu'il y avoit à ménager des entrevuës à moitié chemin des deux Villes, les avoit obligés de changer leur premier projet, & de se contenter de se rendre visite tour à tour & *incognito*, selon que les affaires le demanderoient. Les François proposerent même aux Suedois de venir s'établir tout à-fait à Munster. Outre l'avantage commun d'être plus à portée de se voir & de conférer ensemble, les François y auroient gagné d'être plus assurés de la fidélité des Suedois qui auroient ainsi négocié sous leurs yeux, & ils n'oublierent rien pour le leur persuader, en représentant à Salvius qu'ils s'épargneroient par ce moyen la peine d'écrire, d'envoyer des couriers, de se

Puffend. rerum Suecic. l. XVI.

An. 1644. rendre des visites, & d'avoir un Résident les uns auprès des autres. Que l'Ambassade Suedoise auroit beaucoup plus d'éclat à Munster où les Députés de tous les Princes devoient se rendre, & où l'on comptoit déja plus de cent carosses à six chevaux, au lieu qu'ils étoient presque les seuls qui fissent quelque figure à Osnabrug. Qu'ils acheveroient d'ôter par-là au Roi de Dannemark toute espérance de reprendre la médiation, aussi-bien qu'au Roi de Pologne, que l'Empereur auroit peut-être envie de leur proposer. Qu'ils pourroient alors employer la médiation de Venise, & que par rapport au rang & au cérémonial il seroit aisé de trouver des expédients pour éviter toutes les contestations. Les Suedois sentoient assez la force de ces raisons; mais il n'étoit plus temps pour eux de changer leur premiere résolution, la chose ayant été ainsi reglée par un Traité formel. Ils répondirent qu'on en prendroit occasion de les accuser de retarder la négociation. Que dans la saison où l'on étoit il falloit beaucoup de temps

pour recevoir les ordres de leur Reine : qu'il faudroit encore après cela obtenir le conſentement de l'Empereur, lui demander de nouveaux ſaufconduits, faire rentrer dans Oſnabrug la garniſon Suedoiſe qui en étoit ſortie, & que tout cela demandoit un temps trop conſidérable. Les François n'eurent rien à répliquer à des raiſons ſi ſolides. M. de Servien avoit rendu la derniere viſite aux Suedois ; ainſi Salvius vint à ſon tour à Munſter conférer avec les François. An. 1644.

III. Les François & les Suedois concertent enſemble leur premiere propoſition.

Le principal fruit de cette conférence fut de s'affermir de plus en plus de part & d'autre dans la réſolution de ſe tenir toujours étroitement unis, & de faire toutes les démarches de concert. Les Suedois promirent aux François de ne faire à Oſnabrug l'échange des pleinpouvoirs, quoiqu'ils euſſent déja approuvé ceux de leurs ennemis, que lorſqu'il ſe feroit à Munſter. Mais il falloit ſur-tout concerter la premiere propoſition qu'on devoit faire, & ce fut le principal objet de cette conférence. Les uns & les autres avoient

An. 1644. établi pour fondement de leur politique de soustraire les Etats de l'Empire à l'autorité despotique des Empereurs, de les attirer au Congrés pour y traiter par eux-mêmes & en liberté, & de les rendre favorables à leurs prétentions par la vuë des avantages qu'on leur ménageroit dans le Traité. Cependant malgré les invitations réitérées qu'on leur avoit faites, & les espérances que la plupart des Etats avoient données, leurs Députés n'arrivoient point, & les plénipotentiaires Aliés ne pouvoient ouvrir la négociation avant leur arrivée, sans perdre tout l'avantage qu'ils s'étoient promis, d'autant plus que dans leurs lettres circulaires ils les avoient assurés qu'on attendroit leur présence pour entrer en matiere. Il fut donc résolu qu'on écriroit encore à tous les Princes & les Etats d'Allemagne une troisiéme lettre circulaire, courte, modérée & sans éclat, (†) pour les avertir que la négociation alloit commencer, & presser le départ de leurs Députés; & que pour justifier ce que

Lettre des Plenip. à M. de Brienne, 26. Novembre 1644.

(†) *Voyez cette lettre à la fin de ce Volume.*

les Alliés avoient avancé sur cela dans leurs lettres circulaires, ils se borneroient dans la premiere proposition qu'ils devoient faire à demander la venue des Etats de l'Empire, comme un préliminaire nécessaire pour commencer la négociation. A cette demande commune & générale les François devoient en ajouter une particuliere, qui étoit la liberté de l'Electeur de Treves, comme un des principaux membres de l'Empire, dont le suffrage étoit nécessaire dans une négociation où il s'agissoit de régler les intérêts les plus importans de l'Allemagne. Ils auroient encore voulu, suivant l'idée du Cardinal Mazarin, proposer pour la garantie du Traité deux ligues, l'une entre tous les Princes d'Allemagne, l'autre entre tous les Princes d'Italie; mais les Suedois, soit par *raison politique*, soit par *esprit de faction protestante*, comme les François les en soupçonnerent, ne goutoient point ce projet qui étoit plus spécieux que solide, & que le Cardinal fut en effet obligé d'abandonner dans la suite. Au lieu de cette ligue

AN. 1644.

AN. 1644. dont l'exécution étoit difficile & le succès encore plus incertain, les Suedois vouloient qu'on s'attachât à faire venir les Députés des Princes & des Etats, & que dès qu'il y en auroit un nombre suffisant à Munster & à Osnabrug, on proposât l'article du droit de la guerre, c'est-à-dire, de faire déclarer par le consentement unanime des Etats de l'Empire, qu'il ne seroit plus permis à l'Empereur de déclarer la guerre à aucun Prince voisin de l'Empire, sans un consentement & sans une résolution précédente d'une Diéte générale & libre. C'étoit, disoient-ils, le défaut d'une si sage précaution qui avoit allumé la guerre entre l'Empereur & les Rois Alliés. Cet article en affoiblissant l'autorité de l'Empereur, devoit faire la sureté de tous les Princes voisins, & Salvius étoit même persuadé que si on en pouvoit faire une constitution de l'Empire, cette loi seule seroit une garantie suffisante du Traité, & réduiroit à de justes bornes la puissance de la Maison d'Autriche. Ce fut sur ce plan que les Plénipoten-

tiaires Alliés dresserent leurs propositions chacun de son côté telles que je vais les rapporter, en commençant par celle du parti contraire.

AN. 1644.

Propositions des Plénipotentiaires Impériaux. (†)

IV.
Premieres propositions présentées aux Médiateurs par les Partis opposés.

Depuis que le très Auguste Empereur notre très-Clément Seigneur a été par la grace Divine légitimement élevé à la Dignité Impériale, il s'est proposé pour unique objet de ses soins & de ses desirs, de trouver les voies & les moyens de procurer la paix au Saint Empire Romain, aux Electeurs, aux Princes & aux Etats avec les Couronnes étrangeres dont les Armées sont entrées dans les Terres du Saint Empire, de faire revivre l'ancienne amitié avec tous les devoirs que l'humanité a établis entre des voisins pacifiques, de rétablir la liberté réciproque du Commerce, l'ancienne communication, la societé & la confiance

(†) *Voyez ces différentes propositions dans leur langue originale à la fin du Volume.*

AN. 1644.

» mutuelle. Ce fut pour satisfaire à
» ce desir que Sa Majesté Impéria-
» le signala le commencement de
» son gouvernement par le soin qu'el-
» le prit de rappeller tout ce qui
» avoit été fait & commencé par le
» feu Empereur son pere pour par-
» venir à la paix, & d'envoyer des
» Ambassadeurs & des Plénipoten-
» tiaires aux lieux dont on étoit con-
» venu, étant persuadée que si de
» part & d'autre on vouloit suivre
» les regles de la justice & de la droi-
» te raison, & se résoudre à restituer
» réciproquement ce que chacun oc-
» cupe par la force des armes plu-
» tôt que par le droit des gens, on
» trouveroit aisément les moyens
» d'assoupir les querelles & de faire
» cesser les hostilités. Or elle croit
» qu'on pourroit faire servir comme
» de fondement à ce dessein la paix
» qui fut concluë à Ratisbonne l'an
» 1630. entre ledit feu Empereur
» Ferdinand II. & le Roi de Fran-
» ce Louis XIII. de l'avis & du
» consentement des Sérénissimes
» Electeurs du Saint Empire, la-
» quelle ayant été mise à exécution

An. 1644.

par le feu Empereur, Sa Majesté « Impériale a aussi observée très- « exactement, & est résoluë d'ob- « server dans la suite fidélement & « de bonne foi, pourvû que le Sé- « rénissime Roi de France fasse la « même chose de son côté, & qu'en « conséquence tout ce qui a été de- « puis ce tems-là enlevé à Sa Majesté « Impériale, au Saint Empire Ro- « main, à la Sérénissime Maison « d'Autriche, à ses Alliés & confé- « dérés, principalement au Duc de « Lorraine, contre les clauses de ce « Traité, leur soit rendu & restitué « en entier avec toutes les dépen- « dances. Ce fondement général une « fois établi, le détail sera facile à « régler; & si les Ambassadeurs & « Plénipotentiaires du Roi très- « Chrétien agréent cette voie d'ac- « commodement, ceux du très-Au- « guste Seigneur Empereur n'appor- « teront aucun retardement à ce que « tous les articles particuliers qui « s'ensuivent, soient réglés de part « & d'autre avec équité, en réser- « vant néanmoins tous & chacuns « droits, actions & supériorités qui «

An. 1644.

» peuvent lui appartenir ou qui se-
» ront trouvés lui appartenir de quel-
» que maniere que ce soit dans ce
» qui étoit autrefois de l'Empire,
» & que la Couronne de France re-
» tient jusqu'à cette heure. Fait à
» Munster en Westphalie le 4. Dé-
» cembre 1644.

Propositions des Plénipotentiaires d'Espagne.

» Le cours de la guerre & des
» hostilités entre les deux Couron-
» nes ayant continué, non sans un
» déplaisir extrême du Roi notre
» Seigneur, jusqu'au temps du Roi
» de France à présent régnant son
» neveu, & de la Reine Régente
» sa sœur, sans que leurs Majestés
» ayent eu aucune part aux com-
» mencemens de cette guerre, cette
» considération a augmenté dans Sa
» Majesté Catholique le desir d'af-
» fermir de si puissans liens du sang,
» & ensemble une bonne & sincere
» correspondance & amitié par le
» moyen d'une paix honnête, fer-
» me & durable, pour la plus grande

An. 1644.

gloire de Dieu, le bien de l'E- «
glise & le bonheur de ses Royau- «
mes, sans que le desir de retenir «
ce que l'on a envahi puisse servir «
de raison pour continuer la guerre «
& faire de nouvelles conquêtes, «
ou que la cession de ce qu'on a per- «
du ait d'autre motif que de cher- «
cher des occasions & des prétextes «
de rompre le Traité pour se remet «
tre par la force en possession de ce «
que l'on possédoit auparavant. A «
ces causes les Seigneurs Médiateurs «
ayant reglé d'un commun accord «
que le 4 du mois de Décembre de «
la présente année 1644. chacun des «
Plénipotentiaires présenteroit ses «
propositions pour la paix, la pro- «
position qui se fait de la part de «
Sa Majesté Catholique, est qu'el- «
le consentira à faire la paix avec la «
Couronne de France, moyennant «
la restitution réciproque de tout ce «
qui aura été envahi durant la guer- «
re, cette forme de traiter étant la «
plus conforme au droit des gens, «
& à l'usage ordinaire entre les Prin- «
ces Catholiques, ainsi qu'il a éte «
observé dans les Traités de Cateau- «

AN. 1644.

» Cambresis & Vervins, & qu'il a été
» pareillement observé depuis dans
» tous ceux qui ont été faits en Eu-
» rope ; bien entendu que dans les-
» dites restitutions on indemnisera
» les pertes & les dommages reçus,
» remettant les choses en leur pre-
» mier état, & en sa force & vigueur
» tout le contenu des Traités, capi-
» tulations & conventions entre les
» deux Couronnes, & en particulier
» de ceux de Cambrai, Crespi, Ca-
» teau-Cambresis, Vervins, Mou-
» zon & Ratisbonne, sans préjudi-
» ce d'aucun autre Traité que Sa
» Majesté aura fait avec quelqu'au-
» tre Prince on République ; qu'on
» renouvellera la neutralité entre le
» Comté de Bourgogne, les Terres
» y enclavées, & le Duché de Bour-
» gogne & le pays de Bassigny en la
» forme qui a été reçuë ci devant,
» & les termes qui seront convenus :
» qu'on remettra en leur ancien état
» toutes les choses appartenantes à
» l'Empereur & à l'Empire, à la
» très-Auguste Maison d'Autriche,
» au Duc de Lorraine, & aux au-
» tres confédérés, Alliés & Adhé-

An. 1644.

rents, qui auront été envahies & « usurpées depuis la paix de Ratisbo- « ne. Et quant aux représailles & « confiscations des Vassaux de l'une « & de l'autre Couronne, & le Com- « merce, l'union & amitié réciproque « entre elles contre leurs ennemis, & « autres choses semblables, on em- « ployera les clauses ordinaires, & « aussi celles de la garantie & sureté « de tout ce qui sera convenu, en la « forme usitée dans les susdits Trai- « tés de Paix; & comme les mal- « heurs de la guerre que la Chrétien- « té souffre dans toutes ses parties « depuis tant d'années, avec un no- « table préjudice de la Religion Ca- « tholique, demandent un prompt « reméde, lequel seroit retardé ou « empêché, si dans ce Congrès Sa « Majesté proposoit tout ce qu'elle « a droit de prétendre de la Couron- « ne de France, & s'il s'agissoit d'en « traiter & d'en convenir définitive- « ment, on n'en fait pas mention « dans cette proposition, sauf néan- « moins les droits de Sa Majesté, « sans qu'ils puissent recevoir aucun « préjudice du Traité qui se fera, «

An. 1644. » A Munster le 4 de Décembre » 1644.

Propositions des Plénipotentiaires Suedois.

» Très-illustres Seigneurs, après » avoir achevé par la grace de Dieu » tout ce qui regardoit les prélimi- » naires de la paix, & fait l'échan- » ge des pleinpouvoirs de part & » d'autre, comme il s'agit enfin de » commencer la négociation, après » avoir invoqué l'assistance Divine » pour l'heureux succès de toutes » choses ; ce qui nous paroît le plus » nécessaire, tant pour mettre la der- » niere main aux préliminaires, que » pour fonder solidement & accélé- » rer avec plus de facilité l'action » principale, c'est que les Etats de » l'Empire, les Electeurs, les Prin- » ces & Villes assistent à l'Assem- » blée par eux-mêmes ou par leurs » Députés. Car si pour conserver ce » droit des Etats de l'Empire, il a » été nécessaire de soutenir jusqu'à » présent le poids d'une si longue » guerre, & d'essuyer les dégouts

que nous a donnés la lenteur des « préliminaires, il est vrai aussi que « sans eux on ne peut ni traiter lé- « gitimement de la paix, ni en assu- « rer l'exécution. Or quoique Sa « Majesté Impériale par le saufcon- « duit général qu'elle a accordé à « tous & chacun des Etats, ait de- « puis long-temps consenti qu'ils « vinssent ou qu'ils députassent à « l'Assemblée avec sureté & liberté, « comme nonobstant ce consente- « ment il n'en a encore paru que « deux, il est nécessaire que Sa Ma- « jesté s'explique plus ouvertement, « ou même les presse, afin qu'ils se « hâtent d'arriver plutôt & avec plus « de confiance. Ainsi avant toutes « choses nous demandons, & c'est « notre premiere proposition, que « tant vos Excellences que Sa Ma- « jesté Impériale les avertissent effi- « cacement, & les exhortent à se « rendre incessamment, afin que leur « retardement ne mette point d'ob- « stacle au rétablissement de la tran- « quillité publique. Que s'il plaît aus- « si à vos Excellences de nous don- « ner par écrit ce qu'elles nous ont «

AN. 1644.

An. 1644. » fait dire par M. le Doyen, sçavoir,
» si nous l'avons bien compris, qu'elles jugeroient à propos de reprendre les articles de la négociation qui furent agités l'an 1635. entre le Chancelier de Suede & l'Electeur de Saxe, nous leur expliquerons plus amplement nos sentimens sur la matiere que nous avons à traiter; & dès que les Etats seront arrivés, nous serons prêts à entrer en matiere; & nous nous rendrons si faciles dans toute la négociation, qu'il demeurera pour constant que nous n'aurons rien négligé de tout ce qui peut procurer au plutôt à tout l'Empire une paix équitable de toutes manieres, sure & honorable: Nous promettant la même chose de vos Excellences que nous recommandons à Dieu par ces présentes. A Osnabrug le 26. Novembre / 4. Decembre 1644.

Propositions des Plénipotentiaires François.

» Le Roi ayant toûjours estimé » que c'est une chose beaucoup plus néceſſaire

nécessaire de pourvoir à la durée « & à la sureté de la paix génerale, « lorsqu'elle aura été une fois con- « cluë, que de penser seulement aux « moyens de quitter les armes pour « un temps, afin qu'on ne retombe « pas si facilement dans les miseres « présentes, lorsqu'il aura plu à Dieu « de les faire cesser : les Plénipoten- « tiaires de Sa Majesté très-Chré- « tienne demandent pour cet effet « qu'avant toutes choses on fasse ins- « tance d'une & d'autre part aux « Seigneurs Electeurs, aux Princes « & Etats de l'Empire, pour hâter « leur venuë en cette Ville, ou en- « voyer leurs Députés suffisamment « autorisés, dont la plupart sont dé- « ja en chemin ; & ce afin que leurs « intérêts puissent être considérés & « développés comme il convient ; & « qu'on puisse se trouver avec eux « traitant de la paix générale, & « des moyens convenables pour ob- « vier aux maux & aux préjudices « que les désordres de la guerre leur « ont fait souffrir, & afin que leur « présence & leur intervention ren- « dent le Traité durable & légitime. «

An. 1644.

An. 1644.

» Et pour faire voir que l'intention
» desdits Plénipotentiaires n'est pas
» de retarder la négociation, mais
» plutôt de la hâter, ils declarent
» que si-tôt que l'Assemblée sera en-
« tiere par l'arrivée de ceux qui ont
» droit d'y assister, ils feront des ou-
» vertures si justes & si raisonnables
» pour la conclusion de la paix,
» qu'il ne se rencontrera pas, du
» moins de leur part, tant de diffi-
» cultés à surmonter dans la déci-
» sion des plus importantes matie-
» res, qu'il s'en est trouvé d'autre
» part, & qu'il s'en trouve encore
» aujourd'hui pour donner la forme
» & l'autorité nécessaire à ladite
» Assemblée.

» Ils demandent encore avant
» toute chose, que le Seigneur Elec-
» teur de Treves soit mis entiére-
» ment en liberté & rétabli dans la
» possession de tous ses Etats, biens
» & dignités, afin qu'il soit en son
» pouvoir de se trouver à ladite As-
» semblée, s'il le juge à propos, se-
» lon le passeport accordé à tous les
» Princes & Etats de l'Empire con-
» féderés ou adhérents de la France,

An. 1644.

ou d'y envoyer ses Députés, « en vertu du passeport particulier « qu'il en a, après qu'il aura été mis « en état & en lieu qu'on ne puisse « pas croire qu'il eût été contraint de « leur donner des instructions plutôt « selon la volonté d'autrui, que sui- « vant la sienne propre, & afin qu'il » puisse avoir une libre communica- « tion & correspondance avec l'As- « semblée. Le rétablissement dudit « Seigneur Electeur tient si fort à « cœur à Sa Majesté par un intérêt « d'honneur, & est en même-temps « de telle importance pour tous les « Princes, & il est d'ailleurs si néces- « saire pour rendre, comme il a été « dit, l'Assemblée légitime & com- « plete, que lesdits Plénipotentiai- « res de France déclarent ne pouvoir « passer plus outre, si ledit Seigneur « Electeur & Archevêque de Treves « n'est remis en une entiere liberté. « Fait à Munster le 4 Décembre « 1644. »

V. Nouvelle difficulté formée par les Espagnols.

Avant que ces propositions eussent été consignées entre les mains des Médiateurs de la maniere dont on étoit convenu, les Espagnols crai-

AN. 1644.

Vittorio Siri Mercur. Vol. 5. part. 2.

gnant ou affectant de craindre que les François pour prolonger la négociation, ne fissent que des propositions vagues ou indéterminées, prirent la précaution de faire dire aux Médiateurs que si la chose arrivoit comme ils l'appréhendoient, ils ne vouloient point qu'ils communiquassent leurs propositions aux François.

Négociations secretes de Munster. tom. 1. p. 309.

Puffendorff. rerum Suecic. l. XVI.

Cette déclaration obligea les Médiateurs le jour même qu'ils avoient reçu les propositions, de se transporter chez les Impériaux, où ils avoient fait prier les Espagnols de se rendre, & là ils leur représenterent qu'il n'appartenoit pas à des Médiateurs de prononcer sur la nature & la teneur des propositions, & que leur devoir se bornoit à les rapporter fidélement sans y rien ajouter du leur que de simples exhortations à la paix.

Adam Adami relatio. hist. l. 4.

Cette contestation fut vive & dura assez long-temps. Enfin les Espagnols se rendirent aux raisons des Médiateurs, & les propositions ayant été remises à toutes les Parties intéressées, furent lues de part & d'autre avec une égale avidité.

Les Impériaux & les Espagnols

crurent avoir trouvé l'occaſion de ſe venger de tous les reproches que les François leur faiſoient de retarder la paix. Ils éclaterent en plaintes ameres contre eux, & les accuſerent de vive voix & par écrit de les avoir trompés, & d'avoir indignement abuſé de leur droiture & de leur bonne foi. Les Médiateurs eux-mêmes ne furent pas épargnés, comme s'ils avoient été complices de la prétendue ſupercherie des François. Ces plaintes étoient fondées ſur ce qu'ils prétendoient que les François, au lieu de faire une propoſition fixe & déterminée ſur ce qui devoit être la matiere du Traité, ne propoſoient qu'un préliminaire : qu'eux cependant comptant ſur la bonne foi de leurs adverſaires, avoient découvert leurs penſées & leurs prétentions. Que les François n'en uſoient ainſi que pour prolonger la négociation & découvrir par cet artifice les ſentimens de leurs adverſaires. Qu'ils euſſent mieux aimé qu'ils euſſent demandé l'Empire & le Royaume d'Eſpagne, ou quelque autre choſe encore plus déraiſonna-

AN. 1644.

VI.
Les Impériaux & les Eſpagnols ſe plaignent des François, & des Suédois

An. 1644. ble, parce qu'ils paroitroient du moins vouloir entrer en négociation. Que les Princes & les Etats de l'Empire avoient la liberté de se rendre au Congrès, mais que ni l'Empereur ni le Roi d'Espagne n'étoient pas obligés de contraindre ceux qui refuseroient de s'y rendre, ni d'attendre ceux qui tarderoient à le faire. Qu'on ne songeoit à la sureté d'un Traité que lorsqu'on étoit sur le point de le conclure, & non pas lorsqu'il n'étoit pas encore commencé. Que le meilleur moyen d'en assurer l'exécution seroit de le faire approuver & ratifier dans une Diéte générale de l'Empire, comme on l'avoit souvent pratiqué. Que si la France s'obstinoit à demander les suffrages de tous les Ordres de l'Empire, l'Empereur demanderoit pareillement à la France la convocation des Etats généraux & des Parlemens du Royaume pour garantir le Traité. Qu'enfin il n'étoit fait aucune mention de ce préliminaire dans le Traité de Hambourg. Quant à la demande particuliere en faveur de l'Electeur de Treves, ils ajouterent que si les

François le regardoient comme prisonnier, la raison vouloit qu'il ne fût délivré qu'après la conclusion de la paix: Que ce Prince n'étoit pas au pouvoir seul de l'Empereur, mais encore du Pape, & à la garde du Nonce Apostolique qui résidoit à Vienne. Que les François se trompoient, s'ils croyoient, comme ils le publioient, que l'Electeur n'eût été arrêté que pour s'être mis sous la protection de la France. Qu'il étoit convaincu de plusieurs *délits* contre les constitutions de l'Empire & l'union du Collége Electoral, pour lesquels il en avoit été justement exclus, sans que cette exclusion diminuât en rien l'autorité du Corps des Electeurs qui pouvoient juger & donner leurs suffrages comme auparavant. Que si le Roi de France regardoit comme un point d'honneur de remettre l'Electeur en liberté, il n'étoit pas moins de l'honneur de l'Empereur de ne pas se laisser arracher son prisonnier.

An. 1644.

VII. Les Médiateurs n'approuvent pas la proposition des François.

Toutes ces raisons & plusieurs autres furent exposées fort au long & avec beaucoup d'aigreur dans des écrits qu'on présenta au Nonce & à

An. 1644. M. Contarini, en les priant de ne point admettre l'écrit des François sous le nom de proposition, mais de le refuser & de le leur renvoyer comme une piece frauduleuse qui ne tendoit qu'à retarder la négociation. Mais les Médiateurs, suivant les regles qu'ils s'étoient sagement prescrites dans l'exercice de leur emploi, refuserent l'un & l'autre point. Ils ne voulurent ni recevoir les écrits qu'on leur présentoit, pour ne point paroître approuver les plaintes qu'on y faisoit des François, ni renvoyer à ceux-ci leur proposition pour ne point paroître la blâmer : sur quoi les Impériaux & les Espagnols leur protesterent qu'ils ne passeroient plus outre, & qu'il n'écouteroient rien, jusqu'à ce que les François eussent fait une autre proposition semblable à la leur. Quelque modération que les Médiateurs affectassent à l'égard des François, ils ne laissoient pas d'être en effet très mécontens de leur proposition ; & comme la conduite équitable qu'ils avoient tenuë dans le cours de cette affaire sembloit leur donner droit de parler aux François

avec plus de franchise, ils leur représenterent en particulier qu'on perdroit un temps infini à attendre l'arrivée de tous les Députés. Que cependant le sort des armes pouvoit changer, & que la France perdroit alors l'avantage que sa prospérité présente lui donnoit dans la négociation. Qu'il falloit considérer pour quelle fin ils demandoient l'arrivée des Députés. Que si ce n'étoit qu'en vue de faire partager entre l'Empereur & les Etats de l'Empire le droit de la paix & de la guerre, la présence des Députés n'étoit nullement nécessaire, puisqu'on pouvoit obtenir ce point en exigeant après la conclusion du Traité, qu'il fût ratifié dans une Diéte générale de l'Empire. Que 'sils se flattoient d'amener à leur parti le plus grand nombre des Députés, ils se trompoient manifestement, parce que ceux d'entre eux qui étoient depuis long tems asservis à la Maison d'Autriche, ne seroient nullement touchés de la considération de leurs droits & de leurs priviléges. Que leur présence ne serviroit ainsi qu'à fortifier le parti

AN. 1644.

An. 1644.

de l'Empereur. Qu'ils devoient en bonne politique songer à diviser le Corps Germanique plutôt qu'à l'unir. Que pour y entretenir la division il suffisoit qu'ils fissent venir à Munster les Partisans de la France, & tâcher d'en faire secretement de nouveaux. Que s'ils s'obstinoient à demander que tous les Députés y vinssent, comme la chose étoit impossible à la rigueur, il falloit du moins en déterminer le nombre, le tems jusqu'auquel on les attendroit, les matieres que l'on traiteroit avec eux, & la forme dans laquelle on traiteroit, parce que sans ces précautions ce seroit une source perpétuelle de chicannes.

VIII. Réflexions des François & des Suedois sur leurs propositions.

Ces raisons paroissoient solides, & firent impression sur les Plénipotentiaires. Le Baron d'Oxenstiern vint dans ce temps-là fort à propos à Munster pendant les Fêtes de Noël, sous prétexte de voir les cérémonies de l'Eglise Romaine, mais en effet pour ne pas céder à Salvius tout l'honneur des négociations particulieres avec les François. Après plusieurs conférences ceux-ci convinrent

avec lui qu'il seroit honteux de se désister si-tôt d'une proposition qu'ils avoient soutenuë avec tant de chaleur : qu'il seroit même dangereux de le faire, parce qu'on offenseroit les Etats de l'Empire, & qu'on perdroit ainsi en un moment le fruit de tous les mouvemens qu'on s'étoit donnés jusqu'alors pour se les rendre favorables. Qu'il falloit cependant mettre des bornes à une proposition qui, comme remarquoient sagement les Médiateurs, paroissoit trop gènérale & trop indéterminée. Qu'on pouvoit fixer le temps jusqu'auquel on attendroit les Députés, à celui où les pleinpouvoirs seroient entierement réformés, rendus à Munster & échangés au gré de toutes les Parties. Que si avant ce temps-là les Députés des Etats de l'Empire se rendoient au Congrès, on ne laisseroit pas d'entrer en négociation sur tous les articles dont les Médiateurs demandoient la décision. Mais si les Suedois étoient d'accord avec les François sur le premier point de leur proposition, il n'en étoit pas de même du second

An. 1644.

An. 1644. où ils demandoient la liberté de l'Electeur de Treves. Ce n'étoit cependant pas la demande même qu'ils condamnoient ; Salvius l'avoit approuvée ; mais la clause où les François déclaroient qu'ils ne feroient aucune proposition jusqu'à ce que l'Electeur eût été rétabli. Les Etats de l'Empire en furent eux-mêmes offensés. On ne concevoit pas, disoit-on, pourquoi les François établissoient la liberté de l'Electeur de Tréves, & sur-tout son rétablissement dans ses Etats, comme un préliminaire du Traité : la raison & l'usage voulant que la réparation des griefs fût la matiere des négociations & non le préliminaire. Pourquoi d'ailleurs commencer par le rétablissement de l'Electeur de Tréves préférablement à tant d'autres qui étoient lézés comme lui dans leur personne ou dans leurs biens ? Les Suedois ajoutoient que cette clause étoit capable d'arrêter les Députés des Etats de l'Empire, lesquels ne devoient pas naturellement se presser de se rendre au Congrès avant qu'on eût éclairci cette nouvelle dif-

ficulté. Mais il ſe tromperent dans leurs conjectures, quoiqu'aſſez bien fondées ; car pluſieurs Députés arriverent dans ce temps-là même à Munſter. Le Duc de Neubourg travailloit à engager le Cercle de Weſtphalie à nommer les ſiens. Le Cercle de Franconie prit la même réſolution, & les Impériaux perdant enfin toute eſpérance de parer ce coup qu'ils avoient toûjours tant redouté, commencerent à paroître approuver eux mêmes la réſolution des Princes & des Etats de l'Empire.

An. 1644.

IX. Réponſe des François aux plaintes de leurs ennemis & aux raiſons des Médiateurs.

Comme c'étoit pour avoir le tems de gagner ce point qne les Plénipotentiaires François avoient dreſſé leur propoſition telle qu'on l'a vuë, ils ſe mirent peu en peine des plaintes & des murmures de leurs ennemis. Ils ne demeurerent cependant pas ſans replique. Après s'être plaints aux Médiateurs de la liberté que les Impériaux & les Eſpagnols ſe donnoient de mêler la ſatyre & l'invective à une négociation ſi importante, ce qui prouvoit, diſoient-ils, que le pleinpouvoir de ces Meſſieurs ſe bornoit, comme ils le ſoupçonnoient

AN. 1644. depuis long-temps, à composer des libelles & à faire des déclamations injurieuses, ils ajouterent qu'ils vouloient faire paroître autant de modération que leurs ennemis avoient témoigné d'aigreur. Que si la demande que la France faisoit de l'Assemblée des Députés des Etats & des Princes de l'Empire reculoit en effet la négociation, il ne falloit s'en prendre qu'aux ennemis, qui après avoir laissé perdre cinq mois entiers sous prétexte qu'ils ne pouvoient traiter sans le Roi de Dannemarck, faisoient encore tous leurs efforts pour empêcher la venuë des Députés. Qu'ils n'ignoroient cependant pas que l'Empereur n'avoit pas droit de décider les affaires qui intéressoient tout l'Empire sans le consentement des Députés. Que la France par conséquent ne demandoit en cela rien d'étrange ni d'inoüi, comme on le publioit. Qu'il étoit d'ailleurs raisonnable de régler la forme de l'Assemblée avant que d'entamer les matieres qu'on y devoit traiter. Que la paix, terme vague & spécieux, semblable à l'aurore, qui n'est réelle-

ment que le retour de la lumiere, n'étoit aussi que le retour de la sureté publique. Qu'il falloit avant toutes choses établir cette sureté, ce qui ne se pouvoit faire qu'en réünissant les suffrages de tout l'Empire. Que la France donnoit en cela une preuve bien convaincante de la résolution sincere où elle étoit d'exécuter fidélement le Traité, tandis que ses ennemis songeoient beaucoup moins à traiter sérieusement qu'à diviser les Alliés. Qu'il ne s'agissoit plus de proposer une Diéte générale pour ratifier le Traité après sa conclusion; parce qu'outre que cet expédient ne donneroit pas aux Princes & aux Etats d'Allemagne toute la liberté nécessaire pour faire valoir par eux-mêmes leurs intérêts & leurs droits dans la négociation, l'Empereur n'avoit plus droit de proposer cette voie, depuis que par le Traité préliminaire il avoit accordé des passeports à tous les Alliés & Adhérents de la France, de la Suede, de l'Empereur même & du Roi Catholique. Car il étoit évident, disoient-ils, que toute l'Allemagne étoit compri-

An. 1644.

An. 1644. se dans ce nombre, & que la concession des passeports n'auroit été qu'une concession frivole & illusoire, si l'intention de l'Empereur n'avoit été que tous les Députés intervinssent réellement au Traité. Que si la France n'avoit en vuë que d'imposer au monde par de fausses apparences de zéle pour la paix, il lui auroit été aisé de faire comme ses ennemis une proposition vague & générale, & à leur exemple demander tout sans rien offrir. Qu'il étoit étrange, pour ne rien dire de plus, que les Autrichiens dans le déclin de leur puissance, & sans espérance de réparer leurs pertes récentes, osassent faire une demande telle qu'ils oseroient à peine la faire si la France étoit aux abois. Que n'ayant avancé de leur côté qu'une proposition insoutenable de toutes manieres, ils avoient mauvaise grace de se plaindre avec tant d'aigreur de celle des François. Que les Impériaux en appelloient en vain au Traité de Ratisbonne, (†) tandis qu'ils ne fai-

(†) *Je ferai remarquer ici en passant que ce fut une adresse du Cardinal Mazarin dans le*

soient aucune mention de celui de Querasque qui le détruisoit. D'ailleurs ce Traité fait par des Ministres sans pouvoir, n'avoit jamais été ratifié par la Cour de France, & avoit été ensuite désapprouvé dans une Diéte des Princes & des Etats de l'Empire. Que si les Espagnols avoient cru être autrefois en droit d'abuser de leur bonne fortune & des malheurs de la France pour envahir injustement ses Provinces, par la force des armes ou par des concessions extorquées, ils avoient tort d'exiger aujourd'hui que la France plus modérée, dans ses victoires, abandonnât des conquêtes qui la dédommageoient de ses anciennes pertes. Que s'ils prétendoient y obliger la France, il falloit que l'Espagne comptât pour ainsi dire tout de nouveau avec elle, & restituât de son côté tout ce qu'elle retenoit injustement à la France depuis un siécle. Que les Espagnols ci-

An. 1644.

Traité de Querasque, d'y avoir fait souvent mention du Traité de Ratisbonne, afin de paroître le confirmer, comme le prétendoit le Baron de Gallas, tandis qu'en effet il en anéantissoit tous les articles par le nouveau Traité.

An. 1644. toient adroitement les Traités de Cambrai, de Crespy & les autres ; mais qu'ils n'avoient eu garde de citer celui de Madrit, pour ne pas rappeller le souvenir des violences & des injustices énormes qu'ils firent à un Roi que sa bravoure avoit rendu leur prisonnier. Qu'enfin dans les Traités mêmes cités par les Espagnols, on avoit fait à la France beaucoup de grandes promesses qu'on n'avoit jamais exécutées ; & que si on souffroit que l'Espagne profitât toûjours de la prospérité de ses armes pour s'agrandir, sans qu'il fût permis aux autres Etats d'imiter son exemple, la Chrétienté seroit éternellement exposée à de nouvelles guerres de la part de cette Monarchie ambitieuse.

Quant à l'Electeur de Treves, ils représenterent que s'il n'étoit pas en effet prisonnier comme les Impériaux le publioient, rien n'étoit plus juste que la demande de la France. Que c'étoit l'intérêt commun des Princes d'Allemagne & de toute la Chrétienté Que l'autorité du Pape y étoit intéressée par le caractere

d'Archevêque que l'Electeur portoit, & par la sentence prononcée par le feu Pape en faveur de ce Prince, du consentement de l'Empereur même. Que si l'Electeur avoit pris les armes contre l'Empereur ou contre l'Empire, on auroit raison de remettre sa liberté à la conclusion du Traité. Mais qu'il falloit remarquer que ce Prince n'avoit fait aucune hostilité : qu'on l'avoit arrêté par surprise & par une violence inoüie, dans sa Capitale avant qu'il y eût encore aucune rupture entre la France & la Maison d'Autriche. Qu'après l'avoir mené par toute la Flandre comme un captif à la suite d'un triomphe, on l'avoit conduit à Vienne, où on lui faisoit éprouver depuis dix ans toutes les rigueurs d'une dure prison, sans égard à sa dignité d'Electeur, ni aux besoins de son Eglise privée depuis si long-temps de son Pasteur. Que cependant tout son crime étoit d'avoir, suivant l'usage & le droit que lui donnoient les Constitutions de l'Empire, fait alliance avec la France, pour conserver ses Etats, & détourner la ruine de la Religion Catholi-

An. 1644.

AN. 1644. que. Que si on demandoit aujourd'hui sa liberté, ce n'étoit pas seulement pour réparer l'injure faite au Roi très-Chrétien par la détention de son Allié, mais encore pour exécuter le Traité préliminaire qui accordoit un passeport aux Députés de l'Electeur. Qu'il falloit par conséquent que ce Prince fût en lieu d'où il pût librement instruire, envoyer ses Députés, & entretenir avec eux un libre commerce.

X. Les François sont mal satisfaits des Médiateurs, surtout de M. Contarini.

Mais pour donner quelque satisfaction aux Médiateurs sur les questions ausquelles ils avoient prié les Plénipotentiaires François de répondre, ceux ci leur déclarerent, conformément à ce qu'ils avoient réglé avec les Suedois, qu'ils consentoient à entrer en matiere dès qu'il y auroit un nombre suffisant de Députés; ou que si les Députés tardoient à se rendre dans l'espace de temps qu'il falloit pour recevoir les nouveaux pleinpouvoirs, ou même pour recevoir la réponse des Princes d'Allemagne à la nouvelle invitation qu'on alloit leur faire, ils ne laisseroient pas de commencer la négociation avec ceux

des Députés qui se trouveroient sur les lieux. Cette réponse ne satisfit cependant pas encore les Médiateurs, ce qui chagrinoit extrêmement les François. Car tandis que d'un côté ils souffroient de » la lenteur des Députés d'Allemagne & de Hollande qui se remuoient difficilement, de la fermeté des Suedois qui ne se départoient qu'avec peine de leurs maximes, & enfin des artifices & de l'impatience de leurs adversaires, » ils se voyoient encore pour ainsi dire persécutés par les Médiateurs mêmes, qui » ennuyés de ne rien faire, les fatiguoient sans cesse, & ne s'en prenoient qu'à eux du retardement de la négociation, ... plus touchés des plaintes des ennemis, que disposés à se laisser persuader par leurs raisons. Ils ont fait semblant, disent-ils, de prendre nos discours & nos assurances pour de nouvelles défaites. Contarini particulierement en divers endroits de la conférence, a fait paroître une chaleur accompagnée quelquefois d'un peu d'aigreur que nous voulons plutôt im-

AN. 1644.
Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 7. Janvier 1645.

An. 1644. » puter à sa franchise & au zéle qu'il » a pour l'avancement des affaires, » qu'à aucune autre cause. » Il s'efforça sur-tout de leur persuader que c'étoit inutilement qu'ils attendoient les Députés d'Allemagne. Que le Cercle de Franconie avoit quitté la pensée d'envoyer les siens pour ne point causer de jalousie entre divers Prétendants. Que le Duc de Baviere n'y songeoit plus, & que la France suivant le proverbe *chi vuol meglio guasta il tutto*, perdroit l'occasion la plus favorable qu'elle eût jamais euë de traiter avec avantage. Qu'au lieu d'acquerir de nouveaux Alliés, elle se verroit abandonnée des anciens; & que c'étoit une trop grande entreprise *de vouloir réformer l'Empire*: ajoutant pour justifier la vivacité avec laquelle il parloit, qu'*il étoit d'humeur libre & dans une République libre: qu'il ne prétendoit rien de personne, & qu'il n'avoit d'autre intérêt que celui du bien public*. Les François eurent assez de modération pour ne pas offenser Contarini; mais ils lui témoignerent aussi assez de sensibilité pour lui faire appercevoir qu'il

avoit tort de se laisser ainsi emporter par sa vivacité naturelle. Le Cardinal Mazarin en marqua encore plus de ressentiment, & on écrivit aux Plénipotentiaires de ne point permettre à M. Contarini de pareilles saillies. « Les Vénitiens, dit-on, « sont fort avantageux en leur ma- « niere de négocier, quand on les « souffre; & il n'y en a peut être pas « un qui s'emportât plus que M. « Contarini, si on le laisse faire. Il « pouvoit bien avoir raison en quel- « que chose de ce qu'il disoit; mais « ce n'est pas aux Médiateurs de dé- « cider, & il n'y a point de qualité « moins propre pour eux que celle de « s'emporter & porter trop violem- « ment les raisons des Parties. Ils « doivent être le symbole de la pa- « tience. Cependant il semble que « celui-ci se plaigne & s'inquiéte de « ce que tout n'est déja pas conclu. « Les conditions qui leur convien- « nent davantage, sont celles d'être « souples, plians, accommodans, « faire valoir à chacune des Parties « les raisons de l'autre, non comme « siennes propres, mais comme leur «

An. 1644.

Mémoire à MM. les Plénipotent. 21. Janv. 1644.

AN. 1644.

» ayant été dites, si bien que quand » ils sortent de ces termes, ils ruinent l'essence de la médiation, & » donnent juste sujet de se plaindre » d'eux.

XI. La Cour de France n'approuve pas la proposition de ses Plénipotentiaires.

Cependant la Cour en blâmant la vivacité du Médiateur Vénitien ; ne laissa pas de désapprouver aussi la proposition de ses Plénipotentiaires, 1°. Parce qu'ils l'avoient donnée par écrit ; car on prétendoit que cette maniere de traiter, outre qu'elle n'étoit point usitée en France, donneroit aux ennemis un moyen facile de rendre la France odieuse, en répandant dans le public des copies de ses propositions avec des notes & des interprétations malignes pour en exagérer l'injustice. Qu'on ne concluroit jamais rien de solide par cette voie, parce que toute la négociation se réduiroit insensiblement à des écrits que les deux Partis entasseroient les uns sur les autres, au hazard de causer quelque rupture ouverte par des termes offensans. Qu'enfin on s'exposoit au danger de mécontenter les Alliés, si dans ces écrits on n'insistoit pas assez à leur gré sur leurs

leurs intérêts, ou d'aliéner les Médiateurs & tout le public, si on soutenoit avec trop de chaleur les prétentions exorbitantes de tant d'intéressés; d'où la Cour de France concluoit que pour prévenir ces inconvéniens, il falloit faire agréer aux Médiateurs qu'on leur déclarât de vive voix les demandes qu'on auroit à faire, afin qu'ils les communiquassent au Parti contraire, & qu'à mesure que chaque article seroit arrêté, on le remettroit par écrit entre les mains des Médiateurs, signé par les Secrétaires des deux Partis, pour être ensuite inséré dans le Traité général. 2°. On trouva à redire que les Plénipotentiaires eussent avancé que la convocation de tous les Députés des Etats de l'Empire fût un article nécessaire pour rendre l'Assemblée légitime. Car il étoit bien vrai que la Cour de France souhaitoit cette convocation, & que c'étoit de son consentement que les Plénipotentiaires l'avoient demandée; mais elle n'avoit jamais prétendu que l'absence de quelques Députés dût rendre l'Assemblée illégitime.

AN. 1644.

AN. 1644. 3°. Elle avoit pareillement ordonné aux Plénipotentiaires de demander la liberté de l'Electeur de Tréves & la restitution de ses Etats; mais elle les blâma d'avoir demandé ce dernier article comme un préliminaire nécessaire pour commencer la négociation, & elle prétendit qu'ils avoient en cela passé leurs ordres: ce qui fait voir avec quel scrupule & quelle circonspection un Ambassadeur doit peser dans un écrit les termes qui paroissent les plus indifférens.

XII. Réponse des Plénipotentiaires.

Je ne rapporterai point ici les raisons dont les Plénipotentiaires se servirent pour se justifier à la Cour, parce qu'elles furent à peu près les mêmes que j'ai déja exposées. Quant au reproche qu'on leur faisoit d'avoir donné leur proposition par écrit, ils s'excuserent sur la nécessité où il avoient été d'en user ainsi pour ne pas offenser les Médiateurs qui les y avoient forcés, ni donner lieu aux ennemis de leur faire dans le public un crime de leur refus. En effet la premiere proposition devant être comme la base & le fondement de

tout le Traité, ou du moins comme une déclaration que la négociation étoit commencée, il eût été dangereux de ne pas donner aux peuples & aux Alliés cette démonſtration publique de la diſpoſition de la France à la paix. On verra même dans la ſuite que les Plénipotentiaires furent ſouvent obligés de condeſcendre en cela aux deſirs des Médiateurs, quoiqu'ils euſſent proteſté en donnant cette premiere propoſition, que ce ſeroit le dernier écrit qui ſortiroit de leurs mains. Au reſte on peut ſoupçonner que la France ne déſapprouva dans cette occaſion la conduite de ſes Plénipotentiaires, que parce qu'elle ne pouvoit s'empêcher de reconnoître en ſecret que ſa propoſition n'étoit pas de nature à lui faire honneur dans le public. Car la méthode de négocier par écrit non-ſeulement n'a aucun inconvénient lorſqn'on borne les écritures aux propoſitions & aux déclarations néceſſaires de part & d'autre ; mais elle eſt même avantageuſe pour ceux qui traitent de bonne foi, en ce qu'elle eſt une preuve publique de l'équité

An. 1644. de leurs demandes & de la droiture de leurs intentions. Mais comme la France ne jugeoit point qu'il fût temps encore d'expliquer nettement ses prétentions, & que l'écrit des Plénipotentiaires étoit en effet moins une proposition qu'une espece de préface, la Cour craignoit que les ennemis ne s'en prévalussent pour la rendre seule coupable du retardement de la paix. Elle avoit cependant d'autant moins sujet de l'appréhender, que la proposition des ennemis, sur-tout celle des Espagnols, n'étoit ni plus détaillée, ni plus raisonnable. Car c'étoit une chose assez singuliere que les Espagnols dans le désordre où étoient leurs affaires, offrissent la paix à la France comme une grace, & promissent de se contenter de la restitution de tout ce qu'on leur avoit pris, en considération de ce que le jeune Roi Louis XIV. n'avoit eu aucune part à la guerre. C'étoit faire entendre que si Louis XIII. avoit vécu, ils eussent encore demandé des dédommagemens pour les frais de la guerre.

Le mauvais succès de cette pre-

AN. 1644.

XIII. La negociation languit.

miere propofition mit les Plénipotentiaires de part & d'autre dans la néceffité d'en compofer une feconde plus étendue & plus détaillée. Ce travail dura plufieurs mois, & cet intervalle fut rempli par diverfes négociations particulieres que je vais raconter, en commençant par celles qui fe firent au fujet du rang & des titres des divers Ambaffadeurs & Députés qui fe rendoient en foule à Munfter depuis qu'ils avoient appris qu'on alloit commencer à traiter.

XIV. Hiftoire du cérémonial qui fut reglé à Munfter, entre les diverfes Puiffances de l'Europe.

La prééminence des Princes & des Etats les uns fur les autres, a été de tout temps entre les peuples un fujet de conteftations, & quelquefois de démêlés fanglans, parce qu'on ne veut convenir d'aucun principe fixe pour décider ces différends. Un Prince qui veut s'élever n'admet aucune des régles que l'ufage & l'équité naturelle ont établies entre les hommes, & ne fonde fes droits que fur fes forces, fon ambition & fa jaloufie. Un Ambaffadeur dont la fortune dépend du zéle qu'il fait paroître pour foutenir de prétendus droits, contefte avec chaleur les faits les

An. 1644. mieux établis, ou les refute par de vains raisonnemens. C'est ainsi qu'on vit dans le quinziéme siécle & les suivans, disputer aux Rois de France une prérogatixe dont ils étoient en possession immémoriale ; & dans la suite des temps la contestation la plus injuste tient lieu de titre pour abroger des usages consacrés par une longue suite de siécles. Le Traité de Munster paroissoit une conjoncture favorable pour decider solemnellement de pareils diffétends, & fixer les rangs & les préséances entre les Ambassadeurs des Princes de l'Europe. Outre qu'ils étoient tous présens pour défendre leur cause, avec deux Médiateurs capables de concilier les esprits, la nécessité de se voir souvent les uns les autres, & de se ménager réciproquement, sembloit les obliger à convenir entre eux de leurs droits, & à régler leurs prétentions avec une déférence mutuelle ; mais l'intérêt seul en décida. Les petits, si j'ose parler ainsi, sçurent profiter habilement du besoin qu'on avoit d'eux, pour obtenir des distinctions qui ne leur étoient pas dûës. Les

grands ne pûrent ſe rapprocher les uns des autres, & les Médiateurs mémes devinrent Parties.

AN. 1644.

XV. Fermeté des Provinces-Unies à exiger les mêmes honneurs que les Rois.

Je ne répeterai point ici ce que j'ai dit ailleurs du cérémonial que les François obſerverent avec les Impériaux & les Eſpagnols, & qui continua toujours ſur le même pied juſqu'à la fin de la négociation. On a vu auſſi ſur la fin de l'Hiſtoire précédente, ce que le Médiateur Vénitien avoit obtenu du Comte d'Avaux. Cette premiere complaiſance fut la ſource de toutes les nouveautés qui furent introduites en ce genre. Comme les Provinces-Unies perſiſtoient opiniâtrément à demander les mêmes honneurs que l'on rend aux Têtes couronnées, la France crut devoir ſe relâcher de la fermeté qu'elle avoit juſqu'alors témoignée ſur ce point. Le principal motif de ſon changement fut la crainte qu'elle eut que la République ne prît le parti de traiter ſéparément avec l'Eſpagne à Bos-le-Duc ou à Orſoy, comme elle en menaçoit depuis longtemps. Cependant la France ne pouvant encore ſe réſoudre à accorder

An. 1644. aux Provinces-Unies tout ce qu'elles demandoient, à cause des conséquences que cette démarche auroit par rapport aux Electeurs de l'Empire & aux autres Princes qui prétendoient aller de pair avec cette République, elle essaya de satisfaire les Hollandois par une espece de tempérament qu'elle prit. Ce fut d'ordonner à M. de la Thuillerie, qui faisoit conjointement avec les Députés de Hollande l'office de Médiateur entre la Suede & le Dannemarck, de rendre à ceux-ci tous les honneurs qu'on rend aux Ambassadeurs des Têtes couronnées, espérant persuader en même-temps aux Etats de ne pas exiger la même distinction à Munster, à cause des suites qu'on appréhendoit. Mais cette condescendance eut un effet tout contraire à celui qu'on espéroit; car les Etats au lieu d'entrer dans les sentimens de la France, tirerent de sa conduite une conséquence toute opposée, concluant, qu'il falloit leur accorder par-tout les mêmes honneurs, & tournant contre la France même les graces qu'ils en recevoient. La

Cour de France irritée de se voir ainsi presque asservie aux caprices d'une République naissante, fut quelquefois tentée de mépriser ses clameurs, & de lui faire sentir qu'elle ne craignoit ni ses menaces, ni sa séparation ; mais dans une Cour sage & politique ces sortes de mouvemens sont toujours subordonnés & sacrifiés à l'intérêt de l'Etat. On chercha encore des tempéramens, & on s'empressa d'autant plus de satisfaire les Hollandois, qu'on fut averti que les Espagnols pour les attirer à un Traité particulier, offroient de leur accorder tout ce que la France leur refusoit. Il étoit contre toutes les loix de la bienséance, que les Espagnols s'offrissent ainsi les premiers de tous à reconnoître la souveraineté d'un peuple, qu'ils traitoient depuis si long-temps de rebelle ; mais l'extrémité où l'Espagne étoit réduite, & la passion qu'elle avoit de diviser ses ennemis, sembloient la justifier de ce reproche, ou l'y rendoient moins sensible.

AN. 1644.

XVI. La France tâche [illegible]

Cependant comme il ne paroissoit pas raisonnable que les Députés d'u-

AN. 1644.

ne République qui ne faisoit, pour ainsi dire, que d'éclore dans l'Europe, parussent marcher de pair avec les Ambassadeurs du premier Roi de la Chrétienté, la France voulut mettre quelque adoucissement à la démarche qu'elle étoit obligée de faire. Elle donna ordre à ses Plénipotentiaires d'offrir aux Hollandois le titre d'*Excellence* seulement sans la main. Mais ceux-ci refuserent la condition, & parurent même plus jaloux de la main que du titre. On imagina encore un autre expédient, qui étoit de donner la main au premier de la Députation & de la prendre sur les six autres ; ou de l'accorder à tous avec le titre d'*Excellence*, à condition qu'ils rendroient la premiere visite à leur arrivée à Munster. Peut-être même les Plénipotentiaires François les y eussent-ils fait consentir, si l'ordre que le Comte d'Avaux reçut en ce temps-là de rendre à M. Contarini tous les honneurs qu'on rend aux Couronnnes, n'avoit rompu toutes leurs mesures. Cette premiere démarche servit de regle, & tint lieu de titre à toutes

ment de modérer les propositions de la République & de divers autres Etats.

Lettre du Roi aux Plénipotent. 11. Janv. 1644.

Mémoire des Plénipot. à la Reine, 29. Avril 1644.

les Parties intéressées. Dès qu'on vit la République de Venise traitée comme les Rois, quoique dans le fond on ne lui accordât rien de nouveau, la République des Provinces-Unies s'obstina plus que jamais à vouloir être traitée comme celle de Venise. La Savoye prétendit devoir l'être comme la Hollande; les Electeurs, la République de Genes, le Grand Duc de Toscane demanderent les mêmes honneurs que le Duc de Savoye. Ainsi les plus petits Princes s'égaloient comme par degrés aux premiers Rois de l'Europe, & l'on vit naître une étrange confusion dans le cérémonial usité jusqu'alors.

AN. 1644.

Dans cet embarras les Plénipotentiaires François ne purent s'empêcher de blâmer la condescendance que la Cour avoit euë pour l'Ambassadeur de Venise. Car lorsque l'ordre arriva, celui ci commençoit à écouter leurs raisons; au lieu que les Hollandois devinrent intraitables. Ils firent courir publiquement une lettre imprimée qu'on attribua à M. Musch, Greffier des Etats, où ils ne donnoient aucunes bornes à leur

An. 1644.
Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 13. Août 1644.

aigreur & à leur fierté. Lorsqu'on leur citoit l'exemple de la Cour de Rome, ils répondoient par celui de la Cour de Constantinople, où ils prétendoient effectivement avoir reçu les mêmes honneurs que les Rois: protestant d'ailleurs que sans cette condition ils ne vouloient avoir aucune communication avec les François, & que la République feroit son Traité séparément, comme il lui étoit en effet fort aisé de le faire. D'un autre côté la France avoit promis au Duc de Savoye de donner à son Ministre le titre d'*Excellence*, & elle vouloit lui tenir parole. L'Empereur pour se rendre le College Electoral plus favorable, étoit aussi résolu de faire rendre aux Députés des Electeurs les mêmes honneurs qu'à l'Ambassadeur de Venise.

An. 1645.
XVII.
La France consent à satisfaire la République des Provinces-Unies.

Après cet exemple la France ne pouvoit refuser de s'y conformer sans offenser les Electeurs, & elle ne pouvoit contenter l'ambition de ceux-ci, tandis qu'elle refuseroit de satisfaire celle de la République de Hollande. Ainsi prévoyant qu'elle ne seroit pas la maîtresse d'amener les

choses au point où elle les désiroit, ni de poser les bornes à son gré, elle prit enfin le parti d'accorder aux Provinces Unies ce qu'elles demandoient depuis si long-temps avec tant d'importunité ; & les Plénipotentiaires François ne songeant plus qu'à tirer quelque avantage de cette résolution, manderent promptement à M. d'Estrades de déclarer incessamment aux Etats, conformément à l'ordre qu'il avoit reçu de la Cour, que la France leur accordoit tous les mêmes honneurs qu'à la République de Venise, & que rien par conséquent ne devoit plus retarder le départ de leurs Plénipotentiaires pour Munster. Un autre motif obligea les François de se presser de faire aux Etats cette déclaration. Ce fut la crainte qu'ils eurent que quelques-uns des Députés des Electeurs arrivant à Munster dans cet intervalle, & recevant des Impériaux les honneurs qu'on leur avoit fait espérer, la Hollande ne regardât ceux qu'on lui accorderoit ensuite comme une grace forcée de la part de la France, & une suite de l'obligation où

AN. 1645.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

AN. 1645. elle auroit été d'accorder la même faveur aux Electeurs. La France auroit ainsi perdu le mérite de cette démarche : au lieu qu'en prévenant cette nécessité, elle se flattoit de persuader aux Provinces-Unies que c'étoit en leur seule considération qu'elle se relâchoit sur un point qui devoit avoir de si grandes conséquences. L'Histoire ne nous apprend pas si dans cette occasion la France acquit en effet un nouveau mérite auprès des Etats ; mais il est du moins certain qu'il ne lui fut d'aucun usage, & que ce ne fut pas le seul mérite qu'elle perdit avec des Alliés du caractere des Provinces-Unies.

XVIII. Cérémonial avec l'Evêque d'Osnabrug, Député du Collége Electoral.

L'Evêque d'Osnabrug, Député du Collége Electoral, étoit déja arrivé à Munster, lorsque cette contestation duroit encore entre la France & la Hollande. Son entrée fut une des plus magnifiques, la plupart des Gentilshommes ses vassaux s'étant fait un honneur de l'accompagner dans cette cérémonie, couverts de riches habits, & suivis de plusieurs chevaux. Comme ce Prélat étoit Député non pas d'un seul

Vittoris Siri part. 2.

Electeur, mais de tout le Collége Electoral, qu'il étoit cousin germain du Duc de Baviere & Prince de l'Empire par ses Evêchés d'Osnabrug, de Minden & de Verden, les François n'hésiterent point à lui rendre les mêmes honneurs qu'à la République de Venise. Ils considérerent que dans le Collége Electoral qu'il représentoit, on comptoit un Roi, sçavoir, celui de Boheme: qu'un Prince en prenant la qualité d'Ambassadeur, ne perdoit point ce qui étoit dû à sa naissance & à sa dignité; & enfin que leur refus irriteroit le Corps des Electeurs qui venoit de porter un Décret absolu de ne céder ni à la République de Venise, ni à celle de Hollande. Fondés sur ces principes, ils se déterminerent d'autant plus aisément à rendre au Prélat la premiere visite & à lui donner la main, qu'ils crurent que cette démarche ne tireroit point à conséquence pour les Hollandois, parce que ces honneurs paroîtroient avoir été déférés moins à un Ambassadeur qu'à la personne d'un Prince de l'Empire. Les Suedois au contrai-

AN. 1645.

An. 1645. re trouverent mauvais que ce Prince parût dans l'Assemblée, prétendant que tous ses Etats étant actuellement assujettis à la Couronne de Suede, il devoit être exclus des Diétes & des délibérations où l'on traitoit des affaires de l'Empire; mais les Etats de l'Empire ayant unanimement rejetté une si frivole prétention, les Ambassadeurs de Suede furent obligés dans la suite de se conformer à l'exemple des autres.

XIX. Contestation entre l'Ambassadeur de Venise & l'Evêque d'Osnabrug.

L'Ambassadeur de Venise eut avec l'Evêque d'Osnabrug une contestation mieux fondée. Comme ce Prélat prétendoit que les Electeurs devoient précéder la République de Venise, & sollicitoit le suffrage des Plénipotentiaires, M. Contarini en porta ses plaintes aux Impériaux, alléguant pour défendre sa cause, l'antiquité, la grandeur, la parfaite indépendance de sa République, & l'usage de toutes les Cours de l'Europe où les Ambassadeurs de Venise marchoient immédiatement après ceux des Rois, Il n'oublia pas la déclaration que l'Empereur avoit faite tout récemment, par laquelle il ac-

Vittorio Siri part. 2.

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

cordoit aux Miniſtres de Veniſe les mêmes honneurs qu'à ceux des Rois : déclaration qu'on ſoupçonna l'Empereur d'avoir venduë à la République, & qui n'étoit peut être qu'un effet de ſa politique pour empêcher les Electeurs d'envoyer leurs Députés à Munſter. Les Impériaux ayant rapporté à l'Evêque d'Oſnabrug les plaintes de M. Contarini, le Prélat répondit que ces ſortes de démêlés ne devant être décidés que par l'uſage, il étoit inutile d'alléguer des raiſons pour établir un prétendu droit : Que non-ſeulement les Electeurs, mais pluſieurs Princes qui cédoient ſans difficulté aux Electeurs, étoient en poſſeſſion de précéder la République : Que les Electeurs ſe mettroient peu en peine du rang que les Miniſtres de Veniſe tiendroient en leur abſence ; mais qu'ils ne conſentiroient jamais qu'on introduisît en leur préſence une nouveauté contraire à leurs droits & à l'ancien uſage. Que ſi M. Contarini perſiſtant dans ſes prétentions, ſe retiroit de Munſter comme il en menaçoit, on ne pourroit point imputer aux Elec-

AN. 1645.

An. 1645.

teurs les suites de cette démarche, puisqu'ils ne faisoient tort à personne en soutenant leurs droits & leurs prérogatives ; & enfin que s'ils cédoient sur ce point aux Vénitiens, incessamment la Hollande qui prétendoit aller de pair avec Venise, & bien-tôt les Suisses, Geneve & plusieurs autres Etats fonderoient sur cet exemple un titre pour disputer le pas aux Electeurs, ce qui reculeroit ceux ci beaucoup au-delà du rang qui leur étoit dû.

La décision de cette affaire pressoit d'autant plus que quelques Députés des Electeurs étoient déja en chemin pour se rendre au Congrès, & sur-tout ceux de Baviere qui s'étoient arrêtés à quelques lieuës de Munster pour attendre la résolution des Plénipotentiaires. Ceux de France attendoient de leur côté les ordres de la Cour, & ils les reçurent assez à temps pour faire valoir auprès des Electeurs la considération que la Cour leur marquoit en cette occasion, en même temps qu'ils faisoient la même chose à l'égard de la Hollande. Ils déclarerent à l'Evêque

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

An. 1645. XX. Cérémonial des François avec les Députés des Electeurs.

d'Osnabrug que la France étoit déja depuis long-temps résoluë de traiter les Députés des Electeurs de la même maniere que ceux de la République de Venise, pour la premiere visite, pour l'accompagnement & pour la main; mais que pour les titres on ne se serviroit que de ceux qui étoient usités dans les Diétes de l'Empire. Ils ajouterent que les Electeurs devoient en avoir toute l'obligation à la France, parce que ce n'étoit qu'à son exemple que la Cour de Vienne avoit pris une semblable résolution. Les Députés de Baviere se mirent aussi-tôt en chemin pour faire leur entrée publique. L'Evêque d'Osnabrug alla lui-même les recevoir hors de la Ville, & les y fit entrer comme en triomphe avec tout l'appareil d'une fête magnifique. C'étoit le Baron de Hazelang, & M. Krebs. Les François suivant l'ordre qu'ils avoient reçu de leur Cour, ne manquerent pas de faire observer soigneusement la maniere dont les Impériaux traiteroient les Bavarois, afin de s'y conformer. En effet comme le Comte de Nassau, pour évi-

An. 1645. Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 21 Mars 1645.

ter de donner l'*Excellence* au Baron de Hazelang, affecta de l'appeller toujours en tierce personne *M. le Baron*, le Comte d'Avaux en fit autant dans la visite qu'il lui rendit, & le Baron lui répondit de la même maniere en disant *M. le Comte*, ainsi qu'il en avoit déja usé avec le Comte de Nassau. Mais M. Krebs, second Plénipotentiaires du Duc de Baviere, traita les François d'*Excellence*, & ne prit pas même la main chez eux. Il se passa encore en cette occasion un fait assez remarquable, c'est que les Bavarois immédiatement après avoir visité les Impériaux, rendirent leur visite aux deux Plénipotentiaires Francois d'abord conjointement, & ensuite à M. de Servien en particulier avant que de visiter les Espagnols. Presque tous les autres Plénipotentiaires qui vinrent ensuite à Munster suivirent cet exemple, & les Espagnols furent obligés de dissimuler pour ne pas rompre avec tous les Députés.

XXI. Les François refusent au Député de l'Electeur de

Les Suedois témoignerent quelque mécontentement des honneurs nouveaux qu'on accordoit aux Elec-

teurs ; cependant ils les avoient eux-mêmes rendus dès auparavant au Comte Witgenstein, Député de l'Electeur de Brandebourg. M. Kratz, Député de l'Electeur de Mayence, avoit aussi déja reçu les mêmes honneurs à Osnabrug, & on avoit fait encore moins de difficulté de les lui rendre, parce que la qualité de Directeur des affaires de l'Empire est attachée à cet Electorat. Après tous ces exemples les Plénipotentiaires François, n'auroient pas manqué de traiter aussi à Munster les Députés de l'Electeur de Brandebourg comme on traitoit tous les autres, si cet Electeur avoit rendu au Roi de France ce qu'il lui devoit, c'est-à-dire, si suivant l'exemple des quatre Electeurs Catholiques, qui étoient ceux de Mayence, Cologne, Tréves & Baviere, il avoit donné au Roi le titre de *Majesté*, au lieu de celui de *Dignité Royale*, à l'exemple de l'Electeur de Saxe. Le Comte de Witgenstein ayant écrit aux François pour sçavoir comment il en seroit traité, ceux-ci lui proposerent ce point pour premiere condition,

AN. 1645. Brandebourg les mêmes honneurs qu'aux autres Députés des Electeurs.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 13. Mai 1645.

An. 1645. & pour seconde qu'il n'exigeroit rien au-delà de ce que les Impériaux lui accorderoient. Le Comte donna d'abord de bonnes espérances, mais il mit ensuite l'affaire en négociation, & demanda que le Roi donnât à l'Electeur le titre de *Sérénité*, comme faisoit le Roi de Pologne, & que les Ambassadeurs de l'Electeur fussent couverts aux audiences du Roi. On lui répondit que la langue Françoise ne connoissoit pas le mot de *Sérénité*, & que le Roi ne le donnoit à aucun Prince. Que le Roi ne se gouvernoit point par des exemples, & que c'étoit plutôt à l'Electeur à suivre celui du Roi de Pologne & de la République de Venise qui donnoient au Roi la *Majesté*, quoiqu'ils n'en reçussent que le *Vous*. Peu de temps après le Comte de Vitgenstein étant venu à Munster, reçut la visite des Espagnols avant celle des François, ce qui acheva de le broüiller avec les Plénipotentiaires de France, sans cependant qu'il parût d'aigreur de part ni d'autre, parce qu'on se ménageoit réciproquement. Les François

firent même assurer le Comte qu'ils ne laisseroient pas d'être favorables à son maître dans le cours de la négociation, pourvû qu'il fit de son côté paroître les mêmes sentimens pour la France.

An. 1645.

XXII. Contestations sur le titre d'*Excellence*.

On vit ainsi commencer à Munster un nouveau cérémonial qui rendoit les Electeurs & quelques autres Princes, comme les Ducs de Savoye & de Mantouë, presque égaux aux Rois. Mais dès ce temps-là même les Rois, & en particulier celui de France, firent assez entendre que ce qui se faisoit à Munster ne seroit point une regle pour l'avenir; & en effet le cérémonial a changé depuis sur plusieurs points. Pour ce qui est de Munster, la différence qui distingua les Ambassadeurs consista principalement dans le titre d'*Excellence* que ceux des Rois recevoient de tous les autres, & qu'ils n'accorderent pas à tous. Ce titre né en Italie, & inconnu jusqu'à la fin du quinziéme siécle, fut d'abord adopté par les François & les Espagnols. Les Anglois & les Suedois voulurent en être honorés à leur tour. Enfin les Impé-

Vittorio Siri part. 2.

An. 1645. *Puffendorff. rerum Suecic. L. XVI.*

riaux se conformant à l'usage, le demanderent les derniers de tous. A peine ce titre eut-il été ainsi établi entre les Ambassadeurs des Têtes couronnées, qu'il devint un objet d'ambition pour tous les Etats souverains. La République de Venise fut la premiere qui l'obtint. Celle de Hollande l'exigea ensuite, comme je viens de dire. Dès ce moment tous les Princes souverains voyant pour ainsi dire la barriere levée entre eux & les Rois aspirerent au même honneur. Ce fut une source de contestations entre les Ambassadeurs qui se donnerent ou se refuserent ce titre selon la nécessité, l'intérêt ou leur inclination. Les François après l'avoir accordé aux Députés des Provinces-Unies, le donnerent au Marquis de Saint Maurice, Ambassadeur du Duc de Savoye, quoique le Nonce, les Impériaux & les Espagnols le lui refusassent. Ils l'accorderent pareillement au Comte de Nerli, Ambassadeur du Duc de Mantouë, mais ce ne fut qu'à condition qu'il l'obtiendroit aussi du Nonce & des Impériaux, de sorte

Wiquefort. L'Ambassadeur & ses fonctions.

Basnage, Annales des Prov. Unies an. 1645.

que

que ceux-ci le lui ayant refusé, les François cesserent de le lui donner. AN. 1645.
Comme les Impériaux avoient ordre de refuser le titre d'*Excellence* à l'Evêque d'Osnabrug, les François ne lui donnerent aussi d'abord que celui de *Grace* ou *Dignité principale* pour rendre l'expression Allemande *furstliche Gnade* ou *Wurde*. Ils lui donnerent encore dans la suite le titre d'*Altesse*, parce que ce Prélat le donna au Duc de Longueville; mais enfin les Impériaux s'étant relâchés à son égard & pour tous les Ambassadeurs des Electeurs, les François se relâcherent à leur exemple, avec cette réserve qu'ils ne donnerent le titre d'*Excellence* qu'aux premiers des Ambassadeurs des Electeurs, ce qui mettoit quelque différence entre eux & ceux des Rois. Le seul Electeur de Saxe se fit une espece de gloire de résister au torrent, & se distingua par la défense qu'il fit à ses Plénipotentiaires de recevoir un titre qui selon lui n'étoit pas encore devenu respectable par un assez long usage. Il auroit peut-être pensé plus juste s'il l'avoit méprisé, parce qu'il

An. 1645.

devenoit trop commun ; car en effet ce titre devint si fort en usage dans la suite de la négociation, qu'il cessa d'être une distinction.

XXIII. Différence du cérémonial entre les Ambassadeurs des Rois & ceux des Electeurs.

Une autre différence que les Ambassadeurs des Rois établirent entre eux & ceux des Electeurs, c'est qu'ils ne donnerent la main chez eux qu'au premier des Ambassadeurs d'un Electeur, & la prirent sur tous les autres : au lieu que le second, le troisiéme, & généralement tous ceux qui composoient l'Ambassade d'une Couronne prenoient par-tout la main sur les premiers des Ambassadeurs des Electeurs, soit chez ceux-ci, soit en lieu tiers. Cette inégalité fut fort sensible aux Députés des Electeurs qui n'y consentirent jamais, & qui chercherent toujours des expédients pour éviter ces rencontres. Ainsi le Comte de Kratz, premier Plénipotentiaire de l'Electeur de Mayence à Osnabrug, allant en personne dans son carosse au-devant du Comte de Witgestein, & ayant appris qu'il auroit un assaut à soutenir pour le pas de la part des gens de M. de Salvius, prit le parti de se

jetter dans le carosse du Comte de Witgestein même, & de renvoyer son carosse à toute bride, afin que celui de M. de Salvius ne pût pas l'atteindre pour le précéder. Les Ambassadeurs des Electeurs voulurent en vain se dédommager de ce désavantage aux dépens des Princes & des Etats de l'Empire, en prenant sur leurs Députés la même supériorité que les Ambassadeurs des Rois prenoient sur eux. Les premiers Députés des Princes refuserent constamment de céder la place d'honneur aux seconds des Electeurs, & tous les Etats se joignirent aux Princes pour refuser aux Députés des Electeurs le titre d'*Excellence*, comme un terme nouveau & insité dans l'Empire, par lequel les Electeurs sembloient affecter une trop grande supériorité sur les deux autres Colléges. Cette contestation causa une espece de rupture entre les Députés des uns & des autres. Ils évitoient avec soin de se rencontrer: ils refusoient de s'aboucher pour conférer ensemble de leurs intérêts communs, & formoient ainsi un nouvel

AN. 1645.

An. 1645. obstacle à la négociation ; ou si quelquefois le hazard ou la nécessité les joignoit ensemble, on usoit de part & d'autre d'artifice & d'industrie pour remporter l'avantage, ou pour ne pas paroître le céder. Ainsi dans une Eglise les Députés qui étoient Ecclésiastiques se revêtoient des Ornemens sacrés pour s'assurer en qualité de Ministres de l'Autel une place plus honorable qu'on ne pouvoit plus leur disputer. Les Laïques, soit dans une Eglise, soit ailleurs, affectoient de se mettre hors de rang, ou imaginoient quelque prétexte pour se retirer. Les Suedois de leur côté voulurent inutilement qu'on mît de la différence entre les Electeurs nés qui sont les Electeurs séculiers, & les Electeurs élûs qui sont les Ecclésiastiques. On n'écouta pas leurs remontrances.

Mais comme le détail de tout le cérémonial qui se pratiqua à Munster & à Osnabrug entre tant de Plénipotentiaires de qualité différente, demanderoit un volume entier, & n'est pas d'ailleurs essentiel à l'objet principal de cette Histoire, je

m'en abstiendrai d'autant plus volontiers que les Auteurs qui en ont le plus parlé, l'ont fait avec si peu d'ordre & de justesse, qu'on ne peut presque pas travailler d'après eux ; de sorte que je me bornerai à ne raconter que les traits les plus remarquables. Tel fut le démêlé que le Comte de Servien eut avec les Députés des Villes Hanséatiques, & qui fit beaucoup de bruit à Munster. AN. 1645.

XXIV. Démêlé de M. de Servien avec les Deputés des Villes Hanséatiques.

Au commencement de la négociation les deux Ambassadeurs de France recevoient les visites de cérémonie chacun séparément dans son Hôtel. Les Impériaux & les Espagnols suivoient la même méthode, & c'étoit en effet la plus usitée. Mais le Cardinal Mazarin fondé sur un cérémonial qu'il prétendoit être en usage à la Cour de Rome, & croyant donner par-là plus d'éclat à l'Ambassade de France, ordonna à M. de Servien de se trouver chez le Comte d'Avaux qui étoit le premier de l'Ambassade, pour y recevoir ensemble la premiere visite des Plénipotentiaires étrangers, sans que cela dispensât celui qui auroit fait cette

An. 1645. visite commune aux deux Ambassadeurs François, d'en faire une particuliere à M. de Servien, ou le jour même, ou du moins avant que de visiter aucun autre Ambassadeur. M. de Servien représenta en vain à la Cour que ce cérémonial auroit de fâcheux inconvéniens. Il fallut obéïr, Wicquefort. *& ce ne fut pas*, dit un Auteur, *une petite mortification pour Servien le plus fier de tous les hommes.* Quoi qu'il en soit, ce cérémonial inconnu en Allemagne, ne pouvoit guéres s'établir ni acquerir une certaine notoriété qu'en occasionnant quelque démêlé éclatant, & ce furent les Députés des Villes Hanséatiques qui en firent pour ainsi dire les frais. Les François leur avoient donné un jour pour recevoir ensemble leur visite, & leur avoient fait dire en même-temps qu'au sortir de cette visite ou le lendemain ils pourroient aller voir aussi M. de Servien chez lui. Ils furent reçus chez le Comte d'Avaux par les Domestiques qui remplissoient le vestibule & l'escalier. On les conduisit à la salle d'audience où M. de Servien étoit avec le Comte d'A-

vaux. Là on les fit asseoir sur des siéges à dos, & après qu'ils eurent fait leur compliment, M. d'Avaux déféra à M. de Servien l'honneur de faire la réponse. Celui-ci ayant refusé de l'accepter, le Comte d'Avaux répondit, & les conduisit seul jusqu'au bas de l'escalier. Les Députés des Villes Hanséatiques qui agissoient de la meilleure foi du monde, & qui entendoient apparemment mieux les intérêts de leurs villes que le cérémonial, sortirent fort contents d'eux mêmes, & croyant avoir rempli tous leurs devoirs à l'égard des François. Ils se ressouvinrent cependant qu'on leur avoit dit qu'ils devoient rendre tout de suite une visite à M. de Servien; mais, dirent-ils ensuite dans leur apologie, ils craignirent de l'importuner, parce qu'ils sçavoient qu'il étoit occupé à faire des Dépêches. Ainsi ils ne furent pas plutôt rendus chez eux qu'ils envoyerent demander audience aux Espagnols qui la leur donnerent le lendemain. S'ils s'en étoient tenus là, & que les François leur en eussent fait des reproches, il leur eût été

An. 1645. aisé de s'excuser sur la nouveauté du cérémonial qu'on exigeoit d'eux ; mais après avoir rendu visite aux Espagnols, ils voulurent revenir voir M. de Servien chez lui ; & par-là s'exposerent à recevoir un affront que M. de Servien voulut même assaisonner des circonstances les plus humiliantes ; car au lieu de se contenter de leur refuser audience, comme il en étoit convenu avec son Collégue, il leur donna jour & heure pour le venir voir. Ils les fit recevoir chez lui avec toutes les cérémonies ordinaires, & conduire jusqu'à la porte de son appartement ; & là après les avoir fait attendre quelque temps, il leur fit dire qu'il ne pouvoit pas recevoir leur visite, parce qu'il étoit occupé. Il est aisé de juger quel fut l'étonnement & l'embarras des Députés. Ils eurent encore le chagrin d'insister & de se plaindre inutilement. Tout ce qu'ils remporterent fut un avis désagréable qu'on leur donna, qui étoit qu'ils n'avoient pas dû rendre visite aux Espagnols avant que d'avoir rendu ce devoir à M. de Servien. L'affront étoit trop sensible

pour être dissimulé : les Députés composerent un écrit plein de ressentiment pour se plaindre & se justifier. Ils furent même sur le point de le publier ; mais les Députés de Hesse leur persuaderent de le supprimer, & quelque temps après M. de Servien se raccommoda avec eux dans un voyage d'Osnabrug. AN. 1645.

XXV. Divers autres démêlés.

Les Députés de Hesse auroient apparemment reçu eux-mêmes de la part des Impériaux un affront pareil à celui des Députés des Villes Hanséatiques, s'ils n'avoient eu la précaution de se faire assurer auparavant de la maniere dont on les recevroit. Les Impériaux après avoir pris quelques jours pour délibérer, leur firent une réponse équivoque, sur quoi les Hessiens ne jugerent pas à propos de s'exposer à être mal reçus. Enfin Madame de Servien eut aussi un démêlé tout semblable à celui de son mari. La Comtesse de Sannazare, Ambassadrice de Mantouë, ayant voulu venir la voir après avoir déja rendu visite à Madame Brun, Ambassadrice d'Espagne, Madame de Servien refusa la visite.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9. Juillet 1644.

An. 1645.
XXVI.
On refuse de reconnoître les Ambassadeurs de Portugal.

Mais de tous les Ambassadeurs ceux du Portugal furent ceux qui eurent le plus de chagrins à essuyer pendant tout le temps de l'Assemblée. Quelque envie que les François eussent d'obliger les Portugais, ils les avoient fortement dissuadés de se rendre si tôt à Munster, persuadés que leur présence ne serviroit qu'à irriter les Espagnols. Ceux-ci étoient en effet si animés contre eux, qu'ils auroient souvent attenté sur leurs personnes, s'ils avoient osé paroître sans une espece d'escorte de François. Dom Rodrigue Botello, Ambassadeur du Roi de Portugal à Osnabrug, étant mort dans cette ville, comme on portoit son corps à Minden, pour être delà transporté en Portugal, le convoi funébre fut pillé par les Allemands, le corps inhumainement traité, & un Suedois même qui l'accompagnoit arrêté prisonnier. Les Portugais n'en témoignoient pas moins de hauteur & de confiance, & si les Plénipotentiaires de France ne s'y étoient opposés, ils se seroient présentés à Munster avec le caractere & tout l'éclat

d'Ambaſſadeurs. Cependant quelque inſtance qu'ils fiſſent pour ſe faire reconnoître en cette qualité, le Nonce refuſa conſtamment de le faire, par la raiſon que le Pape n'avoit pas encore voulu recevoir le Roi de Portugal à l'obédience, ni reconnoître ſes Ambaſſadeurs à Rome. M. Contarini ſuivit l'exemple du Nonce. Les Eſpagnols déclarerent qu'ils romproient l'Aſſemblée, ſi on y admettoit les Portugais comme Ambaſſadeurs. Les Impériaux prétendirent qu'ils n'étoient pas même compris dans le Traité préliminaire, & qu'ils n'avoient pas de ſaufconduits en qualité d'Ambaſſadeurs. C'étoit menacer leurs perſonnes s'ils oſoient prendre cette qualité; de ſorte que les Portugais furent réduits à ne paroître publiquement à Munſter que comme de ſimples Gentilshommes des Ambaſſadeurs de France. Enfin les Plénipotentiaires François cédant à leur importunité, & pour les dédommager du moins dans le particulier du refus qu'on faiſoit de les reconnoître publiquement, conſentirent à leur don-

An. 1645.

ner la main & le titre d'*Excellence*.
An. 1645. Il solliciterent même le Nonce de les recevoir à son audience, sinon comme Ambassadeurs, du moins comme personnes privées ; mais ce Prélat répondit sagement que dès qu'il ne les connoissoit point pour Ministres publics, son caractere de Médiateur ne lui permettoit pas d'avoir avec eux aucun commerce d'affaires.

XXVII. Sage conduite des Médiateurs & des Plénipotentiaires.

Les deux Médiateurs pendant tout le temps de la négociation porterent jusqu'au scrupule l'attention à toutes les bienséances extérieures de leur emploi, jusques-là qu'ils se firent une regle de ne jamais manger chez aucun des Plénipotentiaires, & de n'en inviter aucun à leur table. S'ils mangeoient quelquefois l'un chez l'autre, ils étoient toujours seuls ou avec très-peu de personnes, dont aucune ne pouvoit être suspecte. Une autre remarque qui fait également honneur à tous les Plénipotentiaires qui composoient l'Assemblée de Munster, c'est que malgré les fréquents démélés qu'ils eurent ensemble pour le cérémonial, dans

cette grande multitude d'Etrangers de toutes les nations qui remplissoient la Ville, on ne vit presque aucune querelle, par un effet du soin que les Ambassadeurs & les Magistrats eurent de faire observer une police exacte, & de châtier ceux qui faisoient le moindre désordre. Ainsi tandis que toute l'Allemagne étoit en allarme, Munster & Osnabrug, comme le temple ou le berceau de la paix, joüissoient d'une parfaite tranquillité, & voyoient avec plaisir dans leur sein les nations ennemies travailler à leur réconciliation mutuelle. Les François sur-tout qui y étoient entrés avec la réputation de gens fiers & querelleurs, s'y acquirent bien tôt celle du peuple le plus poli & le plus galant par les ballets ingénieux qu'ils représenterent, & les fêtes qu'ils donnerent aux Dames, mêlant ainsi selon le génie de la nation, les plus agréables divertissemens aux occupations les plus sérieuses.

AN. 1645.

XXVIII. Contestation entre les trois Colleges de l'Empire sur

Ils s'éleva entre les trois Colléges des Electeurs, des Princes & des Etats de l'Empire une contestation

An. 1645. la forme des délibérations.

d'un autre genre & fort intéressante pour l'Allemagne ; mais j'en épargnerai aux Lecteurs la longueur du détail, & je me contenterai d'en donner un abrégé en anticipant le temps où l'affaire fut décidée. La premiere intention de l'Empereur, comme je l'ai déja fait observer plusieurs fois, avoit toujours été d'exclure de la négociation tous les Etats de l'Empire, sans en excepter les Electeurs, & il n'y avoit point d'artifice qu'il n'eût mis en usage pour réüssir dans ce dessein. Forcé d'admettre les Electeurs, il avoit du moins voulu restraindre à eux seuls le droit d'assister au Traité. Mais bien-tôt la plupart des Princes & des Etats de l'Empire animés par les François & les Suedois à ne pas laisser abolir un droit qu'ils prétendoient leur être commun avec les Electeurs parurent résolus d'envoyer aussi leurs Députés au Congrès, & Ferdinand ne pouvant résister au torrent, fut obligé de céder. Tout ce qu'il put imaginer pour tirer quelque avantage d'une résolution si contraire à ses intérêts, fut de décider que les Dé-

putés qui iroient à Munster seroient les mêmes qui étoient déja assemblés depuis long-temps à Francfort ; & il préféra ce parti à tous les autres, parce que la plupart de ceux qui composoient la députation étant dans ses intérêts, il espéroit accabler les autres par le nombre des suffrages. Il restoit de faire agréer cet expédient aux Etats, & en cas qu'ils l'approuvassent, il falloit convenir avec eux comment on communiqueroit les affaires d'Osnabrug à la Députation qui seroit établie à Munster ; ou en cas que quelques Députés voulussent demeurer à Osnabrug, comment on partageroit la Députation, & dans quel lieu entre les deux Villes se feroient les Assemblées communes ; ou même on devoit délibérer si pour éviter les longeurs il ne seroit pas plus à propos d'abandonner aux Electeurs le soin de toute la négociation, ou de composer un seul Collége des trois. AN. 1645.

XXIX. Le Collége des Princes & celui des Villes s'opposent à celui des Electeurs.

Mais comme plusieurs Députés s'étoient déja rendus à Munster & à Osnabrug sans attendre l'aveu de l'Empereur, ils ne jugerent pas plus

AN. 1645. à propos d'attendre qu'il leur prescrivît la forme de leurs délibérations. Les deux Colléges des Princes & des Villes étoient sur-tout résolus de ne céder sur ce point aucune prérogative à celui des Electeurs. Ils se plaignoient de ce Collége, qui selon eux, n'avoit déja usurpé que trop d'autorité. Ils étoient irrités des nouveaux honneurs qu'on lui avoit accordés & qui mettoient entre eux trop de différence. Les Suedois eux-mêmes persuadés que tous les Electeurs, excepté celui de Brandebourg, étoient ennemis secrets ou declarés des Couronnes alliées, & que leur trop grande autorité n'étoit pas moins préjudiciable à l'Empire que celle de l'Empereur même, vouloit qu'on rétablît l'équilibre entre les trois Colléges. Ils prétendoient que les Empereurs n'avoient laissé prendre tant de supériorité à celui des Electeurs, que pour faire naître de la division entre les trois Colléges, & les assujettir ensuite plus aisément après qu'ils se seroient détruits eux-mêmes. Dans cette pensée ils animoient secretement les

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 30. Août 1645.

An. 1645.

Princes & les Etats à maintenir leurs priviléges dans une occaſion ſi importante. Les François leur rebattoient ſans ceſſe la même choſe. La jalouſie & la haine s'étant ainſi emparé de tout le corps Germanique, on ne vit jamais tant d'animoſité dans les eſprits, tant d'oppoſition dans les ſentimens, tant de confuſion dans les délibérations.

XXX. Conteſtation ſur la forme & le lieu des Aſſemblées.

Il y avoit dans l'Empire, comme encore aujourd'hui, trois formes de Délibérations ou d'Aſſemblées, la Diéte générale, l'Aſſemblée circulaire & la Députation. Cette derniere forme n'étoit établie que pour régler la police ou l'adminiſtration de la juſtice dans l'Empire, & ne pouvoit obliger par ſes Decrets les membres de l'Empire qui n'y étoient point admis. L'Aſſemblée circulaire étoit encore moins propre à régler les affaires dont il s'agiſſoit, d'autant plus qu'excepté les Cercles de Franconie & de Suabe, les autres Cercles n'avoient point député formellement en leur nom. Il reſtoit donc de laiſſer à tous les Etats de l'Empire qui avoient droit de ſuffrage

An. 1645. dans les Diétes, la liberté d'envoyer leurs Députés au Traité, pour y faire une Assemblée qui auroit la même autorité qu'une Diéte générale, & où les délibérations se feroient par les trois Colléges en la maniere accoutumée. Cette forme d'Assemblée paroissoit la plus propre à représenter tout le Corps de l'Empire, & elle devoit avoir son autorité indépendamment de la convocation de l'Empereur, parce que cette convocation ne donne pas le droit de suffrage, mais le suppose dans ceux qui sont convoqués. Ce fut aussi le parti que les Députés préférerent aux deux autres. Il falloit après cela fixer le lieu de l'Assemblée, & ce point étoit d'autant plus difficile à régler que les sentimens étoient partagés entre les Députés du même Collége. Les uns vouloient que les deux moindres Colléges s'établissent dans l'une des deux Villes de Munster & d'Osnabrug, & le plus grand dans l'autre. Les autres proposerent de partager chacun des trois Colléges dans les deux Villes; & d'autres aimoient mieux transporter les trois

Colléges à Cologne ou dans quelque Ville voisine, afin que l'Assemblée représentât mieux une Diéte. Chacun de ces Partis ayant ses avantages & ses inconvéniens, avoit aussi ses partisans & ses adversaires, de sorte que les Députés des Villes, loin de s'accorder avec les Impériaux & les *Electoraux*, ne pouvoient pas même convenir entre-eux, ce qui causoit dans leur Assemblée une étrange confusion. AN. 1645.

XXXI. Les Impériaux font un Decret pour régler ce différend.

Cependant les Plénipotentiaires de l'Empereur & des Electeurs profitant de la division des Députés, s'assemblerent à Lengerik, entre Munster & Osnabrug, & firent un Decret pour former à Munster une véritable Députation, quoiqu'ils en supprimassent le nom. Ce Decret qui devoit être ensuite confirmé par Sa Majesté Impériale, portoit que l'Empereur convoqueroit expressément tous les Etats de l'Empire à Munster & à Osnabrug, pour y délibérer avec ses Ministres & ceux des Electeurs sur les affaires de la paix & de la guerre. Que quand la plupart des Députés seroient arrivés,

An. 1645.

les trois Colléges auroient droit de suffrage comme aux Diétes ; mais qu'en attendant pour ne pas perdre de tems, les Electoraux & quelques-uns des Députés qui étoient déja présens, décideroient à Munster toutes les affaires. Ce Décret étant venu à la connoissance des Députés des Princes & des Villes, fit l'effet qu'il devoit naturellement produire ; ce fut d'exciter des plaintes ameres contre les Impériaux & les Electoraux, dont ce Décret n'étoit, disoit-on, qu'un artifice pour exclure les Députés du Traité, parce que l'Empereur différant, comme il le pouvoit aisément sous quelque prétexte affecté, de confirmer ce Decret, la plupart des affaires se trouveroient déja terminées avant que les Députés fussent admis aux Délibérations.

XXXII. Les Suedois proposent une Diéte generale.

Les Suedois qui jusques-là avoient affecté de paroître neutres dans ce démêlé, ne purent enfin s'empêcher de faire éclater leur jalousie contre les François. Il ne purent voir sans un extrême chagrin qu'on voulût rendre Munster comme le centre des plus importantes négociations ; ce

qui donneroit un nouveau mérite à la France, & feroit regarder ses Ambassadeurs comme les arbitres de la paix & les seuls défenseurs de la liberté Germanique, tandis qu'on verroit les Suedois abandonnés, & Osnabrug désert. Il est vrai que les Impériaux & les Electeurs prévoyant leur mécontentement, avoient consenti que les Députés des Electeurs de Mayence & de Brandebourg demeurassent à Osnabrug avec quatre Adjoints, dont deux seroient tirés du Collége des Princes, & les deux autres de celui des Villes. Mais ce tempérament ne satisfaisoit pas les Suedois : car outre l'honneur qui en devoit revenir à la Suede si la plupart des Députés de l'Empire se rendoient à Osnabrug pour y traiter à l'ombre de cette Couronne, ils se flattoient encore de se prévaloir de la conformité de Religion pour former dans le Corps des Députés Protestans une puissante brigue en faveur de la Suede, & par ce moyen donner la loi à tout l'Empire. Animés ainsi par l'intérêt, l'ambition & leur jalousie secrete, ils solliciterent vi-

An. 1645.

AN. 1645. vement les Députés de se ressentir du Decret de Lengerik comme d'un attentat commis contre la liberté & les droits les plus sacrés des Etats de l'Empire. Dans le doute même du succès de leurs sollicitations, ils proposerent aux Etats de faire indiquer une Diéte générale à laquelle on communiqueroit de Munster & d'Osnabrug les points sur lesquels il faudroit délibérer, aimant mieux éloigner ainsi les Députés que de les voir s'établir à Munster avec plus d'avantage pour la France que pour la Suede. Mais les Protestans ne gouterent point cet expédient, craignant avec raison que l'Empereur ne fût le maître de cette Diéte, & parce qu'il eût fallu d'ailleurs trop de tems pour l'assembler.

XXXIII. Suite de la même contestation.

Les Princes proposerent d'autres expédients qui ne furent pas mieux reçus. On revint au sentiment de partager chacun des trois Colléges, en laissant à chaque particulier la liberté de s'établir où il voudroit. Les Villes opinerent à se partager par Colléges entiers, ceux des Electeurs & des Villes à Munster, celui des

Princes à Osnabrug. Cette proposition étoit fondée sur ce que s'il étoit permis à chacun de demeurer où il voudroit, tous les Catholiques s'établiroient à Munster, & tous les Protestans à Osnabrug, ce qui causeroit infailliblement une espece de schisme dans le Corps Germanique, où l'on verroit pour ainsi dire élever Autel contre Autel. Enfin les Députés qui étoient à Munster voulurent persuader à ceux d'Osnabrug de se réünir du moins pour quelques jours à Munster, où étoit le Directoire de Mayence & d'Autriche, afin de ne pas retarder la négociation, sans préjudice de l'avenir. Les Députés d'Osnabrug y consentirent; mais les Suedois leur firent changer de résolution dans la crainte qu'on ne les y retînt pour toujours, comme c'étoit en effet le dessein des Impériaux. La question fut ainsi agitée à plusieurs reprises toujours sans succés. On ne voyoit parmi les Députés que cabales & brigues secretes entre les Partisans de la France & de la Suede, dont les uns s'efforçoient d'entraîner les autres à Muns-

AN. 1645.

An. 1645. ter ou à Osnabrug ; & cependant il étoit à craindre que l'Empereur ne profitât de ces divisions pour convoquer une Diéte générale, & rompre par-là toutes les mesures des Alliés dont les Partisans auroient peut-être eu de la peine à détourner ce coup.

XXXIV. Le Comte d'Avaux propose un avis qui termine le differend.

Comme la France ne pouvoit que perdre dans le changement qu'on vouloit faire, parce que le Decret de Lengerik lui étoit favorable, le Comte d'Avaux en fit aux Suedois quelques plaintes modérées, en leur faisant entendre que ce Decret ne leur déplaisoit que parce qu'il transportoit à Munster le Corps qui devoit représenter l'Empire ; à cela les Suédois répondirent par de fausses protestations de désintéressement, & il fallut s'en contenter ; mais enfin les François voyant que le Décret de Lengerik ne pourroit subsister, ouvrirent un avis qui fixa toutes les irrésolutions, & fit le dénouëment d'une scene si difficile à terminer. Ils firent donc comprendre à quelques-uns des Députés, que pour éviter la contrariété de sentimens que l'opposition d'intérêts & de Religion feroit

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 30. Août 1645.

roît naître, si tous les Catholiques se rangeoient d'un côté & tous les Protestans de l'autre : il étoit nécessaire qu'en faisant deux Assemblées il y eût dans chacune un égal nombre de Députés des deux Religions, & même plus de Protestans à Munster qu'à Osnabrug, parce que les Suedois étant Protestans, auroient toute liberté de parler en faveur de leur Religion, au lieu que la bienséance ne le permettoit pas aux François. Qu'il falloit par conséquent que les Protestans vinssent à Munster pour y soutenir eux-mêmes leurs prétentions. Que les François feroient gouter leurs raisons « aux Médiateurs plutôt comme en- « tremetteurs, que comme Parties « intéressées. Que l'envie que la « France avoit de rendre les Protes- « tans témoins de sa conduite, étoit « une preuve de la droiture de ses « intentions. Qu'elle considéroit les « Protestans d'Allemagne comme ses « freres, séparés à la vérité de croyan- « ce, mais unis d'affection & d'inté- « rêt : au lieu que les Catholiques, « quoique la charité & la commu- «

AN. 1645.

An. 1645.

» nion d'une même Eglise les ren-
» dit tous freres, étoient à son grand
» regret ses ennemis les plus décla-
» rés. Qu'ainsi la France étoit bien
» obligée de marcher avec retenuë
» dans tous les points où la Religion
» étoit intéressée, mais qu'on ne
» devoit pas douter que dans tous
» les autres elle n'assistât ses amis. »

Ce discours ayant été rapporté à l'Assemblée, fit beaucoup d'honneur aux François, & eut tout l'effet qu'ils pouvoient desirer. Car les Députés s'accordant enfin sur un point qui les divisoit depuis si long-temps, firent un Decret par lequel il fut réglé que chacun des trois Colléges seroit partagé dans les deux Villes; & afin que tous les Catholiques n'allassent point à Munster, ni tous les Protestans à Osnabrug, il fut résolu que les uns & les autres s'établiroient en égal nombre dans les deux Villes, & qu'ils se communiqueroient leurs délibérations pour terminer les affaires d'un commun accord, avec la liberté de passer quelquefois de l'une à l'autre Ville selon le besoin. Ce Decret déplut

aux Impériaux, aux Electeurs & aux Médiateurs mêmes ; mais après plusieurs oppofitions inutiles il fut enfin accepté, & les trois Colléges fe partagerent de la maniere qu'on peut voir à la fin de ce Volume dans la lifte des Plénipotentiaires qui compofoient les deux Affemblées.

An. 1645.

XXXV. Conteftation entre les Impériaux & quelques Députés de l'Empire.

Mais à peine cette querelle eut-elle été terminée qu'il s'en éleva une autre qui ne fut guéres moins vive par l'animofité des Parties, ni moins dangereufe par les fuites qu'on en appréhenda. Les Impériaux fecondés des Députés Catholiques qui étoient à Munfter, prétendirent exclure des Délibérations les Députés de l'Adminiftrateur de Magdebourg, du Comte de Naffau Sarbruck, du Marquis de Bade-Durlach & de la Lantgrave de Heffe-Caffel. Le reffort fecret de cette cabale, difent les Auteurs contraires à la Maifon d'Autriche, étoit que les Impériaux vouloient gagner du temps pour concerter leurs réponfes aux propofitions des François & des Suedois, & les raifons qu'ils en apporterent furent que le Duc de Saxe qui poffédoit

An. 1645. l'Archevêché de Magdebourg sous le nom d'Administrateur, avoit droit tout au plus d'assister aux Assemblées de son Cercle, & nullement aux Diétes où les Princes Protestans qui possédoient des Evêchés n'avoient ni rang ni voix délibérative. Aux autres, sur tout à la Lantgrave de Hesse, ils objectoient qu'ils étoient Alliés des ennemis de l'Empereur & de l'Empire, ennemis eux-mêmes qui avoient les armes à la main, & qui par conséquent ne pouvoient être admis aux Délibérations. Cette question partagea de nouveau tous les Députés. Ceux de Munster s'obstinerent pour l'exclusion, ceux d'Osnabrug se déclarerent pour l'admission. Ceux-ci étoient secondés par les Suedois qui saisissoient avec ardeur toutes les occasions de favoriser les Protestans, & par les François même qui s'intéressoient en particulier pour la Lantgrave de Hesse leur fidele Alliée. On représenta aux Impériaux que le droit de cette Princesse étoit avoüé par eux-mêmes dans les saufconduits qu'on lui avoit accordés, d'autant plus que ni elle ni

le Prince son époux n'avoient jamais été mis au ban de l'Empire. On ne manqua pas non plus de raisons pour appuyer le droit des autres exclus, & les Etats ou Députés d'Osnabrug firent une Députation à ceux de Munster pour chercher ensemble quelque voie d'accommodement. Mais leurs représentations ayant été inutiles, on s'aigrit de part & d'autre. Les Députés d'Osnabrug menacerent d'abandonner la négociation, si on s'obstinoit à exclure les Etats qu'ils vouloient faire admettre. Ceux de Munster répondirent qu'ils romproient les premiers l'Assemblée, si on les admettoit, & les François de leur côté protesterent qu'ils ne parleroient plus de paix ni de négociation jusqu'à ce qu'on eût terminé cette affaire d'une maniere qui satisfît les exclus, surtout la Lantgrave de Hesse.

AN. 1645.

XXXVI. Ce différend est accommodé.

On étoit ainsi sur le point de voir rompre la négociation pour un incident qui paroissoit fort indifférent pour le bien de l'Europe. Mais il est ordinaire dans les Conseils ou préside la sagesse, & lorsqu'on risque trop de part & d'autre, de voir des senti-

AN. 1645. mens plus modérés succéder aux premieres saillies. On chercha à se rapprocher par des tempéramens, & chacun céda quelque chose du sien pour ne pas tout perdre. On convint que les Députés de Nassau-Sarbruck & de Bade-Dourlach seroient admis aux Délibérations, à condition qu'ils déclareroient aux Ambassadeurs Impériaux qu'ils reconnoissoient l'Empereur pour leur Chef légitime, ce qui fut aussi-tôt exécuté. Que l'Administrateur de Magdebourg auroit séance sur un banc de travers entre celui des Princes Ecclésiastiques & celui des Séculiers, & qu'il donneroit son suffrage après les Députés d'Autriche, de Baviere & de Bourgogne, sans que cet exemple pût tirer à conséquence pour les autres Princes Protestans possesseurs d'Evêchés ou d'autres Bénéfices Ecclésiastiques ; & pour la Lantgrave de Hesse-Cassel on consentit aussi que ses Députés eussent droit de suffrage, mais seulement dans les délibérations qui regarderoient le bien commun de l'Empire, & non dans les autres où il s'a-

giroit de la guerre & des Intérêts de la Princeſſe. C'étoit le tempérament que les François avoient eux-mêmes propoſé. AN. 1645.

Comme ces différends particuliers retardoient la négociation par les divers incidens qu'ils faiſoient naître, ils auroient auſſi interrompu la ſuite de cette Hiſtoire, ſi je n'avois prévenu cet inconvénient par la précaution que j'ai priſe de les raconter d'avance, afin que rien ne m'arrête dans le détail des négociations où je vais rentrer.

XXXVII. La France exclut du commencement de la négociation les interêts des Portugais & des Catalans.

Le grand objet qui occupoit les Plénipotentiaires de France étoit de compoſer une ſeconde propoſition plus détaillée que celle qu'ils avoient déja préſentée : objet important qui devoit faire le fondement du Traité, & qu'il falloit ménager avec beaucoup d'adreſſe & de précautions, pour pluſieurs raiſons particulieres dont l'expoſition va développer de plus en plus toute la politique de la Cour de France. On a pû remarquer dans l'extrait que j'ai fait de l'inſtruction des Ambaſſadeurs de France, que le Roi pour faire con-

AN. 1645. noître ſon déſintéreſſement, vouloit qu'on commençât la négociation par les interêts de ſes Alliés. On en exceptoit cependant ceux de Catalogne & de Portugal. Ce n'eſt pas que la France ne fût perſuadée qu'il lui étoit extrêmement avantageux de proteger des peuples, ſur-tout les Portugais, dont le ſoulevement affoibliſſoit ſi conſidérablement la Monarchie Eſpagnole. Après la perte des Pays-Bas & du Portugal, il ne reſtoit plus à l'Eſpagne de tous ces vaſtes Domaines qu'elle avoit engloutis, que l'Italie ſeule qu'elle ne pouvoit pas même eſpérer conſerver long-temps, deſtituée des ſecours qu'elle trouvoit auparavant dans les Provinces qu'elle avoit perduës. Par-là l'équilibre ſe trouvoit rétabli dans l'Europe, & la France commençoit à balancer cette Puiſſance autrefois ſi formidable de la Maiſon d'Autriche. Mais il étoit dangereux de commencer la négociation par une affaire ſi délicate. La France en exigeant des Eſpagnols qu'ils approuvaſſent dans les pleinpouvoirs la clauſe générale d'*Alliés & d'Adhérents*, avoit

bien en vuë d'y faire comprendre dans la ſuite les Portugais ; mais elle gardoit ſur cela un profond ſilence par les raiſons que j'ai dites ailleurs, perſuadée qu'il falloit du moins attendre que le Roi d'Eſpagne eût envoyé ſes pleinpouvoirs, de peur qu'il ne refusât abſolument de les donner dans la forme dont on étoit convenu, ſi par un zéle précipité on réveilloit la haine & la jalouſie de la nation Eſpagnole, en faiſant ſi-tôt mention des Portugais. Cette affaire avoit outre cela des difficultés ſi inſurmontables, que c'eût été donner occaſion aux ennemis de la France de l'accuſer de ne vouloir pas la paix. C'eût été décourager les Princes & les Etats de l'Empire qui auroient vû avec chagrin commencer la négociation par un intérêt qui leur étoit tout-à-fait étranger. Ils en auroient conçu un mauvais augure de l'Aſſemblée de Munſter & du zéle de la France pour leurs intérêts. Ils auroient ſongé à faire leur accommodement particulier. Enfin il étoit de l'avantage même des Portugais d'attendre pour le ſuccès de leur né-

AN. 1645.

AN. 1645. gociation l'arrivée des Députés des Provinces-Unies, dont les instances devoient donner un nouveau poids aux sollicitations des François. On avoit même lieu d'espérer qu'après qu'on auroit réglé les différends de l'Allemagne, de l'Italie & des autres parties de l'Europe, on engageroit aisément tous les Princes & le Pape à leur tête, comme le Pere commun de la Chrétienté, à employer leurs bons offices pour éteindre la seule étincelle qui resteroit de l'embrasement général, afin que la paix fût véritablement universelle, comme elle en devoit porter le nom.

XXXVIII. Son prémier dessein étoit de commencer par les affaires d'Italie.

L'exclusion étant ainsi donnée aux Portugais, il restoit à délibérer si on commenceroit par les affaires d'Italie ou par celles d'Allemagne. L'instruction des Ambassadeurs François portoit qu'il falloit commencer par les affaires d'Italie. Comme c'étoit la premiere source de la guerre, il paroissoit juste d'en faire le premier objet de la négociation, d'autant plus qu'il étoit à craindre qu'après qu'on auroit réglé les affaires d'Allemagne, les Princes de l'Empire

& les Alliés de la France ne négligeassent celles de l'Italie, & que la France ne se vît ainsi obligée de les terminer avec peu d'avantage, ou même avec perte. Enfin comme il importoit beaucoup à la France de ménager l'affection des Princes d'Italie, ceux-ci devoient toujours lui sçavoir gré du zéle qu'elle témoigneroit pour leur procurer la paix, quand même la négociation ne réüssiroit pas.

An. 1645.

XXXIX. Les Plénipotentiaires la déterminent à commencer par les affaires d'Allemagne.

Ces raisons paroissoient solides au Cardinal Mazarin lorsqu'il raisonnoit dans son cabinet & qu'il envisageoit le Traité de Munster en spéculation. Mais lorsque les Plénipotentiaires arrivés sur les lieux, virent par eux-mêmes l'état des affaires & la disposition des esprits, ils en jugerent tout autrement. « Je suis « d'avis, dit le Comte d'Avaux pres- « qu'aussi-tôt qu'il fut arrivé à Muns- « ter, qu'on entame la négociation « par les affaires d'Allemagne, par- « ce que l'Empereur ne pourra pas « refuser d'écouter les propositions « qu'on lui fera sur cette matiere, « sans faire beaucoup de tort à son «

Lettre du Comte d'Avaux à la Reine, 1. Avril 1644.

AN. 1645. » parti : au lieu que si la négociation vient à se rompre pour les intérêts de la France en Italie, la France se décréditera entierement dans l'esprit des Allemands. » Les Allemands, disent ailleurs les Plénipotentiaires, » seront peu touchés du zéle de la France pour la paix de l'Italie. Ils se plaindront & ils seront crus. » Une considération encore plus importante obligea la Cour de France de changer son premier projet. C'étoit la passion extrême & l'espérance qu'elle avoit de gagner le Duc de Baviere, de le faire rentrer dans ses vuës secrétes, & de l'engager à appuyer ses prétentions dans le Traité. Or pour réüssir dans ce dessein, il falloit extrémement ménager l'esprit de ce Prince. On ne pouvoit pas manquer de l'aliéner en préférant dès le commencement de la négociation les intérêts de l'Italie à ceux d'Allemagne. Les Suedois & tous les autres Alliés en auroient aussi pris de l'ombrage, de sorte qu'il fut enfin résolu de commencer par les affaires d'Allemagne.

An. 1645.

Les François avoient déja eu sur ce sujet plusieurs conférences avec les Suedois & les autres Alliés, pour concerter ensemble leur conduite sur un même plan, afin de ne rien demander de plus ou de moins les uns que les autres, & de marcher pour ainsi dire toujours serrés pour être mieux en état de se soutenir mutuellement. Il falloit d'ailleurs donner à la proposition un air de modération qui la rendît plausible, & la revêtir de toutes les apparences d'un zéle sincere pour les intérêts des Allemands, afin que ceux-ci par un juste retour s'intéressassent aussi pour la satisfaction de la France. Pour cela les Plénipotentiaires de France imaginerent avec beaucoup d'esprit un expédient qui sembloit promettre tout l'effet qu'on désiroit, mais qui ne laissa pas d'être le sujet d'un combat de politique entre eux & le Cardinal Ministre. Voici quelle étoit la pensée des Plénipotentiaires.

XL. Les Plénipotentiaires de France proposent leur projet à la Cour.

Ils proposerent à la Cour de France de déclarer que le Roi pour prouver tout à la fois & le desir sincere qu'il avoit de faire la paix, & le dé-

AN. 1645.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 22. Nov. 1644.

sintéressement avec lequel il faisoit la guerre, étoit prêt de retirer toutes ses troupes de l'Allemagne, & de rendre toutes les conquêtes qu'il y avoit faites, pourvû que l'Empereur accordât une amnistie générale à tous les Etats de l'Empire, & consentît de son côté à rétablir toutes choses en l'état où elles étoient en 1618. Cette déclaration, disoient-ils, *devoit toucher le cœur de tous les Allemands.* Elle devoit convaincre toute l'Europe que le Roi de France ne désiroit en effet que la liberté & la paix de l'Empire. Elle devoit en même-temps détruire les impressions désavantageuses que la Maison d'Autriche s'efforçoit de donner de la négociation de Munster; & enfin rien n'étoit plus conforme aux protestations que les François avoient si souvent faites de bouche & par écrit, de n'avoir d'autre vuë dans cette guerre que le rétablissement de la liberté Germanique, & l'abbaissement de cette grande puissance dont les Empereurs abusoient pour l'opprimer. Au reste, ajoutoient les Plénipotentiaires, pour

prévenir l'objection qu'on pouvoit leur faire, que c'étoit acheter bien cher un peu de réputation, il n'étoit point à craindre que l'Empereur les prît au mot, parce qu'il ne consentiroit jamais à rendre le Royaume de Boheme électif comme il étoit en 1618. & que le Duc de Baviere ne pourroit jamais se résoudre à restituer le haut Palatinat, ni la dignité Electorale; de sorte que la France auroit ainsi tout le mérite de la proposition sans en courir les risques. AN. 1645.

Une seule chose embarrassoit les Plénipotentiaires; c'est qu'ils doutoient si les Suedois approuveroient leur proposition, & consentiroient à en faire une pareille de leur côté. Car en cas qu'ils ne le fissent pas, la déclaration des François ne pouvoit être regardée que « comme « une forfanterie. » Or les Suedois, disoient-ils, « sont si attachés en « toutes occasions à leurs intérêts par- « ticuliers, qu'on ne peut pas se ré- « pondre de les engager seulement à « faire semblant quelque temps de « les abandonner pour l'intérêt pu- « blic. » En effet lorsqu'on consulta

AN. 1645.

quelque temps après les Suedois, ils répondirent qu'ils consentoient à la demande de l'Amnistie & du rétablissement de toutes choses comme en 1618. mais qu'ils n'approuvoient pas la proposition d'abandonner l'Allemagne. Le Cardinal Mazarin fut aussi de leur avis. Quelque spécieuse que parût la proposition imaginée par les Plénipotentiaires, quand on ne l'envisageoit que par l'idée qu'elle devoit donner du désintéressement de la France, le Cardinal y trouva des inconvéniens considérables par cet endroit-là même & par plusieurs autres.

XLI. Le Cardinal Mazarin y trouve des inconvéniens.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 26. Novembre. 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 19. Novembre 1644.

Premierement il ne jugea pas qu'il fût de la bonne politique de paroître si disposé à renoncer à toutes les conquêtes. C'étoit autoriser les ennemis à en demander la restitution, & affoiblir en quelque façon les droits de la France, lorsqu'on viendroit dans la suite à en faire la demande. Par-là on offensoit les Suedois aux droits desquels cette proposition ne nuisoit pas moins qu'à ceux de la France. Comme ils refusoient de faire de leur côté une semblable décla-

ration, leur silence devoit les rendre odieux en les faisant paroître plus intéressés que les François ; ou s'ils se déterminoient à la faire pour suivre malgré eux l'exemple de leurs Alliés, il seroit toujours vrai de dire que les François les auroient engagés à faire une démarche qui tendoit directement à leur ruine, & à la perte de tous les avantages qu'ils avoient acquis en Allemagne, tandis que l'Empereur lui même plus favorable à leurs prétentions, leur avoit souvent fait espérer qu'il leur abandonneroit la Poméranie. C'étoit enfin reduire au désespoir tous les Alliés, & les mettre dans la nécessité de faire avec l'Empereur des accommodemens particuliers, pour conserver du moins une partie de leurs avantages & pour mettre leurs intérêts à couvert. Secondement, si par une contre-ruse, comme il arrive souvent, les Impériaux acceptoient la proposition, les François se trouvoient obligés ou de manquer à leur parole, ce qui seroit honteux à la France, ou de la tenir, ce qui lui seroit préjudiciable. Or il étoit

An. 1645. à craindre que les Impériaux ne fiſſent en effet ſemblant d'accepter la propoſition, parce qu'ils en appercevroient aiſément l'artifice, perſonne ne pouvant ſe perſuader que la France fit ſincerement une propoſition ſi contraire à ſes intérêts. Troiſiémement, elle faiſoit perdre en un moment tout le fruit des négociations ſecretes qu'on faiſoit avec le Duc de Baviere, en déconcertant toute ſa politique. Car ce Prince ne pouvoit eſpérer d'être ſecondé de la France pour obtenir par le Traité les avantages qu'il ſouhaitoit, qu'autant qu'il ſeconderoit lui-même la France pour lui faire accorder des conditions avantageuſes. C'étoit là le nœud de la bonne intelligence qui commençoit à ſe former entre lui & la France. Or une propoſition ſi déſintéreſſée de la part des François rompoit toutes ſes meſures, & faiſoit évanoüir ſes eſpérances. Le Roi ne demandant rien en Allemagne, le Duc n'avoit plus rien à demander au Roi, & on le mettoit dans la néceſſité de tourner ſes vuës d'un autre côté. Il eſt vrai qu'on pouvoit

faire entendre secrétement à ce Prince & aux Alliés que la proposition ne se feroit que pour embarrasser les ennemis, sans dessein d'en poursuivre l'exécution. Mais outre qu'on pouvoit aisément trahir le secret, il étoit à craindre qu'une telle conduite ne fît naître dans leurs esprits de fâcheux soupçons. Quatriémement, enfin la proposition devoit choquer tous les Allemands qu'on abandonnoit par là au pouvoir absolu de la Maison d'Autriche, après tant de protestations qu'on avoit faites d'un si grand zéle pour leur liberté. Car si les Princes d'Italie étoient bien aises de voir les François maîtres de Pignerol, & à portée de les défendre contre l'ambition de la Maison d'Autriche, les Allemands ne devoient pas moins souhaiter de les voir établis dans quelques postes avantageux qui leur donnassent la facilité de courir à leur défense, lorsqu'on entreprendroit de les opprimer.

XLII. Reponse des Plenipotentiaires.

Telles furent les raisons que le Cardinal Mazarin opposa au project des Plénipotentiaires ; & quoiqu'elles ne soient pas toutes également

AN. 1645. solides, on y voit des traits de cette politique profonde & adroite qui caractérisoit cet habile Ministre. Mais prévenus en faveur de leur opinion, les Plénipotentiaires ne crurent pas devoir se rendre. Pour se justifier de l'espéce de reproche qu'on leur faisoit de paroître trop faciles à céder les conquêtes d'Allemagne, ils répondirent que loin d'avoir jamais eu la pensée, de les abandonner, ils imiteroient plutôt la fermeté du Chancelier Olivier, qui voyant qu'on vouloit proposer dans le Conseil la restitution des trois Evêchés, dit hautement que son avis étoit qu'on fît trancher la tête au premier François qui feroit une semblable proposition. Ils ajouterent que s'ils avoient proposé d'offrir à l'Empereur la restitution des conquêtes, ce n'étoit que dans la supposition que l'Empereur ne l'accepteroit pas aux conditions ausquelles on la lui offriroit, n'étant pas en effet vraisemblable que Ferdinand voulût consentir à rendre le Royaume de Boheme électif, & le Duc de Baviere à restituer le haut Palatinat, ni même qu'on pût

Vittorio Siri tom. 5. del Merc. part. 1.

entreprendre, après tant de changemens survenus, de rétablir les choses comme en 1618. Qu'en tout cas si l'on craignoit que l'Empereur par une extrême passion de recouvrer ses Places n'acceptât la proposition, il étoit aisé d'y mettre tant de conditions & de limitations, & de la revêtir de tant de formalités que l'exécution en seroit impossible; qu'on pourroit par exemple y ajouter plusieurs demandes sur la forme de l'élection du Roi de Boheme, ou pour la rendre plus libre, ou pour empêcher que la Couronne ne pût se perpétuer dans la même Maison: Qu'on pourroit encore ajouter que la France demeureroit en possession des Places qu'elle avoit conquises, jusqu'à ce que les Seigneurs & les Barons de Boheme fussent en pleine liberté. Que le refus que l'Empereur feroit d'accepter la proposition, le rendroit seul coupable aux yeux de toute l'Allemagne du retardement de la paix, justifieroit les armes de la France, & lui donneroit droit après l'offre généreuse qu'elle auroit faite pour le bien de l'Empire, de retenir tou- An. 1645.

An. 1645. tes ses conquêtes pour sa sûreté particuliere. Que cette proposition loin d'aliéner le Duc de Baviere, l'obligeroit à se rapprocher de la France, & à la servir dans ses prétentions secretes pour l'engager à se désister d'une proposition si préjudiciable à ses intérêts. Qu'après tout, quoiqu'ils fussent persuadés qu'il ne falloit pas négliger le Duc de Baviere, ils avoient de la peine à croire qu'il pût jamais se lier sincerement avec la France, parce que sa naissance, la situation de ses Etats, & la considération de ses enfans prêts à tomber sous la tutelle de l'Empereur, étoient autant de liens qui l'attachoient tellement à la Maison d'Autriche, que la force seule pouvoit l'en détacher; & que peut-être ce Prince souhaitoit lui-même qu'on prît cette voie, parce qu'étant Prince de l'Empire & beau-frere de l'Empereur, il ne pouvoit avec honneur changer de parti sans un prétexte plausible. Que par rapport aux Allemands qu'on craignoit d'offenser, il falloit mettre beaucoup de différence entre les Princes d'Allemagne & ceux d'Ita-

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 14. Janvier 1645.

lie. Que ceux-ci plus politiques & plus éclairés ſur leurs véritables intérêts, étoient bien aiſes de voir les François s'établir dans leur voiſinage par l'eſpérance d'en tirer du ſecours dans le beſoin; mais que les Princes Allemands ne ſouffroient qu'avec une peine extrême que des Etrangers démembraſſent l'Empire, préférant par un zéle de nation la conſervation du Corps dont ils étoient membres, à tous les avantages particuliers qu'ils pouvoient retirer de ſa diviſion: d'où les Plénipotentiaires concluoient que la propoſition de rendre toutes les conquêtes d'Allemagne, loin de choquer les Princes Allemands, ſeroit reçuë de la plupart avec applaudiſſement.

AN. 1645.

XLIII. Ils adouciſſent leur propoſition qui eſt agréée de la Cour & des Suedois.

Cependant par déférence pour le ſentiment du Cardinal Miniſtre, & pour donner en effet à la propoſition plus d'apparence de ſincérité, ils propoſerent d'y ajouter une clauſe pour ne pas paroître abandonner les intérêts de la France & de ſes Alliés. C'étoit de demander avec le rétabliſſement de toutes choſes comme en 1618. une ſatisfaction hon-

An. 1645. nête pour les deux Couronne alliées, & une garantie suffisante de l'exécution du Traité. Ce tempérament plut aux Suedois, & le Baron Oxenstiern étant encore à Munster, témoigna qu'il l'agréoit. Car comme la proposition n'avoit d'abord déplû aux Suedois que parce qu'on n'y faisoit aucune mention de la satisfaction des Couronnes, dès qu'on leur proposa d'y ajouter cette clause, ils l'adopterent sans difficulté, & résolurent d'en faire une semblable de leur côté, convenant pourtant qu'il faudroit dans le cours de la négociation se relâcher sur le rétablissement de toutes choses comme en 1618. à proportion que leurs ennemis se rendroient faciles sur la satisfaction des deux Couronnes, parce qu'en effet ce dernier point étoit l'objet principal, & que l'autre n'étoit qu'un moyen d'y parvenir plus aisément. La Cour de France & le Cardinal lui-même approuva aussi dans la suite ce projet, & ce fut sur ce fondement que les Plénipotentiaires François concerterent en général avec le Baron Oxenstiern les

points

points qui devoient faire la principale matiere de la proposition. Ils se réduisoient à quatre articles fondamentaux, par lesquels les deux Couronnes devoient demander une Amnistie générale & non limitée : le rétablissement de toutes choses en Allemagne comme en 1618. une garantie suffisante pour la sureté du Traité, & une satisfaction pour les deux Couronnes proportionnée à leurs progrès & aux dépenses qu'elles avoient faites. C'étoit là, comme on disoit, *la pierre quadrangulaire de toute la négociation*, qui roula toujours en effet sur ces quatre points, comme on verra dans la suite. AN. 1645.

XLIV. Troisiéme lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.

Ce projet ainsi arrêté entre les François & les Suedois fut suivi d'une autre résolution qu'ils prirent de concert. Ce fut d'inviter encore par une troisiéme lettre circulaire les Princes & les Etats de l'Empire à se rendre au Congrès. (†)

XLV. Le Cardinal Mazarin envoye aux Plénipotentiaires de France un écrit pour

Mais à peine le Baron Oxenstiern étoit-il parti de Munster, que le Cardinal Mazarin ignorant apparemment ce qui s'étoit passé entre les

(†) *Voyez cette lettre à la fin de l'Ouvrage.*

An. 1645. être présenté aux ennemis.

Plénipotentiaires de France & celui de Suede, envoya aux Comtes d'Avaux & de Servien une proposition ou écrit qu'il avoit fait dresser dans le Conseil du Roi avec beaucoup de soin & d'attention, pour commencer, disoit il, la négociation, pour faire cesser les Plaintes des Médiateurs, & justifier la premiere proposition en expliquant avec quelque adoucissement les termes qui avoient déplû aux ennemis. L'écrit étoit accompagné de remarques qui en justifioient tous les articles, & d'un ordre exprès aux Plénipotentiaires de le communiquer au plutôt aux Médiateurs après en avoir conféré avec les Suedois. (†)

XLVI. Jugement des Plénipotentiaires sur cet écrit.

Cet écrit ou espéce de proposition qui étoit aussi vague que la premiere, & qui par conséquent ne devoit rien produire de plus solide, surprit les Plénipotentiaires François ; & ils n'eurent pas de peine à prévoir qu'elle ne seroit pas du goût des Suedois ; car outre qu'ils sembloient alors avoir assez peu d'envie d'avancer le Traité, parce que leurs

(†) *On trouvera cet écrit à la fin de l'Ouvrage.*

armes étoient triomphantes, ils étoient dans l'impossibilité de faire de leur côté une semblable proposition, leur négociation étant arrêtée par un différend particulier qu'ils avoient avec les Impériaux. Il s'agissoit d'un saufconduit pour la Ville de Stralsund. Les Impériaux le refusoient, parce que cette Ville n'étant que *Ville mediate* de l'Empire, elle n'étoit point, disoient-ils, comprise dans le Traité préliminaire ; à quoi ils ajoutoient que si on recevoit dans l'Assemblée les Députés de toutes les Villes tant *médiates* qu'*immédiates*, ce ne seroit plus une Assemblée réglée, mais une *cohuë :* j'adoucis encore leur expression. (†) Les Suedois au contraire soutenoient que le Traité préliminaire ne faisant point une distinction expresse des Etats *médiats* & *immédiats* de l'Empire, tous les Alliés des Couronnes y étoient compris. On s'obstina de part & d'autre, & les Suedois qui n'étoient pas fâchés d'avoir un prétexte pour attendre un plus grand

An. 1645.

(†) *Congregatio taurorum in vaccis populorum.* Expression tirée du Pseaume 67.

An. 1645.

nombre de Députés des Etats de l'Empire, refusoient d'entrer en matiere jusqu'à ce qu'on les eût satisfaits sur ce point.

XLVII. Opposition des Suedois à l'écrit du Cardinal Mazarin.

Mais le Comte d'Avaux pressé par les ordres de la Cour, ne laissa pas de faire le voyage d'Osnabrug pour communiquer aux Suedois le nouvel écrit, & pour s'éclaircir en même-temps avec eux sur quelques matieres importantes. C'étoient la ligue d'Allemagne projettée par le Cardinal Mazarin, une prétenduë négociation sécrete des Suedois en Angleterre, le mariage du Roi de Pologne avec la Reine de Suede, & les demandes que les deux Couronnes Alliées devoient faire dans le Traité. Les Suedois voulurent d'abord que le Comte d'Avaux leur laisât l'écrit pour l'examiner; mais il leur persuada de se contenter qu'il leur en fît la lecture. Dès que les Suedois l'eurent entendu, ils représenterent au Comte que la proposition ne contenoit que *des complimens qui ne produiroient aucun bon effet.* Qu'il étoit inutile de faire une proposition si vague, & qu'il falloit proposer quel-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

Puffendorff, rerum Suecic L. XVI.

Vittorio Siri part. 2.

ques conditions du moins en termes généraux ; mais qu'il seroit pernicieux de le faire dans les conjonctures présentes avant l'arrivée des Députés qu'on attendoit, parce qu'ils en seroient infailliblement offensés. Le Comte d'Avaux avoit prévu l'objection, & répliqua qu'il s'agissoit moins d'entrer en matiere, que de donner quelque satisfaction aux Médiateurs, & d'éviter le reproche qu'on faisoit aux Alliés de vouloir retarder la paix. Qu'après tant d'invitations les Princes & les Etats ne devoint pas trouver mauvais qu'on commençât enfin la négociation sans eux. Que les ennemis se prévaloient de ces longs retardemens ; & que plusieurs croyoient même qu'il seroit plus honorable & plus avantageux aux deux Couronnes de traiter par elles-mêmes des intérêts des Etats de l'Empire, d'autant plus que cet expédient abrégeroit les longueurs inévitables dans une si grande multitude de Députés.

AN. 1645.

XLVIII. Le Comte d'Avaux promet aux Suedois de diffe-

Rien n'étoit dans le fond plus contraire aux véritables sentimens du Comte d'Avaux ; son objet étoit

An. 1645.

rer de présenter l'écrit.

de persuader les Suedois, conformément aux ordres de la Cour. Il se prévalut habilement d'un faux avis qu'on avoit donné à Salvius, que le Pape formoit avec le Prince Thomas & d'autres Princes d'Italie une ligue contre la France; mais toutes ses remontrances furent inutiles, & le Comte eut besoin de toute son adresse pour résister non-seulement aux raisons, mais encore au nombre de ses adversaires. Car il n'étoit soutenu que par le seul Baron de Rorté, au lieu que les deux Ambassadeurs de Suede étoient secondés des Députés de Hesse, de Lunebourg & de quelques autres qui étoient tous dans les mêmes sentimens. Ce fut sur eux que les Suedois se déchargerent adroitement de l'embarras où ils étoient de répondre aux vives instances du Comte d'Avaux, disant qu'à toute extrémité il falloit leur demander leur consentement. Alors tous ces Députés, comme de concert & préparés sans doute par les Suedois, redoublerent leurs instances pour persuader au Comte de ne faire aucune proposition avant l'arri-

vée des Députés des Electeurs & des Villes qu'on attendoit. Les Suedois qui sçavoient qu'outre les Députés de Hesse, de Mekelbourg, de Lunebourg & des Villes Hanséatiques qui étoient déja arrivés, la plupart des autres se préparoient à venir au Congrès, & même quelques Princes en personne, comme le Duc Guillaume de Veymar & un Prince d'Anhalt, insisterent d'autant plus sur la nécessité de ce délai, qu'ils espéroient se prévaloit encore mieux que les François de la présence des Députés. Tant de résistance triompha du moins en partie de la fermeté & des raisons du Comte d'Avaux. Tout ce qu'il put obtenir fut qu'on n'attendroit l'arrivée que des Députés de Mayence, de Brandebourg & du Cercle de Franconie : les deux premiers parce qu'ils étoient expressément nommés dans le Traité préliminaire, les autres parce que leur présence seroit fort utile aux deux Couronnes ; & pour leur donner le temps de se rendre, le Comte d'Avaux promit de ne faire la nouvelle proposition qu'après trois ou quatre semaines.

AN. 1645.

AN. 1645.

XLIX.

Il tâche de découvrir le projet des Suedois sur les conditions de la pain.

Puffend. rerum Suecic. l. XVI.

Après cette premiere contestation le Comte d'Avaux entama d'autres matieres. Il s'appliqua sur-tout à pénétrer, s'il étoit possible, les demandes que la Suede vouloit faire dans le Traité. Car les François & les Suedois étoient aussi réservés sur ce point les uns àvec les autres, qu'avec les ennemis mêmes. Cette conduite qui paroît si contraire à la confiance mutuelle que des Alliés doivent avoir les uns pour les autres, ne laisse pas d'être fondée en raison; parce qu'on peut de part & d'autre abuser d'une telle connoissance pour faire de nouvelles demandes ausquellos on n'auroit pas songé, & rendre par-là la négociation plus difficile; ou même pour se susciter des obstacles les uns aux autres, ce qui arrive quelquefois entre ceux du même parti, parce qu'il est difficile qu'ils soient parfaitement exempts de jalousie. Quelques ruses que le Comte d'Avaux employât pour arracher aux Suedois quelque partie de leur secret, il ne put rien découvrir. Il leur laissa quelquefois comme entrevoir des modeles de conditions que la

France pourroit, diſoit-il, propoſer aux Impériaux & aux Eſpagnols. Il refuſoit avec affectation de les leur montrer écrites : il ſe contentoit d'en jetter dans la converſation quelques mots équivoques en apparence. Il feignoit de craindre d'en avoir trop dit. Il faiſoit ſemblant de laiſſer échapper ſon ſecret pour découvrir celui des Suedois ; mais ce fut inutilement. Ceux-ci ſe tinrent toujours ſur leurs gardes, ſur-tout avec un homme dont Salvius connoiſſoit l'adreſſe & la pénétration dangereuſe dans cette eſpéce de combat.

AN. 1645.

L.

Zéle des Suedois pour la Religion Proteſtante.

La ſeule choſe que le Comte d'Avaux découvrit dans les ſentimens des Suedois, ce fut une partialité ſans bornes pour leur Religion, juſqu'à avancer que l'équilibre des deux Religions en Allemagne pouvoit ſeule rendre la paix ſure & durable. Qu'il falloit introduire cet équilibre dans le Collége Electoral, dans la Chambre Impériale de Spire & dans le Conſeil Aulique, parce que ſans cela l'Empereur conſerveroit toujours une trop grande autorité. M. Polelme, Réſident de Heſſe à la

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. 29. Avril 1645.

AN. 1645. Cour de France, présenta peu de tems après à M. de Brienne un Mémoire qui tendoit à la même fin, & par lequel il faisoit connoître que le dessein des Protestans étoit d'unir dans le Traité les intérêts des deux Religions Protestante & Calviniste, pour leur ménager les mêmes avantages aux dépens de la Religion Catholique. Au lieu d'un expédient si peu certain pour assurer l'exécution du Traité, & si préjudiciable à la Religion Catholique, le Cardinal Mazarin avoit imaginé, comme j'ai dit ailleurs, de faire entre les Princes d'Allemagne Catholiques & Protestans, une ligue par laquelle ils s'engageroient à garantir le Traité, & à se déclarer contre ceux qui refuseroient d'en observer les conditions. Mais quand le Comte d'Avaux en fit la proposition aux Suedois, il ne trouva dans eux que de l'indifférence & de la froideur. Ils convinrent que cette ligue seroit utile; mais ils trouvoient des difficultés dans l'exécution, parce que, disoient-ils, les Partisans de l'Empereur n'y voudroient pas entrer.

AN. 1645.

Ils prétendoient d'ailleurs que la principale sureté du Traité devoit être fondée sur l'alliance des deux Couronnes & la conservation des Places fortes qu'elles avoient conquises sur le Rhin & dans la Poméranie. Comme la chose ne pressoit pas encore, le Comte d'Avaux ne jugea pas à propos d'insister ; mais il découvrit aisément la vraie source de l'éloignement que les Suedois témoignoient pour cette ligue. C'étoit la crainte qu'ils avoient que la France ne pût se passer trop aisément de l'alliance de la Suede, si elle se voyoit assurée de l'exécution du Traité par une ligue générale de tous les Princes d'Allemagne.

LI.
La France se plaint d'une négociation de la Suede en Angleterre.

Dans la même conférence le Comte d'Avaux pour exécuter un ordre qu'il avoit reçu du Cardinal Mazarin, se plaignit aux Suedois de ce que sans la participation de la France, ils entretenoient en Angleterre une négociation secrete avec le Parlement. C'étoit un avis qu'on avoit donné au Cardinal, & qui l'inquiétoit extrémement. Les Suedois désavouerent d'abord cette négocia-

An. 1645. tion, & prétendirent que l'avis étoit faux; mais pressés par le Comte, ils répondirent que si on avoit fait quelques propositions au Parlement, elles ne devoient causer aucune inquiétude à la France, parce que ce n'étoient que des complimens, pour entretenir la bonne intelligence entre la Suede & le Parlement d'Angleterre, dans le dessein d'empécher que le Roi Charles n'envoyât des vaisseaux au Roi de Dannemarck. Le Comte fit semblant d'être satisfait de leur réponse; mais il ne laissa pas d'écrire à M. de Sabran, Ambassadeur en Angleterre, pour l'avertir d'avoir l'œil à ce qui s'y passeroit. Il est pourtant vrai que la Cour de France appréhendoit assez peu l'union du Parlement d'Angleterre avec la Suede; & la Suede de son côte ne devoit pas beaucoup redouter les liaisons du Roi Charles avec les Danois. Ce Prince n'avoit pas de vaisseaux à leur envoyer, & le Parlement n'étoit pas en état d'assister la Suede; mais on craignoit que ce grand zéle que les Suedois témoignoient pour leur religion, ne

AN. 1645.

fût le véritable nœud de cette ligue avec l'Angleterre, & qu'ils n'euſſent entrepris de faire avec tous les Etats Proteſtans une conſpiration générale pour opprimer la Religion Catholique.

LII. Le Roi de Pologne veut demander la Reine Chriſtine en mariage.

Le Comte étoit encore chargé de ſonder les ſentimens des Suedois ſur une affaire délicate qui regardoit le Roi de Pologne. Ce Prince depuis la mort de la Reine ſon épouſe avoit ſongé à demander la Reine Chriſtine en mariage, afin de terminer les différends des deux nations, & de remonter ſur un Trône qu'il prétendoit lui appartenir. Il n'ignoroit pas qu'il avoit un rival dans la perſonne de l'Electeur de Brandebourg ; mais il redoutoit moins cet obſtacle que celui que l'antipathie des nations & la différence de Religion oppoſoient à ſon deſſein. Il étoit même perſuadé que l'affaire ne réüſſiroit pas, & il s'attendoit à un refus. Cependant ce Prince par un caprice biſare ou une raiſon inconnue à tout le monde, s'obſtinoit dans ſon deſſein, & ſollicitoit ſans ceſſe le Roi de France d'en faire la propoſition à lu Cour

de Suede. Les Plénipotentiaires
An. 1645. François ne pouvant pénétrer le motif qui faisoit persister le Roi de Pologne dans une entreprise si chimérique, s'imaginerent d'abord qu'il cherchoit un refus de la part des Suedois pour avoir un prétexte de rompre avec eux. Ils écrivirent leur pensée à la Cour de France, qui par cette raison différa quelque temps de s'engager dans cette affaire, & fit sécretement solliciter Ladislas de songer plutôt à épouser quelque Princesse Françoise. Mais ce Prince dissipa lui-même tous les soupçons par les assurances qu'il donna qu'il ne s'offenseroit point du refus de la Suede, & que si ce premier dessein ne réüssissoit pas, il recevroit volontiers de la main du Roi de France une Princesse Françoise. La Cour rassurée par ces promesses, chargea le Comte d'Avaux de proposer l'affaire aux Plénipotentiaires de Suede. Il le fit avec tous les ménagemens possibles, & il reçut des Suedois la réponse qu'il avoit prévuë, qu'ils ne croyoient point que ce mariage se pût faire. Que si le Roi de

France par complaisance pour Ladislas en vouloit faire la proposition, il falloit qu'elle se fît sans éclat, pour ne pas intéresser l'honneur de l'un & de l'autre. Que la Suede ne s'en offenseroit point ; mais qu'il vaudroit mieux n'en point parler. C'est en effet le parti que prit enfin le Roi de Pologne.

LIII. Nouveaux défauts dans le pleinpouvoir des Espagnols.

Après ces divers éclaircissemens le Comte d'Avaux revint à Munster, & y trouva un nouveau sujet de contestation avec les Espagnols. Ceux-ci par un accord concerté avec les François, avoient promis de consigner entre les mains des Médiateurs, le 20. Janvier de l'année 1645. leur pleinpouvoir réformé. Quoique ce temps fût expiré, ils refuserent d'abord de montrer leur pleinpouvoir, sous prétexte que les François n'ayant point fait une proposition telle qu'on avoit droit d'attendre d'eux, ils étoient en droit de refuser l'échange des pleinpouvoirs. Mais les Médiateurs ayant refuté ce mauvais raisonnement, par la raison que l'obligation de montrer les pleinpouvoirs est antérieure à celle de fai-

AN. 1645. re des propositions, ils consentirent enfin à faire l'échange qu'on demandoit, & décelerent eux-mêmes en cette occasion le peu de zéle qu'ils avoient pour l'avancement de la paix. Car quelque sujet qu'on eût d'attendre d'eux un pleinpouvoir en bonne forme après tant de contestations, & la promesse solemnelle qu'ils en avoient faite d'en représenter un parfaitement semblable à la minute qui en avoit été dressée à Munster d'un commun consentement, le pleinpouvoir qu'ils présenterent étoit encore aussi défectueux que le premier.

LIV. Les François en profitent pour differer la négociation.

Après tout les François auroient moins insisté sur ces défauts, si leurs adversaires avoient agi de meilleure foi. Mais comme les Espagnols sembloient ne chercher qu'à surprendre les François, ceux-ci crurent devoir en cette occasion user de tous leurs droits. Ils n'étoient pas fâchés d'ailleurs d'avoir un si juste prétexte de différer la négociation du moins avec les Espagnols. Ainsi profitant de leur avantage, ils déclarerent aux Médiateurs que vû les défauts du nouveau pleinpouvoir, ils ne pouvoient

pas traiter avec les Eſpagnols, juſqu'à ce qu'ils l'euſſent fait réformer conformément à la minute ; mais qu'ils ne laiſſeroient pas de traiter avec les Impériaux dont le plein-pouvoir étoit en bonne forme. Cette conduite donna aux François deux avantages : le premier de rendre inutile l'artifice des Eſpagnols, qu'on croyoit n'avoir en vuë que de retarder l'arrivée des Députés d'Allemagne, comme il ſeroit arrivé ſi les François en refuſant de traiter avec les Eſpagnols, avoient auſſi refuſé de le faire avec les Impériaux ; le ſecond que la Cour de France avoit extrêmement à cœur, fut de faire naître entre les Impériaux & les Eſpagnols des ſemences de diviſion & de jalouſie, en diviſant leur négociation. Car la France ſe flattoit que la crainte que les Eſpagnols auroient que les Impériaux ne ſe déterminaſſent à traiter ſans eux, les rendroit plus ſouples & moins difficiles ; & elle vouloit du moins ſe venger ainſi des inquiétudes continuelles que les Eſpagnols lui cauſoient par leurs ſollicitations & leurs intrigues auprès des

AN. 1645.

An. 1645.

Alliés pour les détacher de ses intérêts.

LV. Démêlé entre les deux Plénipotentiaires François à l'occasion de l'écrit du Cardinal Mazarin.

Il s'agissoit après cela d'entrer en matiere avec les Impériaux, comme on l'avoit promis aux Médiateur ; mais comme les François n'avoient point encore dressé leur proposition, & que les Suedois étoient déterminés à différer quelque tems, toute la négociation devoit se réduire à l'écrit envoyé par le Cardinal Mazarin aux Plénipotentiaires François. Sans doute il eût mieux vallu le supprimer tout-à-fait, puisqu'il n'ajoutoit rien à ce qui avoit déja été proposé ; mais c'étoit l'ouvrage du Cardinal, & les Plénipotentiaires avoient ordre de le présenter. Il n'étoit question que de le faire un peu plutôt, ou plus tard, & ce fut un nouveau sujet de querelle entre les Comtes d'Avaux & de Servien, par une suite de la mésintelligence qui duroit toujours entre eux malgré leur réconciliation apparente. Il est vrai que la Cour de France avoit ordonné de présenter l'écrit incessamment ; mais on a vu que le Comte d'Avaux dans son voyage d'Osnabrug avoit

été forcé de promettre aux Suedois un délai de trois ou quatre ſemaines. AN. 1645.
Cette condeſcendance pour des Alliés qu'il falloit ménager, paroiſſoit fort raiſonnable en elle-même ; & depuis qu'on s'y étoit engagé par une promeſſe formelle, elle ſembloit néceſſaire ; cependant le Comte de Servien déclara que ſon avis étoit qu'on donnât inceſſamment aux Médiateurs la propoſition envoyée de la Cour, afin, diſoit-il, d'obéïr aux ordres du Roi, & de détruire les calomnies des ennemis; à quoi il ajoutoit qu'il ne falloit pas rendre ainſi les Suedois maîtres des réſolutions de la France, & que ſi on leur communiquoit les ordres de la Cour, ce n'étoit point pour prendre leurs avis. Le Comte d'Avaux ſoutint de ſon côté ſon ſentiment avec beaucoup de chaleur. Il répondit que M. de Servien lui-même avoit pris ſur cela des engagemens avec les Suedois : Que puiſqu'il avoit déja conſenti qu'on différât de quinze jours l'exécution des ordres du Roi, il pouvoit bien accorder encore un pareil délai aux prieres de tous les Alliés, d'autant

An. 1645. plus qu'on étoit à la véille de recevoir de la Cour de nouveaux ordres qu'il étoit à propos d'attendre avant d'exécuter les derniers. Qu'il suffisoit de déclarer aux Médiataurs que les défauts du pleinpouvoir des Espagnols n'empêcheroient pas de traiter avec les Impériaux, & que cette déclaration auroit le même effet sans avoir le même inconvénient ; au lieu qu'une proposition donnée par écrit autoriseroit tous les Alliés ou à traiter de leur côté sans consulter la France, ou a lui faire de justes reproches de lui avoir manqué de parole.

LVI. L'écrit est présenté aux Médiateurs.

M. de Servien sentoit apparemment toute la force de ces raisons, & ne laissa pas de persister dans son sentiment, & d'en écrire même à la Cour d'une maniere peu favorable au Comte d'Avaux. Il fit plus : car ne pouvant obliger son Collégue de céder à sa seule autorité, & n'osant point agir seul, il s'unit contre lui avec les Médiateurs. Ceux-ci se voyant secondés par un des Plénipotentiaires, revinrent à la charge avec une nouvelle ardeur, & firent

de si vives instances pour arracher au Comte d'Avaux son consentement, que ce Ministre n'osant à son tour se rendre seul responsable des suites que pouvoit avoir sa premiere résolution, céda malgré lui à l'opiniâtreté de son Collégue & à l'importunité des Médiateurs. M. de Servien consentit seulement qu'on ne donnât à la proposition que le nom d'écrit, croyant ôter par là aux Alliés tout lieu de se plaindre, & pour se réserver le droit de faire dans la suite une proposition plus ample & plus détaillée, parce qu'en effet celle qu'on donnoit étoit trop vague. L'écrit fut ainsi remis aux Médiateurs pour être communiqué aux Impériaux; & outre cet écrit les François en donnerent un second pour les Espagnols, mais cacheté, & avec promesse de la part des Médiateurs qu'ils ne le leur communiqueroient qu'après qu'ils auroient satisfait à ce qu'on demandoit d'eux pour leurs pleinpouvoirs; & cette condition fut même écrite sur le dessus du pacquet. Cet écrit étoit semblable à celui qu'on communiquoit aux Impériaux, excepté qu'on

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

An. 1645.

y proposoit aux Espagnols ou de céder à la France toutes ses conquêtes, ou de lui restituer toutes leurs anciennes usurpations.

LVII.
Les Suedois s'en plaignent & M. de Servien en fait un crime au Comte d'Avaux.

Vittorio Siri

L'écrit donné aux Impériaux causa de grands murmures à Munster & à Osnabrug. M. de Rosenhan, Résident de Suede à Munster, en fit des plaintes fort aigres; les Plénipotentiaires d'Osnabrug prêtendirent que c'étoit une contravention formelle aux Traités d'alliance, & ne s'appaiserent que lorsqu'ils furent assurés que l'écrit n'avoit été donné que par un effet de la mésintelligence des deux Ministres François, & qu'il n'auroit aucune suite. M. de Servien fit pour cela un voyage exprès à Osnabrug. Mais après avoir calmé la mauvaise humeur des Suedois, lorsqu'il fut de retour à Munster, il déchargea la sienne sur le Comte d'Avaux, se prévalant des conférences qu'il avoit euës avec les Suedois pour accuser le Comte d'Avaux à la Cour, & le rendre coupable de tout le bruit qui s'étoit fait. Il l'accusa d'avoir aigri l'esprit des M. de Rosenhan, pour se venger

AN. 1645.

Lettre du Comte d'Avaux à M. le Duc de Longueville, 29, Avril 1645.

de la violence qu'on lui avoit faite en l'obligeant de consentir à donner l'écrit aux Impériaux. Il prétendit que si les Suedois s'étoient opposés à la proposition envoyée par la Cour, c'étoit uniquement la faute du Comte d'Avaux, qui au lieu de leur parler avec la fermeté nécessaire, ne leur avoit proposé la chose que mollement, & étoit convenu avec eux de ne point faire la proposition avant même que de la leur montrer. Il avançoit dans sa lettre cette accusation avec tant de confiance, qu'il prioit qu'on en envoyât l'extrait aux Suedois, promettant qu'ils confirmeroient sa relation. Il étoit apparemment bien persuadé que la Cour n'en feroit rien, pour ne pas donner une scene ridicule aux Alliés ; mais il arriva que le Baron Oxenstiern étant venu dans ces circonstances à Munster, & étant prié par M. d'Avaux de dire avec liberté tout ce qu'il en sçavoit, non-seulement désavoua en pleine conférence M. de Servien qui en sortit en colere, mais se plaignit encore assez publiquement de ce que M. de Servien imputoit

An. 1645. aux Suedois ce qu'ils n'avoient jamais dit, ni même pensé. Malgré cela M. de Servien craignant que le désaveu de M. Oxenstiern ne lui fît tort à la Cour, envoya quelques jours après à Osnabrug un homme de confiance nommé du Ponceau, pour présenter aux Suedois une relation de son voyage qu'il avoit un peu adoucie, & les prier de la signer. Mais l'Envoyé fut mal reçu des Suedois, qui reconnurent encore dans la nouvelle relation divers traits peu conformes à la vérité, & dont quelques-uns leur parurent même offensans.

LVIII. Le Comte d'Avaux est blâmé de la Cour, qui consent à son retour en France.

C'en étoit plus qu'il ne falloit pour justifier le Comte d'Avaux, pour peu que le Cardinal Mazarin eût eu de disposition à le croire innocent. Mais souvent il suffit d'avoir une fois commencé à paroître coupable pour l'être toujours. M. de Servien avoit fait d'assez grandes fautes; il avoit fait sans nécessité un affront aux Députés des Villes Hanséatiques; il avoit écrit seul à la Diéte de Francfort, & mérité par-là que la Diéte méprisât sa lettre sans lui faire de réponse.

Il

Il avoit encore récemment prévenu l'avis & le conſentement de ſon Collégue, en écrivant ſeul aux Etats de la Haye pour leur apprendre les honneurs que le Roi accordoit à leurs Ambaſſadeurs. Dans cette derniere occaſion la Reine le blâma encore de s'être joint aux Médiateurs contre le Comte d Avaux ; tout cela cependant fut incontinent oublié. Les fautes ne ſont à la Cour que ce qu'on y veut qu'elles ſoient. M. de Lyonne, gendre de M. de Servien, avoit gagné la confiance du premier Miniſtre, & avoit l'art de le perſuader. Le Comte d'Avaux avoit auſſi à la Cour dans la perſonne de M. de Brienne un ami puiſſant, mais trop ménager de ſa faveur. Le Cardinal ſoupçonnoit peut-être le Comte de vuës ambitieuſes que quelques-uns lui imputoient, qui étoient de devenir lui-même Cardinal pour ſupplanter le premier Miniſtre, ou pour partager avec lui l autorité du Miniſtere. Il eſt du moins certain que le Cardinal Mazarin le haïſſoit, & que la ſeule néceſſité des affaires l'obligea de l'employer dans la négo-

An. 1645.

AN. 1645. ciation du Traité de Paix. Ce fut par la même raiſon qu'il lui refuſa pendant près d'un an le congé qu'il demandoit pour abandonner la négociation ; mais dans cette occaſion le Comte d'Avaux ayant renouvellé ſes inſtances, le Cardinal perſuadé que M. de Servien étoit déſormais aſſez au fait des affaires pour pouvoir ſe paſſer des lumieres de ſon Collégue, conſentit à ſon retour, & le Comte ſe diſpoſa à partir.

LIX. Il reſte à Munſter.

Au premier bruit de ce changement les Suedois en témoignerent du chagrin, & écrivirent à M. de Ceriſantes, Réſident de Suede à Paris, que la Suede s'en tiendroit offenſée. La Landgrave de Heſſe réſolut auſſi d'envoyer un Gentilhomme à la Cour de France pour faire changer cette réſolution. Mais tous ces mouvemens auroient apparemment été inutiles, ſi le Duc de Longueville ne s'étoit intereſſé pour faire reſter le Comte d'Avaux à Munſter. Comme ce Prince devoit bientôt s'y rendre, la Cour eſpéra qu'il calmeroit par ſon autorité tous les différends des deux Plénipotentiai-

Lettre du ſieur Oudin au Comte d'Avaux, 6. Mai, 1645.

res. C'étoit un témoin dont ni l'un ni l'autre ne pouvoit recuser le témoignage, & un arbitre au jugement duquel ils ne pouvoient se dispenser de se soumettre. En effet dès que le Duc de Longueville fut arrivé à Munster, le Comte d'Avaux se trouva tout-à-coup dans une situation beaucoup plus tranquille, parce qu'il étoit fort estimé de ce Prince, & que M. de Servien n'osa plus faire éclater son animosité devant un témoin qui ne lui auroit pas été favorable. Je reviens aux affaires générales.

AN. 1645.

LX. Réponse des Impériaux & des Espagnols à l'écrit des François.

Les Suedois après s'être plaints de l'écrit dont je viens de parler, se laisserent énfin persuader par les raisons des Plénipotentiaires de France ; mais il n'en fut pas ainsi des Impériaux. Comme ils croyoient que cet écrit leur donnoit un moyen sûr de désabuser les Princes & les Etats d'Allemagne de la bonne opinion qu'ils avoient des dispositions de la France pour la paix, ils se récrierent avec affectation contre le procédé de la France, & ils eurent grand soin de répandre par-tout l'écrit qu'ils

An. 1645. donnerent quinze jours après aux Médiateurs pour répondre à celui des François. (†) Les Espagnols firent de leur côté quelque temps après une réponse à peu près semblable ; & on vit par ces différens écrits que l'un & l'autre parti sçavoit également employer les apparences du zéle & de l'équité pour se justifier aux dépens de ses adversaires.

LXI. Les Médiateurs sollicitent pour qu'on ne traite point par écrit.

Les Impériaux avoient d'abord fait une réponse beaucoup plus longue ; mais comme elle contenoit d'ailleurs beaucoup de choses qui pouvoient offenser les François, les Médiateurs les obligerent de la réformer & de l'abréger. Ils déclarerent de plus aux uns & aux autres qu'ils n'approuvoient nullement ces sortes d'écritures, qui sembloient *réduire leur médiation à devenir de simples porteurs d'écrits.* C'étoit aussi le sentiment de la Cour de France qui se plaignoit depuis long-temps de ce qu'on paroissoit vouloir faire du Congrés de Munster une assemblée d'Avocats & de Jurisconsultes ; & en effet les Plénipotentiaires François pour obéir aux ordres réïtérés de la Cour,

(†) *Voyez cet écrit à la fin de l'Ouvrage.*

firent trouver bon aux Alliés & aux ennemis qu'ils ne traitassent plus par écrit, mais seulement de vive voix, avec permission aux Médiateurs, lorsqu'on leur feroit des propositions, d'en écrire sur leurs tablettes les points les plus importans pour soulager leur mémoire. Cette méthode ne fut cependant pas dans la suite observée avec rigueur, & les François furent bien-tôt après obligés de donner encore par écrit leur seconde proposition, parce qu'elle devoit être la base de tout le Traité.

An. 1645.

LXII. Les François sont pressés de toutes parts de donner leur proposition.

Cette proposition étoit toujours le principal objet qui occupoit les Médiateurs & tous les Plénipotentiaires à Munster & à Osnabrug. Le délai que les François gagnerent par leur écrit fut court; & comme cet écrit ne parut pas suffisant pour entrer en matiere, les Médiateurs commencerent tout de nouveau à les presser de donner leur proposition. Les Impériaux publioient par-tout que la France ne cherchoit qu'à gagner du temps, & qu'il falloit ou qu'elle exprimât clairement ce qu'elle demandoit à l'Empereur, ou qu'elle

AN. 1645. déclarât qu'elle ne prétendoit rien. Le nombre des Députés croissoit tous les jours à Munster & à Osnabrug ; & comme leur absence avoit jusqu'alors servi de prétexte pour différer la négociation, il sembloit que depuis leur arrivée on ne pouvoit plus se dispenser de la commencer. Les Suedois eux-mêmes qui peu de jours auparavant prioient les François de suspendre la communication de leur écrit, commencerent alors à les presser d'entrer sérieusement en négociation. La bataille de Jannwitz que le Général Torstenson gagna en ce temps-là sur les Impériaux fut la cause de ce changement. Enflés de leur victoire, les Suedois crurent apparemment que dans une conjoncture si avantageuse pour eux, les Impériaux n'oseroient leur rien refuser : ou peut-être ne vouloient-ils que faire parade de leur zéle pour la paix au milieu même de leurs triomphes, & rendre les François seuls coupables de la lenteur de la négociation.

LXIII. L'Empereur rend la liberté à l'Electeur de Tréves.

Un événement imprévu contribua à mettre de plus en plus les François dans la néceßité de com-

mencer incessamment le Traité. Ils avoient demandé qu'avant toutes choses l'Empereur rendît la liberté à l'Electeur de Tréves, & ils apprirent, contre leur espérance, que l'Empereur la lui avoit en effet renduë avec la permission d'aller même à Munster, s'il le vouloit. Les Plénipotentiaires François n'étant pas d'abord bien informés du détail de cette affaire, s'en firent beaucoup d'honneur. *Voilà*, dirent-ils, *les deux premiers points demandés par le Roi glorieusement emportés, la liberté de l'Electeur de Tréves, & l'intervention des Députés au Congrès.* Ils en attribuerent aussi une partie de la gloire à la derniere victoire de Torstenson, beaucoup plus qu'aux sollicitations du Pape, qui s'étoit contenté de proposer des tempéramens, au lieu que l'Empereur avoit tout accordé. Enfin ils étoient d'avis que le Roi fît à l'Electeur quelque gratification considérable pour le dédommager de ses pertes, & récompenser sa fidélité. Ils vouloient de plus que les Gouverneurs de Spire & de Philisbourg le reçussent comme le Souve-

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 28. Av. 1645.

AN. 1645.

rain de ces Places, en prenant cependant les précautions nécessaires pour demeurer toujours les maîtres. Ce dernier article fut exécuté, & la France croyoit avoir lieu de s'en applaudir, lorsqu'elle apprit quelque temps après le Traité secret que l'Electeur avoit fait avec l'Empereur, par lequel il acceptoit le Traité de Prague, laissant les Espagnols en possession de ce qu'ils lui avoient pris, & promettant de retirer ce que les François occupoient.

LXIV. Ce Prince demeure attaché à la France.

Lettre de l'Electeur de Tréves aux Plénipot. de France, 4. Janv. 1645.

Ce Traité surprit d'autant plus les François, que quelques mois auparavant l'Electeur leur avoit écrit pour les avertir qu'on lui faisoit diverses propositions pour le surprendre, & les prier de ne pas croire les bruits qu'on ne manqueroit pas de répandre au préjudice de sa réputation, parce qu'il étoit déterminé à demeurer fidéle à la France; mais il parut bien dans la suite qu'il n'avoit signé ce Traité que par violence, pour se délivrer d'une injuste captivité & de l'ennuyeuse prison où il languissoit depuis dix ans dans un âge déja avancé. Il est vrai qu'il

semble qu'il auroit dû en conséquence, lorsqu'il se vit en liberté, protester contre la violence qu'on lui avoit faite ; & la Cour de France l'espéra en effet pendant quelque temps ; mais il crut apparemment qu'il étoit inutile de faire cet éclat, parce que sans faire de protestation, il seroit le maître d'agir comme il jugeroit à propos. Il écrivit à la Reine Régente une lettre fort respectueuse, pour excuser la démarche qu'il avoit été obligé de faire, & lui demander la continuation de ses bons offices dans le Traité de Paix : à quoi la Reine répondit que ses Ambassadeurs à Munster appuyeroient toujours ses intérêts à proportion de l'attachement qu'il marqueroit à la France. Les choses se passèrent ainsi avec douceur & beaucoup de bonté du côté de la Reine, de sorte que la confiance fut bien-tôt de part & d'autre parfaitement rétablie.

AN. 1645.

LXV. Le Prince Ragotski traite avec la France.

Tant de circonstances réünies contribuoient à embarrasser extrémement les Plénipotentiaires de France. Car si d'un côté ils se voyoient

AN. 1645. pressés de commencer la négociation, ils étoient arrêtés de l'autre par plusieurs considérations importantes que je vais exposer après que j'aurai raconté le Traité d'alliance que la France conclut alors avec le Prince Ragotski. La France, comme j'ai dit ailleurs, fondoit de grandes espérances sur ce Traité, & le desiroit depuis long-temps. Cependant la négligence des Suedois, ou plutôt l'impuissance où ils étoient de partager avec la France les frais de cette alliance, la crainte des armes Impériales, & les mouvemens que l'Empereur se donna de son côté pour rompre la négociation, en suspendirent long-temps le succès. Enfin l'approche du Général Torstenson avec une armée victorieuse, encouragea le Prince Transylvain; & le Comte de Croissy, Envoyé de la Cour de France, profita habilement de cette conjoncture pour achever son ouvrage. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine. Depuis peu l'Empereur avoit fait promettre aux Etats de Hongrie assemblés à Thyrne une entiere satisfaction sur tous les sujets

An. 1645.

de plainte qu'ils prétendoient avoir de lui, & il avoit en même-temps fait faire au Prince Ragotski des offres trés-avantageuses pour l'établissement de sa Maison. Ces propositions avoient tout-à-coup fait tourner tous les esprits du côté de la Maison d'Autriche. On fit dans la Hongrie des fêtes & des festins comme pour une affaire concluë. On y but publiquement à la santé de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & pour la prospérité de leurs armes. Le Prince lui même parut ébranlé par les avantages qu'on lui proposoit; mais le Comte de Croissy prévint par son adresse les suites de ces premiers mouvemens. Il représenta vivement au Prince le danger où il s'exposoit en abandonnant les Alliés pour se mettre à la discretion des ennemis, & que l'Empereur n'exécuteroit peut-être aucune de ses promesses; de sorte qu'àprès quelques délibérations ce Prince se déclara enfin pour la France. Le Traité fut signé le 22. Avril 1645. Le Comte de Croissy ne manqua pas de ménager encore dans ce Traité, suivant les intentions

Lettre de M. de Croissy aux Plénipotent. 1. Mai 1645.

An. 1645.

la Cour & les instructions qu'il recevoit du Comte d'Avaux, un article particulier en faveur des Catholiques. Les autres conditions du Traité furent à peu près les mêmes que celles qui avoient été déja proposées & arrétées par les Suedois, avec cette difference que le premier Traité comprenoit également la France & la Suede, au lieu que la France seule étoit directement comprise dans celui-ci.

LXVI. La France en tire peu d'avantage.

Comme les choses éloignées paroissent toujours plus considérables qu'elles ne sont en effet, on se réjoüit beaucoup en France du succès de cette négociation, comme si ce nouveau Traité eût dû porter le dernier coup à la Maison d'Autriche. Cependant le Prince Ragotski pressé par le Comte de Croissy de se joindre à l'armée Suedoise, & ne pouvant encore y aller en personne, y envoya le Général Bacos avec une grande partie de son armée. A l'arrivée de ces nouvelles troupes, on vit les Suedois presque aussi curieux d'examiner leur contenance & leur maniere de faire la guerre, que si

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

elles étoient venuës du fond des Indes. On leur fournit exprès des occasions de se signaler & de donner des preuves de leur valeur ; mais elles en profiterent assez mal, & ce qui acheva de les rendre méprisables aux Suedois, ce fut le peu de discipline qu'elles observoient. Les Officiers ne sçavoient pas commander, & les Soldats encore moins obeïr. Il se faisoit tous les jours quelque sédition dans leur camp. Ils ne gardoient aucun ordre ni dans les marches ni dans les actions, & ils étoient par leur indocilité beaucoup plus redoutables à leurs propres Chefs qu'à leurs ennemis. Aussi ne fûrent-ils pas d'un grand secours aux Confédérés, & cette déclaration du Prince Ragotski n'aboutit qu'à faire obtenir à ce Prince artificieux des conditions plus avantageuses dans le Traité qu'il fit peu de temps après avec l'Empereur. Il est même fort vraisemblable que c'étoit là tout ce qu'il desiroit.

LXVII. Considérations des François sur les succès de la Suede.

Cependant les Plénipotentiaires de France occupés, comme j'ai dit, de la proposition qu'il falloit pré-

An. 1645. senter aux Médiateurs, attendoient sur cela les ordres de la Cour, surtout par rapport à trois objets. Le nouvel accroissement de puissance que les Suedois venoient d'acquérir par leur victoire, donnoit de l'inquiétude à la France. Dès le commencement de cette année le Général Torstenson n'espérant rien faire de considérable dans le Jutland ni dans le Holstein, & ne voulant pas d'ailleurs donner le temps à l'Empereur de remettre ses troupes sur pied, étoit entré dans la Boheme à la tête d'une armée de quinze ou seize mille hommes, tandis que Konigsmarck & Wrangel entretenoient la guerre dans la Saxe, la Misnie & la Westphalie. A cette nouvelle l'Empereur avoit fait hâter ses levées. Il rappella de Hongrie Goetz avec les troupes qu'il y commandoit. Il reçut un secours considérable du Duc de Baviere, & après avoir déclaré Hatsfeldt Général de l'armée Impériale, il s'avança lui-même avec Léopold son frere jusqu'à Prague, pour encourager l'armée par sa présence, & donner ses ordres de plus

près. En même-temps pour animer les troupes qui ſembloient avoir oublié leur ancienne valeur, on répandit dans le public le bruit que la ſainte Vierge avoit promis à l'Empereur dans un ſonge une victoire complete ſur les Suedois. Soit que ce Prince ajoûtât foi à cette prétendue révélation, ſoit que ce ne fût qu'une ruſe pour inſpirer de la confiance aux Soldats, le Général Hatsfeldt eut ordre de donner bataille, & s'y diſpoſa.

An. 1645.

LXVIII. Victoire des Suedois près de Tabor.

Mais Torſtenſon le prévint ; car ce Général fatigué des incommodités qu'il recevoit dans ſes diverſes marches du voiſinage de l'armée Impériale, l'attaqua bruſquement auprès de Tabor, & dans ce premier choc les Suedois mirent en fuite la Cavalerie Allemande, & firent un aſſez grand carnage de l'Infanterie. Le lendemain la bataille ayant recommencé, l'armée Impériale, après un combat fort opiniâtre, céda enfin aux Suedois une victoire complete, preſqu'à la vuë de Ferdinand. Conſterné de cette nouvelle perte, il ſe retira promptement à Ratiſ-

An. 1645. bonne, & de-là à Vienne, laissant à l'Archiduc Leopold le soin de défendre la haute Autriche. Cette victoire ouvrant aux Suedois l'entrée dans tous les pays héréditaires de l'Empereur, la terreur y fut si grande, que plusieurs songerent à se refugier dans quelque lieu de sureté. L'Impératrice se retira dans la Stirie avec ses enfans. D'autres vouloient aller chercher un azile jusqu'à Saltzbourg, ou même à Venise, si l'Empereur ne l'avoit défendu par un Edit sévere. En effet Torstenson traversa sans opposition toute la Boheme, & après avoir pris plusieurs petites Places, assiégea Brinn. Mais le Prince Ragotski qui le vint joindre à ce siége, l'ayant presqu'aussitôt abandonné, comme je le dirai bien-tôt, il fut obligé d'abandonner lui-même son entreprise, & de se retirer vers l'Elbe.

LXIX. Vuës opposées de la France & de la Suede.

Tel étoit alors l'état florissant des armes Suedoises. Or il sembloit à la France qu'avancer le Traité dans de pareilles circonstances, c'étoit avancer la ruine de la Religion, & donner trop d'avantage aux Suedois;

An. 1645.

car ceux-ci se prévalant de leur supériorité, & secondés de tous les Princes Protestans ne pouvoient pas manquer de porter des coups mortels à la Religion Catholique, & de se procurer peut-être un établissement trop puissant en Allemagne, au préjudice des prétentions de la France. Les deux Couronnes alliées étoient d'accord sur la fin qu'elles se proposoient, qui étoit d'affoiblir la trop grande puissance de la Maison d'Autriche, & de rétablir l'ancienne liberté des Princes de l'Empire; mais elles ne convenoient pas des moyens. Les Suedois vouloient y parvenir en élevant les Protestans & en affoiblissant les Catholiques, dans l'opinion où ils étoient que ceux-ci seroient toujours trop attachés à la Maison d'Autriche. La France au contraire croyoit devoir soutenir également les Catholiques & les Protestans sans distinction de Religion. Car outre qu'il lui convenoit de favoriser plutôt les Catholiques, comme elle le fit en effet toujours autant que l'intérêt de l'Etat le lui permit, elle étoit persuadée que la

Lettre de M. de Brienne aux Plenip. 1[illegible]. Mars 1645.

An. 1645. différence de Religion n'entroit pour rien dans le systême de sa politique par rapport à l'Allemagne, & que la liberté des Princes & des Etats de l'Empire une fois bien établie, seroit un contrepoids suffisant à l'autorité des Empereurs. Les François considéroient d'ailleurs que la proposition qu'ils avoient à faire contenoit des demandes si délicates & si importantes, qu'il falloit avant de la publier en examiner mûrement tous les termes, en concerter tous les articles avec les Alliés, & pressentir même, s'il étoit possible, la disposition du public. Tout cela demandoit beaucoup de temps.

LXX. Négociations secretes de la France avec le Duc de Baviere.

Une autre considération d'une importance extrême n'inquiétoit pas moins les Plénipotentiaires de France. C'étoit l'incertitude où ils étoient du succès des négociations secretes que la France faisoit depuis longtems avec le Duc de Baviere. Les Députés de ce Prince ne faisoient que d'arriver à Munster, & les François avant que de s'expliquer auroient bien voulu s'éclaircir avec eux des intentions de leur maître. Ce ressort

de politique eut un si grand effet dans toute la suite de la négociation, que je ne puis me dispenser de le développer ici & de le faire connoître aux Lecteurs. J'ai raconté dans l'Histoire préliminaire que dès avant que Gustave, Roi de Suede, portât ses armes en Allemagne, la France songeant dès-lors à opposer une barriere aux projets ambitieux de la Maison d'Autriche, ménageoit avec les Princes d'Allemagne une ligue secrete, sur-tout avec le Duc de Baviere, qui étoit le plus puissant des Princes Catholiques, & dont l'alliance auroit été infiniment utile aux vuës de la France. De-là le Traité secret que Louis XIII. fit avec ce Prince en 1631. & le zéle que la France témoigna pour ses intérêts contre les Suedois mêmes ses Alliés : car le desir de conserver la Religion ne fut pas en cette occasion le seul motif de la conduite du Cardinal de Richelieu. Mais la plupart des Princes d'Allemagne, sur-tout le Duc de Baviere répondant mal aux desseins de la France, & ne pouvant ou n'osant se résoudre à se détacher

An. 1645.

An. 1645. du parti de la Maison d'Autriche, le Roi se vit obligé de s'unir étroitement avec la Suede ; de sorte que si les Princes d'Allemagne avoient alors écouté les propositions de la France, il est certain qu'elle ne se seroit point alliée avec les Suedois : & combien de malheurs n'eussent-ils pas épargné à l'Empire ! Cependant malgré la guerre que la France fut obligée de faire à l'Empereur & au Duc de Baviere même, elle ménagea toujours autant qu'il lui fut possible l'esprit de ce Duc, & né cessa de le solliciter secretement de changer de parti. Le Traité de Paix qu'on devoit négocier à Munster étoit une conjoncture importante où l'affection du Duc de Baviere pouvoit être extrémement utile aux intérêts de la Couronne. Le Cardinal Mazarin mettoit tout en œuvre pour le gagner, & il commençoit enfin à concevoir de bonnes espérances.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 9. Avril 1644.

LXXI. Divers intérêts de ce Prince.

Le Duc de Baviere étoit déja vieux, & ses enfans jeunes. Il considéroit qu'à sa mort l'Empereur pourroit aisément s'emparer de ses Troupes, & acquérir seul tout le

An. 1645.

crédit que le Duc partageoit avec lui dans la Ligue Catholique dont il étoit le Chef. Par cette raison le Duc souhaitoit un prompt accommodement, craignant de mourir avant la fin du Traité dont il prévoyoit les longueurs. Il appréhendoit cependant d'être obligé par le Traité de Paix à rendre une grande partie de la dépouille des Princes Palatins dont il étoit en possession, & cette crainte lui faisoit souhaiter une tréve préférablement à la paix. Il n'étoit pas même si attaché à le Maison d'Autriche, qu'il ne souhaitât son abbaissement, sa propre Maison ne pouvant s'élever ni même se soutenir dans la splendeur où elle étoit, qu'autant que celle d'Autriche perdroit de sa trop grande supériorité. Mais d'un autré côté s'il souhaitoit de voir la Maison d'Autriche abbaissée, il ne redoutoit pas moins la puissance de la France, sur-tout en Allemagne. Il souffroit impatiemment qu'elle voulût s'etablir dans les Provinces de l'Empire, & il vouloit qu'elle restituât toutes ses conquêtes. D'où il est aisé de juger que toute l'adresse

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar, 23. Avril 1644.

An. 1645. & l'habileté du Cardinal Mazarin auroit échoué dans le dessein de gagner ce Prince, si l'intérêt ne s'en étoit mêlé ; car c'est là le grand ressort des négociations. Toute l'habileté consiste à le mettre en œuvre, & c'est ce que la Cour de France fit en cette occasion.

LXXII. Il se trouve dans la nécessité de ménager la France.

Il falloit faire entendre au Duc de Baviere que s'il vouloit entrer dans les vuës de la France, la France à son tour soutiendroit ses prétentions. Que s'il vouloit l'aider dans le dessein qu'elle avoit de retenir ses conquêtes, elle le seconderoit dans la résolution où il étoit de conserver la dignité Electorale & le Haut Palatinat, dont Ferdinand II. l'avoit investi lorsqu'il en dépoüilla Frideric V. Electeur Palatin. Que s'il prétendoit obliger tous les Etrangers à sortir de l'Empire, comme il le disoit, afin de rétablir les choses dans leur ancien état, on l'obligeroit tout le premier à restituer ce qu'il possédoit. Que s'il s'obstinoit à soutenir les intérêts de la Maison d'Autriche, la France soutiendroit aussi vivement ceux du Prince Pa-

latin fils de Frederic ; au lieu que s'il se relâchoit en faveur de la France, il la trouveroet aussi plus favorable à ses desirs. Mais Maximilien qui étoit habile & pénétrant, ayant lui-même entrevu toutes les conséquences de ces principes, épargna à la France la peine qu'elle auroit euë à faire les premieres ouvertures de ce projet. Ce Prince s'étoit flatté jusqu'alors qu'on ne traiteroit à Munster & à Osnabrug que les différends de l'Empereur avec les Princes Etrangers, & que les intérêts des Princes & des Etats de l'Empire seroient traités dans quelque Diéte de l'Empire méme, où il espéroit avec le secours de l'Empereur faire régler toutes les choses à son avantage. Il s'étoit sur-tout obstiné à vouloir faire renvoyer à la Cour de Vienne la cause du Prince Palatin & de ses freres, malgré l'opposition de ces Princes ; & pour justifier cette demande qui auroit paru extraordinaire, si toutes les autres causes avoient été portées à Munster, il s'étoit opposé de tout son pouvoir à ce que les Princes & les Villes de l'Empire

An. 1645.

An. 1645. y envoyassent leurs Députés, sous prétexte que c'étoit une prérogative qui n'appartenoit qu'à la dignité Electorale. Il craignoit d'ailleurs avec raison que le plus grand nombre des Députés ne fût pas favorable à ses prétentions. Mais il voyoit enfin que tous ses efforts sur ce point seroient inutiles : que les Princes & les Villes Impériales songeoient sérieusement à envoyer leurs Députés à Munster : Que par leur arrivée le parti de la France alloit devenir puissant, & que celui de l'Empereur en seroit plus foible à proportion : Que la France dont les armes venoient de pénétrer avec tant de succès jusqu'à ses frontieres, pouvoit dans une campagne rétablir le Prince Palatin dans ses Etats, & lui enlever peut-être une partie des siens ; & ces considérations l'obligerent à se tourner du côté de la France, pour chercher dans sa bienveillance & sa protection une ressource qu'il ne trouvoit plus dans ses propres forces, ni dans celles de l'Empereur. On le vit ainsi tout-à-coup changer de sentimens, ou du moins de conduite, &

témoigner

témoigner les dispositions les plus favorables. Il écrivit deux lettres consécutives au Cardinal Grimaldi, qui venoit de quitter la Nonciature de France, pour le prier « de témoigner à la Cour la disposition sincere où il étoit de contribuer à la paix, & d'engager le Cardinal Mazarin à lui découvrir sincerement les obstacles qui l'avoient arrêtée jusqu'àlors, & à lui dire librement ce qu'il devoit faire pour les surmonter »

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. le 9. Avril 1644.

LXXIII. Ménagemens réciproques de la France pour le Duc de Baviere. Elle refuse de rétablir le Prince Palatin dans ses Etats.

Lettre du Duc de Baviere au Cardin. Grimaldi, 29. Avril 1644.

Cette premiere démarche du Duc de Baviere fit une extrême plaisir à la Cour. Le Cardinal Mazarin fit aussi-tôt insinuer au Duc par le Cardinal Grimaldi, que s'il vouloit traiter sincerement avec la Cour de France, il falloit qu'il y envoyât un homme de confiance. Mais le Duc n'osoit encore confier à personne un secret si important. Cependant la Cour s'appliqua plus que jamais à ménager ce Prince. Ce fut dans cette vuë qu'elle refusa au Prince Palatin de l'emploi qu'il demandoit dans quelqu'une des Armées. Elle lui réfusa pareillement le titre d'E-

AN. 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 26. Mai 1644.

Lettre du même au mêmes, 1. Octob. 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 16. Octob. 1644.

lecteur, que son Agent à Paris demandoit pour lui. Ce Prince voyant les François maîtres d'une grande partie de ses Etats, avoit encore prié le Roi de l'y rétablir, & de lui permettre d'y faire administrer la justice en son nom. Rien ne paroissoit plus juste ni plus conforme au zéle & au désintéressement dont la France faisoit profession dans tous ses Manifestes. Mais on crut qu'il ne falloit rien précipiter. La Cour ne voulut du moins rien régler sur ce point sans consulter les Plénipotentiaires, & leur réponse fut conforme à ses vuës. Car outre l'intérêt qu'on avoit de ne point offenser le Duc de Baviere, à qui ce rétablissement de l'Electeur Palatin auroit causé un extrême chagrin, ils alléguerent l'exemple du Roi de Suede. Ce Prince s'étoit en effet repenti d'avoir trop tôt rendu une partie de ses Etats à Frideric, qui peu de jours après fut assez ingrat pour contester avec lui sur des contributions & des logemens. Gustave ne vouloit même le rétablir que moyennant une somme d'argent, & il ne voulut jamais

que Frideric prît le titre de Souverain. Or on ne pouvoit pas espérer d'argent de Charles-Louis. Si on se presse de le rétablir, ajoutoient-ils, il se persuadera que c'est moins une grace qu'on lui fait, qu'une justice qu'on lui rend. Enfin si on se déterminoit à le faire, ils conseilloient du moins de restraindre son autorité, d'autant plus que ses sentimens pour la France devoient être suspects depuis sa prison. On pouvoit, disoient ils, lui promettre seulement de le rétablir dans ses Etats, lorsqu'il seroit en état de les conserver, & en attendant y faire exercer la justice par les Officiers du Roi au nom de Sa Majesté. Rien n'étoit plus sage que cet avis, & ce fut le parti que prit la Cour.

LXXIV. L'Electeur de Brandebourg fait aussi des propositions à la France.

Il est cependant vrai qu'au défaut du Duc de Baviere elle auroit peut-être pû s'attacher l'Electeur de Brandebourg, qui lui faisoit dans ce tems-là des propositions pour une étroite alliance. J'en ai déja parlé dans l'histoire précédente. Ce Prince avoit en vuë de s'établir dans les Duchés de Cleves & de Juliers, sur lesquels il

AN. 1645. *Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 6. Novembre 1644.*

avoit de grandes prétentions. Il offroit de se déclarer pour la France en cas que l'Empereur assistât le Duc de Neubourg dans la poursuite des droits que ce Prince avoit aussi sur cet Etat. Il demandoit seulement que la Landgrave de Hesse lui cédât Calcar, Place forte dans le pays de Cleves, ce qu'elle pouvoit faire, selon lui, d'autant plus aisément que les contributions qu'elle en tiroit ne suffisoient qu'à peine pour entretenir la garnison. Il ajoutoit que ni les Etats, ni le Prince d'Orange ne lui seroient contraires. Mais ce dernier article fit soupçonner à la France qu'il *y avoit du huguenotisme dans cette affaire.* On vouloit bien cultiver le penchant que l'Electeur de Brandebourg témoignoit pour la France, mais on ne jugeoit pas à propos de l'assister contre le Duc de Neubourg, parce que le Calvinisme y auroit trop gagné. La Landgrave ne paroissoit pas disposée à céder Calcar. D'ailleurs quelque avantageux qu'il fût pour la France d'avoir l'Electeur de Brandebourg dans son parti, elle préféroit à son allian-

Lettre de M. de Brienne, aux Plénipot. 26. Novembre 1644.

An. 1645.

ce celle du Duc de Baviere, qui étoit beaucoup plus puissant & plus accrédité en Allemagne, & que l'alliance de l'Electeur de Brandebourg auroit infailliblement offensé, parce que ce Duc & l'Electeur de Cologne son frere avoient d'étroites liaisons avec le Duc de Neubourg. Enfin les espérances que donnoit l'Electeur de Brandebourg étoient encore fort incertaines; au lieu qu'on voyoit déja quelques effets des promesses du Duc de Baviere.

LXXV. Suite de la négociation du Duc de Baviere avec la France.

Lettre du Duc de Baviere au Nonce, 12. Octob. 1644.

Quelque temps après qu'il eut reçu réponse aux lettres dont j'ai parlé, ce Prince écrivit au Nonce à Munster, qu'il n'avoit différé d'envoyer ses Députés que dans l'incertitude où il étoit si la négociation commenceroit par les affaires d'Allemagne; & qu'ayant appris qu'on étoit enfin d'accord sur les pleinpouvoirs, il le prioit de l'informer si les intérêts de l'Empire seroient les premiers traités dans la négociation, & d'y exhorter les Plénipotentiaires, promettant en ce cas-là d'envoyer au plutôt ses Députés. Peu de jours après il écrivit la même chose aux

Lettre du même aux Plénipot. 16. Octob. 1644.

An. 1645. Plénipotentiaires François, les remerciant de la lettre qu'ils lui avoient écrite, & témoignant beaucoup de reconnoissance de ce que le Roi leur avoit ordonné d'avoir de la considération pour ses Députés. L'Electeur de Cologne écrivit en méme-temps au Roi, & promit aussi d'envoyer incessamment ses Députés au Congrès. Mais le Duc de Baviere ne se contentant pas d'avoir des Ministres à Munster, vouloit encore avoir un homme de confiance à la Cour de France. Il donna la liberté au Marquis de Noirmoutier son prisonnier de guerre, pour aller à la Cour négocier cette permission. Les Plénipotentiaires de France sonderent sur cela les Suedois, à qui ces négociations secretes commençoient à donner de l'ombrage ; & après qu'on eût dissipé leurs défiances, le Duc de Baviere envoya à Paris le Pere Vervaux, Jésuite, son Confesseur. Ces démarches furent d'autant plus agréables à la Cour de France, qu'elles paroissoient sinceres ; parce qu'on sçavoit qu'il y avoit entre l'Empereur & ce Prince des semences de

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 19. Novembre 1644

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 30. Juillet 1644.

division pour quelques démêlés qu'il est inutile de rapporter ici, & surtout à cause d'un Decret porté depuis peu par l'Empereur qui donnoit aux Ambassadeurs de la République de Venise la préséance sur ceux des Electeurs. La France se flattoit encore qu'un si grand exemple attireroit à son parti l'Electeur de Mayence, dont le neveu faisoit faire depuis quelque temps à Paris des propositions d'alliance. Les ancêtres de cet Electeur avoient été autrefois pensionnaires de la Couronne, & on songeoit à renoüer l'ancienne union. Enfin elle espéroit que l'attachement du Duc de Baviere à la France, rendroit les Espagnols plus traitables; ou même que son autorité engageroit l'Empereur à faire un Traité particulier avec la France sans les Espagnols; & voilà, disoit le Cardinal Mazarin, quels étoient *les fondemens de ce grand édifice qu'on vouloit bâtir.*

AN. 1645.

Lettre de la Reine aux Plénipot. 9. Avril 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux Plenip. 19. Décembre 1644.

LXXVI. Le Duc de Baviere envoye son Confesseur faire à la

Mais la défiance mutuelle que le Cardinal Mazarin & le Duc de Baviere avoient l'un de l'autre retarda long temps l'exécution du projet. Ce-

An. 1645.
Cour de France des propositions.

Lettre du Card. Mazar. & de M. de Brienne, aux Plenipot. 15. Avril 1645.

pendant le Pere Vervaux se rendit secretement à Paris, & y demeura quelques jours déguisé & inconnu à tout le monde. C'étoit un homme, qui selon le témoignage du Cardinal Mazarin & de M. de Brienne, joignoit à une grande habileté beaucoup de franchise & de droiture. Ayant enfin obtenu audience des Ministres, ceux-ci après avoir écouté ses propositions, & les trouvant apparemment trop générales & trop éloignées de leurs projets, ne lui répondirent qu'en lui ordonnant de s'en retourner, parce que c'étoit à Munster & non à Paris qu'il falloit traiter, pour ne pas donner lieu aux ennemis de publier des bruits désavantageux à la France. Le Pere Vervaux mortifié de cette réponse, trouva l'occasion de faire une nouvelle tentative. Ce fut en venant prendre congé des Ministres pour s'en retourner.

Dans cette seconde audience il expliqua plus en détail les demandes & les dispositions du Duc de Baviere. C'étoit que ce Prince prioit le Roi de le recevoir sous sa protection

avec toute sa Maison & ses Etats, demandant la même grace pour l'Electeur de Cologne son frere, promettant de ne donner aucune assistance d'hommes ou d'argent contre la France & ses Alliés, & enfin priant Sa Majesté de défendre pendant le temps de la négociation au Vicomte de Turenne de faire aucune hostilité contre la Baviere. Que les Cercles de Franconie, de Suabe & de Baviere recevroient avec plaisir la même grace, à condition que Sa Majesté promît de les protéger, de leur conserver tous leurs droits & leurs priviléges, sans rien exiger d'eux qui fût directement contre le service de l'Empereur & leur serment de fidélité, & sans déroger à leur sujettion immédiate au Saint Empire Romaine; ce qui devoit être formellement inséré dans les Actes du Traité. Enfin que le Duc de Baviere retiendroit dans ses Etats toutes ses troupes, & demeureroit toujours armé pour sa défense, & pour n'être pas exposé à la vengeance des Impériaux. Le Pere Vervaux ajouta à ces propositions un Mémoire

An. 1645.

qu'il présenta à M. de Brienne, & dans lequel il insistoit beaucoup sur l'intérêt de la Religion Catholique. (†)

LXXVII.

La France renvoye cette négociation à Munster.

La Cour de France auroit été sans doute beaucoup plus aise de traiter cette affaire à Paris par elle-même, que de la renvoyer à Munster; mais outre qu'elle n'étoit pas encore assez assurée de la sincérité du Duc de Baviere, elle craignit que les Suedois prenant l'alarme à cette nouvelle, ne songeassent à traiter aussi séparément avec l'Empereur. Envain les Plénipotentiaires auroient tâché de leur persuader que la France ne faisoit rien en cela que pour le bien commun; les Suedois étoient intraitables sur ce point, & l'ombre de la moindre intelligence avec quelqu'un des ennemis, les effarouchoit jusqu'à les porter aux plus extrêmes résolutions. Les Espagnols & les Impériaux avoient grand soin d'entretenir cette défiance par mille faux avis qu'ils faisoient donner aux Suedois; sur-tout dans cette occasion ils ne manquerent pas de pu-

(†) *Ce Mémoire est à la fin de l'Ouvrage.*

blier que la paix alloit se faire à Paris par l'entremise du Duc de Baviere qui y avoit envoyé dans ce dessein l'homme du monde en qui il avoit le plus de confiance. Ces considérations obligeoient la Cour de France d'être extrémement réservée, & c'est par cette raison qu'elle répondit constamment au Pere Vervaux qu'il falloit porter ses propositions à Munster, pour les communiquer aux Alliés : Que cependant il ne seroit pas de la prudence de donner au Vicomte de Turenne avant la fin du Traité l'ordre que le Duc de Baviere demandoit, à moins que ce Prince ne consentît à donner d'avance quelque sureté ; & que quand même les Suedois consentiroient à cette négociation, la France ne pouvoit pas prudemment s'engager à conserver au Duc de Baviere la dignité d'Electeur, mais qu'elle prendroit ses résolutions suivant la conduite que ce Prince observeroit à son égard. Le Pere Vervaux fit encore beaucoup d'instances pour persuader aux Ministres de continuer la négociation à Paris, apportant

An. 1645.

An. 1645. pour raison que partout ailleurs elle seroit bien-tôt découverte, & que l'Empereur en seroit irrité contre le Duc de Baviere. Il demanda ensuite comme en grace qu'on lui permît du moins de rester à Paris, offrant de s'en éloigner pour n'y venir que quand les Ministres voudroient lui parler; mais toutes ses instances furent inutiles, & la négociation n'eut point alors d'autre succès.

LXXVIII. Sentimens de la France par rapport à cette négociation.

Lettre du Roi aux Plénip. 23. Mai. 1644.

Cependant quoique la Cour de France se défiât beaucoup de la sincérité du Duc de Baviere, & qu'elle eût même de la peine à se persuader qu'il eût envoyé le Pere Vervaux à Paris sans la participation de la Cour de Vienne, elle commençoit néanmoins à croire que ce Prince avoit de bonnes intentions. Elle considéroit que le Duc de Baviere pouvoit communiquer à l'Empereur toutes ses démarches, qu'il le devoit même pour sauver les apparences & mieux cacher ses desseins secrets; & cependant être en effet disposé à conclure avec la France son accommodement particulier, s'il y trouvoit de la sureté & son avantage. La Cour avoit

fur cela l'exemple du Duc Charles-Emmanuel de Savoye, qui étant allié des Espagnols, avoit souvent envoyé des Ministres en France du consentement des Espagnols mêmes, pour y traiter en apparence des intérêts communs, mais en effet pour y ménager secretement ses intérêts particuliers, s'il s'en présentoit une occasion favorable. La comparaison étoit d'autant plus juste, que ces deux Princes ont été dans leurs temps, l'un en Italie, l'autre en Allemagne, les deux hommes les plus rusés de l'Europe. Il eût été d'ailleurs infiniment glorieux à la France d'avoir sous sa protection trois Cercles de l'Empire & deux Electeurs, ou même trois, sans compter celui de Tréves, parce qu'on avoit lieu d'espérer que l'Electeur de Mayence suivroit l'exemple de ceux de Baviere & de Cologne. C'étoit encore un avantage très-considérable de priver l'Empereur des secours qu'il tiroit de tous ces Etats. Enfin Torstenson avoit récemment fait tous ses efforts pour engager le Duc de Saxe à faire avec la Suede un pareil Traité;

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 15, Avril 1644.

An. 1645. de ſorte qu'il n'y avoit qu'une averſion déraiſonnable pour le Duc de Baviere, ou un zéle outré pour leur Religion qui pût leur faire déſapprouver le Traité que trois grands Cercles & un Prince plus puiſſant que l'Electeur de Saxe propoſoient à la France.

Toutes ces raiſons faiſoient beaucoup pancher la Cour à accorder quelque choſe au Duc de Baviere pour entamer une négociation qui donnoit de ſi belles eſpérances ; mais le Cardinal Mazarin allant toujours au plus sûr, vouloit avant toutes choſes avoir quelques ſuretés de la part d'un Prince dont il connoiſſoit l'adreſſe & la diſſimulation. Ces ſuretés étoient ou un déſarmement, ou la conſignation de quelques Places importantes, ou la liberté d'établir des quartiers dans le pays que ce Prince occupoit hors de ſes Etats. Le Cardinal conſula ſur cela les Plénipotentiaires qui applaudirent à ſa penſée ; & pour ôter en même-temps aux Suedois tout lieu de ſe plaindre, il voulut que les Plénipotentiaires leur fiſſent part de tout ce

qui s'étoit passé, en leur faisant valoir la sincérité de la France qui ne leur dissimuloit rien, quoique le Général Torstenson eût fait un mystere de sa négociation avec l'Electeur de Saxe. Cette affaire n'eut point alors d'autres suites, & les François jugerent que le succès en étoit encore trop éloigné pour l'attendre avant que de donner la proposition que les Médiateurs & leurs ennemis leur demandoient avec tant d'empressement.

AN. 1645.

LXXIX. Considérations de la Cour de France sur la guerre d'Italie.

Mais l'Italie étoit un troisiéme objet dont la décision retardoit encore leurs résolutions, & sur lequel la Cour de France avoit elle-même beaucoup de peine à se résoudre. Ce n'est pas qu'elle se flattât d'y faire jamais de grands progrès ; car elle avoit appris par plusieurs expériences des siécles passés, que des conquêtes si éloignées lui devenoient bien-tôt aussi funestes qu'elles avoient été d'abord éclatantes. Mais il lui étoit important d'y affoiblir les Espagnols qui en tiroient de grands secours d'hommes & d'argent, & qui tenoient presque tous les Princes du

AN. 1645. pays dans leur dépendance. C'est dans cette vuë que la France avoit toujours continué d'y pousser vigoureusement la guerre ; & aprés s'être assurée de Casal comme d'une Place d'armes, & de Pignerol comme d'un passage nécessaire, elle s'étoit étroitement liée avec la Duchesse de Savoye, pour faire tête à la puissance Espagnole. Les armes Françoises y étoient florissantes & en état de faire encore de plus grands progrès. Cependant la Cour fatiguée de la dépense extrême que cette guerre exigeoit nécessairement, avoit quelque penchant à la terminer par un accommodement particulier, ou du moins à faire de ce côté-là une tréve avec les Espagnols. Cette question, après avoir été agitée dans le Conseil, fut proposée aux deux Plénipotentiaires sous ces deux points de vuë. 1°. S'il étoit du bien de la France de terminer les affaires d'Italie par une tréve avant la paix. 2°. Si les Alliés n'en seroient pas mécontens.

LXXX. Les Plénipotentiaires François opi-

Mais les Plénipotentiaires, loin de suivre le penchant des Ministres, représenterent pour répondre à la

premiere question, que la continuation de la guerre dans tous les lieux où les Espagnols étoient établis, les incommodoit beaucoup plus que la France, parce que ce Royaume étant situé comme au milieu des Etats d'Espagne, envoyoit beaucoup plus commodément ses troupes & ses munitions partout où il étoit nécessaire sur terre & sur mer. Que cette facilité que la France avoit d'attaquer l'Espagne de tous côtés, obligeoit celle-ci à tenir toujours ses forces divisées. Que les Espagnols délivrés de cet embarras, rempliroient toute la Flandre de leurs Troupes. Que les Princes d'Italie délivrés aussi de l'appréhension de la guerre, assisteroient peut-être l'Empereur & l'Espagne, soit par un faux zéle de Religion, soit par le penchant secret qu'ils avoient depuis long-tems pour la Maison d'Autriche ; au lieu qu'ils n'osoient dégarnir leurs Etats, tandis qu'ils voyoient les armées de deux puissans Monarques dans le sein de leur Patrie. Que par la tréve la France épargneroit tout au plus quelque dépense ; mais que cette considéra-

AN. 1645.

ment pour continuer la guerre d'Italie.

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 14 Janvier 1644.

AN. 1645. tion ne devoit jamais faire obstacle à l'exécution d'un grand dessein, d'autant plus qu'on mettoit l'ennemi dans la nécessité d'en faire autant ou même plus. Que l'expérience ayant été favorable jusqu'alors, il n'en falloit pas faire une douteuse. Que puisque dans la guerre présente les deux Puissances étoient obligées de combattre avec toutes leurs forces, il étoit indifférent qu'elles fussent employées dans un lieu ou dans un autre. Qu'enfin les Troupes Françoises qui étoient en Italie fortifiées de celles de Savoye, reviendroient seules en Flandre, & qu'ainsi les Espagnols y gagneroient plus que les François. A la seconde question les Plénipotentiaires répondirent qu'après la résolution qu'on avoit prise de ne rien faire que du consentement des Alliés, il ne falloit rien conclure pour l'Italie sans les consulter. Que quand même on obtiendroit leur consentement, si la chose avoit quelque suite fâcheuse pour le parti, ils ne manqueroient pas d'en faire un crime à la France, & d'attribuer à cette résolution tous les mauvais succès.

Qu'il n'étoit cependant pas vraiſemblable qu'après avoir fait autrefois de ſi grandes plaintes d'une tréve de quelques ſemaines qu'on méditoit en Italie, ils y conſentiſſent aujourd'hui, & que par conſéquent il n'étoit pas à propos de leur en faire l'ouverture, de peur que s'imaginant qu'on eût deſſein de terminer ainſi toutes les affaires l'une après l'autre, ils ne ſongeaſſent à prévenir la France. Qu'en tout cas ſi la Cour perſiſtoit dans la réſolution de faire la tréve, il falloit qu'elle fût conditionnelle, pour ne durer qu'au cas que la paix ſe fît; parce que les Eſpagnols ſe voyant une fois en ſureté de ce côté-là, ſe rendroient plus difficiles ſur les conditions de la paix, & ne craindroient peut-être pas même de rompre tout-à-fait la négociation. An. 1645.

LXXXI. Faux bruits d'une ligue en Italie repandus par les Eſpagnols.

Telle fut la réponſe des Plénipotentiaires à une queſtion ſi délicate, & leurs raiſons parurent ſi ſolides à la Cour, qu'on y quitta la penſée de la tréve pour ne plus ſonger qu'à continuer la guerre comme on avoit fait juſqu'alors. Les Eſpagnols de

An. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 29. Décembre 1644.

de leur côté voulant inquiéter les François dans cette résolution, affecterent de faire courir le bruit que tous les Princes d'Italie étoient résolus de se liguer ensemble pour conserver le pays à ses Princes naturels, & obliger les Couronnes à leur restituer tout ce qu'elles occupoient dans leurs Etats. Cette ligue qui eût été fort différente de celle dont le Cardinal avoit formé le projet, eût été en effet assez préjudiciable aux intérêts de la France; mais après tout elle l'auroit été beaucoup plus aux Espagnols mêmes qui avoient sur l'Italie des vuës bien plus étenduës que la France. Aussi le Cardinal Mazarin qui étoit d'ailleurs informé que ni la République de Venise, ni le Grand Duc, ni le Pape n'avoient songé à cette ligue, affecta de témoigner que loin de l'appréhender, la France la souhaitoit extrémement. Il ordonna aussi aux Plénipotentiaires de faire paroître les mêmes sentimens, sur tout aux Médiateurs, pour mieux faire connoître le désintéressement de la France, & ôter aux Espagnols le petit

avantage qu'ils se flattoient de remporter en témoignant beaucoup de joie de cette résolution. Le Cardinal écrivit sur cela aux Plénipotentiaires une grande lettre où il s'efforçoit de prouver par de longs raisonnemens que cette ligue seroit en effet avantageuse à la France. Ce n'est pas qu'il le crut en effet ; c'étoit seulement pour leur fournir des raisons pour persuader les Médiateurs & les ennemis que la France trouveroit de l'avantage dans cette ligue, afin de leur ôter l'envie de la ménager en effet.

AN. 1645.

Lettre du même au mêmes, 21. Dec. 1644.

LXXXII. La France céde dans le Piémont plusieurs Places au Duc de Savoye.

Il fit même quelque chose de plus ; car pour convaincre toute l'Europe du désintéressement de la France dans la guerre d'Italie, quoique ce fût en effet pour soulager les finances du Roi, il consentit de rendre à la Duchesse de Savoye une grande partie des Places que les troupes Françoises occupoient dans le Piémont, déclarant que la France ne retenoit les autres que pour ne pas les exposer à devenir bien tôt la conquête des Espagnols. Ainsi après avoir déja remis la Duchesse de Sa-

AN. 1645. voye en possession de Coni, Cevarevel, Savillane & Querasque, & ensuite de Villeneuve, d'Ast, les François lui rendirent encore le Fort d'Axel, Turin, Caours, Carmagnole, le Château de Monast, la Citadelle & Santya. On pourroit croire qu'il n'étoit pas de la prudence de céder avant le Traité de Paix tant de postes importans, parce que les cessions une fois faites ne sont plus comptées pour rien dans une nêgociation; mais il falloit soulager les Finances; & on vouloit donner des preuves publiques de désintéressement. Il restoit d'ailleurs encore assez de Places au Roi dans l'Italie pour en faire un article considérable dans le Traité.

LXXXIII. La France est méconten-te du Pape.

Ce fut où aboutit alors toute la politique des François par rapport à l'Italie. Le Cardinal Mazarin n'auroit rien eu à desirer de ce côté-là, si le Pape avoit été moins opposé à la France. La partialité de ce Pontife pour l'Espagne chagrinoit beaucoup la Cour. Le Roi avoit donné depuis peu l'Abbaye de Corbie au Cardinal Pamphile; mais cette mar-

que de considération ne produisît aucun changement dans les sentimens & la conduite du Pape. « Il « nous donne de belles paroles, écri- « voit on aux Plénipotentiaires, & « à nos amis de bons effets. » La France étoit sur tout irritée d'une promotion toute Espagnole qu'Innocent X. venoit de faire. « Il faut, ajou- « toit-on, des siécles pour remédier « à cela, parce que les Espagnols « deviennent ainsi maîtres du Con- « clave pour long-tems. » Enfin le mécontentement de la Cour étoit tel qu'elle ordonna aux Plénipotentiaires de le faire sentir au Nonce, jusqu'à le menacer adroitement de renoncer à la médiation du Pape comme devenant suspecte & dangereuse ; & comme on craignoit que le Nonce ne pût répliquer aux Plénipotentiaires que la France avoit moins de zéle que la Maison d'Autriche pour la Religion Catholique, on leur recommandoit de ne laisser échapper dans leurs propositions aucun terme qui pût donner lieu à ce reproche.

AN. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénip. 6. Avril 1645.

Il étoit temps enfin après tant de

An. 1645.
LXXXIV.
Les Impériaux accordent aux François tous les articles préliminaires qu'ils avoient demandés.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 22. Av. 1645.

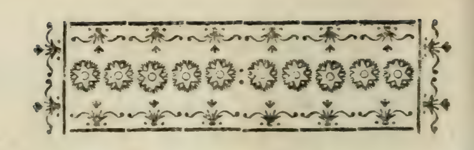
délibérations & de réflexions politiques, que la France prit son parti & satisfit l'impatience des Médiateurs & les vœux de toute l'Europe en faisant ses propositions de paix. Les Plénipotentiares François avoient promis aux Médiateurs de donner leur proposition au plus tard à la Pentecôte. Les Espagnols avoient enfin reçu un plein pouvoir en bonne forme ; & les Impériaux sembloient, pour faciliter le Traité, se prêter à tous les desirs de la France, en lui accordant par un écrit que les Médiateurs apporterent de leur part aux François, six articles qu'elle avoit demandés. C'étoient 1. Qu'on ne feroit par écrit que les seules propositions pour prévenir les variations & les changemens qu'on pourroit y faire sous quelque prétexte affecté, & que les articles seroient signés, paraphés & mis en dépôt chez les Médiateurs. 2. Que tous les Députés qui seroient présens à l'Assemblée auroient droit de suffrage, & tiendroient entre eux leurs délibérations, comme il se pratiquoit aux Diétes. 3. Qu'on commenceroit la négociation

tion

tion par les intérêts de l'Electeur de Tréves, lorsqu'on entreroit un peu plus avant en matiere. 4. Que tous les Alliés & adhérents des Couronnes seroient exprimés dans le Traité sous un nom général & collectif; mais que leurs intérêts seroient traités & décidés dans des articles séparés; & qu'à la fin tous les Alliés seroient encore généralement exprimés pour être tous compris dans le Traité. 5. Que les Impériaux traiteroient avec les Députés de la Landgrave de Hesse immédiatement, ou par l'entremise des François. 6. Qu'enfin pour la sureté du Traité, ils ne demandoient que les clauses ordinaires. AN. 1645.

Après cette démarche des Impériaux, les François & les Suedois n'ayant plus de raison plausible pour différer de donner leurs propositions, se disposerent à les donner en effet, & le firent de la maniere que je vais raconter dans le Livre suivant.

Fin du second Livre.



SOMMAIRE
DU TROISIEME LIVRE.

I. *CONférence de M. de Servien avec les Suedois touchant les propositions de paix.* II. *Raisons de M. de Servien pour obliger les Suedois de modérer leurs demandes en faveur de la Religion Protestante.* III. *Réponse des Suedois.* IV. *Difficulté de la négociation de France par rapport à la Religion.* V. *Les Suedois consentent à réformer leur proposition.* VI. *Disposition des Suedois par rapport à une treve.* VII. *La France propose à la Suede de la secourir contre les Espagnols.* VIII. *Les Suedois le refusent, & consentent que la France traite sans eux avec l'Espagne.* IX. *La France fait la même proposition à la Cour de Suede.* X. *Les Suedois n'approuvent pas la négociation de la France avec le Duc de Baviere.* XI. *Réponse de M. de Servien* XII. *Contestation entre les deux Plénipotentiai-*

res de France sur un article de leur propo tion de paix. XIII. *Sentiment du Comte d'Avaux.* XIV. *Contestation sur un second article.* XV. *Sentiment de la Cour de France.* XVI. *Les Suedois sont mécontens de la proposition des François.* XVII. *Les François suppriment un article de leur proposition trop favorable aux Protestans.* XVIII. *Zéle des Suedois pour la Religion Protestante.* XIX. *Les François & les Suedois donnent leurs propositions de paix.* XX. *Plaintes & divers Jugemens sur les propositions.* XXI. *Méthode de négocier du Cardinal Mazarin.* XXII. *Instan es de M. Contarini.* XXIII. *Plaintes des Impériaux sur la proposition des Suedois.* XXIV. *Les François demandent un saufconduit pour le Prince Ragotski.* XXV. *Les Impériaux s'en plaignent.* XXVI. *Réponse des François.* XXVII. *Inconstance du Prince Ragotski : il traite avec l'Empereur.* XXVIII. *Conduite artificieuse de ce Prince. Il n'en est presque plus fait mention dans le Traité.* XXIX. *La négociation entre la France & l'Espagne est interrompuë* XXX. *Intrigues des Espagnols & des Impériaux.* XXXI. *Evénemens de la guerre en* 1645. *Prise de la Mothe*

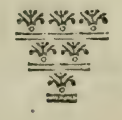
en Lorraine par les François XXXII. *Conquêtes des François en Flandre.* XXXIII. *Suite de leurs progrès* XXXIV. *Prise de Hulst par le Prince d'Orange. Les Espagnols reprennent Mardich.* XXXV. *Succès des armes Françoises dans la Catalogne.* XXXVI. *Bataille de Liorens gagnée par les François.* XXXVII. *Campagne d'Italie & de Portugal.* XXXVIII. *Défaite des François à Mariendal par l'armée de Baviere.* XXXIX. *Divers sentimens sur cet événement.* XL. *Les Médiateurs proposent une tréve.* XLI. *Les Plénipotentiaires François éludent la proposition* XLII *Ils refusent absolument la tréve.* XLIII. *Politique de la Cour de France.* XLIV. *Arrivée du Duc de Longueville à Munster.* XLV. *Arrivée du Comte de Pegnaranda, premier Plénipotentiaire d'Espagne. Son caractere.* XLVI. *Les Impériaux rendent visite au Comte de Pegnaranda avant de l'avoir renduë au Duc de Longueville.* XLVII. *On refuse au Duc de Longueville le titre d'*Altesse. XLVIII. *Les Impériaux & les Espagnols ne lui rendent point visite.* XLIX.. *Les Impériaux lui donnent enfin le titre d'*Altesse, *& lui rendent visite.* L. *Le Duc de Lon-*

gueville communique avec tous les Ministres, excepté les Espagnols. LI. *Nouvelles contestations sur les pleinpouvoirs* LII. *Divers mouvem ns de M, Contarini pour avancer la négociation.* LIII. *Les François conçoivent de grandes espérances.* LIV. *Partialité des Médiateurs.* LV. *Les Impériaux demandent des éclaircissemens sur la proposition des François.* LVI. *Réponse des François.* LVII. *La France se proposoit d'acquérir un établissement en Allemagne* LVIII. *Considérations de la Cour de France sur les demandes qu'elle vouloit faire a l'Empereur. Sur les trois Evêchés.* LIX. *Sur l'Alsace & diverses Places.* LX. *Fondement des demandes de la France.* LXI. *Vuës de la France sur Benfelt.* LXII. *Difficulté du succès de ses demandes.* LXIII. *Conférence du Comte d'Avaux avec les Suedois sur la satisfaction des deux Couronnes.* LXIV. *Les Suedois refusent de s'expliquer.* LXV. *Le Comte d'Avaux n'en peut tirer aucun éclaircissement.* LXVI. *Projet des Suedois pour former en Allemagne une ligue Protestante.* LXVII. *Le Comte d'Avaux les exhorte inutilement à modérer leur zéle pour leur Religion* LXVIII.

Suite des événemens de la guerre en Allemagne LXIX. *Le Duc d'Enguyen joint le Vicomte de Turenne.* LXX. *Il prend Wimpfen & Rottembourg. Les Suedois l'abandonnent.* LXXI. *L'armée Bavaroise suit l'armée Françoise.* LXXII. *Bataille de Nordlingen* LXXIII. *Le Général Mercy est tué, & le Maréchal de Grammont fait prisonnier.* LXXIV. *Défaite de l'armée Bavaroise. Eloge du Comte de Mercy.* LXXV. *Le Duc de Baviere reprend la négociation avec la France.* LXXVI. *Son entretien avec le Maréchal de Grammont* LXXVII. *Réponse du Maréchal de Grammont.* LXXVIII. *Propositions des Députés de Baviere aux Plénipotentiaires de France.* LXXIX. *Suite de la même négociation.* LXXX. *Réflexions des Ministres & des Plénipotentiaires de France sur les propositions du Duc Baviere.* LXXXI. *La France veut ménager un Traité avec ce Prince.* LXXXII. *Moyens d'en assurer l'exécution* LXXXIII. *Considérations sur le rétablissement des Princes Palatins.* LXXXIV. *Interêt de la France à s'attacher le Duc de Baviere* LXXXV. *Propositions des Plénipotentiaires François aux Députés de Baviere.* LXXXIV.

SOMMAIRE DU III. LIVRE.

Les François proposent aux Bavarois les demandes qu'ils veulent faire dans le Traité. LXXXVII. *Leur réponse aux difficultés des Bavarois.* LXXXVIII. *Fermeté des François dans cette négociation. Ils proposent les conditions d'un Traité de suspension.* LXXXIX. *Nouvelles demandes des François.* XC. *Le Duc de Baviere rétablit son armée, & change de conduite & de sentimens.* XCI. *Retraite du Vicomte de Turenne.* XCII. *Réponse du Duc de Baviere aux propositions de la France.* XCIII. *Il élude toutes les demandes des François* XCIV. *Le Vicomte de Turenne assiége Tréves.* XCV. *Dispositions de l'Electeur de Tréves à l'égard de la France.* XCVI. *Prise de Tréves par les François, & rétablissent de l'Electeur.*



LIVRE TROISIEME.

AN. 1645.

I. Conférence de M. de Servien avec les Suedois touchant les propositions de paix.

COmme les Alliés étoient convenus de se communiquer mutuellement leurs propositions avant que de les présenter aux ennemis, le Comte de Servien fit le voyage d'Osnabrug pour montrer aux Suedois le projet qu'il avoit dressé avec le Comte d'Avaux, & examiner celui de la Suede. La premiere vuë de la proposition Suedoise étonna M. de Servien. De dix-huit articles qu'elle contenoit, & dont il y en avoit neuf ou dix qui ne souffroient aucune difficulté, comme de faire cesser les hostilités de part & d'autre, de rétablir le commerce, de rendre les prisonniers & choses semblables, il y en avoit six sur la Religion, qui pouvoient faire croire que les Suedois n'avoient d'autre vuë dans la guerre qu'ils faisoient à l'Empereur, que de détruire la Religion Catholique. La préface entre autres portoit que la Religion avoit été un des

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 13. May 1645.

coup. Que les Espagnols se vantoient déja que le Pape leur étoit tout dévoüé. Qu'ils décrioient les François à Rome & dans l'esprit de tous les Catholiques, à cause de leur alliance avec une Couronne Protestante. Que n'oseroient-ils pas dire s'ils avoient en main de telles armes contre la France ! L'allarme, ajoutoit M. de Servien, sera d'autant plus grande qu'on n'ignore pas les négociations secretes de la Suede avec le Parlement d'Angleterre, négociations qui semblent avoir pour but de former une ligue générale entre tous les Etats Protestans, pour faire exécuter partout le *Convenant* d'Ecosse, c'est-à-dire pour exterminer la Religion Catholique. Les Suedois n'auroient-ils aucun ménagement pour la réputation d'un si grand Roi dont la générosité à tant contribué à leur grandeur, non seulement par l'exécution constante & fidéle des Traités d'Alliance, mais encore par tous les bons offices qu'il leur a rendus en Pologne, en Dannemarck & en Hollande ? Si une telle alliance leur est utile & précieuse, leur est-il per-

AN. 1645.

An. 1645. mis de s'en prévaloir pour faire des demandes odieuses, propres à justifier tous les reproches que les ennemis font à la France, à lui attirer de nouveaux ennemis, & à faire douter un jour de la piété de la Reine? Enfin, concluoit M. de Servien, les Traités d'alliance portent expressément que la Religion demeurera au même état qu'elle étoit lorsque les deux Couronnes commencerent la guerre, & non pas comme elle étoit en 1618. lorsque la guerre de Boheme commença.

III. Réponse des Suédois.

Les Suedois ébranlés par les raisons & la fermeté de M. de Servien, avoüerent que la guerre d'Allemagne n'étoit point une guerre de Religion, & protesterent que leur dessein n'étoit point de détruire la Catholique; mais ils soutinrent qu'il n'étoit pas possible d'établir en Allemagne uné paix solide, si on ne rétablissoit la Religion sur le même pied qu'elle étoit avant l'origine des troubles. Que le but de ce projet n'étoit ni d'opprimer les Catholiques, ni d'élever les Protestans, mais d'établir le repos des uns & des autres.

motifs qui avoient engagé la Suede à prendre les armes, & par le huitiéme article ils demandoient que l'exercice public & particulier de la Religion Protestante fût rétabli partout où il étoit avant la guerre de Boheme, & qu'on permît aux Luthériens & aux Calvinistes de rentrer dans leur patrie & dans leurs biens, sous quelque prétexte qu'ils eussent été exilés. Ces demandes étoient l'effet d'un zéle outré des Suedois pour leur Religion, & des vives sollicitations des Calvinistes autant que des Luthériens; car de tout temps ces deux Partis d'ailleurs ennemis & divisés, sçavent dans l'occasion oublier leur haine mutuelle pour s'unir contre la Religion Catholique. Mais comme ces propositions ne pouvoient pas manquer de produire un mauvais effet pour la réputation de la France, M. de Servien s'y opposa avec beaucoup de chaleur, & employa toute son éloquence pour persuader aux Suedois de s'en désister.

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 3. Juin 1645.

II. Raisons de M. de Servien pour obliger les

Il leur représenta qu'ils sçavoient bien eux-mêmes que la Religion n'avoit aucune part à l'alliance des

AN. 1645.

Suedois de modérer leurs demandes en faveur de la Religion Protestante.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 13. May 1645.

deux Couronnes, & qu'on ne s'y étoit jamais proposé d'autre fin que d'abbattre la puissance de la Maison d'Autriche, de relever l'autorité des Etats de l'Empire opprimée depuis si long temps par les Empereurs, de rétablir, s'il étoit possible, les Princes dépoüillés, & de ménager le plus avantageusement qu'il se pourroit les intérêts des deux Couronnes, en laissant la Religion dans l'état où elle étoit. Que des demandes si peu attenduës nuiroient plus à la cause commune, qu'elles ne serviroient à l'établissement de leur Religion, parce qu'il étoit à craindre que plusieurs Princes d'Allemagne & d'Italie, qui sur la parole du Roi de France, croyoient que la guerre d'Allemagne n'étoit qu'une guerre d'Etat, ne se déclarassent enfin pour la Maison d'Autriche, lorsqu'ils verroient la Religion Romaine ouvertement attaquée par les propositions de la Suede : ce qui pourroit tout-à-coup causer une fâcheuse révolution pour les deux Couronnes. Que quoiqu'il arrivât, la réputation de la France en souffriroit toujours beau-

ligion que ce qui leur avoit appartenu autrefois par la conceſſion même des Empereurs. Enfin il n'étoit pas moins certain qu'on ne pouvoit pas donner la paix à l'Allemagne, ſi on ne ſatisfaiſoit pas les Proteſtans. Pluſieurs d'entre eux s'en expliquoient ouvertement, & proteſtoient que quand ils ſe verroient abandonnés des Couronnes, ils aimeroient mieux périr les armes à la main, que d'aſſervir leur Religion à une autorité qu'ils appelloient tyrannique.

An. 1645.

V.
Les Suedois conſentent à réformer leur propoſition.

Malgré toutes ces conſidérations, le Comte de Servien pour obéïr aux ordres de la Cour, fit de ſi grandes inſtances auprès des Plénipotentiaires de Suede, que ceux-ci après pluſieurs conteſtations ſe déſiſterent enfin non-ſeulement du deſſein qu'ils avoient d'abord formé d'obliger les François à faire des propoſition ſemblables aux leurs en faveur de la Religion Proteſtante, mais encore de la réſolution où ils étoient de les faire du moins ſeuls, ſi les François refuſoient de ſuivre leur exemple. Ils promirent ainſi à M. de Servien de réformer leur propoſition, & d'en

Ibidem.

AN. 1645. envoyer une copie à Munſter avant de la communiquer aux Impériaux. Il eſt pourtant vrai qu'ils ſe réſerverent la liberté de faire toutes ces demandes, lorſqu'il s'agiroit de propoſer de part & d'autre des moyens d'accommodement entre les Catholiques & les Proteſtans, & de faire un réglement fixe pour l'avenir. Mais outre que M. de Servien crut avoir aſſez gagné pour le préſent, ſans rien exiger de plus, ce deſſein des Suedois ne devoit paroître dans la ſuite que comme un incident étranger au Traité des Couronnes, & comme un moyen de pacifier les troubles : moyen dont on ne pourroit pas imputer la propoſition à la France. Elle pouvoit même eſpérer être alors en état de s'y oppoſer fortement, ou d'y apporter des tempéramens. Enfin de quelque côté qu'on enviſageât la choſe, c'étoit toujours un grand avantage que les Suedois ne fiſſent point de ſemblables demandes dès le commencement de la négociation, parce que les ennemis des deux Couronnes n'auroient pas manqué de les publier partout avec leurs

Que la France paroiſſoit ſur ce point moins favorable à ſes Alliés que l'Empereur même, qui leur avoit accordé par le Traité de Prague la joüiſſances des biens Eccléſiaſtiques pour quarante-ans, & étoit encore diſpoſé à leur en accorder davantage, dès qu'ils voudroient ſe réünir avec lui, & qu'enfin elle devoit conſidérer qu'elle n'avoit en Allemagne de véritables amis que les Proteſtans, dont il falloit extrémement ménager l'alliance & l'amitié.

AN. 1645.

IV. Difficulté de la négociation de France par rapport à la Religion.

Ce dernier point embarraſſoit effectivement beaucoup les Plénipotentiaires François. Rien ne leur étoit plus recommandé que de ménager les intérêts de la Religion, & ils y étoient d'ailleurs aſſez portés d'eux-mêmes ; mais il n'étoit pas aiſé d'accorder les ordres que la piété de la Reine leur preſcrivoit, avec l'intérêt de l'Etat & les ſollicitations importunes des Alliés. Comme la Religion & la bienſéance même ne permettoient pas à la France d'appuyer les demandes qu'ils faiſoient en faveur des Proteſtans, il falloit pour ne pas achever de les bleſſer,

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 13. May 1645.

An. 1645. souscrire à toutes leurs autres prétentions ; & ce n'étoit pas encore là le plus grand inconvénient ; car après tout il étoit de l'intérêt de la France de procurer aux Princes & aux Etats d'Allemagne tous les avantages possibles, afin de les mettre en état de contrebalancer la puissance Impériale ; mais quelques services que les François leur rendissent en ce genre, à peine les Protestans leur en sçavoient-ils quelque gré. Plus sensibles aux intérêts de leur Religion qu'à tout le reste, ils ne comptoient pour véritables amis que ceux qui étoient ennemis des Catholiques, & par-là les Suedois s'ccréditoient de jour en jour parmi eux beaucoup plus que les François. Peut être même les Suedois n'avoient-ils fait dans leur proposition les demandes dont on vient de parler, que parce que prévoyant que les Brançois s'y opposeroient, ils auroient occasion de faire sentir aux Protestans la différence de la protection de Suede, & de celle de France. Il étoit vrai d'ailleurs que les Protestans sembloient ne demander pour leur Re-

invectives & leurs lamentations affectées sur le danger dont la Religion Catholique étoit menacée.

An. 1645.

VI. Dispositions des Suedois par rapport à une treve.

Dans cette conférence M. de Servien trouva une occasion favorable dont il profita pour sonder les sentimens des Suedois par rapport à une tréve en cas qu'on en fît la proposition ; car enfin il y avoit sur cela diverses considérations à faire. On pouvoit faire une tréve ou la paix. La France étoit persuadée que l'Espagne en particulier ne vouloit faire qu'une tréve, & il n'étoit pas impossible que l'Empereur prît le même parti. Il étoit cependant plus probable que l'Empereur feroit la paix, tandis que l'Espagne ne feroit qu'une tréve. Mais dans tous ces cas différens, dont aucun n'échappoit à la prévoyance du Cardinal Mazarin, il falloit prendre des arrangemens différens, & consulter les Alliés. Les Suedois ayant donc témoigné de la satisfaction de voir la France disposée à avancer la négociation, malgré les bruits qu'on avoit répandus qu'elle ne vouloit point de paix, M. de Servien leur répondit que la Fran-

Ibidem.

AN. 1645. ce au contraire avoit un si grand desir de terminer la guerre, que le Roi vouloit sçavoir d'eux ce qu'il y auroit à faire, en cas que la paix devînt trop difficile, & qu'on proposât une tréve. *Une tréve*, reprit brusquement Salvius, *il faudroit donc qu'elle fût de cent ans.* M. de Servien repliqua que le dernier Traité d'alliance ne prescrivoit pas un si long terme ; que le subside promis par la France dans le cas d'une tréve, prouvoit bien qu'on n'avoit pas compté qu'elle dût être si longue, & qu'on seroit heureux si la paix même duroit la moitié de ce terme. Mais les Suedois avoient une raison particuliere de rejetter la proposition : c'est qu'une tréve de dix ou douze ans auroit expiré en même-temps que celle qu'ils avoient faite avec la Pologne. Jusqu'à ce temps-là ils eussent été embarrassés de leurs Milices, & il n'étoit pas d'ailleurs vraisemblable que l'Empereur consentît à les laisser pendant si long-temps en possession des Provinces & des Places importantes qu'ils occupoient dans le sein même de l'Empire. Ces raisons

étoient ſolides ; auſſi le Baron d'Oxenſtiern n'héſita pas *à décider comme prononçant un arrêt*, qu'il n'étoit pas temps d'agiter cette queſtion, & qu'il falloit auparavant faire tous les efforts poſſibles pour établir une bonne paix à la faveur des heureuſes conjonctures où les deux Couronnes ſe trouvoient M. de Servien ſe tût après cette déciſion, pour ne pas donner lieu de croire que la France eût formé le deſſein de faire une tréve préférablement à la paix.

VII. La France propoſe à la Suede de la ſecourir contre l'Eſpagne.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 13. *May* 1645.

Mais il y avoit un autre article ſur lequel M. de Servien inſiſta, parce qu'il étoit important de s'en éclaircir. Il s'agiſſoit de lier la Suede avec la France contre l'Eſpagne, en cas que les Eſpagnols refuſaſſent de faire la paix en même-temps que l'Empire, & vouluſſent continuer la guerre. Ce n'eſt pas que dans cette ſuppoſition la France eſpérât en effet engager la Suede dans ſa querelle, ni qu'elle déſirât beaucoup de foibles ſecours dont elle n'avoit pas beſoin ; elle prévoyoit même que les Suedois s'y refuſeroient abſolument ; mais elle vouloit ſe ſervir de leur re-

AN. 1645. fus pour s'autoriser à traiter avec l'Espagne comme elle jugeroit à propos sans leur participation. C'étoit où M. de Servien en vouloit venir. Dans cette vuë il leur représenta le premier article du Traité d'alliance, qui portoit que les deux Couronnes *feroient la guerre à l'Empereur, à la Maison d'Autriche & à ses adhérents.* Sur quoi il leur fit remarquer que le Roi d'Espagne étoit l'aîné de la Maison d'Autriche ; & que quand cet article ne regarderoit que la branche d'Allemagne, ils ne pouvoient pas nier que le Roi d'Espagne n'en fût le principal adhérent. Il ajouta que dans le second article il étoit dit : *pour les contraindre à faire la paix, les* & non pas *le*, & par conséquent les deux branches de la Maison d'Autriche. Qu'il étoit dit au 9e. artiele : que *les interêts du Roi Très-Chrétien se traiteront à Cologne, &c.* ce qui prouvoit que les intérêts des deux Puissances alliées ne faisoient qu'une seule affaire, & devoient être terminés par un même Traité, conformément à ce qui étoit dit dans l'article XIV. *que les deux Assemblées d'é-*

pendent entierement l'une de l'autre, &c. Qu'à la vérité on n'avoit pas prétendu obliger les Suedois à entretenir une Armée aux Pays-Bas, ni des vaisseaux sur les côtes d'Espagne, parce que la chose étoit trop difficile, & qu'il suffisoit qu'ils fissent de leur côté la guerre en Allemagne ; mais que cela ne les dispensoit pas de l'obligation d'attendre pour faire la paix avec l'Empereur, que la France eût terminé ses différends avec l'Espagne ; d'autant plus qu'ils étoient redevables à la guerre qu'on faisoit à l'Espagne, des avantages qu'ils remportoient sur l'Empereur ; puisqu'en effet si les Espagnols avoient eu la liberté de secourir l'Empereur, jamais les Suedois n'auroient pû faire en Allemagne les grands progrès qu'ils y avoient faits, ni gagner des batailles en Boheme avec quatorze mille hommes. Qu'il n'étoit pas juste par conséquent de laisser la France seule chargée du poids d'une guerre dont ils tiroient tant d'avantage, pour n'en être que les simples spectateurs, lorsqu'ils auroient fait leur Traité avec l'Empereur, AN. 1645.

An. 1645.

VIII.
Les Suedois le refusent, & consentent que la France traite sans eux avec l'Espagne.

Les Suedois accoutumés depuis long-temps à mesurer leurs obligations sur leurs intérêts personnels, parurent peu touchés des raisons de M. de Servien. Ils lui répondirent que les Ambassadeurs de France n'avoient jamais expliqué dans ce sens les Traités d'alliance, & avoient au contraire toujours fait entendre que la France ne se mettroit pas beaucoup en peine des Espagnols, lorsqu'elle n'auroit affaire qu'à eux seuls. Qu'il ne s'agissoit donc que d'ôter à l'Empereur la liberté de secourir l'Espagne, en cas qu'elle voulût continuer la guerre, & qu'ils promettoient de le faire dans le Traité, & de reprendre même les armes si l'Empereur contrevenoit à cet article. M. de Servien repliqua que cette précaution laisseroit toujours la France exposée à un mal certain auquel elle n'apportoit qu'un remede incertain, & M. Oxenstiern répondit encore que c'étoit agiter une question chimérique, parce que les Espagnols n'étoient pas en état de refuser la paix, & qu'en tout cas s'ils le faisoient, on auroit le tems de chercher des

expédients. M. de Servien saisit le moment, & représenta que puisqu'ils témoignoient tant d'indifférence pour les démêlés de la France avec l'Espagne, ils ne devoient pas trouver mauvais que la France les terminât comme elle jugeroit à propos sans les consulter; « Et vous serez « peut-être bien étonnés, ajouta-t'il « d'apprendre que nous aurons fait « un Traité de tréve ou de paix avec « l'Espagne avant le Traité de l'Em- « pire. *Vous êtes les maîtres*, » repartit froidement M. Oxenstiern : parole importante qui disoit précisément ce que M. de Servien avoit en vuë d'éclaircir.

AN. 1645.

IX. La France fait la même proposition à la Cour de Suede.

Quelque temps auparavant M. de Rorté ayant fait par ordre de la Cour la même proposition à la Cour de Suede, c'est-à-dire, de ne point quitter les armes, tandis que l'Espagne refuseroit de s'accommoder, quelques-uns des Ministres parurent y consentir, pourvû que la France s'obligeât de son côté à ne faire aucun accommodement avec l'Espagne tandis que la Suede seroit en guerre avec l'Empereur. Mais M. de Ror-

AN. 1645.

té ayant fait sçavoir cette réponse à la Cour de France, on lui donna ordre de surseoir la proposition & de n'en plus parler. C'est que le Cardinal Mazarin vouloit engager la Suede avec la France, sans engager réciproquement la France avec la Suede : dessein de difficile exécution avec des gens aussi éclairés sur leurs intérêts que les Suedois. Il espéra du moins profiter dans la suite des dernieres paroles du Baron d'Oxenstiern pour traiter avec l'Espagne, ne doutant pas qu'elle ne fût bien-tôt réduite à accepter toutes les conditions qu'il lui offriroit ; mais il s'en flatta long-temps inutilement. Le cas n'arriva point, & s'il étoit arrivé, les Suedois auroient peut-être affecté d'oublier les termes de leur réponse, comme ils sçurent oublier dans la suite beaucoup de promesses & de belles paroles dont ils flattoient les François.

X. Les Suedois n'approuvent pas la négociation de la France avec le Duc de Baviere.

Il ne restoit plus à M. de Servien pour achever de remplir le sujet de son voyage, que d'informer les Suedois de la négociation secrete du Confesseur du Duc de Baviere ; mais lorsqu'il

lorsqu'il leur en parla, après lui en avoir témoigné quelque satisfaction, ils l'assurerent qu'il ne leur apprenoit rien de nouveau : qu'ils sçavoient depuis long-tems que le Confesseur du Duc de Baviere avoit fait deux voyages à Paris, & qu'en s'en retournant il avoit chargé un Docteur de Sorbonne son frere de continuer la négociation ; « mais que le Duc » de Baviere tromperoit la France » comme il avoit déja fait plusieurs » fois, & qu'il n'y avoit rien à faire » avec lui que de le bien battre pour » en avoir raison. » M. de Servien leur répondit d'abord qu'ils étoient dans l'erreur sur les circonstances du fait, parce que le Pere Vervaux, qui étoit Allemand, n'avoit point de frere Docteur de Sorbonne, & n'avoit fait qu'un seul voyage à Paris. Mais il ajouta qu'au reste il n'avoit pas prétendu justifier la France de cette négociation, puisqu'il étoit dit dans le Traité d'alliance qu'on contraindroit par la force, ou qu'on ameneroit par la raison les ennemis à la paix. Que la France n'ayant point désapprouvé la négociation de

An. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne 4 Janv. 1645.

AN. 1645. la Suede avec le Duc de Saxe, les Suedois ne devoient pas blâmer celle de la France avec le Duc de Baviere, & que s'ils continuoient à témoigner ainsi tant d'aversion pour les Princes Catholiques qui sembloient vouloir se rapprocher de la France, on auroit lieu de croire que ce n'étoit qu'un effet de leur antipathie contre la Religion Romaine. Ce discours fit son effet, & les Suedois répondirent avec un air plus satisfait, qu'ils étoient véritablement obligés à la France de la confidence qu'elle leur faisoit de sa négociation avec le Duc de Baviere, *mais qu'ils connoissoient les finesses de ce vieux Rénard*. qui ne vouloit qu'amuser ses ennemis pour éviter le mal présent dont il étoit ménacé, & rallentir les préparatifs qu'il voyoit faire contre lui. Qu'ils ne pouvoient s'ôter de l'esprit que le dessein de ce Prince ne fût de tromper les François pour ménager ses intérêts à leurs dépens Qu'il ne falloit espérer d'établir une bonne paix en Allemagne, que lorsque les Ducs de Saxe & de Baviere ne seroient plus. Que c'étoient *deux vieux*

obstinés, qu'on ne rangeroit jamais à la raison que par la force. Qu'on pouvoit cependant négocier toujours de concert avec le Duc de Baviere, mais que leur avis étoit qu'on commençât par l'obliger à désarmer entierement, & à donner pour gage de sa sincerité Ingoldstat ou d'autres Places.

AN. 1645.

XI. Réponse de M. de Servien.

M. de Servien répondit que le parti du désarmement seroit désavantageux pour la cause commune, parce que les Chefs & plusieurs Corps de troupes Bavaroises iroient infailliblement fortifier l'Armée de l'Empereur ; mais que la France étoit bien résoluë de demander des Places de sureté. Il leur recommanda ensuite de tenir l'affaire secréte, mais la precaution étoit fort inutile, parce que la chose étoit déja publiqne. Il n'en étoit pas ainsi de la proposition que le Pere Vervaux avoit faite pour les Cercles de Suabe & de Franconie ; car les Suedois n'avoient point appris ce détail, & M. de Servien crut devoir le leur laisser ignorer pour ne pas réveiller leur jalousie. Il leur dit seulement, comme une idée qui lui

An. 1645. venoit à l'esprit, que l'affaire seroit beaucoup plus avantageuse si le Duc de Baviere engageoit ces deux Cercles à suivre son exemple : à quoi les Suedois répondirent qu'il y avoit peu d'apparence, parce que le Duc étoit haï dans ces deux Provinces où il avoit exercé de grandes violences.

XII. Contestation entre les deux Plénipotentiaires de France sur un article de leur proposition de paix.

Le Comte de Servien retourna à Munster, d'où il écrivit à la Cour la relation de son voyage. La Cour le blâma d'avoir parlé de tréve aux Suedois, parce qu'elle vouloit *paroître aller directement à la paix*, & attendre que la seule impossibilité de la faire obligeât les Suedois ou les Médiateurs à faire la premiere proposition d'une tréve. Ce fut le Comte d'Avaux qui fit faire cette remarque aux Ministres ; mais ce Comte eut avec son Collégue un différend beaucoup plus grand sur un article de la proposition que M. de Servien avoit communiqué aux Suedois. L'article étoit conçû en ces termes :

» Que pour tout ce qui concerne
» la Religion, les biens Ecclésiasti-
» ques, & tous les autres différends
» qui peuvent être causés par la di-

An. 1645.

versité des Religions entre les Catholiques & les Protestans d'Allemagne, lesquels ont été si souvent la cause ou le prétexte des troubles il sera convenu pendant le Traité & avant la conclusion d'icelui, du consentement des Parties intéressées, & à leur commune satisfaction, de quelque reglement raisonnable & solide qui serve de loi à l'avenir, tant pour la véritable explication des Traités, déclarations & autres actes ci-devant faits sur ce sujet, que pour les autres querelles & griefs d'importance qui pourroient laisser quelque sémence de guerre. «

Lettre du Comte d'Avaux à M. de Brienne, 13. May 1645.

C'étoit le Comte de Servien qui avoit dressé cet article, & comme il l'avoit communiqué aux Suedois avec les autres articles qui devoient composer la proposition des François, il avoit contracté une espéce d'obligation de le soutenir. Mais le Comte d'Avaux l'ayant lû le désapprouva absolument : & comme il étoit persuadé que son Collégue ne s'en rapporteroit pas à lui, il écrivit son sentiment à M. de Brien-

ne, afin qu'il l'exposât au Conseil.

AN. 1645.

XIII. Sentiment du Comte d'Avaux.

Son avis étoit qu'il n'étoit nullement de l'intérêt de la France de travailler à assoupir les différends de Religion qui divisoient l'Allemagne: 1°. Parce que dans l'état où étoient les choses, la Religion Catholique ne pouvoit qu'y perdre. 2°. Parce que ces différends qui étoient entre les Partis autant de sémences de guerre & de discorde, assuroient à la France la possession de ses conquêtes; car l'expérience prouvoit que les Allemands, comme la plûpart des peuples, naturellement jaloux des Etrangers, ne pouvoient se résoudre à voir démembrer l'Empire, à moins qu'ils n'eussent un besoin pressant de leur secours; & l'on avoit vû quelquefois qu'après avoir appellé les François dans des temps de division, ils n'avoient pas plutôt été d'accord entr'eux, qu'ils s'étoient réunis pour les chasser. Il ajoutoit qu'après avoir fait une telle proposition, lorsqu'on viendroit à discuter cette matiere, la France ne sçauroit quel parti prendre, & se verroit reduite ou à appuyer les demandes des Protestans

AN. 1645.

au préjudice de l'Eglise, ou à les irriter en s'oppoſant à leurs prétentions. Que rien d'ailleurs n'obligeoit la France à demander un reglement ſur la Religion, puiſque cette matiere n'avoit rien de commun avec les cauſes de la guerre, & que depuis la guerre même l'Empereur l'avoit décidée par le Traité de Prague au contentement des Proteſtans. Prétendoit-on leur faire venir la penſée de demander de meilleures conditions ?

XIV. Conteſtation ſur un ſecond article.

Le Comte d'Avaux combattit encore un ſecond article qui avoit quelque rapport au premier, & par lequel M. de Servien vouloit demander que tous les Princes & les Etats de l'Empire fuſſent rétablis *dans leurs anciens droits*. Cette propoſition, ſelon M. d'Avaux, étoit captieuſe & dangereuſe pour la Religion. Car un des droits des Princes de l'Empire eſt d'obliger leurs ſujets ou à changer de Religion, ou à vendre tous leurs biens pour ſe retirer ailleurs ; droit cependant dont les ſeuls Princes Catholiques avoient été juſqu'alors en poſſeſſion, parce qu'en effet

An. 1645. ce droit dans son origine n'a été établi que pour la conservation de la Religion Catholique. Or l'article étant exprimé généralement sans aucune restriction, pouvoit servir de prétexte aux Princes Protestans pour se mettre en possession du même droit, quoique la France dans les Traités de 1638. & 1641. eût obligé les Suedois à déclarer que les affaires de Religion demeureroient au même état qu'elles étoient avant la guerre commencée par la France & la Suede en 1630. M. de Servien prétendoit que cet article étoit formellement exprimé dans le Traité de Wismar, & cela étoit vrai; mais le Comte d'Avaux avoit eu l'habileté de réformer ce Traité par celui de Hambourg, où cet article avoit été supprimé, de sorte que le Traité de Wismar devoit être censé nul à cet égard. C'est ce que M. de Servien paroissoit avoir ignoré, trompé par l'expression Latine qui se lisoit dans le Traité de Hambourg, *Wismariensia pacta recognovimus*, par laquelle il entendoit, *nous avons avoué & reconnu*, au lieu qu'elle signifie *nous*

avons revû & corrigé. Il étoit encore vrai, comme diſoit M. de Servien, que les demandes déſaventageuſes pour la Religion Catholique ne devoient être faites que par les ſeuls Suedois; mais le Comte d'Avaux prétendoit que la France devoit s'y oppoſer avec fermeté, comme il l'avoit fait dans une conférence où les Suedois lui diſoient : *Laiſſez-nous faire ſeulement :* parce qu'il étoit perſuadé que *dans une ſocieté celui qui laiſſe faire eſt complice.*

AN. 1645.

XV. Sentimens de la Cour de France.

La Cour de France ne jugea cependant pas à propos de changer ce ſecond article, qui fut effectivement laiſſé dans ſon entier; mais il n'en fut pas de même du premier qu'elle déſapprouva, pour les raiſons alléguées par le Comte d'Avaux. La difficulté étoit de ſupprimer cet article après qu'on l'avoit montré aux Suedois. Le Comte de Servien ſoutint d'abord que la choſe n'étoit pas poſſible; enſuite n'oſant s'en rendre ſeul reſponſable à la Cour, il conſentit à omettre l'article, & propoſa d'envoyer à Oſnabrug M. de Saint Romain, Secrétaire d'Ambaſſade, pour

Relation du voyage de M. de Saint Romain à Oſnabrug, 17. Juin 1645.

AN. 1645. présenter aux Suedois toute la proposition, & leur faire des excuses de l'omission, ce que le Comte d'Avaux approuva.

XVI. Les Suedois sont mécontens de la proposition des François.

Le Baron d'Oxenstiern témoigna d'abord beaucoup de mécontentement de la proposition ; il la trouva défectueuse en plusieurs points, & peu conforme au projet qui avoit été concerté à Osnabrug. Il se plaignit de l'omission de l'article sur la Réligion. M. de Saint Romain repliqua qu'il ne devoit pas être surpris que la proposition fût en quelque chose différente de celle qu'on lui avoit montrée, puisque la premiere n'étoit qu'un projet imparfait auquel on n'avoit pas encore mis la derniere main. Il l'assura que les Plénipotentiaires remettroient dans la proposition l'article de la Religion, si la Suede l'exigeoit absolument ; mais qu'ils espéroient que leurs amis & leurs Alliés ne voudroient pas les obliger à faire une proposition si odieuse pour la France, d'autant plus qu'elle n'en seroit pas moins disposée à soutenir dans l'occasion les demandes justes & raisonnables des Protestans, & que

les Suedois avoient d'ailleurs l'équivalent de ce qu'ils souhaitoient, puisque mettant cet article dans leur proposition, ils y déclaroient en même temps dans la préface que tous les articles avoient été concertés avec les François. Les Suedois eurent beaucoup de peine à se rendre ; mais enfin après de longues contestations M. Oxenstiern dit en se tournant du côté de Salvius : *Ces Messieurs les François sont circonspects. Et bien, nous romprons la glace, nous autres Suedois.*

XVII. Les François suppriment un article de leur proposition trop favorable aux Prestans.

Ainsi se termina ce différend du côté des Suedois ; & cependant lorsque M. de Saint Romain fut de retour à Munster, M. de Servien s'obstinant dans son premier sentiment, fit encore mettre la chose en délibération, & obligea M. d'Avaux à consentir qu'on fit deux copies de la proposition ; que dans l'une l'article seroit omis, qu'il seroit exprimé dans l'autre, & qu'on tâcheroit de faire agréer celle-ci aux Médiateurs. La chose fut ainsi exécutée, mais les Médiateurs se récrierent sur l'expression de l'article encore plus que les Suedois n'avoient fait sur son omis-

AN. 1645. ſion ; de ſorte que M. de Servien fut obligé pour cette fois de ſe rendre au ſentiment de ſon Collégue, & d'omettre entierement l'article tant conteſté. Les Suedois de leur côté semblerent vouloir auſſi rétracter le conſentement qu'ils avoient donné à l'omiſſion de l'article, mais ils ne furent pas écoutés.

XVIII. Zele des Suedois pour la Religion Proteſtante.

Il étoit d'autant plus important à la France de ne pas appuyer les prétentions des Proteſtans en faveur de leur Religion, que le but des Suedois étoit de faire pour le moins un ſecond Traité de Paſſau, ou une autre paix de Religion encore plus avantageuſe à leur parti. On entrevoyoit déja ce deſſein dans les termes mêmes de leur propoſition, & ils l'avouerent à M. de Saint Romain. Le faux zéle toujours audacieux, lors même qu'il eſt deſtitué de forces & d'appui, ne connoît plus de bornes, lorſqu'il a pris quelque ſupériorité ; mais plus la proſpérité des armes Suédoiſes & la foibleſſe de l'Empereur inſpiroient de hardieſſe & de confiance aux Proteſtans, moins il convenoit à la France de concourir avec eux à la ruine

de la Réligion Catholique. Pour ce qui est du Prince Ragotski, quoique la France eût dessein de le faire comprendre dans le Traité, les Plénipotentiaires François ne crurent cependant pas devoir le nommer alors dans leur proposition, parce qu'ils ignoroient encore le nouveau Traité qu'il avoit fait avec la France, & qu'il étoit d'ailleurs tacitement compris dans le quatorziéme article sous le nom général d'*Alliés & d'Adhérents de la Couronne de France.*

AN. 1645.

XIX. Les François & les Suedois donnent leurs propositions de paix.

Enfin le jour de la Trinité qui tomboit cette année-là le 11 Juin, jour marqué par les Plénipotentiaires de France & de Suede pour présenter leurs propositions, arriva après avoir été tant attendu. Jusques-là les deux Partis n'avoient fait, pour ainsi dire, que s'observer, tâcher de se surprendre l'un l'autre, & préparer les coups qu'ils devoient frapper. Ç'avoit été là le but des propositions; mais il falloit désormais s'expliquer nettement, détailler les demandes, accorder ou refuser, en un mot faire la paix, ou avoüer qu'on ne la vouloit pas. Plus les premieres propositions

An. 1645. avoient été vagues & générales, plus on attendoit de détail & de préciſion dans celles-ci. Les Plénipotentiaires l'avoient ainſi promis aux Médiateurs, & l'exécuterent en effet autant qu'il étoit poſſible, réduiſant toute la négociation à dix-huit articles qui devoient être la baſe de tout le Traité, & la matiere des conteſtations entre les Plénipotentiaires des deux Partis. Les François ne trouverent point de difficulté dans la maniere de préſenter leur propoſition. Ils l'envoyerent par un Secrétaire aux Médiateurs pour la communiquer aux Impériaux, & ceux-ci firent quelques ſemaines après préſenter leur réponſe aux François par la même voie ; mais comme les Suedois n'avoient point de Médiateur à Oſnabrug, ils eurent quelque envie de préſenter ſolennellement leur propoſition dans le lieu où l'on rendoit la juſtice. Les Députés des Electeurs approuverent cette penſée, & la choſe eut été exécutée ſuivant ce projet, ſi les Impériaux ne s'y étoient fortement oppoſés, dans la crainte que les Suedois ne priſſent occaſion de

cette cérémonie pour faire quelque discours à leur avantage sur les causes de la guerre, sur la justice de leurs armes & leur zéle pour la paix. Ils appréhenderent aussi que les Députés des Etats ne voulussent assister à cet acte en forme de *College*, & que ceux des Electeurs ne prétendissent y faire les fonctions de Médiateurs; de sorte qu'après quelques contestations les Suedois prirent le parti d'envoyer simplement leur proposition aux Impériaux par M. Mylon leur Secrétaire d'Ambassade.

Proposition des Plénipotentiaires François.

» Encore que les Plénipotentiaires de France ayent déja fait en divers temps des propositions qui eussent pû beaucoup avancer le Traité de la Paix générale, si on y eût voulu contribuer de toutes parts comme il a été fait de la leur & de celle de Messieurs les Ambassadeurs de Suede, & qu'on eût cherché les expédients nécessaires pour terminer plutôt les différends

AN. 1645.

» qui l'ont retardé, néanmoins ayant
» déclaré par la premiere qu'ils ont
» donné, qu'aussi tôt qu'ils auroient
» eu quelque satisfaction sur les
» points qu'elle contient, ils feroient
» très-volontiers ouverture des
» moyens de conclure ladite paix:
» & depuis ayant encore témoigné
» par la seconde que l'intention de
» leurs Majestés est de se confor-
» mer pour tout ce qui touche le
» général de l'Allemagne aux Con-
» seils des Etats de l'Empire, ils ont
» été très-aises d'apprendre par les
» Députés de la plus grande partie
» desdits Etats, dont ils avoient été
» obligés d'attendre la venuë, qu'ils
» désirent l'avancement de la négo-
» ciation; & que pour cet effet on
» fasse promptement une nouvelle
» proposition qui soit plus ample que
» les précédentes, & qui contienne
» les principaux points du Traité;
» en quoi leur désir s'étant trouvé
» conforme à l'intention de leurs
» Majestés, qui n'ont pas moins d'en-
» vie de complaire ausdits Etats en
» leur procurant une prompte & en-
» tiere satisfaction, puisque ça été

le principal but des Armes de France & de Suede, que de faire un bon accommodement avec l'Empereur : lesdits Plénipotentiaires, ensuite de la résolution prise avec lesdits Sieurs Ambassadeurs de Suede, ont estimé que pour établir une paix générale qui soit ferme & durable à l'avenir, on doit convenir des articles suivans, ausquels néanmoins ils se réservent de pouvoir ci-après ajouter, ou s'expliquer plus amplement sur iceux de ce qu'ils jugeront nécessaire ponr l'avantage tant général que particulier des Etats de l'Empire, après avoir plus expressément appris leurs sentimens par leurs Députés. «

» I. Que la guerre & toutes les hostilités cesseront eutre le Roi Très-Chrétien, la Reine de Suede, tous leurs Alliés & adhérents d'une part, & l'Empereur des Romains, la Maison d'Autriche, tous leurs Alliés & Adhérents de l'autre. «

» II. Qu'il sera retabli entre leurs Majestés une ferme & dura-

AN. 1645.

„ ble paix & ſincere amitié.

» III. Que pour plus grand af-
» fermiſſement de ladite paix &
» amitié, après qu'elle aura été re-
» tablie avec l'Empereur & le Roi
» d'Eſpagne, Sa Majeſté Impériale
» ne pourra ſe mêler directement ou
» indirectement des guerres & dif-
» férends qui pourroient naître en-
» tre la France & l'Eſpagne, ni aſ-
» ſiſter, ſous quelque prétexte que
» ce ſoit, les ennemis des deux Cou-
» ronnes de France & de Suede,
» nonobſtant tous Traités précé-
» dents, auſquels pour ce regard il
» ſera expreſſément dérogé par le
» préſent Traité. «

» IV. Que tout ce qui a été fait
» pendant ces préſens mouvemens
» ſera oublié, ſans qu'on en puiſſe
» faire de part ni d'autre à l'avenir
» aucune recherche ſous quelque
» prétexte que ce ſoit, & qu'à ces
» fins une perpétuelle & générale
» amniſtie ſera accordée ſans aucune
» reſerve, limitation, ni exception
» d'affaires ni de perſonnes. «

» V. Qu'il ſera pareillement dé-
» claré qu'outre l'amniſtie générale,

AN. 1645.

& sans y déroger, mais pour plus « prendre précaution & sureté ; tous « les Officiers &Soldats & tous au- « tres qui ont servi tant dans la guer- « re, qu'en quelque autre maniere « que ce soit les deux Couronnes « de France & de Suede, & la Mai- « son de Hesse-Cassel, lesquelles « n'ont jamais eu pour but que le « rétablissement de l'Empire, seront « remis & conservés en tous leurs « honneurs & dignités, sans qu'on « les y puisse troubler ci-après sous « prétexte de ce qui s'est passé pen- « dant la guerre, ni autrement. «

» VI. Qu'en conséquence de la- « dite amnistie toutes choses seront « rétablies & restituées dans l'Em- « pire au même état où elles étoient « avant l'origine des présens mouve- « mens qui est l'année 1618. & ce « nonobstant toutes représailles,con- « fiscations,proscriptions,jugemens, « transactions & autres actes passés « depuis ledit temps, excepté toute- « tefois pour ce qui sera résolu au « contraire par le présent Traité. «

» VII. Que tous les Princes « & Etats du Saint Empire seront «

An. 1645.

„ rétablis en leurs anciens droits, „ prérogatives, libertés & priviléges, „ ſans qu'ils y puiſſent être ci-après „ troublés ſous quelque prétexte que „ ce ſoit ; & ce faiſant, qu'ils joui- „ ront ſans difficulté du droit de „ ſuffrage qui leur appartient dans „ toutes les délibérations des affai- „ res de l'Empire, principalement „ quand il s'agira de conclure la „ paix, déclarer la guerre, réſou- „ dre des contributions, levées & „ logemens de gens de guerre, met- „ tre garniſons ou faire de nouvelles „ fortifications dans quelque Place „ ſituée dans les Etats deſdits Prin- „ ces, conclure des alliances & con- „ fédérations, faire des loix nou- „ velles, ou interpréter les ancien- „ nes, & autres affaires de pareille „ nature, qui ne pourront être à „ l'avenir traitées & décidées que „ dans une Aſſemblée générale des „ Etats de l'Empire, & réſoluës par „ un conſentement unanime deſdits „ Etats.

„ VIII. Que tous leſdits Princes „ & Etats en général & en parti- „ culier ſeront maintenus dans tous

les autres droits de Souveraineté « qui leur appartiennent, & ſpécia- « lemen dans celui de faire des con- « fédérations tant entr'eux qu'avec « les Princes voiſins, pour leur con- « ſervation & ſureté. « «

An. 1645.

» IX. Que toutes les louables « coutumes du Saint Empire, an- « ciennes conſtitutions & loix fon- « damentales d'icelui, ſeront reli- « gieuſement obſervées, & particu- « lierement le contenu en la Bulle « d'or, ſans qu'il y puiſſe être con- « trevenu par qui que ce ſoit, ſous « quelque prétexte qui puiſſe arri- « ver, & ſur-tout en ce qui regar- « de l'Election des Empereurs, en « laquelle les formes preſcrites par « ladite Bulle, & autres conſtitu- « tions, déclarations, actes & capi- « tulations réſoluës pour ce ſujet, « ſeront inviolablement gardées, « ſans qu'on puiſſe procéder à l'élec- « tion d'un Roi des Romains pen- « dant la vie des Empereurs, atten- « du que c'eſt un moyen de perpé- « tuer la dignité Impériale dans une « ſeule famille, en exclure tous les « autres Princes, & anéantir le droit « des Electeurs. «

An. 1645.

» X. Que les prisonniers de part » & d'autre, & particulierement M. » le Prince Edouard, frere du Roi » de Portugal, seront mis en liberté » sans payer rançon «

» XI. Que le commerce tant par » eau que par terre sera retabli dans » tout l'Empire en la même forme » & liberté qu'il étoit avant les pré- » sens mouvemens, & que tous les » péages, exactions, impositions qui » ont été établies pendanr la guerre, » seront revoquées & abolies. «

» XII. Qu'il sera pourvû suffi- » samment à la sureté du Traité qui » sera fait présentement, en sorte » qu'il ne puisse ci-après arriver de » contraventions «

» XII. Que pour cet effet, ou- » tre les précautions générales qui se- » ront apportées pour ladite sureté, » la satisfaction qui est duë aux deux » Couronnes pour les fatigues, per- » tes & dépenses qu'elles ont souf- » fertes en cette guerre sera accor- » dée, ensorte qu'elle puisse contri- » buer tant à la sureté particuliere » desdites deux Couronnes, qu'à » celle de leurs Alliés & Adhérents » dans l'Empire. «

AN. 1645.

» XIV. Qu'il sera aussi pourvu à « la satisfaction raisonnable de Ma- « dame la Landgrave de Hesse & « des autres Alliés des deux Cou- « ronnes qui sont aujourd'hui en « guerre conjointement avec elles ; « & que tous leurs autres Alliés & « Adhérents seront compris dans le « présent Traité, pour jouir en su- « reté de tout ce qui sera accordé « par icelui. «

» XV. Qu'outre la satisfaction « des deux Couronnes & de leursdits « Alliés qui sont toujours en guer- « re conjointement avec elles, il se- « ra pourvû à la récompense de la « Milice Etrangere qui a servi dans « leurs Armées. «

» XVI. Ce que dessus étant ar- « rêté, il sera convenu de la restitu- « tion des Places qui devront être « renduës par le présent Traité, com- « me aussi du désarmement entier « qui sera fait de part & d'autre dans « l'Empire. «

» XVII. En cette pacification « seront compris de la part des deux « Couronnes de France & de Sue- « de, les Rois, Princes & Etats «

An. 1645.

» qui ſeront nommés avant la con-
» cluſion du Traité. «

» XVII. Le Traité étant ſigné » & ſcellé de part & d'autre, tant » à Munſter qu'à Oſnabrug, l'é- » change en fera fait en même tems, » & les ratifications tant des Rois » Alliés que de l'Empereur & des » Etats de l'Empire ſeront délivrées » aux lieux & dans le tems qui ſera » convenu. Fait & propoſé à Munſ- » ter le jour & au nom de la Très- » Sainte Trinité, en l'année 1645. «

Propoſition des Plénipotentiaires de Suede. (†)

» La Sacrée Royale Majeſté de » Suede ayant dès le commence- » ment des troubles d'Allemagne » pris toutes les meſures qui lui » étoient poſſibles par ſes Lettres, » ſes Envoyés & ſes Ambaſſadeurs, » pour n'être pas enveloppée dans » cette dangereuſe guerre : enſuite » n'ayant pû abſolument ſe diſpen- » ſer par la néceſſité de ſa propre ſu-

(†) *Voyez cette propoſition en Latin à la fin de l'Ouvrage.*

reté

AN. 1645.

reté & la défense de la liberté pu- «
blique de prendre les armes, elle «
a toujours eu pour but dans cette «
guerre, & elle l'a toujours cher- «
ché depuis quinze ans avec beau- «
coup de soin, non-seulement de «
convenir avec le Sérénissime Em- «
pereur des Romains, par un Traité «
honnête & selon la coutume usitée «
entre les Rois, mais aussi que l'Em- «
pereur se réünît avec les Etats de «
l'Empire par une véritable con- «
fiance, & les Etats de l'Empire «
entr'eux par les nœuds d'une con- «
corde indissoluble. Car s'apperce- «
vant que ses maux & ceux de ses «
voisins n'avoient d'autre source «
que ceux de l'Empire, elle jugea «
aisément qu'elle ne pouvoit guérir «
ceux-là qu'en remediant à ceux- «
ci, & que par conséquent il falloit «
pour ce reméde commun, le con- «
cours, le suffrage & la coopération «
tant des Etrangers que des Etats «
mêmes de l'Empire. C'est pour «
cela qu'elle a traité avec le Roi «
Très-Chrétien & plusieurs desdits «
Princes de l'Empire. C'est dans «
cette vuë qu'elle a travaillé pen- «

AN. 1645.

„ dant tant d'années au Traité pré-
„ liminaire, afin que tous les inté-
„ ressés pussent traiter avec sureté :
„ ce qui l'a obligée de soutenir plu-
„ sieurs années de guerre avec une
„ extrême perte de tems, de dépen-
„ ses, de travaux, & ce qui est plus
„ triste que tout le reste, de sang
„ Chrétien. Ce n'est point ici le lieu
„ de chercher à qui il faut en impu-
„ ter la cause, puisque nous nous
„ sommes assemblés moins pour
„ contester que pour concilier tous
„ les esprits par toutes les voyes de
„ la douceur & de l'équité. Il nous
„ suffit que tous l'Univers puisse
„ connoître par le passé la justice
„ des Armes Royales, laquelle on
„ pourra faire voir encore plus évi-
„ demment quand les occasions le
„ requierront. Mais il y a du moins
„ lieu de se plaindre de ce qu'après
„ qu'il a fallu tant de travaux & de
„ sang répandu pendant tant d'an-
„ nées pour obtenir des saufconduits
„ qui étoient dûs, aujourd'hui ce-
„ pendant après qu'on en a obtenu
„ signés & scellés par l'Empereur,
„ non-seulement pour lesdits Etats

AN. 1645.

de l'Empire, sans distinction de « *Médiats* & d'*Immédiats*, mais en « général pour tous & chacun en « particulier adhérents des Couron- « nes qui ne sont pas Etats de « l'Empire, on interprete l'obliga- « tion de l'Empereur & des Rois, « les Traités & Actes publics, com- « me si les seuls Etats immédiats de « l'Empire devoient joüir de la sure- « té, contre les termes exprès des « saufconduits. Une telle conduite « à notre égard devroit nous faire « prendre nos précautions pour ne « point commencer la principale af- « faire en renversant l'ordre des cho- « ses, & contre l'usage & la nature « de tous les Traités, avant l'exécu- « tion entiere des Préliminaires. « Mais puisque nous sommes portés « à hâter la conclusion des affaires, « non-seulement par leur néceßité « même, mais außi par les vœux una- « nimes & les prieres des Etats ac- « compagnées des soupirs de toute « la Chrétienté affligée, afin que « tout le monde voye combien nous « déférons à leur sentiment, & avec « quel zéle la Sacrée Royale Majesté «

AN. 1645.

„ de Suede se porte à la paix, après
„ avoir soigneusement communiqué
„ toutes choses avec les Ambassa-
„ deurs de France, nous avons crû
„ d'un commun consentement de-
„ voir établir ces points fondamen-
„ taux; mais à condition néanmoins
„ qu'avant que d'y repliquer on rem-
„ plira comme on doit tout ce qui
„ reste à exécuter des préliminaires.
„ Ce qu'il plaise donc à Dieu de
„ faire tourner au bien & à la féli-
„ cité publique. Comme Messieurs
„ les Ambassadeurs de l'Empereur
„ ont jugé à propos que pour servir
„ de matiere au Traité on proposât
„ de nouveau les articles qui furent
„ dressés il y a neuf ans par le Chan-
„ celier de Suede & l'Electeur de
„ Saxe, nous les exposons ici, du
„ moins après les avoir mieux ac-
„ commodés à l'état présent des af-
„ faires, comme des moyens très-
„ raisonnables & très-équitables pour
„ parvenir à la fin dont nous avons
„ parlé; sauf pourtant le droit que
„ nous nous réservons à nous & à
„ tous les intéressés nos Alliés & ad-
„ hérents, de changer, ajouter, re-

trancher & expliquer tout ce qui « paroîtra nécessaire pour rétablir & « affermir la paix. «

AN. 1645.

Au nom de la Très-Sainte Trinité.

» I. Que la guerre qui a été jusqu'ici entre les Rois & les Royaumes de Suede & de France, & leurs Alliés & adhérents d'une part, & l'Empereur des Romains & la Maison d'Autriche, & leurs associés ou assistans, Etrangers ou Allemands, de l'autre, pareillement tous les restes des premieres divisions depuis le commencement des troubles de Boheme, soient en vertu du présent Traité tellement terminés & assoupis, qu'à cause d'icelle ou pour quelqu'autre cause ou prétexte que ce soit, on ne puisse plus désormais exercer l'un envers l'autre, ni souffrir être exercé aucune hostilité ou inimitié, ni se molester mutuellement, ou s'apporter aucun empêchement dans leur personne, leur état ou leur sureté, secrétement ou publiquement, par soi-même ou par autrui,

An. 1645. » directement ni indirectement, par » forme de droit ou par voye de fait, » dans l'Empire ni autre part hors » de l'Empire, nonobstant tous Actes précédents contraires. Mais » que tous & chacun en particulier » des torts faits jusqu'ici de part & » d'autre, tant avant que pendant » la guerre, par paroles, par écrit, » ou par voyes de fait, demeurent » sans aucune distinction de choses » ou de personnes tellement abolis, » que tout ce que l'un pourroit à » cet égard prétendre contre l'autre, soit enseveli dans un éternel » oubli. «

» II. Qu'ainsi une paix chrétienne, universelle & perpétuelle, entre lesdits Sérénissimes Rois & les » Royaumes de Suede & de France, & les Etats de l'Empire, leurs » confédérés & adhérents, & le Sérénissime Empereur, ses héritiers » & successeurs, la Maison d'Autriche & leurs-dits associés & assistans » le Roi d'Espagne, les Electeurs, » les Princes & Républiques, soit » mutuellement renouvellée & établie de telle sorte, & soit dans

la ſuite ſi ſincérement obſervée & cultivée, qu'on voye renaître & refleurir de toutes parts avec tout l'Empire Romain une ferme amitié, une parfaite ſureté entre les voiſins, & une entiere obſervation de tout ce qui peut contribuer à entretenir la paix. «

» III. Comme la guerre du dehors eſt tellement liée avec celle du dedans, que l'une ne peut pas être cenſée bien terminée, ſi on n'arrête point les cauſes de l'autre, & que les cauſes extérieures ſont tellement dérivées des cauſes intérieures, qu'on ne peut remédier aux unes ſans remédier aux autres, il eſt néceſſaire avant toutes choſes, que par une amniſtie univerſelle & illimitée accordée par le Séréniſſime Empereur Romain, tous les Etats en général & en particulier, tant ſujets médiats qu'immédiats de l'Empire, entr'autres ceux qui ont été ou ſont unis par quelque liaiſon avec les Rois & les Royaumes de Suede & de France, les Electeurs, Princes, Comtes, Barons, Villes, la No-

AN. 1645. » blesse libre de l'Empire, entr'autres le Royaume de Boheme avec » ses annexes, la Maison Palatine, » de Wirtemberg, de Bade, la » Ville d'Ausbourg, &c. soient ré- » tablis pleinement au même état » dans lequel ils fleurissoient en 1618 » avant le commencement des trou- » bles de l'Empire, tant pour leurs » terres & leurs biens, que pour » leurs dignités, leurs libertés & » leurs droits pour le sacré & le pro- » fane, nonobstant ou plutôt an- » nullant tout changement quelcon- » que fait au contraire dans cet in- » tervalle, par proscriptions, con- » fiscations, jugemens, transactions » générales ou particulieres, sur- » tout celle de Prague, ou par quel- » qu'autre maniere que ce soit. «

» IV. Que chacun de ceux qui » seront ainsi rétablis soit tellement » affermi & confirmé dans la pos- » session de son Etat & de ses droits, » qu'aucun d'eux dans la suite ne » puisse en être privé de fait ni de » droit. Que s'il arrive qu'il soit né- » cessaire pour quelqu'un de recou- » rir aux formes de droit, qu'on sui-

ve telle voye de justice en toutes « choses, qu'elle puisse être suivie « dans la suite avec équité pour tout « le monde, sans aucun égard d'affaires ou de personnes, conformément aux loix fondamentales & « aux constitutions de l'Empire, & « sur-tout la paix de Religion dans « laquelle les Réformés sont aussi « compris, & sont conséquemment « participants de droit comme les « Evangéliques, de tout ce qui est « & sera dit de ceux-ci dans cet écrit. «

» V. Pour retrancher à l'avenir « tout sujet de troubles tant internes « qu'externes, ces choses sont surtout nécessaires: que s'il s'agit d'élire un Roi des Romains, il ne « soit élû que l'Empire vacant: s'il « faut porter de nouvelles loix ou « interpréter les anciennes, faire la « guerre ou des préparatifs de guerre, faire la paix ou des alliances, « imposer des tributs publics aux « Etats, priver de sa dignité ou de « ses biens quelque Etat de l'Empire, rien de tout cela ni de semblable ne puisse se faire ni être reçû que par le suffrage libre & le «

AN. 1645. » consentement de tous les Etats de » l'Empire dans une assemblée gé- » nérale. «

» VI. Comme tous les autres droits » Royaux appartenant de droit aus- » dits Etats leur demeureront dans » leur entier, ils conserveront pa- » reillement toujours le droit que » chacun d'eux a de faire des allian- » ces avec des Etrangers pour sa » conservation & sa sureté. «

» VII. Et afin que la réünion » soit d'autant plus parfaite, que » tous les différends qui ont été jus- » qu'ici entre les Evangeliques & » les Catholiques Romains sur la » paix de Religion & les biens Ec- » cléssiastiques, soient terminés avec » ce Traité sans aucun autre délai » par des voyes douces, équitables » & chrétiennes, par les avis com- » muns & les soins des deux partis, » si bien & si solidement, que non- » seulement il ne reste plus aucun » doute sur la véritable & certaine » intelligence de ladite paix de Re- » ligion, mais qu'on assoupisse en- » tierement tous les griefs Ecclé- » siastiques & politiques qui divisent

depuis ſi long temps les deux par- «
tis, ſans laiſſer aucune ſémence de «
guerre ; & s'il arrive dans la ſuite «
qu'il naiſſe entr'eux quelque ſujet «
de conteſtation, que pour éviter «
toute occaſion de troubles, la choſe «
ſoit décidée à l'amiable pour le «
bien commun & ſelon les loix de «
l'équité. «

» VIII. On doit auſſi compren- «
dre dans l'amniſtie tous, tant les «
Officiers de guerre & Soldats, «
que Conſeillers & Miniſtres de Juſ- «
tice civils & Eccléſiaſtiques, tant «
des païs héréditaires de l'Empe- «
reur, que des Provinces étran- «
geres ou d'autres Provinces de «
l'Empire, ſous quelque nom ou «
qualité qu'on les déſigne, qui «
ont ſervi les Rois & les Royaumes «
de Suede & de France, ſoit par «
leur miniſtere civil, ſoit par des «
ſervices militaires, ou leurs confé- «
dérés & adhérents qui ont ſuivi «
leur parti de quelque maniere que «
ce ſoit, pour être tous en général «
& chacun en particulier, depuis le «
premier juſqu'au dernier ; & de- «
puis le dernier juſqu'au premier, «

AN. 1645.

» ſans aucune diſtinction ni excep-
» tion, rétablis avec leurs femmes,
» leurs enfans, leurs héritiérs, leurs
» ſucceſſeurs & leurs ſerviteurs,
» tant pour leurs perſonnes que pour
» leurs biens, en la même condi-
» tion de vie, de réputation, d'hon-
» neur, de conſcience, de liberté,
» de droits & de privileges dont ils
» joüiſſoient ou avoient droit de
» joüir avant leſdits troubles, ſans
» qu'on puiſſe leur apporter aucun
» préjudice en leur perſonne ou en
» leurs biens, pour cauſe de cette
» guerre qui dure depuis ving-ſept
» ans, ni intenter contr'eux aucu-
» ne action ou accuſation, beaucoup
» moins leur faire ſubir quelque pei-
» ne ou perte aucune, ſous quelque
» prétexte que ce ſoit. «

» IX. Que tous les priſonniers
» de part & d'autre, tous en géné-
» ral & chacun en particulier,
» ſans diſtinction d'Office civil ou
» militaire, entre autres le Prince
» Edouard, frere du Séréniſſime
» Roi de Portugal, ſoient renvoyés
» libres ſans payer de rançon, dans
» un mois depuis la date du Traité.
» Que ſi quelqu'un a été congédié

avant ce Traité ſous promeſſe de « rançon, & qu'il ne l'ait pas payée, « il ſera tenu de le faire. Si quel- « qu'un depuis le commencement « de ce Traité a promis de payer ran- « çon ſans qu'il ait été encore ren- « voyé, qu'on le renvoye ſans ran- « çon. Mais ſoit qu'ils ayent promis « ou non de payer leur rançon, que « tous les priſonniers, ſans diſtinc- « tion, ſoient tenus de payer les frais « de leur dêtention. «

» X. La ſatisfaction des deux Rois « & des deux Couronnes doit être « telle qu'on les indemniſe du paſſé, « & qu'on leur donne des ſuretés « pour l'avenir. «

» XI. Qu'on accorde à leurs Of- « ficiers & à leurs Milices leurs juſtes « prétentions, à la décharge des « Rois, ſelon les loix de l'équité & « de la raiſon. «

» XII. Qu'on ſatisfaſſe pareil- « lement les confédérés des Cou- « ronnes qui ſont en armes avec el- « les, principalement les Illuſtriſſi- « mes, la Landgrave de Heſſe, & « le Prince de Tranſylvanie, & auſſi « leurs Milices ſelon les loix de l'é- « quité. «

AN. 1645.

» XIII. Ces articles étant ap-
» prouvés & exécutés, que tous
» les lieux occupés de part & d'au-
» tre soient rendus à leurs anciens
» maîtres légitimes avec les canons,
» leurs dépendances & tous les meu-
» bles qu'on y aura trouvés. Les
» Places ainsi renduës, soit mariti-
» mes & frontieres, soit dans les
» terres, demeureront pour tou-
» jours à l'avenir libres des garni-
» sons d'un parti ou d'autre. «

» XIV. Enfin qu'on licentie gé-
» ralement dans l'Empire les trou-
» pes des partis opposés, la Séré-
» nissime Reine de Suede rappel-
» lant dans ses Etats les troupes de
» la nation Suedoise, & autant de
» troupes Allemandes qu'elle vou-
» dra retenir pour elle. «

» XV. Finalement pour faire re-
» fleurir la paix, que tous les Com-
» merces qui étoient en vigueur en-
» tre les partis avant l'an 1618.
» soient rétablis avec toutes leurs
» dépendances dans une inviolable
» liberté, sur terre & sur mer, en tou-
» tes manieres, levant tous les em-
» pêchemens qui se sont glissés de-

An. 1645.

puis ce temps-là, comme on l'expliquera plus au long dans la suite du Traité. «

» XVI. Que ceux qui voudront être compris dans cette pacification du côté des Rois & des Royaumes de Suede & de France, y soient compris, sçavoir les Rois & les Princes qui seront nommés avant la conclusion du Traité. «

» XVII. Que si après la paix faite il arrive que quelqu'un des partis viole les promesses contenuës dans les articles susdits, que les Rois & les Royaumes de Suede & de France, & tous les Etats de l'Empire soient tenus de joindre leurs forces & leurs conseils, & de prendre les armes conjointement avec la partie lézée, sans délai ni tergiversation aucune, pour repousser l'injure, un mois après qu'ils auront été avertis par celui qui aura reçû l'injure. «

» XVIII. Pour donner plus de sureté & de force à tous ces articles en général & en particulier, que le Traité de paix signé & scellé par les Ambassadeurs des deux partis

An. 1645.

» ſoit ici auſſi-tôt échangé mutuelle-
» ment. Qu'on échange pareillement
» quelques mois après les ratifica-
» tions ſignées & ſcellées des Rois
» de Suede & de France & de leurs
» confédérés, de l'Empereur & des
» Etats de l'Empire, ſuivant la cou-
» tume ordinaire, & qu'auſſi-tôt
» après s'enſuive la publication &
» l'exécution de la paix. Comme
» tous ces articles ſont tellement
» dreſſés qu'on y donne & qu'on y
» procure à chacun ce qui lui eſt dû,
» au Séréniſſime Empereur l'hon-
» neur & le reſpect, aux Etats de
» l'Empire l'amour & la vénération
» pour ſa Majeſté, avec une fidéle
» union entr'eux, & à tout l'Em-
» pire non ſeulement la liberté qui
» lui eſt duë, mais auſſi une perpé-
» tuelle amitié avec les Rois & les
» Etats voiſins, & enfin à ceux-ci la
» ſureté de leurs Etats; les Ambaſ-
» ſadeurs de Suede ne doutent point
» que Meſſieurs les Ambaſſadeurs
» Impériaux, par le zéle qu'ils ont
» pour leur patrie & le repos public,
» ne répondent tellement par écrit
» à chaque article par l'avis & les

AN. 1645.

conseils des Princes de l'Empire « & des Députés, qu'il paroisse à « tout l'Univers qu'ils veulent effec- « tivement exécuter enfin ce qu'ils « ont promis souvent jusqu'ici, c'est « à-dire, faire une paix désirée de « tout le monde, solide & constante. « A Osnabrug le propre Dimanche « de la Trinité 1645. «

XX. Plaintes & divers jugemens sur les propositions.

La premiere nouvelle de la consignation des propositions de la France & de la Suede, causa une joie universelle à Munster & à Osnabrug, & dans toute l'Europe, qui commença enfin à espérer voir bien-tôt les fruits d'une si longue négociation; mais les habiles gens n'en jugerent pas ainsi. Le Chancelier Oxenstiern les ayant luës à Stokolm, & prévoyant combien il seroit difficile de concilier des partis si opposés dans leurs prétentions, dit, qu'*il y avoit là bien des nœuds qu'on ne pourroit trancher qu'avec l'épée.* Les intéressés n'en parurent pas aussi fort contens. Quoique les François eussent lieu de s'applaudir de la complaisance que les Suedois avoient euë de supprimer dans leurs propositions quelques articles

Vittorio Siri part. 2. del Mercurio.

Puffend. rerum Suecic. L. XVII.

AN. 1645.

Adam Adami relatio. hist. de pacificat. Westphalica. c. 4.

trop ouvertement contraires à la Religion Catholique, ils s'appercevoient cependant avec chagrin qu'ils avoient adroitement insinué des principes dont ils déduiroient dans la suite des conséquences trop favorables aux sectateurs de Luther & de Calvin. Les Suedois de leur côté renouvellerent leurs plaintes sur ce que la proposition de la France n'étoit pas assez conforme au projet qu'on leur avoit communiqué. Mais ces petits différends entre des Alliés ne troublerent en rien la bonne intelligence. Les Imperiaux ne furent pas à beaucoup près si aisés à calmer. Ils crurent voir dans la teneur des deux propositions un dessein formé par les deux Couronnes d'anéantir l'autorité Impériale, de soumettre tous les droits & les usages de l'Empire à leur direction avec une espéce de domination, & d'y renverser les fondemens les plus solides du Gouvernement, en y introduisant une sorte d'Anarchie jusqu'alors inconnuë. Ils ne furent pas moins choqués de la liberté que les deux Couronnes se réservoient d'ajouter, de changer, de retrancher

An. 1645.

dans leur proposition tout ce qu'il leur plairoit, prétendant qu'avec une telle réserve il n'étoit pas possible de suivre aucune forme de négocier fixe & assurée, & que toutes les affaires ne se traiteroient que d'une maniere vague & indéterminée. Les Médiateurs eux-mêmes & l'Evêque d'Osnabrug trouverent à redire à la proposition des François, en ce qu'elle étoit conçuë en termes vagues & trop généraux, sur tout en ce qui regardoit la satisfaction de la France, & par conséquent peu propre à être proposée aux Allemands qui se laissent persuader par un air de franchise aussi aisément qu'ils prennent ombrage des moindres réserves. M. Contarini soutenoit aux Plénipotentiaires François, que dans l'état florissant où étoient les Armes du Roi en Allemagne, la France ne devoit pas craindre de s'expliquer avec liberté, & que peut-être il y avoit moins de danger pour elle de choquer les Allemands par les demandes qu'elle vouloit leur faire, que par l'incertitude où elle les laissoit sur ses prétentions.

AN. 1645.

XXI. Méthode de négocier du Cardinal Mazarin.

Mais rien n'étoit plus opposé au caractere & à la méthode du Cardinal Mazarin, que cette maniere d'agir franche & ouverte. Il y a des hommes naturellement dissimulés, & on croit assez communément que le Cardinal Mazarin étoit de ce nombre, qui dans le choix de deux moyens également efficaces, l'un simple & naturel, l'autre artificieux & détourné, ne manquent jamais de préférer le second. Il paroît que la maxime du Cardinal étoit de laisser deviner sa pensée à ceux avec qui il traitoit, & de les lasser jusqu'à leur faire désirer & proposer eux-mêmes ce qu'il souhaitoit. Il suivit du moins assez constamment cette conduite dans ce Traité, & il est vraisemblable que M. Contarini ne la blâmoit que par l'intérêt particulier qu'il avoit de voir avancer la négociation. Des demandes inopinées faites brusquement révoltent presque toujours, causent des éclats & des ruptures, & font dans les esprits un mouvement trop vif qu'on a quelquefois bien de la peine à calmer. Les demandes que la France avoit à faire, devoient natu-

rellement paroître si étranges à la Maison d'Autriche & à toute l'Allemagne même, qu'elles avoient besoin d'être préparées de loin pour adoucir l'impression qu'elles devoient faire.

An. 1645.

XXII. Instances de M. Contarini.

L'article de l'élection du Roi des Romains déplut aussi à l'Evêque d'Osnabrug, qui prétendit qu'il étoit contraire aux droits des Electeurs. M. Contarini ayant ensuite demandé aux Plénipotentiaires de France s'ils avoient prétendu comprendre la cause Palatine dans les articles où ils demandoient qu'on annullât toutes les proscriptions & confiscations faites depuis 1618. ils répondirent qu'oüi ; mais il trouvoit qu'un point de cette importance méritoit bien d'être exprimé à part & nommément. Il blâmoit encore la demande que les Alliés faisoient de la liberté du Prince Edouard, parce que cette demande pouvoit, disoit-il, inspirer aux Espagnols le dessein de se défaire de ce Prince. Enfin il pressoit les Plénipotentiaires d'expliquer en détail l'article de la sureté du Traité & de la satisfaction de la

France. Mais on lui répondit qu'il falloit pour cela attendre l'arrivée du Duc de Longueville.

An. 1645.

XXIII. Plaintes des Impériaux sur la proposition des Suedois.

Les Impériaux beaucoup moins moderés dans leurs censures que les Médiateurs, se plaignirent beaucoup, sur-tout des Suedois, qui attaquoient tout à la fois l'Empire & la Religion par les demandes les plus audacieuses, & prétendoient abolir le Traité de Prague & tous les Traités précédens, & faire comprendre les Calvinistes dans le Traité. Le Docteur Volmar se laissant emporter à son zéle, déclama publiquement contre la proposition Suedoise, & dit que si les Impériaux avoient pû prévoir qu'on dût leur faire de telles demandes, ils n'auroient point reçû la proposition. Qu'au lieu d'y répondre ils feroient aussi de leur côté une proposition, mais que les Suedois trouveroient *Espagnole*, c'est-à-dire, comme les Suedois l'interprétoient, *monstrueuse & étonnante*, comme ils en avoient fait une *Suedoise*, c'est-à-dire, selon les Impériaux, plus insupportable que l'air glacé du Septentrion. Qu'il ne falloit plus es-

pérer de paix, puisqu'il étoit évident que les Suedois n'en vouloient point. Qu'il ne leur restoit plus qu'à demander d'être aussi reçus parmi les Etats de l'Empire, (c'étoit bien en effet leur dessein) & que pour lui il périroit plutôt que de conseiller à l'Empereur d'accepter une pareille condition. Une addition que les François firent à leur proposition en faveur du Prince Ragotski, augmenta le mecontentement des Impériaux. J'ai dit plus haut la raison pour laquelle ils n'avoient point fait mention de ce Prince dans leur proposition ; mais le lendemain de la consignation des propositions, ayant reçû un courrier de M. de Croissy, qui leur apprenoit la nouvelle du Traité qu'il avoit conclu avec ce Prince, ils crurent devoir exécuter les ordres qu'ils avoient pour cela de la Cour, & envoyerent aux Médiateurs le billet suivant.

AN. 1645.

XXIV. Les François demandent un saufconduit pour le Prince Ragotski.

Déclaration en faveur du Prince de Transylvanie.

» Pour plus ample explication «

An. 1645.

» de l'article 14e. de la proposition
» de paix délivrée Dimanche der-
» nier, les Plénipotentiaires de Fran-
» ce déclarent qu'entre les Alliés &
» adhérents des deux Couronnes
» qui sont aujourd'hui en armes con-
» jointement avec elles, M. le Prin-
» ce de Transylvanie est particulie-
» rement compris ; en conséquence
» de quoi lesdits Plénipotentiaires
» demandent un passeport de l'Em-
» pereur pour les Députés que le-
» dit Prince veut envoyer en l'As-
» semblée. Fait à Munster le 14.
» Juin 1645.

XXV. Les Impériaux s'en plaignent.

Cette demande déplut aux Médiateurs, aux Impériaux, & généralement à toute l'Assemblée, comme n'étant propre qu'à prolonger la négociation. Les Impériaux soutinrent que le Traité de Hambourg ne donnoit aucun droit à ce Prince, parce qu'il n'avoit alors aucune liaison avec la France, & qu'il n'étoit point membre de l'Empire. Que par la même raison les François pourroient comprendre aussi dans leurs demandes les Portugais & les Catalans, dont la Maison d'Autriche ne reconnoissoit

reconnoissoit point les Députés, avec les Turcs & les Tartares. Qu'il sembloit que les François se répentissent déja de la démarche qu'ils avoient faite pour commencer la négociation, puisque dès le troisiéme jour on les voyoit former de nouveaux obstacles. Qu'enfin ce n'étoit point à Munster qu'il falloit traiter des intérêts de la Hongrie, qui étoit un Etat entierement séparé de l'Empire, & dont les affaires n'avoient rien de commun avec celles qui étoient l'objet du Congrès. Outre ces raisons que les Médiateurs appuyoient, M. Contarini fit encore semblant d'appréhender que le Prince Ragotski n'eût envie d'envoyer à Munster des espions sous le nom de Députés, pour examiner de plus près l'état des affaires des Princes Chrétiens, & en informer le Grand Seigneur dont il étoit vassal & tributaire.

AN. 1645.

XXVI. Réponse des François.

Les Plénipotentiaires François répondirent que le Prince Ragotski s'étant uni par un Traité de confédération aux deux Couronnes pour faire la guerre à l'Empereur, il étoit juste qu'il se joignît à elles pour faire

AN. 1645.

un même Traité de paix. Que le Traité de Hambourg n'excluoit aucun de ceux qui pourroient à l'avenir se déclarer pour le parti des deux Couronnes, & que les Impériaux en avoient donné eux-mêmes une preuve sensible, lorsque le Roi de Dannemarck étant devenu de Médiateur ennemi de la Suede, ils avoient prétendu ne pouvoir pas traiter sans lui. M. Contarini ne laissa pas d'insister, persuadé que les Impériaux n'écouteroient sur cela aucune proposition.

XXVII. Inconstance du Prince Ragotski. Il traite avec l'Empereur.

Mais tandis qu'on disputoit à Munster avec tant de chaleur sur les intérêts du Prince de Transylvanie, ce Prince par une inconstance naturelle dont il avoit souvent donné des marques, ou plutôt par une politique trop intéressée, songeoit à rompre les engagemens qu'il venoit de prendre avec les Couronnes alliées. Après s'être joint au Général Torstenson, comme on en étoit convenu, il donna peu d'idée de sa fermeté & de son courage. Quoiqu'il eût une Armée de vingt cinq mille homme & quarante piéces de canon, il ne se croyoit jamais assez de forces pour attaquer

les moindres corps de l'Armée Impériale. Excepté ſa femme, ſon fils & quelques perſonnes de ſa Cour, tout ce qui l'environnoit le ſollicitoit ſans ceſſe de faire la paix. Il avoit même dans ſon camp un Ambaſſadeur de l'Empereur; & malgré une conduite ſi équivoque il faiſoit de continuelles inſtances pour ſe faire payer l'argent qu'on lui avoit promis; mais comme on avoit lieu de ſoupçonner qu'il n'attendoit que cela pour accepter les propoſitions de l'Empereur, on crut devoir attendre auſſi qu'il eût un peu plus fixé ſon irréſolution, & le Général Torſtenſon ſécondé de M. de Croiſſy, le paya de promeſſes & de raiſons. Cependant l'Empereur averti de ce qui ſe paſſoit à Munſter, & voulant à quelque prix que ce fût ſe délivrer d'un ennemi peu redoutable, mais fort incommode, fit faire au Prince Ragotski de nouvelles offres, & ayant gagné les principaux de l'Armée Hongroiſe, n'eut pas beaucoup de peine à le déterminer lui-même à faire la paix. Le Prince donna une audience publique à l'Ambaſ- AN. 1645.

An. 1645. ſadeur de l'Empereur, & en envoya un à Vienne pour demander la ratification du Traité ; mais avant que de le ſigner il voulut avoir une conférence avec Torſtenſon pour juſtifier ſa conduite & ſe retirer avec quelque bienſéance. Ce Général après s'en être d'abord excuſé, y conſentit enfin. Le Prince de Tranſylvanie exaggéra la néceſſité où il ſe trouvoit de traiter avec l'Empereur pour ne pas s'attirer la colere du Grand Seigneur, qui avoit déja envoyé ſur les frontieres de Tranſylvanie une Armée prête à y faire une irruption, s'il différoit d'obéïr à l'ordre qu'il avoit reçû de la Porte de retirer ſes troupes des Païs héréditaires de l'Empereur. Il ajouta qu'il étoit perſuadé que l'Empereur n'exécuteroit pas les conditions du Traité, & que pour l'y contraindre il conſerveroit une partie de ſes troupes afin de recommencer la guerre, pour û que les deux Couronnes lui en obtinſſent la permiſſion de la Porte, & vouluſſent continuer & ratifier en bonne forme le dernier Traité.

Voilà où aboutirent tous les mouvemens que les deux Couronnes, & sur-tout la France, s'étoient donnés pour engager ce Prince dans leur parti. Le Général Torstenson reprocha à M. de Croissy d'avoir donné lieu à ce changement par un article du Traité, où il laissoit au Prince la liberté de s'accommoder avec l'Empereur, si le Turc l'y contraignoit. Mais M. de Croissy répondit que cette raison alléguée par le Prince Ragotski n'étoit qu'un vain prétexte, parce qu'il n'y avoit aucune vraisemblance que le Turc voulût sincérement s'opposer au progrès qu'un de ses vassaux pourroit faire sur les terres de l'Empereur. D'ailleurs quand on examine la suite des diverses démarches de ce Prince, il paroît que sa conduite fut toujours artificieuse, & l'effet d'une politique très-rafinée qui lui feroit honneur, si on pouvoit estimer une politique qui ne réüssit qu'aux dépens de la droiture & de la bonne foi. Ce Prince sçut profiter à propos de la situation fâcheuse où se trouvoit l'Empereur, pour en obtenir de grands avantages

An. 1645.

XXVIII. Conduite artificieuse de ce Prince. Il n'en est plus mention dans le Traité.

An. 1645. & rendre sa condition beaucoup meilleure : il sçut intéresser dans sa querelle deux puissantes Couronnes par la passion qu'elles avoient de susciter de nouveaux ennemis à la Maison d'Autriche, & par-là même il sçut prevenir les obstacles que le Roi de Pologne d'un côté auroit pû lui opposer comme rival, & le Turc de l'autre comme son Souverain. Il tira de ses Alliés une grande partie de l'argent dont il avoit besoin, & qui lui manquoit absolument. Il feignit vraisemblablement moins de courage qu'il n'en avoit en effet, pour éviter d'en venir à une action décisive dont le mauvais succès auroit rendu sa condition plus mauvaise ; & lorsqu'il eût obtenu de l'Empereur les avantages qu'il désiroit, il eut encore l'habileté, en abandonnant ses Alliés, de conserver leur amitié pour se ménager dans eux une ressource, si l'Empereur refusoit d'exécuter le Traité, & pour l'obliger par-là même à l'exécuter, dans l'appréhension d'une nouvelle rupture. La Cour de France fit dans cette occasion ce que la politique a coutume

de faire, qui fut de témoigner autant d'indifférence pour un Prince qui l'abandonnoit, qu'elle avoit témoigné d'empressement pour l'attirer à son parti; & comme les choses en demeurerent-là, il ne fut presque plus mention du Prince de Transylvanie à Munster ni à Osnabrug.

An. 1645.

XXIX. La négociation entre la France & l'Espagne est interrompuë.

La négociation entre la France & l'Espagne fut aussi interrompuë quelque-tems. Lorsque les François présenterent leur proposition aux Médiateurs, ils leur déclarerent par ordre de la Cour, que leur intention étoit de continuer la négociation commencée avec les Espagnols, & dirent que s'ils l'avoient interrompuë jusques-là, c'étoit à cause de la mésintelligence qui étoit entre les Ministres Espagnols. En effet l'Evêque de Bosleduc, M. Brun & le Comte de Saavedra ne s'accordoient gueres mieux entr'eux que les Plénipotentiaires François. Ils ne s'accordoient pas même avec les Impériaux, & ils eurent souvent ensemble des contestations fort vives. On ne sçait par quelle fatalité l'esprit de discorde sembloit s'être emparé de tous

Vittorio Siri.

AN. 1645. ceux qui travailloient à donner la paix à l'Europe ; car les Suedois eurent auſſi entr'eux beaucoup de démêlés, & les Médiateurs eux-mêmes ne vivoient pas en bonne intelligence. Cependant les Eſpagnols répondirent de leur côté que s'ils avoient auſſi gardé le ſilence depuis quelque temps, c'étoit en conſéquence de la déclaration que les Plénipotentiaires François avoient faite de ne pouvoir entrer en matiere ſans les Députés des Provinces-Unies. M. de Servien ne laiſſa pas de leur répondre que ce prétexte étoit frivole, puiſque les François avoient offert depuis long-temps de traiter des affaires d'Italie, auſquelles les Hollandois ne prenoient aucune part. Les Médiateurs ſouhaitoient eux-mêmes qu'on traitât cette matiere, parce que c'étoit celle qui les intéreſſoit le plus ; mais les Eſpagnols n'y conſentoient qu'à condition qu'on en feroit un Traité abſolu indépendant du Traité général, ce que les François refuſoient de faire, pour ne pas donner un exemple dangereux de Traité particulier.

An. 1645.

XXX.
Intrigues des Espagnols & des Impériaux.

La négociation de la France avec l'Espagne demeura ainsi suspenduë en attendant l'arrivée des Députés de Hollande, qui tardoient toujours à se rendre par un effet de la lenteur naturelle à toutes les Républiques, & probablement aussi des intrigues des Espagnols, qui avoient des partisans dans les Etats. On arrêtoit souvent à Paris plusieurs de leurs espions, qui leur mandoient de fausses nouvelles dont ils se repaissoient, ou qu'ils affectoient du moins de répandre pour inspirer de la défiance aux Alliés. Un Italien, Médecin de Madame de Chevreuse, étoit un de leurs Agents secrets, & cette Dame après s'être enfuie de Tours, d'où elle avoit eu ordre d'aller à Angoulême, tramoit sans cesse de nouvelles cabales dans les Païs Bas pour se venger du Cardinal Mazarin en traversant ses desseins. On sçavoit encore que le Marquis de Castel-Rodrigue envoyoit de temps en temps faire des propositions au Prince d'Orange & aux Etats. L'Empereur tachoit aussi toujours de son côté de lier des intrigues avec les Suedois,

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 28. Av. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. Jan. 1644

An. 1645. & comme il avoit autrefois sollicité le Général Banier à se prêter à des négociations secretes, il employoit les mémes sollicitations auprès de Torstenson. Il falloit ainsi que les Ministres & les Plénipotentiaires de France entretinssent par tout des correspondances pour être avertis de ce qui se passoit, & une grande partie de leur temps se consumoit à ruiner les batteries de l'ennemi.

XXXI. Evenémens de la guerre en 1645. Prise de la Mothe en Lorraine par les François.

Cependant la guerre continuoit toujours avec vivacité dans les deux partis, mais avec beaucoup plus d'avantage pour les Couronnes alliées. Le Duc de Lorraine ayant obtenu par son dernier accommodement avec la France ce qu'il souhaitoit passionnément, qui étoit de rentrer en possession de la Mothe & de quelques autres Places de ses Etats, ne résista pas long-tems au penchant qui l'entraînoit toujours dans le parti de la Maison d'Autriche. Comme les infidélités ne lui coutoient plus rien, il leva le masque presqu'aussi tôt après la signature de son Traité, & tourna contre la France même les avantages qu'elle venoit de lui faire. Les

Garnisons des Places qu'on lui avoit rendues incommodoient sur-tout la frontiere de Champagne ; de sorte que la Cour de France entreprit de les resserrer ou de reprendre les Places mêmes. Le Château de la Mothe bâti sur la pointe d'une montagne dont l'accès étoit difficile, étoit la plus importante & la plus forte de ces Places. Après un blocus inutile, M. Magalotti l'assiégea dans les formes, ou plutôt d'une maniere extraordinaire ; car avant d'attaquer la contrescarpe, il entreprit de percer le terrein à mi-côte, & de pousser une mine par dessous tous les dehors pour faire sauter le corps de la Place. Il n'eut cependant pas la satisfaction de voir le succès de son entreprise. Tandis qu'il regardoit les travaux, il reçut dans la tête un coup de mousquet dont il mourut, perdant avec la vie l'espérance que l'estime & la faveur du Cardinal Mazarin lui donnoient d'une fortune plus brillante. Le Marquis de Villeroi qui lui succéda dans la conduite du Siége, incontinent après son arrivée fit jouer la mine, & elle fit son effet.

AN. 1645.

Mémoire de Monglat, année 1735.

AN. 1645. Le bastion sauta sans endommager la contrescarpe ni la demi-lune. Aussi tôt on attaqua la contrescarpe qui fut emportée du premier assaut. Le lendemain un fourneau ayant ouvert la pointe de la demi-lune, on y fit un logement, & on arriva ainsi jusqu'au bastion où il y avoit déja bréche. Il est vrai que les Assiégés l'avoient réparée à la hâte ; mais le Gouverneur voyant déja le Mineur attaché, capitula le 7. Juillet après deux mois de siége. On peut juger combien cette Place avoit incommodé les peuples voisins, par le zéle ou plutôt l'acharnement avec lequel ils travaillerent à la démolir suivant l'ordre de la Cour. Ils en raserent jusqu'aux maisons & aux Eglises, de sorte qu'il ne resta aucun vestige de cette fameuse forteresse.

XXXII. Conquêtes des François en Flandre.

Le Duc d'Orléans animé par les succès qu'il avoit eus l'année précédente en Flandre, avoient entrepris d'y pousser encore plus loin ses conquêtes. Dès le commencement du printemps il s'avança jusqu'à la riviere de Colme, dans le dessein de la passer ; mais ayant trouvé le Géné-

ral Piccolomini bien retranché sur l'autre bord, il n'osa tenter en présence de l'ennemi un passage que les marais & la profondeur de la riviere rendoient déja assez difficile par lui-même. Obligé d'avoir recours à l'artifice, il feignit de marcher vers la Lys, & dans cette fausse marche il détacha le Marquis de Villequier avec un corps de Troupes pour gagner secretement un autre endroit de la riviere; celui-ci le fit heureusement à travers un marais où l'Infanterie avoit l'eau jusqu'à la ceinture. A peine l'eut-il passé, qu'il fut attaqué par un gros d'Espagnols qui gardoit ce passage, mais le Maréchal de Gassion étant venu à son secours, les Espagnols se retirerent, & laisserent au Maréchal la liberté de jetter sur la Colme plusieurs ponts sur lesquels toute l'Armée passa deux jours après. Piccolomini qui avoit suivi le Duc d'Orleans dans sa marche vers la Lys, le suivit encore dans sa contremarhe vers la Colme. Il arriva trop tard; il trouva non-seulement toute l'Armée Françoise passée de l'autre côté de la riviere,

AN. 1645.

An. 1645.

mais encore le fort de Mardik investi. C'étoit à cette Place que le Duc d'Orléans en vouloit, & il la fit attaquer avec tant de vigueur, qu'en quatre ou cinq jours de tranchée ouverte elle fut emportée. Ce poste étoit d'autant plus important, que c'étoit le seul endroit de la côte jusqu'en Hollande où les gros Vaisseaux pouvoient se mettre à l'abri.

XXXIII. Suite de leurs progrès.

Comme on avoit reconnu dans cette action la difficulté du passage de la Colme, les François résolurent de s'en assurer un pour l'avenir, en se saisissant du Fort de Link bâti sur cette riviere, ce qui fut exécuté en peu de jours ; après quoi le Duc d'Orleans ne voulant rien laisser derriere lui qui pût incommoder ses nouvelles conquêtes, conduisit l'Armée devant Bourbourg. Quoique cette Place ne fût pas extrémement forte, elle étoit défenduë par une nombreuse garnison qui en rendoit la prise difficile. Elle fut cependant emportée après dix jours de siége, & la garnison qui étoit de 1300 hommes se rendit prisonniere de guerre, comme la Cour l'avoit souhaité, afin d'affoiblir les

troupes Eſpagnoles. La garniſon de Caſſel qui étoit de 400 hommes eut le même ſort après vingt-quatre heures de défenſe. Le Bourg d'Eteire & Saint Venant ne firent pas beaucoup plus de réſiſtance. Alors les Eſpagnols voyant les François au-delà de la Lys, ne douterent pas que leur deſſein ne fut d'entrer dans le cœur de la Flandre, ne pouvant ſe perſuader qu'ils duſſent retourner ſur leurs pas. Dans cette penſée ils ſe hâterent de jetter toutes leurs troupes dans les grandes Villes, & dégarnirent ainſi les Places qui étoient derriere eux ; mais le Duc d'Orléans profitant habilement de leur erreur, rebrouſſa auſſi-tôt chemin en arriere, & envoya promptement inveſtir Bethune, dont il avoit eu avis que les Eſpagnols avoient retiré la garniſon. On commença ſans ouvrir de tranchée à abbattre à coups de hache les paliſſades de la contreſcarpe ; après quoi le Prince ayant fait pointer vingt pieces de canon ſur le haut du glacis, les Bourgeois peu faits au métier de la guerre, furent tellement intimidés qu'ils ſe rendirent à com-

AN. 1645.

An. 1645.

position. Après ces diverses conquêtes, le Duc d'Orleans retourna à la Cour, & laissa le commandement de l'Armée aux Maréchaux de Gassion & de Rantzau, qui prirent encore Lilers, le Fort de la Mothe aux Bois, Armentieres & quelques autres petites Places. Ils marcherent ensuite vers le canal de Bruges, pour aider le Prince d'Orange à le passer, & après avoir tenu conseil avec ce Prince, il fut résolu que les deux Armées marcheroient ensemble pour passer le grand & le petit Escaut. On remarqua dans cette marche la différence de l'ordre observé dans les deux Armées. Car les Hollandois marchoient toujours serrés sans qu'il manquât un seul homme dans leurs Escadrons & leurs Bataillons, au lieu que les François s'écartoient à droit & à gauche pour piller, mais sçavoient aussi se remettre dans leur rang à la moindre allarme.

Mémoires de Monglat.

Les deux Armées ayant passé le petit Escaut, les François firent halte ; mais les Hollandois continuerent leur marche, escortés par le Maré-

chal de Gassion avec un Corps de Cavalerie jusqu'au grand Escaut, dont le Prince d'Orange força le passage qui étoit défendu par le Général Bek. Ce Prince sans perdre de temps mit le siége devant Hulst, & attaqua pied à pied cette Place, la quelle se rendit enfin à composition après une défense fort opiniâtre. La prise de cette Place pensa faire naître un grand différend entre la France & la République, parce que le Prince d'Orange suivant les ordres des Etats plutôt que son inclination, y maltraita les Catholiques ; sur quoi l'Historien de Hollande remarque que l'Espagne, quoiqu'elle parût *beaucoup plus dévote*, & qu'elle fît tant valoir son zéle pour la Religion qu'elle reprochoit à la France de sacrifier dans cette guerre, étoit cependant bien moins scrupuleuse que la France dans les offres qu'elle faisoit aux Etats pour les porter à un Traité particulier. Durant ce Siége les Maréchaux de Gassion & de Rantzau prirent encore le Pontavendin, Lens, Orchies, Lécluse & Arleux, Mais sur la fin de la cam-

AN. 1645.

XXXIV. Prise de Hulst par le Prince d'Orange. Les Espagnols reprennent Mardick.

Basnage Hist. Prov. Unies.

An. 1645. pagne le Général Lamboy reprit Cassel, dont il fit raser le Château, & deux mille Espagnols surprirent une nuit le Fort de Mardick, où ils firent tous les François prisonniers de guerre. Ces deux pertes chagrinerent d'autant plus la France, que la saison ne lui permettoit pas de les réparer ; les Plénipotentiaires François avoient beaucoup fait valoir à Munster la prise de Mardick, les Espagnols y triompherent à leur tour. Telles sont les vicissitudes de la guerre.

XXXV. Succès des armes Françoises en Catalogne.

Comme la présence du Roi d'Espagne à la tête d'une Armée avoit fait faire l'année précédente à la France quelques pertes en Catalogne, elle fit dans cette campagne de nouveaux efforts pour reprendre tous ses avantages. La situation de l'Italie lui permettoit de la dègarnir sans danger ; elle en envoya la plupart des troupes en Catalogne avec le Comte d'Harcourt qui fut honoré du titre de Viceroy pour y conduire les affaires & commander les Armées. Ce Comte fut reçû à Barcelone avec une extrême joye des

Habitans, qui ne douterent pas qu'il ne leur amenât la victoire, comme elle l'avoit toujours accompagné en Italie. Roses étoit la seule Place entre le Roussillon & Barcelone qui ne fût point au pouvoir des François. Le Comte d'Harcourt entreprit de s'en rendre le maître, & le Comte du Plessis-Pralin fût destiné à en conduire le siége, tandis que le Comte avec le gros de l'Armée garderoit la plaine d'Urgel pour empêcher le secours, & qu'une flotte en fermeroit le port. Ce projet fut exécuté avec beaucoup d'intelligence, & la Place ne fut pas moins bien défenduë par Dom Diego de Cavallero, qui parut quelquefois lui-même sur la bréche la pique à la main pour repousser les assauts, & qui par un grand feu & de vigoureuses sorties fatigua beaucoup l'Armée Françoise, incommodée d'ailleurs par de longues pluies. Mais enfin voyant une troisiéme mine prête à joüer, & ne se croyant pas en état de soutenir un nouvel assaut, il battit la chamade, & la prise de cette Place donna aux François la communica-

AN. 1645.

AN. 1645. tion libre de la Catalogne & du Roussillon.

Ce premier succès fut suivi d'une action encore bien plus glorieuse aux armes Françoises. Le Comte d'Harcourt après avoir forcé avec toute l'Armée le passage de la Segre défendu par les Espagnols, & ayant découvert du haut de la montagne qui est de l'autre côté de la riviere, l'Armée Espagnole rangée en bataille dans la plaine, descendit avec l'avantgarde, & s'étant mis à la tête de sa Cavalerie, il chargea celle des Espagnols, renversa leurs premiers Escadrons, & fit prisonnier le Marquis de Mortare, Mestre de Camp Général. Pendant ce premier choc le reste de l'Armée s'étant hâté de descendre, attaqua avec le même succès les troupes Espagnoles qu'elle trouva en tête, de sorte que l'avantgarde ennemie fut bien-tôt rompuë & mise en fuite. L'arrieregarde voyant ce désavantage ne jugea pas à propos d'attendre un ennemi déja victorieux : & conduite par Dom André Cantelme, elle se retira en bon ordre sous le canon de

XXXVI. Bataille de Liorens gagnée par les François.

Balaguer, qui ne permit pas aux vainqueurs de la poursuivre. Cependant le Comte d'Harcourt demeura maître du champ de bataille, & fit poursuivre les fuyards jusqu'à la riviere, où plusieurs se noyerent. Les Espagnols perdirent en cette occasion quatre mille hommes, au lieu que les François ne perdirent que très-peu de monde, & après quelques autres succès moins considérables, se rendirent encore maîtres de Balaguer. AN. 1645.

XXXVII. Campagne d'Italie & de Portugal.

Le Comte du Plessis-Pralin ayant ensuite obtenu le Bâton de Maréchal de France, en récompense de la prise de Roses & de plusieurs autres services importans, fut aussi-tôt envoyé en Italie pour y commander l'Armée. La guerre y commença tard à cause de la diminution des troupes, & toutes les expéditions se réduisirent à la prise de Vigevano & de la Rocca, dont la reddition fut avancée par une circonstance singuliere. Un espion ayant été pris dans le camp des François, & condamné à être pendu, son pere sortit de la Place, & pour sauver la vie à son fils, découvrit le moyen de faire

An. 1645.

écouler l'eau des fossés de la Ville, ce qui réüssit. Les deux Armées passerent le reste de la campagne à s'observer l'une l'autre, & se retirerent dans leurs quartiers d'hiver sans avoir rien fait de mémorable. Les Espagnols furent encore moins heureux en Portugal, car ayant assiégé Elvas sous le commandement du Marquis de Terracuse, les Portugais remporterent sur eux une victoire complete, & les contraignirent de lever le siége.

XXXVIII. Defaite des François à Mariendal par l'Armée de Baviere.

Mais la prospérité est rarement si constante. Les François furent humiliés à leur tour, & cela en Allemagne, où ils avoient le plus d'intérêt à maintenir la gloire de leurs armes. Le Vicomte de Turenne ayant appris la défaite de l'Armée Impériale près de Tabor, crut devoir profiter d'une occasion si favorable pour étendre ses conquêtes en Allemagne. Il passa le Rhin à Spire, & ensuite le Nekre. Mais dès que les ennemis en eurent été avertis, le Général Merci qui commandoit l'Armée de Baviere, ramassa promptement toutes ses troupes, & se mit à

An. 1645.

cotoyer l'Armée Françoise, pour l'empêcher de faire aucune entreprise.. Les deux Armées faisoient de si grandes journées, que l'Infanterie de part & d'autre fut extrêmement fatiguée. Cela obligea le Général Merci de se retrancher dans une petite Ville dont la situation étoit si avantageuse qu'on ne pouvoit l'y forcer. Le Vicomte de Turenne importuné de son côté par la Cavalerie Allemande qui demandoit des quartiers de rafraîchissement, sépara son Armée en divers Corps qu'il logea dans les Villages voisins; & il établit son quartier à Mariendal. Le Général Merci n'eut pas plutôt appris cette séparation, qu'il résolut d'en profiter en attaquant les François. Il partit à l'heure méme; mais il ne put couvrir si bien sa marche que l'ennemi n'en fût averti Aussitôt le Vicomte de Turenne envoya ordre à tous ses quartiers de se rassembler dans une plaine voisine. Il s'y rendit lui même le premier avec tout ce qu'il avoit de troupes à Mariendal, & voyant déja les coureurs des Bavarois, & ensuite toute leur

An. 1645. Armée marcher à lui dans la plaine, il mit en diligence son Infanterie dans un bois, & jetta sa Cavalerie sur les deux aîles pour soutenir le premier choc des ennemis en attendant l'arrivée des autres troupes. Le Comte de Merci ne voulut pas leur donner le temps d'arriver, & attaqua dans le moment l'Armée Françoise. Il fit pointer son canon contre le bois où l'Infanterie Françoise étoit logée, & la fit en même temps attaquer par l'Infanterie Bavaroise. Celle-ci beaucoup supérieure en nombre, & aidée d'un grand feu d'artillerie, trouva néanmoins une assez grande résistance dans les François, quoiqu'ils ne fussent qu'une poignée de gens sans canon & pris au dépourvû. Mais enfin la valeur cédant au nombre, l'Infanterie Françoise fut entierement défaite & poursuivie si vivement par les Bavarois, qu'elle ne put ni se rallier, ni s'arrêter à Herbstausen, comme c'en étoit le dessein. Il n'en fut pas ainsi de l'aîle gauche de l'Armée Françoise qui étoit commandée par le Général Major Rose. Car elle renversa entierement

entierement l'aîle droite des Bavarois, & l'auroit taillée en piéces, si elle n'avoit été promptement secouruë par les troupes de leur aîle gauche qui avoît déja mis en fuite la Cavalerie de l'aîle droite Françoise. Les François commencerent alors à plier de toutes parts, & la déroute fut générale. Le Général Major Rose fut pris; & le Vicomte de Turenne ne songeant plus qu'à sauver les débris de son Armée, se retira vers le Mein avec tout ce qu'il put ramasser des troupes qui n'avoient point combattu. Quelques-unes de ces troupes se retirerent d'elles-mêmes vers le Rhin; mais il en périt une partie dans les bois & les chemins, ce qui augmenta considérablement la perte que les François avoient faite dans cette action.

An. 1645.

XXXIX. Divers sentimens sur cet événement.

Les Plénipotentiaires François voulurent rejetter indirectement sur les Suedois la cause de cette défaite, prétendant que pour écarter les soupçons que la Suede avoit conçus mal à propos d'une intelligence secrete entre la France & le Duc de Baviere, le Vicomte de Turenne avoit

An. 1645. été obligé de marcher contre les Bavarois, avant qu'il eût eu le temps de faire les préparatifs nécessaires. Mais il n'en faut point chercher d'autre cause que celle qui l'année précedente avoit occasionné la déroute de Dutlingen, je veux dire trop de sécurité & de confiance, qui fut encore augmentée dans cette occasion par l'espérance prochaine d'une neutralité entre les deux Armées. Quoi qu'il en soit, cette défaite fut un contre-temps très-fâcheux pour le succès des négociations de Munster. Car si les Bavarois avoient été jusques-là fort réservés avec les Ministres de France, ils témoignerent encore plus d'indifférence depuis cette victoire. On en parla dans toute l'Allemagne comme d'une action décisive qui devoit renverser tous les projets de la France, & rendre l'Empereur arbitre de la paix. C'étoient là des triomphes imaginaires; mais le Cardinal Mazarin eut du moins un chagrin fort sensible de voir l'exécution de ses desseins retardée, & les Plénipotentiaires François eurent à essuyer les reproches piquans que

les Suedois leur faisoient de se laisser tromper par le Duc de Baviere, qui ne les amusoit que pour trouver l'occasion de les battre. Aussi la Cour de France résolut elle de venger bien-tôt cet affront. AN. 1645.

XL. Les Médiateurs proposent une tréve.

Les Médiateurs de leur côté espérant faire quelque chose d'utile au bien commun, & voyant que les divers événemens de la guerre au lieu d avancer la paix, y formoient continuellement de nouveaux obstacles, les uns voulant réparer leurs pertes, & les autres profiter de leur avantage, se servirent de la conjoncture pour proposer aux deux partis une tréve de quelques mois, afin de faciliter la négociation. Ils en firent la proposition aux François dans deux conférences qu'ils eurent avec eux sur ce sujet. Dans la premiere, comme ils prévoyoient assez que la France seroit bien-tôt vengée de la défaite dè Mariendal, & qu'ils jugeoient cette perte légere en comparaison de la supériorité qu'elle avoit par-tout ailleurs, ils insinuerent que les armes de France étant aussi florissantes qu'elles l'étoient, il

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 15. Juillet 1645.

An. 1645. étoit de son intérêt de s'assurer par une suspension les avantages qu'elle avoit remportés, & de prévenir les revers qui sont si ordinaires dans le cours d'une longue guerre. Que les François étoient logés dans le païs ennemi, qu'ils y subsisteroient pendant la tréve à ses propres dépens, & en le ruinant. Ce n'étoit pas, ajoutoient ils, sans fondement qu'ils faisoient cette proposition, parce qu'ils étoient persuadés que l'Empereur & le Roi d'Espagne accepteroient volontiers une suspension. Il étoit en effet fort vraisemblable que cette proposition avoit été suggérée aux Médiateurs par les ennemis de la France, qui voyoient avec chagrin le cours de ses prospérités, & qui en craignoient les suites. Mais il étoit vrai aussi que M. Contarini avoit une raison particuliere de souhaiter une tréve : c'étoit afin de pouvoir tirer plus aisément des secours des Princes Chrétiens, pour opposer aux Turcs qui faisoient alors de grands préparatifs, dont la République de Venise étoit alarmée.

La France, comme je l'ai dit sou-

vent, souhaitoit une longue tréve, du moins avec l'Espagne ; mais une suspension de quelques mois n'étoit nullement de son goût ni de son intérêt. Elle avoit eu à la vérité quelque envie de proposer une tréve pour l'Italie & la Méditerranée, parce que sa Marine étoit en mauvais état, & pour faire valoir cette démarche aux Vénitiens, comme si elle ne l'avoit faite que pour se mettre plus en état de leur envoyer du secours en Candie contre les Turcs ; mais elle avoit abandonné son projet, & j'en ai dit les raisons. Ainsi les Plénipotentiaires François n'hésiterent point à répondre aux Médiateurs que la proposition d'une suspension n'étoit qu'un artifice de la Maison d'Autriche pour avoir le temps de rétablir ses Armées, & interrompre le cours des victoires de la France. Que les ennemis n'ignoroient pas que quelques-unes de leurs Provinces abandonnées en proie aux troupes Françoises, menaçoient de se soulever & de se donner à la France ; & que le moyen le plus sur de parvenir à la paix étoit de profiter de ses avantages

AN. 1645.

XLI. Les Plénipotentiaires François [illegible]dent la proposition.

Mémoire aux Plénipot. [illegible] Juillet 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 15. Juillet 1645.

An. 1645. pour obliger l'ennemi à la souhaiter sincérement ; mais les Médiateurs n'ayant pas paru contens de cette réponse, & ayant répliqué que c'étoient les François qui paroissoient ne pas souhaiter sincérement la paix, puisqu'ils rejettoient toutes les propositions qu'on leur faisoit, les Plénipotentiaires pour se tirer d'embarras leur firent une question : c'étoit si les ennemis étoient résolus de comprendre aussi les Portugais dans la tréve, parce que la France ne pouvoit pas l'accepter sans cette condition. Leur dessein en faisant cette question étoit ou d'éluder les sollicitations des Médiateurs, si on refusoit de comprendre les Portugais dans la suspension ; ou si on y consentoit de reconnoître par-là l'extrême désir que les ennemis avoient de la tréve. Les Médiateurs répondirent qu'on ne leur avoit rien dit sur ce point en particulier, & qu'il seroit assez temps de le proposer lorqu'on traiteroit des autres conditions. Mais les Plénipotentiaires ayant insisté sur cet article, comme devant être un préliminaire du Traité, les Média-

teurs, comme ils l'avoient prévû, cesserent de leur en parler.

AN. 1645.

XLII. Ils refusent absolument la tréve.

Dans la seconde conférence les Plénipotentiaires après avoir fait leurs réflexions sur les ordres qu'ils avoient de la Cour, & le mauvais effet que cette négociation pouvoit produire en faisant croire aux ennemis que la France avoit de la disposition à une tréve, crurent devoir changer entierement de ton. Ils refuserent la suspension & toutes les propositions de tréve avec tant de fermeté, que les Médiateurs & M. Contarini même parurent commencer à croire que les François souhaitoient sincérement la paix, puisqu'ils refusoient une tréve qui, selon lui, devoit leur être infiniment avantageuse. Les François jugerent de leur côté que le dessein des Médiateurs n'étoit pas de proposer seulement une suspension de quelques mois, mais une tréve de plusieurs années, ce qu'ils désiroient extrêmement. En effet M. le Nonce dit qu'il s'étonnoit de la répugnance que la France témoignoit pour la tréve, puisqu'il sçavoit que le Cardinal de Richelieu en avoit au-

An. 1645. trefois proposé une de dix ou douze ans, & que la négociation n'avoit échoué que parce que les Espagnols ne l'avoient voulue que de deux ans. M. Contarini ajouta que puisqu'on ne pouvoit pas espérer la paix aux conditions que la France proposoit, il falloit nécessairement faire du moins une tréve. Mais les François ne jugeant pas qu'il fût temps encore de s'expliquer, firent semblant de ne pas entendre ce qu'on leur disoit, & dissimulerent la joie que ces propositions leur faisoient.

XLIII. Politique de la Cour de France.

C'étoit effectivement à ce but que tendoit toute leur politique, & qu'ils vouloient amener leurs ennemis, c'est-à-dire, à faire eux-mêmes les premieres ouvertures d'une longue tréve entre la France & l'Espagne, tandis qu'on feroit la paix avec l'Empereur. La France vouloit le premier par les raisons que j'ai dites ailleurs, & pour contenter les Provinces-Unies qui ne parloient que d'une tréve ; & elle vouloit le second pour satisfaire la Suede & les Princes de l'Empire qui désiroient la paix. C'étoit d'ailleurs le moyen le plus

prompt & le plus sûr de terminer la guerre, parce que l'Empereur de son côte souhaitoit la paix, & qu'on avoit de Madrid des avis certains que les Plénipotentiaires d'Espagne avoient ordre d'accepter une longue tréve, s'ils ne pouvoient pas obtenir une paix avantageuse ; de sorte qu'il ne resteroit plus à la France que de trouver le moyen d'empêcher l'Empereur d'assister le Roi d'Espagne à la fin de la tréve, pour ne pas retomber dans le même état où l'on étoit alors.

XLIV. Arrivée du Duc de Longueville à Munster.

Comme la négociation paroissoit devoir désormais s'échauffer par les avances que les François & les Suedois avoient faites en donnant leurs propositions, les Plénipotentiaires nommés pour Munster, & qui ne s'y étoient pas encore rendus, hâterent leur départ. Le Duc de Longueville y arriva le premier ; & son arrivée fut encore l'occasion de contestations fâcheuses sur le cérémonial. Lorsqu'il fut arrivé à Valbek à une lieuë & demie de Munster, accompagné des Comtes d'Avaux & de Servien, qui étoient allés au devant

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 4. Juillet 1645.

X v

AN. 1645. de lui jusqu'à Wesel, il survint une contestation fort vive entre l'Ambassadeur de Venise & ceux des Electeurs sur le rang que leurs carosses devoient tenir à l'entrée du Duc. Le Nonce proposa divers expédiens qu'on rejetta de part & d'autre, jusques là que M. Contarini menaça de s'en aller & de renoncer plutôt à la médiation. Le dénouëment de cette querelle fut que le Nonce pria le Comte d'Avaux de persuader au Duc de Longueville de ne pas faire d'entrée solemnelle, ce qui fut exécuté dans cette occasion, & devint une régle dans la suite pour éviter de semblables démêlés. Ainsi le Duc entra dans Munster le 30. Juin avec sa seule maison, les Plénipotentiaires François & quelques Députés des Princes alliés de la France. Mais si son entrée fut moins solemnelle par le nombre des carosses des Ambassadeurs, elle ne laissa pas d'effacer toutes les autres par la magnificence du train & des équipages qui accompagnoient ce Prince.

XLV. Arrivée du Comte de Pe- Quatre ou cinq jours après l'arrivée du Duc de Longueville on vit

aussi entrer à Munster Dom Gaspard Bracamonte, Comte de Pegnaranda, premier Ambassadeur ou Plénipotentiaire du Roi d'Espagne, mais dans un équipage peu proportionné à la qualité qu'il portoit. Il avoit embrassé dans sa jeunesse le parti des lettres, ressource ordinaire de ceux que la nature a mieux traités que la fortune ; il étoit déja Professeur dans l'Université de Salamanque, lorsqu'il devint l'héritier de sa maison par la mort de ses deux freres. Il changea aussi-tôt de vuës & d'inclinations, & épousa une demoiselle d'une qualité distinguée, & d'une beauté parfaite. Ce fut, à ce qu'on prétend, la beauté de son épouse qui lui donna de l'accès à la Cour, ou plutôt qui l'en fit éloigner avec le titre brillant de Plénipotentiaire. Il est du moins constant qu'on lui refusa long-temps la permission qu'il demanda de retourner auprès de sa femme, quoiqu'il représentât qu'on lui ôtoit toute espérance d'avoir des enfans, étant déja presque sexagenaire. Comme il avoit été jusqu'alors peu employé dans les affaires, &

An. 1645.

gnaranda premier Plenipotentiaire d'Espagne. Son caractere.

An. 1645. qu'il n'étoit jamais sorti d'Espagne, il étoit extrêmement prévenu en faveur de sa na i n., & ne connoissoit rien de grand sur la terre que la seule Maison d'Autriche ; de sorte qu'il parut dans les commencemens comme frappé d'étonnement lorsqu'il entendit à Munster mettre d'autres Princes en parallele avec l'Empereur ou le Roi d'Espagne. Il étoit d'ailleurs impérieux & plein de ses propres idées, taciturne & réservé, ne parlant que par nécessité : opiniâtre dans sa dissimulation, jusqu'à lasser la patience de ceux qui traitoient avec lui, paroissant dans les plus mauvais succès mépriser ses ennemis, & se consoler du présent par une extrême confiance dans l'avenir. Quoique ce fût naturellement à lui, dans l'état où étoient les affaires d'Espagne, à faire les premieres démarches, & qu'il souhaitât passionnément d'entrer en matiere avec les Plénipotentiaires de France, il attendit cependant toujours auec une constance étonnante que ceux ci s'expliquassent eux-mêmes les premiers, & modérassent leurs prétentions. Il

voyoit chaque jour la Monarchie Espagnole tomber en ruine, sans en être ébranlé, déterminé à ne rien céder pour ne point témoigner de foiblesse ; & il profitoit cependant habilement du temps pour conclure avec les Hollandois un Traité particulier, qui déconcerta toute la politique du Cardinal Mazarin. M. de Servien écrivit au Cardinal que c'étoit *un esprit extrêmement cauteleux & malin*.... qu'il étoit difficile *de se parer de ses artifices*, & qu'il couvroit *d'une apparente sincérité une dissimulation & une fourberie continuelle*. Ces traits, quoique peut-être un peu outrés, conviennent mieux au caractere du Ministre Espagnol, que celui que lui prête l'Historien des Provinces-Unies, qui le représente comme un homme irrésolu. Un pareil défaut s'accorde mal avec la conduite de ce Ministre dans tout le cours de la négociation ; car on le vit suivre toujours avec beaucoup de fermeté le même plan, qui étoit de détacher les Provinces-Unies du parti de la France ; & le succès de ce projet, quoique la principale gloi-

AN. 1645.

Réponse de M. de Servien au Mémoire de son Eminence, du 21. Août 1648.

An. 1645.

re en soit duë à M. Brun, doit être regardé comme une preuve de son habileté.

XLVI. Les Impériaux rendent visite au Comte de Pegnaranda avant de l'avoir rendue au Duc de Longueville.

A peine ce Plénipotentiaire fut-il arrivé à Munster, que les Impériaux lui rendirent visite avant de l'avoir renduë à M. le Duc de Longueville, ce qui fut cause qu'ils n'oserent plus visiter ce Prince, de peur d'en recevoir un affront. Cette démarche que les Impériaux firent imprudemment contre l'avis des Médiateurs & des Ambassadeurs des Electeurs, & contre les regles mêmes de la bienséance, chagrina le Duc de Longueville, qui se vit par-là dans la nécessité de refuser leur visite & tout commerce extérieur avec eux. Il y avoit encore une autre raison qui empêchoit ce commerce non-seulement à l'égard des Impériaux, mais encore avec les Espagnols & les Médiateurs mêmes.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 1644.

XLVII. On refuse au Duc de Longueville le titre d'*Altesse*.

C'étoit que ni les uns ni les autres ne vouloient donner au Duc de Longueville le titre d'*Atesse*, qu'il portoit en France, comme Prince Souvérain de Neufchatel. Les Médiateurs alléguoient pour raison le

devoir de leur ministere qui les obligeoit à se conformer au cérémonial unanimement accepté par tous les partis. Les Impériaux & les Espagnols apportoient pour prétexte qu'ils ne pouvoient pas sans l'aveu de leurs maîtres donner au Duc un pareil titre, & qu'ils attendoient sur cela des ordres précis. Cependant le Duc de Longueville prévoyant les suites fâcheuses que cette contestation pouvoit avoir pour la négociation, sacrifia généreusement l'intérêt de sa dignité au bien public, & déclara aux Médiateurs qu'il étoit prêt de recevoir la visite de tous les Ministres, excepté des Impériaux, sans exiger le titre d'*Altesse* ; sur quoi les Médiateurs prirent le tempérament de n'adresser jamais la parole directement au Duc, & de ne lui parler qu'en tierce personne, comme il se pratiquoit déja à Munster entre quelques Ministres qui se refusoient le titre d'*Excellence*. AN. 1645.

XLVIII. Les Impériaux & les Espagnols ne lui rendent point visite.

Les Impériaux auroient suivi sans peine cet exemple, s'ils avoient osé rendre visite au Duc de Longueville. Ils envoyerent même faire quel-

An. 1645. ques excuses de celle qu'ils avoient renduë au Comte de Pegnaranda, prétendant qu'elle devoit être sans conséquence, comme ayant été faite entre les Ministres d'une même maison; mais les Plénipotentiaires François s'étant contentés de répondre qu'*ils sçavoient ce qu'ils avoient à faire*, les Impériaux en demeurerent là. Pour ce qui est des Espagnols, les Médiateurs eurent beau leur représenter qu'ils ne risquoient rien à suivre leur méthode de parler en tierce personne, puisqu'avant l'arrivée du Duc de Longueville ils avoient eux-même proposé cet expédient aux Médiateurs, lorsque ceux ci paroissoient disposés à donner au Duc le titre d'*Altesse*. Le Comte de Pegnaranda ne répondit autre chose, sinon qu'il avoit écrit à Madrit pour sçavoir sur cela les intentions de son Prince. Le Duc de Longueville se vit ainsi dès son arrivée exclus de tout commerce extérieur avec les Plénipotentiaires ennemis, quoiqu'il fît de son côté toutes les avances qu'on pouvoit raisonnablement exiger de lui. On soupçonna que les

Médiateurs en eurent secrétement beaucoup de joie, parce que leur entremise devenoit d'autant plus nécessaire, que les partis opposés avoient moins de communication entr'eux.

XLIX.
Les Impériaux lui donnent enfin le titre d'*Altesse*, & lui rendent visite.

Mais cette difficulté fut levée peu de temps après par l'Empereur, qui ordonna à ses Plénipotentiaires de rendre visite aux François, & de donner au Duc de Longueville le titre d'*Altesse*, ce qui fut exécuté. Le Comte de Nassau n'employa cependant pas ce titre dans son compliment. Mais M. Volmar son Collégue parlant au nom des deux, le donna sans équivoque, de sorte que le Duc fut pleinement satisfait. Ce qu'il y eut de singulier dans cette contestation, c'est que l'Empereur qui sembloit avoir plus de droit que personne de faire refuser ce titre au Duc de Longueville, fut cependant le seul qui le lui fit donner, Car malgré cet exemple, le Nonce & M. Contarini se contenterent de lui faire donner l'*Altesse* par les Gentilshommes qu'ils lui envoyoient, sans la lui donner eux-mêmes; les Espagnols refuserent aussi constamment

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 28. Octob. 1645.

An. 1645. de la lui donner ; & comme le Comte de Nassau ne la lui avoit pas donnée lui même, le Comte de Trautmansdorff qui vint quelque temps après à Munster ne voulut pas non plus la lui donner. Ainsi ce Prince ne reçut ce titre que de M. Volmar, des Suedois qui oublierent en cette occasion leur délicatesse ordinaire, & des Ministres subalternes.

L. Le Duc de Longueville communique avec tous les Ministres, excepté les Espagnols.

Cela n'empêcha pas que le commerce ne se rétablît parfaitement, & ne s'entretînt toujours dans la suite avec le Duc de Longueville & tous les Ministres Etrangers, excepté les Espagnols. Ce succès ne dut pas plaire au Cardinal Mazarin, s'il est vrai, comme quelques-uns l'en soupçonnerent qu'il n'avoit persuadé à la Cour de France de faire donner au Duc de Longueville le titre d'*Altesse*, qu'afin de mettre ce Prince dans l'impossibilité de traiter avec les Etrangers, & le priver par-là de l'honneur de la négociation, soupcon qui n'a d'autre fondement que l'aversion du Cardinal pour la Maison de Condé, dont le Duc de Longueville étoit allié. Mais je crois que

Puffendorff. rerum Suecic. L. XVII.

AN. 1645.

cette conjecture paroîtra outrée. Tout ce qu'on peut juger par les Mémoires de ce temps-là, c'est que la Cour de France ne se mit pas dans le fond beaucoup en peine que ce Prince reçût ou non le titre d'*Altesse*.

LI. Nouvelles contestations sur les pleinpouvoirs.

L'arrivée des deux nouveaux Plénipotentiaires fit naître de nouvelles contestations sur les pleinpouvoirs. Après plusieurs instances que les François firent auprès des Médiateurs pour obliger le Comte de Pegnaranda à montrer le sien, ce Comte en offrit d'abord un très-défectueux, & ensuite un second qui n'étoit pas en meilleure forme, & où il manquoit des clauses essentielles. Honteux de n'avoir rien à repliquer, il voulut chicanner aussi sur quelques termes du pleinpouvoir du Duc de Longueville qui n'étoient pas dans la minute. Pour terminer le différend à l'amiable, on promit de part & d'autre de faire réformer les pleinpouvoirs, ce qui fut exécuté de bonne foi, & on consentit cependant de traiter toujours en attendant. La nouvelle qui s'en répandit produisit un bon effet ;

AN. 1645.

en ce que les Hollandois qui s'étoient persuadés que cette contestation retarderoit la négociation, presserent un peu plus le départ de leurs Députés; lorsqu'ils apprirent qu'elle devoit toujours continuer.

LII. Divers mouvemens de M. Contarini pour avancer la négociation.

Elle n'aboutit pourtant qu'à des propositions générales. Les Espagnols traînoient en longueur pour lasser la patience des François & les obliger à faire leurs propositions. Les François sentant qu'ils traiteroient avec moins d'avantage s'ils faisoient eux-mêmes la premiere proposition d'une tréve, s'obstinoient à demander une paix *à la Hollandoise*, qu'ils sçavoient bien que l'Espagne n'accepteroit pas ; & les Médiateurs ainsi renvoyés par les uns aux autres, se désespéroient de ne pouvoir faire aucun progrés. M. Contarini surtout témoignoit sur cela une vivacité extraordinaire. *Votre Eminence auroit du plaisir*, dit le Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, *si je pouvois lui peindre l'agitation de corps & d'esprit de ce Médiateur*. Tantôt il proposoit aux François de faire la paix avec l'Espagne, puisqu'ils la deman-

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 22. Avril 1645.

doient, & une tréve de dix ou douze ans entre l'Espagne & le Portugal; projet qui n'étoit pas contraire aux desseins de la France. Tantôt il exaggeroit au Comte d'Avaux les avantages d'une longue tréve, & le lendemain il ne parloit que de la paix. *Je vois bien*, dit-il un jour, qu'*il en faudra sortir par un mariage*. Il entendoit le mariage du Roi de France avec l'Infante d'Espagne; à quoi il ajouta qu'il parloit sans ordre, mais qu'il regardoit comme un moyen d'accommodement très-convenable que le Roi de France épousât l'Infante, & que cette Princesse lui apportât en dot le Comté de Flandre en échange de la Catalogne. Il n'est pas douteux que Contarini faisoit cette proposition sans ordre; car rien n'étoit plus éloigné de la pensée des Espagnols: mais c'étoit à leur sollicitation qu'il l'insinuoit pour tendre un piége aux François, & préparer le grand ressort qu'on employa dans la suite pour détacher les Provinces-Unies des intérêts de la France. Le Comte d'Avaux trop ébloui de cette proposition qu'il ne regarda

An. 1645.

AN. 1645. pas comme une ſimple idée jettée au hazard, & qui ne l'étoit pas effet, ſe contenta cependant de répondre qu'il n'avoit point d'ordre ſur cela, parce qu'en effet il n'avoit pas permiſſion de s'expliquer encore ſur cette grande affaire. Enfin après pluſieurs autres diſcours ſemblables, M. Contarini s'expliquant un peu plus qu'il n'avoit fait, déclara aux François que les Eſpagnols laiſſoient à leur choix de faire la paix, une tréve, ou une ſuſpenſion; propoſition générale par laquelle ce Médiateur, à l'inſtigation des Eſpagnols, n'avoit en vuë que de découvrir les véritables diſpoſitions des François; mais ce fut inutilement, & ceux-ci perſiſterent toujours à demander la paix conjointement avec l'Empire.

LIII. Les François conçoivent de grandes eſpérances.

Cependant l'inquiétude des Eſpagnols & l'empreſſement des Médiateurs perſuadoient les François qu'ils étoient à peu près les maîtres de la négociation. Le Cardinal Mazarin croyoit d'ailleurs être bien informé que le Roi d'Eſpagne étonné des nouvelles pertes qu'il faiſoit chaque jour, étoit déterminé à

acheter la paix à quelque prix que ce fût, & l'avoit ordonné au Comte de Pegnaranda. *Voilà le temps*, écrivoit-il aux Plénipotentiaires, *de parler haut aux Médiateurs, fans fouffrir qu'ils nous menaçent & nous reprochent de ne vouloir pas la paix.* En effet dans une nouvelle conférence M. Contarini ayant fait femblant de croire que les Efpagnols abandonneroient toutes les Places conquifes, pourvû qu'on leur rendît la Catalogne, M. de Servien lui répondit, comme le Comte d'Avaux avoit déja fait, que rendre quelque chofe, ce feroit renoncer aux droits fur la Navarre; & enfin on déclara aux Médiateurs qu'on étoit réfolu de ne plus écouter de la part des Efpagnols que des propofitions certaines & avoüées d'eux.

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 22. Juil. 1645.

LIV.
Partialité des Médiateurs.

Il eft aifé de remarquer dans la conduite des Médiateurs un peu de partialité pour l'Efpagne. Tous deux afpiroient à la pourpre Romaine par la faveur de la Maifon d'Autriche; & c'étoit pour la mériter qu'ils fe donnoient tant de mouvemens pour pénétrer le fecret des François, afin

An. 1645. de s'en prévaloir à l'avantage des Espagnols. Il sembloit que dans cette occasion, par un contraste assez singulier les Médiateurs & les Espagnols changeant leur méthode ordinaire, eussent donné aux François tout leur flegme, & qu'ils eussent emprunté de ceux-ci toute la vivacité qu'on leur attribuë. Le mariage du Roi de France avec l'Infante d'Espagne devoit être vraisemblablement, du moins dans l'idée du Cardinal Mazarin, le dénouëment de la négociation. Rien n'étoit même plus conforme aux vuës secretes de ce Ministre, que la proposition que M. Contarini avoit faite de donner à l'Infante le Comté de Flandre en dot en échange de la Catalogne. Mais on souhaitoit à la Cour de France le succès de cette affaire beaucoup plus qu'on ne l'espéroit. La proposition de Contarini paroissoit équivoque en ce qu'on ne pouvoit pas définir précisement ce qu'il avoit entendu par le Comté de Flandre, & qu'on craignoit qu'il ne comprit le Roussillon dans la restitution de la Catalogne : ce qui fit dire au Cardi-

nal

nal qu'*il pouvoit y avoir du venin caché*. En un mot on vouloit que les Eſpagnols en fiſſent eux-mêmes la propoſition ; & il s'en falloit bien qu'ils en euſſent la penſée.

AN. 1645.

LV.
Les Impériaux demandent de éclairciſſemens ſur la propoſition des François.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 22. Juillet 1645.

Les Médiateurs trouvoient, du moins dans les progrès de la négociation d'Allemagne de quoi ſe conſoler du mauvais ſuccès de celle d'Eſpagne. Après la priſe de Roſes & les autres conquêtes de la France dont j'ai déja parlé, & lorſque l'Armée Françoiſe commençoit déja à reprendre en Allemagne ſon ancienne ſupériorité, les Plénipotentiaires François étant allé trouver les Médiateurs, leur déclarerent que la France au milieu même de ſes triomphes étoit toujours également diſpoſée à faire la paix, & à ſacrifier ſes plus belles eſpérances au bien de la Chrétienté. Cette déclaration plut aux Médiateurs, qui prenant occaſion d'entrer en matiere, leur répondirent que les Impériaux ſe plaignoient ſur-tout de trois articles de leur propoſition, ſur leſquels ils demandoient un éclairciſſement. Le premier étoit l'endroit de la Préface, où ils ſe ré-

An. 1645. servoient le droit d'ajouter & d'expliquer dans la suite de la négociation les articles qu'ils jugeroient à propos. Approuver cette clause, c'étoit, selon les Impériaux, laisser une porte ouverte à toutes les chicannes que les François voudroient faire pour rompre la négociation dans le moment qu'on la croiroit achevée. C'étoit donner lieu de prolonger le Traité à l'infini par de nouvelles explications. C'étoit enfin négocier contre toutes les regles, sans aucune sureté pour la validité des articles dont on seroit une fois convenu. Le second article qui déplaisoit aux Impériaux, étoit celui par lequel la France demandoit une sureté suffisante pour l'exécution du Traité ; car ils ne voyoient pas quelle autre sureté elle pouvoit exiger qu'une ratification solennelle du Traité dans une Diéte générale, d'autant plus que les Loix de l'Empire ne permettoient pas d'en donner d'autre. Enfin le troisiéme regardoit la satisfaction que la France vouloit avoir, & qu'elle se contentoit de demander en général, sans rien spécifier.

An. 1645.

LVI.
Réponse des François.

Sur le premier article, les François répondirent en protestant qu'ils traitoient de bonne foi, & que si dans leur préface ils avoient inséré la clause dont on se plaignoit, c'étoit un effet de leur empressement pour la paix, loin d'avoir eu en cela aucune envie de se ménager le pouvoir de la retarder par de mauvaises chicannes; parce qu'ayant été pressés de donner leur proposition avant l'arrivée de tous les intéressés, & de la faire générale contre les formes ordinaires qui s'observoient en France, ils avoient été obligés de se réserver le droit de représenter dans la suite les intérêts des absens: Qu'il pouvoit d'ailleurs avant la fin du Traité intervenir quelque Allié nouveau pour qui il faudroit faire de nouvelles demandes, comme les Impériaux avoient fait pour le Roi de Dannemark en faveur duquel ils avoient suspendu la négociation pendant six mois. Enfin que s'interdire de si bonne heure la liberté de s'expliquer & de proposer les pensées qui pourroient naître dans la suite, ce seroit manquer de prudence &

AN. 1645. témoigner trop de présomption, comme si on pouvoit se répondre de n'avoir rien omis d'important dans la premiere proposition d'un Traité, sur-tout aussi compliqué que celui dont il s'agissoit. Sur le second article qui regardoit la garantie du Traité, ils répondirent que les Impériaux avoient tort de s'inquiéter, parce que ce qu'ils avoient à proposer sur cela étoit si raisonnable, que leurs ennemis eux-mêmes n'en disconviendroient pas, pour peu qu'ils désirassent sincérement une paix sure & durable. Cette garantie que la France souhaitoit étoit, comme je l'ai déja dit, une ligue générale entre tous les Princes d'Allemagne qui devoient s'engager à maintenir l'exécution du Traité, & à prendre les armes contre celui qui en violeroit les conditions. Quant au troisiéme article touchant la satisfaction de la France, les Plénipotentiaires promirent aux Médiateurs de contenter pleinement les Impériaux sur ce point ainsi que sur le second, dès qu'ils auroient répondu à leur proposition.

Ce troisiéme article étoit sans con-

AN. 1645.

LVII.

La France se proposoit d'acquérir un établissement en Allemagne.

tredit un des plus importans de toute la négociation, puisque c'étoit une des principales fins que la Cour de France s'y proposoit. Ce devoit être le fruit des trésors immenses & du sang qu'elle avoit prodigués dans une si longue guerre. Si l'on payoit si cher l'alliance des Suedois, si l'on ménageoit avec tant de soin & de dépenses les Provinces-Unies, si l'on cultivoit tant l'amitié des Princes & des Etats d'Allemagne, & si l'on faisoit secrétement tant d'efforts pour gagner le Duc de Baviere, ce n'étoit que pour arriver à ce but, qui étoit d'acquérir un établissement considérable du côté de l'Allemagne sous le titre de satisfaction ou de dédommagement. Rien n'étoit plus glorieux à la France que d'avoir pris les armes pour rétablir des Princes opprimés, défendre ses Alliés, & rendre au Corps Germanique son ancienne liberté; elle y trouvoit même un assez grand intérêt, qui étoit d'affoiblir par-là la puissance de la Maison d'Autriche; mais il n'est point d'usage parmi les Princes de rendre de si grands services à des Etats voisins sans en tirer

An. 1645.

quelque avantage perſonnel, & le parfait déſintéreſſement eſt une vertu que le Cardinal Mazarin ne connoiſſoit pas.

LVIII. Conſidérations de la Cour de France ſur les demandes qu'elle vouloit faire à l'Empereur.

Comme ce point va devenir déſormais le principal objet de la négociation de la France avec l'Empereur, il eſt à propos d'expoſer plus en détail que je n'ai fait juſqu'à préſent quelles étoient les prétentions de la France, ſes craintes, ſes eſpérances & ſes projets. Il y avoit déja long-temps qu'elle étoit en poſſeſſion de Metz, Toul & Verdun, qu'on appelle autrement les Trois Evêchés; mais quelque ancien & quelque légitime que fût cette poſſeſſion, afin d'éviter toutes les conteſtations qui pouvoient naître dans la ſuite, le Roi vouloit profiter de l'occaſion pour obtenir une ceſſion pleine & entiere de ces Villes Impériales dans un Traité ſolennel qui devoit être ratifié par l'Empereur & les trois Colléges de l'Empire. Les Plénipotentiaires approuvoient cette réſolution. Ils conſeillerent néanmoins aux Miniſtres de ne propoſer cette affaire qu'en dernier lieu, de peur que

Sur les trois Evêchés.

An. 1645.

cette demande, toute juste qu'elle étoit, ne préjudiciât au succès des autres. Car dans un Traité on fait valoir à l'ennemi tout ce qu'on lui accorde, même ce qui lui est dû le plus légitimement. Les Allemands surtout souffrent si impatiemment les moindres démembremens de leur Empire, que ceux mêmes d'entr'eux qui étoient les plus zélés pour la France, paroissoient ne vouloir consentir qu'avec peine à cette cession, & conseilloient au Roi d'offrir à l'Empereur de tenir ces trois Villes en fief de l'Empire, sans quoi tous les Princes s'opposeroient à sa demande. Cette proposition fut rejettée avec mépris; mais le Roi jugeant par-là de la disposition des Allemands, suivit le conseil des Plénipotentiaires qui étoit de réserver cette proposition pour la fin du Traité, persuadé que l'Empereur après avoir accordé tout le reste, ne romproit pas le Traité pour un article, où après tout il ne s'agissoit que d'une formalité. Car quoique les Rois de France n'eussent pas encore pris le titre de Souverains dans

An. 1645.

les trois Evéchés, ils ne laissoient pas d'y exercer une autorité souveraine avec le seul titre de Protecteurs.

LIX. Sur l'Alsace & diverses Places.

La demande de l'Alsace haute & basse, de Brisack, de Philisbourg & de Villes forestieres, étoit par conséquent l'article essentiel & le premier qu'il falloit proposer, mais article dont la proposition devoit être ménagée avec délicatesse & des précautions infinies. La Suede avoit en cela deux avantages que la France n'avoit pas. Le premier étoit qu'en demandant pour sa satisfaction la Poméranie & d'autres Fiefs de l'Empire, elle pouvoit offrir en même-temps à l'Empereur la restitution de plusieurs Places importantes & des Provinces presqu'entieres qu'elle possédoit en Allemagne, au lieu que la France retenant tout ce qu'elle vouloit retenir, n'avoit presque plus rien à rendre en échange Le second étoit que toutes les fois qu'il s'étoit agi d'accommodement entre la Suede & l'Empire, les Impériaux avoient toujours paru supposer eux-mêmes qu'il falloit donner un dédommage-

ment aux Suedois, ceux-ci s'étant toujours expliqués fort librement sur ce sujet ; au lieu qu'il n'en avoit jamais été question pour la France, quoique sa condition fût la même. C'est qu'elle avoit toujours affecté un si grand désintéressement dans cette guerre, ne pouvant pas faire autrement, que la plupart des Allemands étoient en effet persuadés qu'elle ne souhaitoit autre chose que le rétablissement de la liberté & des droits de l'Empire ; desorte que toute l'Allemagne & les Alliés mêmes étoient prévenus contre les François sur cette matiere ; préjugé fort désavantageux lorsqu'elle étoit sur le point de faire des demandes toutes contraires.

An. 1645.

LX. Fondement des demandes de la France.

Il est cependant certain, comme remarquoient les Plénipotentiaires, que la France avoit plus de droit que la Suede de demander un dédommagement, puisqu'elle avoit fait pour soutenir la guerre des dépenses incomparablement plus grandes, ayant même fourni une partie de celles que la Suede & la Landgrave de Hesse avoient faites, outre les

An. 1645. sommes excessives que lui coutoit la guerre de Flandre, de Catalogne & d'Italie. La France avoit d'ailleurs un avantage sur la Suede, c'est que les principales conquêtes qu'elle vouloit retenir, se trouvoient heureusement appartenir à la Maison d'Autriche. Or il paroissoit devoir être assez indifférent à l'Empire que ces Domaines restassent à la France, ou qu'ils retournassent à la Maison d'Autriche, pourvû qu'ils demeurassent toujours dépendans de l'Empire ; & la Cour de France étoit d'autant plus autorisée à les retenir, qu'on pouvoit les regardet comme un juste dédommagement non-seulement de la guerre présente, mais encore des usurpations que la Maison d'Autriche avoit faites en divers temps sur celle de France, & entr'autres du Duché de Milan qui étoit un Fief de l'Empire. Philisbourg étoit aussi dans le même cas ; car quoique cette Place appartînt à l'Evêque de Spire, elle avoit été cédée en propriété à l'Empereur par le Traité de Prague. Les Suedois au contraire demandoient des Etats qui apparte-

noient à des Princes particuliers, avec lesquels ils n'avoient aucun démêlé légitime. Ainsi il falloit que l'Empereur en leur accordant la Poméranie, s'obligeât à dédommager l'Electeur de Brandebourg par quelqu'une de ses Provinces héréditaires.

AN. 1645.

LXI. Vuës de la France sur Benfelt.

La France avoit encore des vuës sur Benfelt comme sur le reste de l'Alsace ; mais comme cette Place étoit entre les mains des Suedois, c'étoit avec eux & non pas avec l'Empereur qu'il falloit la négocier. Le dessein du Cardinal Mazarin étoit d'engager les Suedois à retenir cette Place avec les soixante Villages qui en dépendoient pour une partie de leur satisfaction, & ensuite de l'acheter d'eux à prix d'argent. Car comme cette Place faisoit partie de l'Evêché de Strasbourg, si une fois les Suedois s'en désaisissoient, la France n'auroit pû en acquerir la propriété qu'avec beaucoup de peine, & eut été peut-être obligée de se contenter d'en avoir la protection : au lieu qu'en l'achetant des Suedois, après qu'elle leur auroit été cédée, on de-

Réponse des Plénipot. du 22. Juillet au Mémoire du Roi du 1. Juil. 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 29. 5. Août 1645.

An. 1645. voit l'acquérir sur le même pied qu'elle étoit possedée par eux, & tout l'odieux de cette aliénation devoit retomber sur la Suede. Mais d'un autre côté si on se pressoit de faire cette acquisition, les Impériaux n'auroient pas manqué de la faire valoir dans le Traité. Ainsi on jugea qu'il n'en falloit parler qu'après qu'on auroit obtenu tout le reste. Il falloit cependant commencer de bonne heure à y disposer la Cour de Suede, & comme la chose pouvoit se faire dans cette Cour avec la Reine & ses Ministres plus facilement & plus promptement qu'à Osnabrug, on donna sur cela les ordres nécessaires à M. de la Thuillerie, en lui recommandant un grand secret.

LXII. Difficulté du succès de ses demandes.

Quelque bien fondées que fussent les prétentions de la France, elle prévoyoit de grandes difficultés, surtout du côté de l'Empereur; car ce Prince laissoit assez entrevoir qu'il étoit beaucoup mieux disposé pour la Suede que pour la France, par un effet de l'ancienne rivalité des deux Maisons, & sur-tout parce que la Suede ne demandoit que des Ter-

res & des Etats de l'Empire & de l'Eglise, au lieu que la France demandoit le propre patrimoine de la Maison d'Autriche. Mais le Cardinal Mazarin sans se décourager suivoit toujours son projet, & se flattoit de l'exécuter par le secours des Alliés & des ennemis mêmes, je veux dire des Suedois & du Duc de Baviere, Ce fut sur tout pour concerter la chose avec les premiers que le Comte d'Avaux fit alors un voyage à Osnabrug ; car il importoit beaucoup à la France de sçavoir précisément quelles devoient être les demandes des Suedois, afin d'y proportionner les siennes. Des demandes trop modérées de leur part auroient embarrassé la Cour de France, parce qu'elles auroient rendu les siennes odieuses ; mais on étoit dans une appréhension toute contraire ; & la Cour persuadée que les Suedois en feroient d'excessives, souhaitoit d'en sçavoir précisément l'étenduë & la nature, afin de travailler de bonne heure à les faire modérer. Celles qui regardoient la Religion n'intéressoient pas moins la

AN. 1645.

An. 1645. France, & il falloit prendre des mesures pour s'y opposer secrétement.

LXIII. Conférence du Comte d'Avaux avec les Suedois, sur la satisfaction des deux Couronnes.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 12. Août 1645.

Ainsi le Comte d'Avaux, suivant l'ordre qu'il en avoit, proposa dès son arrivée aux Plénipotentiaires Suedois de déterminer ensemble ce que les deux Couronnes devoient demander pour leur satisfaction, & le temps où il falloit faire ces demandes. Mais les Suedois toujours réservés sur cette matiere, ne répondirent qu'en termes généraux sur la substance de la satisfaction, & quant au temps, ils remirent la chose après la réponse des Impériaux. Une dissimulation si obstinée désespéroit le Comte d'Avaux. Il leur répliqua que l'intention de la France étoit bien aussi d'attendre la réponse des Impériaux; mais qu'il falloit prendre ses mesures de bonne heure, afin d'être en état de s'expliquer aussi-tôt après que les Impériaux auroient donné leur réponse, parce que si l'Empereur & les Etats de l'Empire étoient une fois d'accord ensemble, les demandes de la France & de la Suede seroient également mal reçuës des ennemis &

des Alliés mêmes. Que pour peu qu'on différât de s'expliquer, on leur laisseroit le temps de s'accommoder, l'Empereur y travaillant avec une extrême application, & étant disposé à leur accorder tout ce qu'ils demandoient. Que d'autres commenceroient par assurer leurs avantages particuliers avant que de faire regler l'intérêt public ; mais qu'il falloit du moins assurer l'un & l'autre en même-temps, pour n'être pas la dupe d'un zéle & d'une générosité mal entenduë.

An. 1645.

LXIV. Les Suedois refusent de s'expliquer.

Le Baron d'Oxenstiern peu ébranlé par ces raisonnemens, & aussi discret qu'il l'eût été avec un Ministre de l'Empereur, persista à ne répondre qu'en termes généraux, que la satisfaction des deux Couronnes devoit consister principalement dans le rétablissement de la liberté Germanique, le retour des exilés. . . . *Il n'acheva pas*, écrit le Comte d'Avaux ; *mais certainement il vouloit ajouter la paisible possession des biens de l'Eglise par les Protestans, la propagation de leur Religion, & l'oppression des Catholiques.* Car, ajoute-t'il, dans une

An. 1645. visite particuliere Salvius lui demanda si l'intérêt de la France n'étoit pas de détruire dans le Royaume la Religion Protestante, voulant sans doute faire entendre par cette comparaison, que l'intérêt de la Suede étoit aussi de ruiner en Allemagne la Religion Catholique. Ainsi le Comte d'Avaux expliquant les pensées de l'un par les sentimens de l'autre, entrevoyoit aisément quel étoit leur projet par rapport à la Religion.

LXV. Le Comte d'Avaux n'en peut tirer aucun éclaircissement.

Dans un autre entretien les Suedois pressés par le Comte d'Avaux, ne laisserent pas de lui avoüer qu'ils approuvoient son sentiment, mais en lui protestant qu'il leur étoit impossible de s'expliquer si tôt sur la satisfaction de la Suede, parce qu'ils n'avoient pas encore reçû leurs derniers ordres; & il est vrai qu'il y eut toujours sur cela une si grande diversité de sentimens à la Cour de Suede, que jusqu'à la fin du Traité on ne put jamais sçavoir précisément quelle étoit sa derniere résolution. Mais le Comte d'Avaux croyant que les Suedois vouloient le faire

parler ; *Pourquoi*, leur dit-il avec un air de franchise, *faire un mystere de ce qui est dans la bouche de tout le monde ? Le bruit public donne l'Alsace à la France, & la Poméranie à la Suede. Fort bien*, reprit Salvius avec un air satisfait ; *la voix du peuple est la voix de Dieu* ; à quoi le Baron d'Oxenstiern ajouta : *Eh pourquoi pas aussi l'Archevêché de Bremen ?* C'est qu'en effet la Cour de Suede avoit si bien en vuë cet Archevêché, que le Chancelier Oxenstiern ne voulut jamais consentir qu'il fût compris dans le Traité de Paix que la Suede venoit de faire avec le Dannemarck, ce qui avoit donné lieu à l'Archevêque de se plaindre hautement du Roi son pere, dont il disoit qu'il avoit été abandonné, An. 1645.

LXVI. Projet des Suedois pour former en Allemagne une ligue Protestante.

Ce fut là tout l'éclaircissement qu'on put tirer des Suedois par rapport à la satisfaction qu'ils devoient demander. Quant à la garantie du Traité, le Comte d'Avaux leur ayant parlé de l'explication que les Impériaux demandoient sur cet article, ils répondirent qu'ils s'en étoient assez expliqués dans leur pro-

An. 1645. position, & que leur intention étoit que tous leurs Alliés s'engageassent à reprendre les armes contre ceux qui violeroient le Traité. Le Comte répartit que la sureté seroit plus grande si cette union étoit générale entre tous les Princes & les Etats de l'Empire ; à quoi ils répondirent que c'étoit à l'Empereur à faire de son côté un ligue semblable, mais que pour eux il leur suffisoit qu'elle fût seulement entre leurs Alliés. Leur raison secrete étoit qu'ils avoient toujours en tête d'entretenir en Allemagne une ligue Protestante pour contrebalancer, ou même opprimer s'il étoit possible le parti Catholique, en quoi ils témoignerent beaucoup plus de partialité que la France, & suivoient dans le fond une mauvaise politique ; car réduire cette ligue à leurs seuls Alliés, & en exclure par conséquent les Catholiques & les Protestans qui étoient attachés au parti de l'Empereur, c'étoit vouloir laisser toujours dans l'Empire un grand parti à la Maison d'Autriche, qui tôt ou tard trouveroit aisément le moyen & l'occasion

d'abbattre l'autre. Il valoit donc mieux, si la chose avoit été possible, réünir en un seul parti tous les membres de l'Empire, comme la France le proposoit; c'étoit le meilleur moyen d'assurer l'exécution du Traité, de maintenir la liberté Germanique, & de modérer la puissance de la Maison d'Autriche. Mais la passion que les Suedois avoient d'accréditer leur secte, ne leur permettoit pas de faire ces réflexions.

An. 1645.

LXVII. Le Comte d'Avaux les exhorte inutilement à modérer leur zéle pour leur Religion.

Le Comte d'Avaux ne laissa pas d'exhorter les Suedois à modérer leurs demandes par rapport à la Religion; & ce fut avec moins de succès qu'il n'auroit désiré. Le fruit le plus solide qu'il remporta de son voyage, fut d'avoir tiré d'eux une nouvelle déclaration plus positive, qu'ils ne trouvoient pas mauvais que la France traitât avec l'Espagne sans attendre la conclusion du Traité de l'Empire. Toutes ces conférences ne contribuoient que médiocrement au progrès de la négociation. Les nouveaux succès des armes Françoises eurent beucoup plus d'effet.

An. 1645.

LXVIII.

Suite des événemens de la guerre en Allemagne.

Mémoires de Monglat, année 1645.

Vie du Prince de Condé.

Histoire du Vicomte de Turenne.

Dès que la Cour de France eut appris la nouvelle de la défaite de Mariendal, elle envoya ordre au Duc d'Enguyen qui commandoit l'Armée de Champagne, de marcher vers le Rhin pour se joindre au Vicomte de Turenne. L'intérêt commun obligea aussi les Confédérés à sécourir la France dans cette occasion. La Landgrave de Hesse rappella d'Ostfrise & de Westphalie ses troupes qui étoient commandées par le Général Geis, & Konigsmarck qui commandoit les Suedois dans l'Archevêché de Bremen, vint aussi avec ses troupes joindre le Vicomte de Turenne, de sorte que l'armée Françoise après l'arrivée du Duc d'Enguyen, se trouva beaucoup plus forte que les Bavarois. Ceux-ci persuadés que les François feroient les derniers efforts pour réparer leur perte, avoient fait de leur côté tous les préparatifs nécessaires pour conserver leur avantage, & avoient surtout fortifié leur Armée en rappellent de Westphalie le Général Gléen avec un corps de cinq mille hommes qu'il y commandoit. Ainsi on

s'attendit à voir encore bien-tôt quelque grande action entre les deux Armées, dont l'une avoit un affront à réparer, & l'autre sa gloire à conserver.

An. 1645.

LXIX. Le Duc d'Enguyen joint le Vicomte de Turenne.

Le Duc d'Enguyen avoit passé le Rhin auprès de Spire dès le 30 de Juin, & après s'être joint aux troupes du Vicomte de Turenne, de Geis & de Konigsmarck, il s'étoit avancé avec toute l'Armée, laissant le Nekre à la gauche, & passant à la vuë d'Heidelberg, jusqu'à Nouloc, où il avoit campé. Le dessein du Prince étoit de prendre Hailbron pour s'assurer du passage du Nekre. Mais rien n'échappoit à la pénétration du Comte de Merci. Dès qu'il vit l'Armée Françoise marcher vers cette Place, il fit si grande diligence qu'il y arriva le premier, & la couvrit. L'Armée Françoise n'arriva que la nuit devant la Place, & le lendemain au point du jour elle vit la Cavalerie Bavaroise en bataille à l'autre bord du Nekre, & l'Infanterie campée sur deux hauteurs. Comme il n'étoit pas possible de tenter le passage du fleuve en

An. 1645. présence d'une Armée si avantageusement postée, le Duc d'Enguyen proposa aux Généraux de l'aller passer au dessus d'Hailbron. Mais Konismarck & Geis qui avoient formé le dessein de s'en retourner l'un à l'Armée de Torstenson, l'autre à ses quartiers, & qui craignirent de rendre leur retour trop difficile en s'engageant au delà de la riviere, se refuserent à la proposition.

LXX.

Il prend Wimpfen & Rottenbourg. Les Suedois l'abandonnent.

Le Duc prit alors le parti d'entrer plus avant dans le païs, & prit le chemin de la Franconie. Il se rendit maître de Wimpfen, où toute l'Armée passa le Nekre, & après avoir pris & brulé quelques Villages pour punir les Habitans d'avoir massacré plusieurs François dans la derniere déroute, il se saisit encore de Rottenbourg, s'approchant ainsi des rives du Danube. Ce fut là que Konigsmarck l'abandonna, retraite qui chagrina infiniment le Duc d'Enguyen dans les circonstances où il se trouvoit, & dont on ne put jamais pénétrer le motif, si ce n'étoit de laisser battre une seconde fois les François, afin de décréditer leur

parti en Allemagne, & donner un nouveau relief à celui de la Suède par l'opposition de ses victoires avec leurs défaites. Car rien n'obligeoit le Général Suedois à abandonner l'Armée Françoise dans un temps où la paix déja concluë entre la Suede & le Dannemarck étoit sur le point d'être signée, & où les François avoient le plus de besoin du secours de leurs Alliés. Cependant ni les prieres, ni les remontrances du Duc d'Enguyen, ni les sollicitations des autres Chefs de l'Armée ne purent faire changer de résolution à Konigsmarck. Il alléguoit pour prétexte qu'il avoit reçû avis que les Saxons se fortifioient, & sur cet avis vrai ou supposé, il se retira avec les troupes Suedoises On s'en plaignit à la Reine & aux Plénipotentiaires de Suede ; mais ces plaintes ne rémédierent point au désavantage présent que l'Armée souffrit de cette séparation. Le Général Geis voulut même en faire autant à l'exemple de Konigsmarck, & ramener aussi les troupes de Hesse, en quoi il auroit été plus excusable, parce que les

AN. 1645.

An. 1645.

Hessois couroient effectivement quelque risque de perdre par leur éloignement leurs quartiers de Frise. Mais le Duc d'Enguyen ayant obtenu de lui qu'il lui donnât le temps d'écrire à Cassel pour recevoir les ordres de la Landgrave, cette Princesse toujours généreuse & fidéle Alliée, défendit au Général Geis de quitter les François, & lui ordonna d'obéïr absolument au Duc d'Enguyen.

LXXI. L'Armée Bavaroise suit l'Armée Françoise.

Ce Prince continua ainsi sa marche jusqu'à Dunkespüel, & le Général Merci l'y suivit pour l'empêcher de passer le Danube, & de porter la guerre dans la Baviere, où elle n'avoit pas été depuis plusieurs années. A la premiere nouvelle de l'approche des Bavarois, le Duc d'Enguyen marcha au-devant d'eux. & rencontra le premier d'Août leur avantgarde. Les deux Armées se mirent aussi-tôt en bataille ; mais un marais qui étoit entre deux les empêchant d'en venir aux mains, elles ne firent autre chose que se canonner toute la journée. Le Prince peu satisfait, chercha un terrain plus propre

pre à donner bataille, & marcha droit au Danube. Les Bavarois le prévinrent encore, & se posterent à Donawert. Il ne laissa pas de s'avancer jusqu'à Nortlingue, & pendant qu'il se disposoit à l'attaquer, il apprit que l'Armée Bavaroise étoit en bataille dans la plaine entre lui & Donawert, ce qui lui causa une extrême joie. Car ce Prince accoutumé à vaincre, ne doutoit jamais de la victoire, & sçavoit inspirer la même confiance à ses troupes. Son dessein avoit d'abord été, n'espérant pas attirer les Bavarois à un combat, de les pousser vers le Danube, afin de revenir ensuite à Hailbron & s'en saisir; mais voyant qu'après avoir évité long temps la bataille, ils s'y présentoient d'eux-mêmes, il envoya aussi-tôt les reconnoitre, & marcha droit à eux avec toute l'Armée.

AN. 1645.

LXXII. Bataille de Nordlingen. *3. Août* 1645.

L'Infanterie qui composoit le corps de bataille étoit commandée par MM. de Bellenave & de Marsin, Maréchaux de Camp, & de Castelnau Maréchal de Bataille. Le Maréchal de Grammont, & sous lui M. Ar-

An. 1645. naut, commandoit l'aîle droite, qui étoit composée de la Cavalerie Françoise. Le Vicomte de Turenne étoit à la tête de l'aîle gauche avec toute la Cavalerie Allemande. Les troupes de Hesse fortifiées de deux Régimens du Vicomte de Turenne, formoient une seconde ligne qui étoit commandée par le Général Geis, & le Chevalier de Chabot commandoit un corps de réserve. Du côté des Bavarois dans la plaine où les Armées étoient rangées, il y avoit trois hauteurs un peu distantes l'une de l'autre, & qui favorisoient beaucoup leur ordre de bataille. Sur la hauteur qui étoit au milieu des deux autres, il y avoit un Fort & au pied un Village. Ce fut entre l'une de ces hauteurs & le Village que les Bavarois étendirent leur aîle gauche, après avoir jetté dans le Village même leur meilleure Infanterie, laquelle s'y fortifia, & pointa sur la hauteur des batteries qui commandoient toute la plaine. L'aîle droite se rangea de l'autre côté du Village jusqu'au troisiéme côteau. Cette disposition étoit extrêmement avanta-

geuse, & il est vraisemblable qu'un Général aussi habile que le Comte de Merci, après avoir évité la bataille, n'attendit l'ennemi dans ce poste, que parce qu'il se croyoit sûr de le battre s'il osoit l'y attaquer. Mais le Duc d'Enguyen qui de son côté se croyoit sûr de vaincre dès qu'il pouvoit combattre, n'hésita pas à le faire avec cette vivacité & cette présence d'esprit qui sans jamais perdre de vuë le danger, lui inspiroit dans le moment les ressources & les moyens. AN. 1645.

La bataille commença par l'attaque du Village. Le Prince ayant vû de ce premier coup d'œil qu'il avoit si juste & si perçant, qu'il ne pouvoit aller à l'aîle gauche des ennemis sans essuyer par les flancs un grand feu du Village, résolut avant toutes choses de se rendre maître de ce poste, & après l'avoir fait battre à coups de canon, il y fit marcher l'Infanterie. L'attaque fut vive & sanglante. Les Bavarois voulant conserver l'avantage de leur poste, y envoyerent presque toute leur Infanterie. Mais malgré l'opiniâtreté de leur résistance, l'Infanterie Fran-

An. 1645. çoise soutenuë à la droite par les Gendarmes, & à la gauche par quelques autres Regimens de Cavalerie, y entra avec beaucoup de résolution, & ne pouvant chasser autrement l'ennemi, mit le feu au Village, ce qui l'obligea d'abandonner le champ de bataille, excepté quelques Régimens qui s'y fortifierent dans des maisons bâties de pierre & dans une Eglise. L'aîle gauche des Bavarois voyant le Village occupé par les François, s'ébranla d'elle-même sans attendre qu'on vînt l'attaquer, & de la hauteur où elle étoit postée, fondit avec tant d'impétuosité sur l'aîle droite Françoise, qu'après quelque résistance elle la mit en déroute.

LXXIII. Le Général Merci est tué & le Maréchal de Grammont fait prisonnier.

Un si heureux succès remettoit l'avantage du côté des Bavarois, & eut peut-être été suivi d'une victoire complette sans la mort de leur brave Général le Comte de Merci qui fut tué dans la mêlée Les François perdirent de leur côté le Maréchal de Grammont qui fut fait prisonnier. Cependant le Chevalier de Chabot accourut avec son corps de

réserve, & soutint pendant quelque temps l'effort des victorieux pour donner le temps à la Cavalerie de se rallier ; mais n'étant pas secondé assez-tôt, il fut lui-même obligé de plier. Dans ce moment le Duc d'Enguyen qui avoit l'œil par-tout, & qui pendant cette action étoit occupé à l'attaque du Village & à soutenir sa Cavalerie, voyant son Armée victorieuse d'un côté & battuë de l'autre, fit avancer le Général Geis avec ses Hessois contre la Cavalerie ennemie qui venoit de rompre son aile droite, & le combat recommença dans cet endroit avec une extrême valeur de part & d'autre, les Hessois marchant fierement à l'ennemi au milieu d'un feu terrible de mousqueterie & de canon, & les Bavarois faisant les derniers efforts pour conserver leur supériorité. Mais le Vicomte de Turenne détermina la victoire par sa présence. Ce Général, qui comme je l'ai dit, commandoit l'aîle gauche de l'Armée Françoise, avoit attaqué l'aîle droite des Bavarois, & après un combat fort opiniâtre, l'avoit enfoncée

An. 1645.

LXXIV. Défaite de l'Armée Bavaroise. Eloge du Comte de Merci.

An. 1645. & mise en fuite, avec un grand carnage de l'Infanterie ennemie. Dès qu'il vit qu'il n'avoit plus d'ennemis en tête, il tourna à droite pour soutenir les Hessois, & ayant pris les Bavarois en flanc, il acheva par leur déroute la défaite entiere de l'Armée ennemie. Tel fut le succès de cette célébre bataille qui se donna dans ces plaines de Nordlingue, déja fameuses par la défaite des Suedois, & dont le nom cessà d'être odieux aux Confédérés depuis que la valeur Françoise y eut ainsi vengé l'honneur de la Suede. Les Bavarois perdirent dans le Comte de Merci un des plus habiles Généraux de son siécle, si fécond d'ailleurs en grands Capitaines. Le Comte de Merci étoit actif, vigilant, prévoyant jusqu'au prodige. Il sembloit toujours, de l'aveu même des Généraux François, qu'il eût assisté à leurs Conseils. Il sçavoit suppléer à la force par la ruse, & joindre le stratagême à la valeur. C'est faire son éloge en deux mots, que de dire qu'il soutint pendant deux ans la guerre avec gloire & avec succès

contre le Vicomte de Turenne & le Duc d'Enguyen. Les Villes de Nordlingen & de Dunkespuel furent les premiers fruits de la victoire. Après quoi le Duc d'Enguyen voyant l'entrée de la Baviere fermée par l'Armée Bavaroise qui s'étoit rallié & retranchée à Donawert, retourna vers le Nekre, & investit Hailbron. Mais les fatigues de la campagne l'avoient tellement abbattu, qu'il tomba malade, & fut obligé de retourner à la Cour, laissant au Vicomte de Turenne le soin d'achever la campagne.

AN. 1645.

LXXV.

Le Duc de Baviere reprend la négociation avec la France.

La seule nouvelle des troupes qui marchoient au secours du Vicomte de Turenne après la défaite de Mariendal avec le Duc d'Enguyen en personne, avoit déja rendu les Députés du Duc de Baviere beaucoup plus traitables. Ils avoient dès lors commencé à *faire beaucoup d'honnêtetés* aux Plénipotentiaires François, sans cependant rien promettre, de sorte que ceux-ci en avoient usé de même avec eux, les uns & les autres attendant le succès de la campagne pour prendre leur derniere ré-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 29. Juillet 1645.

An. 1645. solution. Mais dès que le Duc de Baviere eut appris la défaite de son Armée à Nordlingue, il parut cesser de dissimuler, & vouloir entrer sincérement en négociation avec la France. Il écrivit à Paris au Nonce Bagni, pour le prier d'offrir de sa part à la Reine une suspension d'armes, promettant pour condition de déclarer avec elle la guerre à ceux qui refuseroient la paix & la satisfaction de la France. Ses Députés s'expliquerent à Munster dans les mêmes termes, & le Comte d'Avaux jugea qu'ils le faisoient de bonne foi. La cession de l'Alsace au Roi de France, cessa de leur paroître une demande trop odieuse ; & supposant que le Roi voudroit la tenir en fief, ils disoient que l'Empire seroit bien honoré de compter quatre Rois dans ses Dietes. Ils entendoient le Roi d'Espagne pour la Bourgogne, de Dannemarck pour le Holstein, de France pour l'Alsace, & de Suede pour la Poméranie. Ils ajouterent qu'ils ne croyoient pourtant pas que la Suede pût posséder la Poméranie toute entiere, d'où le Comte

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin 27. Août 1645.

d'Avaux concluoit qu'ils consentoient à la cession entiere de toute l'Alsace à la France, puisqu'ils ne faisoient pas la même exception. AN. 1645.

LXXVI. Son entretien avec le Maréchal de Grammont.

Le Duc de Baviere voulut encore faire un Agent de son prisonnier le Maréchal de Grammont. Il avoit consenti à l'échanger avec le Comte de Gléen, pris par les François à la derniere bataille ; mais avant que le Maréchal partît pour retourner en France, le Duc le fit prier de passer par Munich, pour avoir avec lui un entretien. Le Maréchal y fut reçû & logé chez le Comte de Curtz, Ministre de Baviere, qui pour le préparer à l'entretien qu'il devoit avoir avec le Duc, lui dit que ce Prince avoit souhaité de le voir pour lui témoigner le regret qu'il avoit de faire la guerre à un Prince aussi puissant que le Roi de France, pour qui il avoit toujours conservé un respect & un attachement inviolable, & dont les ancêtres avoient toujours protegé les siens. Que la seule nécessité de se défendre lui avoit mis les armes à la main, & que comme le Maréchal avoit une parfaite con-

Mémoire du Roi aux Plénipot. Sept. 1645.

Relation du Maréchal de Grammont.

AN. 1645. noissance des affaires, & qu'il pouvoit sçavoir les motifs qui portoient la France à faire la guerre au Duc de Baviere, on le prioit aussi de suggérer les moyens de faire un bon accommodement. Le lendemain le Duc répéta les mêmes choses au Maréchal, ajoutant que la France l'avoit jusqu'alors traité avec peu d'égards, & qu'on n'avoit pas voulu écouter son Confesseur, & qu'il tenoit cependant un rang assez considérable dans l'Europe, pour mériter qu'on fît quelque attention aux avances qu'il faisoit.

LXXVIII. Réponse du Maréchal de Grammont.

Le Maréchal répondit qu'il étoit vrai que rien ne pouvoit être plus utile au Duc dans les circonstances où il étoit, déja fort âgé, avec des enfans au berceau, que la protection & l'amitié de la France; mais que comme on ne l'avoit jamais employé qu'à la guerre, il n'avoit pas assez de connoissance des affaires pour lui donner sur cela aucun conseil. Que le Roi avoit à Munster des Ministres à qui le Prince pouvoit s'adresser, & que pour ce qui étoit du refus qu'on avoit fait d'écouter son

Confesseur, il croyoit que ce n'étoit que parce qu'on étoit persuadé qu'il ne vouloit que gagner du temps & prolonger la négociation. *Comment le sçait-on*, repliqua le Duc, *puisqu'on n'a pas voulu m'écouter, & qu'on me renvoye toujours à Munster, où tout va si lentement?* Il ajouta que pour convaincre la Cour de France de la sincérité de son procédé, il offroit de ménager le Traité de la France avec l'Empereur, sans y comprendre l'Espagne, ou si l'Empereur le refusoit, de traiter seul avec le Roi. Que la France n'avoit qu'a déclarer ce qu'elle vouloit pour sa satisfaction, en donnant à quelqu'un la commission de traiter avec lui, & qu'elle auroit bien-tôt des preuves de la droiture de ses intentions. Que l'Empire n'avoit rien à démêler avec l'Espagne, & que les intérêts de cette Couronne le touchoient si peu, qu'il avoit refusé tout récemment, à l'exemple de l'Empereur même, la proposition que le Duc de Terranova leur avoit faite d'un renouvellement d'alliance avec cette Monarchie; & afin qu'on ne crût pas qu'en trai-

AN. 1645.

An. 1645.

tant avec la France il eût en vuë de donner de l'ombrage aux Suedois, il s'offroit à leur ménager aussi un Traité avantageux. Le Maréchal étant allé ensuite saluer la Duchesse de Baviere, cette Princesse le conjura les larmes aux yeux de porter la Cour de France à un accommodement, & de lui persuader de se fier au Duc son époux. Elle étoit sœur de l'Empereur; mais la Reine de France, disoit-elle, lui apprenoit par son exemple à préférer les devoirs d'une mere aux sentimens d'une sœur.

LXXVIII. Propositions des Députés de Baviere aux Plénipotentiaires de France.

Pendant que le Duc de Baviere témoignoit à Munich tant d'empressement pour s'accommoder avec la France, ses Députés à Munster négocioient avec une égale vivacité. Après avoir tant attendu à faire les premieres ouvertures, ils allerent enfin trouver le Comte d'Avaux, à qui ils dirent qu'ils ne vouloient s'ouvrir qu'à lui seul, pour ne pas causer de jalousie aux Impériaux. Que leur maître vouloit la paix, & que pour l'obtenir il s'offroit à procurer la satisfaction de la France,

Mémoire des Plénipot. 30. Août 1645.

de la Suede, & même de la Maison Palatine. Que pour ce qui regardoit la France, il promettoit de la servir secrétement, mais efficacement, à condition que le Roi l'aideroit de son côté à conserver la dignité Electorale, étant résolu de hazarder tous ses Etats, & tout ce qu'il avoit de plus cher au monde pour la conserver. Que par rapport à la Suede la bienséance ne lui permettoit pas d'agir pour elle comme pour la France, mais qu'il promettoit de ne point s'opposer à ses prétentions. Quant à la Maison Palatine, qu'il restitueroit tout ce qu'il occupoit dans le bas Palatinat avec tout le haut, & qu'il consentoit qu'on créât un huitiéme Electorat pour le Prince Palatin, à condition que le Duc seroit remboursé des frais de la guerre de Boheme, pour lesquels on lui avoit assigné le haut Palatinat, & qu'on lui rendroit le Païs qu'il tenoit auparavant pour l'engagement des sommes qu'il avoit dépensées à cette guerre. Que négociant ainsi avec les François, il avanceroit les choses en trois mois plus qu'on ne feroit en un an

An. 1645.

par les négociations publiques.

LXXIX. Suite de la même négociation.

Quoique ces avances flatassent beaucoup le Comte d'Avaux, cependant pour engager les Bavarois à proposer & à offrir eux-mêmes ce que la France souhaitoit, il leur répondit en general que le Duc de Baviere étant aussi éclairé qu'il l'étoit, sçavoit mieux que personne quelle satisfaction convenoit le plus à la France dans l'état présent où se trouvoit l'Europe. Que les François ne pouvoient pas abandonner leurs conquêtes d'Allemagne, sans exposer la Religion & les Catholiques aux insultes des Protestans ; mais que l'Empereur & les Electeurs ne consentiroient peut-être jamais à la création d'un huitiéme Electorat. A quoi les Bavarois répondirent que l'Empereur feroit sans doute des difficultés sur cet article, pour ne pas voir trois Electeurs dans une même maison ; mais que quelques Electeurs n'y feroient aucune opposition, & que si la France témoignoit sur cela de la fermeté, l'Empereur seroit enfin obligé d'y consentir. Deux jours aprés M. Krebs revint chez le

Comte d'Avaux avec une nouvelle dépêche du Duc de Baviere, dans laquelle ce Prince faiſoit à la France les mêmes offres, & demandoit les mêmes conditions dans les termes d'un homme *qui demandoit quartier*, s'étonnant, diſoit-il, qu'ayant une même Religion, & preſque les mêmes intérêts que le Roi de France, & ayant eu tant de reſpect & de conſidération pour le feu Roî, ils ſe fiſſent pourtant une guerre ſi cruelle. M. Krebs demanda encore ſur tout cela le ſecret au Comte d'Avaux, & inſiſta ſur une ceſſation d'hoſtilités de part & d'autre, afin que les deux Armées ſe conſervant dans de bons quartiers, leurs maîtres fuſſent en état de donner la loi, & d'être les arbitres de la paix : promettant, comme le Duc avoit déja fait, que ce Prince joindroit ſes troupes à celles du Roi contre ceux qui refuſeroient des conditions de paix raiſonnables, & qui s'oppoſeroient à la ſatisfaction de la France. Mais le Comte d'Avaux attendoit les ordres de la Cour pour rendre aux Bavarois une réponſe préciſe, & la matie-

AN. 1645.

AN. 1645.

re étoit si importante que la Cour délibéra de son côté fort long-temps sur le parti qu'elle prendroit. Je crois que le lecteur lira avec plaisir les diverses réflexions que les Ministres & les Plénipotentiaires firent sur ce sujet.

LXXX. Réflexions des Ministres & des Plénipotentiaires de France sur les propositions du Duc de Baviere.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 27. Août 1645.

La France étoit déterminée depuis long-temps à faire quelque accommodement avec le Duc de Baviere ; car suivant le raisonnement du Comte d'Avaux, en continuant la guerre avec ce Prince, si les François sont battus, les intérêts de la France en recevront un très-grand préjudice : S'il est battu, Sa ruine & sa foiblesse augmenteront la puissance & la hardiesse des Protestans, qui n'auront plus rien à craindre de ce côté-là. Les Suedois auront ainsi toute l'autorité ; au lieu qu'en lui donnant le moyen de conserver ses forces, & en l'attachant aux intérêts du Roi, la France devenoit l'arbitre des deux partis, & maîtresse de la négociation. *Enfin*, ajoutoit-il, *si la bataille que nous venons de gagner contre les Bavarois avoit entierement ruiné leur Armée, j'oserois dire qu'en*

bonne politique nous devrions les recher cher de ce qu'ils nous proposent. Mais il s'agissoit de sçavoir si on feroit avec le Duc un Traité de suspension, ou de neutralité ; ou si sans faire de Traité, on se contenteroit de faire cesser les hostilités de part & d'autre, en exigeant du Duc la promesse qu'il offroit de se déclarer contre ceux qui refuseroient des conditions raisonnables de paix. Les Plénipotentiaires jugeoient que cette promesse seroit à la vérité fort avantageuse à la France, si le Duc de Baviere agissoit de bonne foi ; car c'étoit un moyen sûr de forcer l'Empereur à accepter les conditions que la France lui proposoit : mais quelle apparence y avoit il que le Duc pour exécuter cette promesse, pût jamais se résoudre à tourner ses armes contre Ferdinand, avec qui il étoit lié depuis si long temps de parenté, d'amitié & d'intérêt ? Il étoit plutôt à craindre que le Duc, après avoir profité du répit qu'on lui auroit donné, n'éludât l'effet de sa promesse en accusant la France de demander des conditions déraisonnables. Du moins

AN. 1645.

Mémoire des Plénipot. 29. Août 1645.

AN. 1645. chacun des partis venant à s'accuser, comme c'est l'ordinaire de faire des demandes injustes, il n'étoit pas vraisemblable que ce Prince décidât en faveur de la France, en donnant le tort à l'Empereur. C'étoit d'ailleurs le faire arbitre de la paix, & se rendre dépendant de son jugement : avantage qu'il paroissoit bien sentir, car ses Ministres témoignoient beaucoup de penchant pour cette espéce d'accommodement.

LXXXI. La France veut ménager un Traité avec ce Prince.

Cette promesse après tout pouvant avoir son utilité, il ne falloit pas la rejetter. Au contraire, il étoit bon de l'accepter à tout hazard : mais comme son effet dépendoit de la bonne ou mauvaise volonté du Duc de Baviere, & *qu'on n'y voyoit pas encore assez clair pour s'y fier*, il falloit chercher quelqu'autre moyen plus sûr de s'assurer de ses intentions. Il valoit donc mieux faire avec lui un Traité dans les formes, qui fût tout à la fois un Traité de suspension & de neutralité : de suspension entre la France & lui, & de neutralité de sa part jusqu'à la conclusion de la paix, ensorte qu'il ne pourroit

faire aucun acte d'hoſtilité, ni aſſiſter aucun des partis. Les Plénipotentiaires ſouhaitoient qu'on l'obligeât encore d'ajouter à ce Traité une promeſſe de tourner ſes armes contre l'Empereur en cas qu'il refuſât de faire la paix dans un certain temps ; mais ils n'eſpéroient pas obtenir cet article, le Duc ayant toujours déclaré qu'il ne s'obligeroit jamais à faire la guerre au Chef de l'Empire. An. 1645.

LXXXII. Moyens d'en aſſurer l'exécution.

Ce n'étoit pas encore aſſez de s'aſſurer par un Traité des diſpoſitions du Duc de Baviere, il falloit de plus aſſurer l exécution du Traité même. Or il y avoit deux moyens qui paroiſſoient également sûrs. C'étoit d'obliger ce Prince à déſarmer & à licentier ſes troupes, ou à livrer aux François quelques unes des Places fortes qu'il occupoit. Mais le premier expédient avoit de grands inconvéniens. L'un étoit que les troupes licentiées iroient infailliblement groſſir l'Armée Impériale, & retomber ſur les Suedois : L'autre que les Proteſtans, comme on a déja remarqué, en deviendroient plus

An. 1645. puissans & plus intraitables. Il étoit donc plus à propos d'exiger du Duc la consignation de quelques Places importantes, telles qu'étoient Heidelberg, Hailbron, Manheim, Fribourg ou Offenbourg. Mais quelles que fussent les dispositions & les sentimens du Duc de Baviere, une raison particuliere faisoit souhaiter à la France un prompt accommodement avec lui. C'étoit l'embarras où elle étoit pour l'établissement des quartiers de l'Armée. Il étoit important de les établir au-delà du Rhin, ce qu'elle ne pouvoit faire sans le consentement de ce Prince. Car, disoit le Cardinal Mazarin, quand il seroit sûr qu'il ne recherche qu'à nous tromper, notre Armée une fois établie au-delà du Rhin en sera quitte pour se tenir sur ses gardes, & cependant elle aura le temps & les moyens de se fortifier. Il est vrai que le Duc pourra également fortifier la sienne ; mais il auroit toujours encore plus le même avantage si notre Armée étoit en deçà du Rhin : outre qu'il auroit encore la liberté d'envoyer du secours à l'Empereur ;

Mémoire aux Plénipot. 23. Sept. 1645.

au lieu qu'il n'osera pas le faire, si notre Armée est dans le voisinage de ses Etats. Ainsi, conclut le Cardinal, quand même le Duc voudroit nous tromper, il faudroit cependant s'accommoder avec lui pour le temps présent ; & en prenant ainsi nos précautions, s'il veut nous tromper, il se trompera lui-même le premier. Au reste, ajoutoient les Plénipotentiaires, comme les Suedois ont souvent offert la neutralité au Duc de Saxe sans consulter la France, & qu'ils ont même conclu une suspension avec l'Electeur de Brandebourg sans nous l'avoir communiqué, il n'étoit pas non plus nécessaire de leur parler du Traité qu'on vouloit faire avec le Duc de Baviere avant que tous les articles ne fussent arrêtés, & il suffisoit de leur en donner avis lorsqu'on seroit sur le point de le signer, parce qu'autrement ils feroient tous les efforts imaginables pour l'empêcher, bien moins par un effet de l'opinion où ils étoient que ce Prince n'avoit en vuë que d'amuser la France, que par un effet de la haine implacable qu'ils

An. 1645.

Lettre de M. de Brienne, aux Plénipot. 9. Septembre 1645.

AN. 1645. avoient pour le Chef de la ligue Catholique, & le plus redoutable ennemi des Protestans. Mais la Cour n'aprouva pas cette pensée, du moins dans toute son étenduë.

Après avoir ainsi reglé ce qu'on devoit exiger du Duc de Baviere, il falloit aussi convenir de ce qu'on lui accorderoit. Comme ce Prince offroit de s'engager à procurer à la France la satisfaction qu'elle demanderoit, la France devoit-elle s'obliger aussi de son côté à maintenir ce Prince dans la dignité Electorale dont il étoit en possession ? Voilà l'importante question qui fut longtemps agitée dans le Conseil du Roi & sur laquelle je vais rapprocher les diverses réflexions des Ministres.

LXXXIII. Considérations sur le rétablissement des Princes Palatins.

Il étoit important & même nécessaire pour établir dans l'Europe une paix solide & durable, de rétablir la Maison Palatine. Ce rétablissement affoiblissoit la Maison d'Autriche en affoiblissant le Duc de Baviere qui en étoit le principal appui, & parce que les Princes Palatins en étoient ennemis. La France pouvoit encore espérer de la re-

connoissance de ces Princes, que leurs Etats lui serviroient de barriere entr'elle & la Maison d'Autriche. Ce rétablissement auroit pû paroître dangereux pour la France, si les Huguenots avoient été alors aussi puissans dans le Royaume qu'ils l'étoient autrefois ; mais leur parti étoit désormais tellement abbattu, qu'il n'étoit plus en état de causer d'allarmes. Tout le danger qu'il y avoit à craindre en rétablissant le Prince Palatin, sur-tout dans la dignité Electorale, c'étoit uniquement qu'en remettant au nombre des Electeurs un Calviniste, l'Empire ne tombât entre les mains d'un Protestant. Mais cette crainte étoit mal fondée, parce que le Royaume de Boheme demeurant à la Maison d'Autriche, il y auroit toujours indépendamment d'un huitiéme Electorat, quatre Electeurs Catholiques à opposer à trois Protestans. D'ailleurs si les Protestans entreprenoient d'élire un Prince de leur secte, ils devoient infailliblement trouver de si grandes oppositions de la part de tous les Etats Catholiques d'Allemagne, du

AN. 1645.

An. 1645.

Pape, de l'Italie & de la France, qu'il n'étoit pas à craindre qu'ils réüssissent. C'est ce que Henri IV. dit au Prince d'Anhalt, Député des Princes Protestans, en l'assurant que s'ils élisoient un Prince de leur secte, il s'y opposeroit de toutes ses forces. On ne pouvoit pas dire non plus que la restitution de la dignité Electorale au Prince Palatin, pût causer aucun préjudice à la Religion, puisque cette dignité ne donne point de terres, mais seulement voix délibérative dans les Diétes, où les Catholiques étoient beaucoup supérieurs aux Protestans. Ainsi ce droit de suffrage ne pouvoit pas nuire à la Religion, & pouvoit d'un autre côté être utile à la France, parce que ce seroit une voix de plus contre la Maison d'Autriche.

LXXXIV. Intérêt de la France à s'attacher le Duc de Baviere.

Mais ces vuës générales étoient combattuës par l'intérêt que la France avoit actuellement de conserver au Duc de Baviere le titre d'Electeur, intérêt présent, & par conséquent beaucoup plus touchant. Car s'il falloit, pour affermir la paix de l'Europe, faire restituer aux Princes Palatins

Palatins la dignité Electorale dont ils avoient été dépouillés, il étoit encore plus néceſſaire pour ménager la faveur & l'amitié du Duc de Baviere, de lui conſerver cette même dignité pour laquelle il étoit réſolu de tout ſacrifier ; & dans la néceſſité de ſe déclarer pour l'un ou pour l'autre, la France n'auroit pas balancé à prendre le parti du Duc de Baviere ; mais il y avoit un moyen de concilier ces intérêts oppoſés, en faiſant créer un huitiéme Electorat en faveur du Prince Palatin. C'eſt l'expédient que la Cour réſolut de prendre. Il étoit ſeulement à propos de tenir la choſe ſecréte pour ne pas offenſer les Suedois, à qui cette réſolution devoit ſans doute déplaire beaucoup, & pour ne pas donner de fâcheux ſoupçons aux autres Alliés de la Couronne.

AN. 1645.

LXXXV. Propoſitions des Plénipotentiaires François aux Députés du Duc de Baviere.

Les Plénipotentiaires François ayant reçû les ordres de la Cour ſur tous ces points, allerent auſſi tôt trouver les Députés de Baviere. Ils leur repréſenterent d'abord que dans la décadence de la Maiſon d'Autriche, l'intérêt de leur Maître étoit

Mémoire des Plénipot. .. Juillet 1645.

AN. 1645. de se ménager un meilleur appui, d'autant plus que l'Empereur se voyant réduit à l'extrémité, pourroit s'accommoder sans le Duc de Baviere, ou même le sacrifier. Ensuite entrant en matiere, ils leur dirent que quoiqu'ils eussent pris la résolution de ne déclarer les prétentions de la France pour sa satisfaction, qu'après que les Impériaux auroient répondu à leur proposition, & qu'ils eussent refusé de s'expliquer même avec les Médiateurs, ils vouloient cependant bien s'ouvrir à eux, persuadés qu'ils vouloient traiter de bonne foi, & qu'ils garderoient le secret. Mais que pour prévenir les fausses inductions qu'on voudroit peut-être tirer dans la suite de la démarche qu'ils faisoient, ils vouloient avant toutes choses les avertir, 1°. Que leur Maître ne devoit pas abuser de la confiance qu'ils avoient en lui, en trahissant leur secret pour les brouiller avec leurs Alliés, en faisant croire à ceux-ci que la France étoit disposée à se séparer d'eux pour faire un Traité particulier, puisqu'en effet rien n'étoit plus

contraire à ses intentions & à celles que le Duc lui-même leur témoignoit. 2°. Qu'il ne falloit pas non plus que ce Prince s'imaginât que la France pour obtenir plus aisément sa satisfaction particuliere, fût disposée à se désister des demandes générales qui intéressoient les Princes & les Etats de l'Empire, parce qu'elle étoit persuadée que le Traité ne seroit solide & durable qu'autant que tous les Etats de l'Empire y trouveroient leur avantage. Qu'ainsi il falloit que le Duc de Baviere travaillât à faire accepter tous ces articles, s'il vouloit s'assurer à lui même les avantages qu'il désiroit : ce qui n'empêchoit pas que la France ne fût disposée à se relâcher sur les demandes générales à proportion des avantages particuliers qu'on lui feroit ; & qu'elle n'agît même auprès de ses Alliés pour les porter à modérer leurs prétentions. 3°. Qu'enfin la confiance avec laquelle on leur parloit étoit entiere, & qu'ils devoient regarder tout ce qu'ils alloient leur dire, comme des points décidés dont la France ne se désisteroit jamais.

AN. 1645.

An. 1645. LXXXVI. Les François proposent aux Bavarois les demandes qu'ils veulent faire dans le Traité.

Après les avoir ainsi préparés, les Plénipotentiaires leur déclarerent que quoique la France pût avec justice leur retenir toutes ses conquêtes, & que l'Empereur ne fût pas en état de les lui enlever, elle se reduisoit cependant à ce qui étoit absolument nécessaire pour assurer la liberté de l'Empire & les intérêts de ses Alliés ; en quoi elle croyoit servir en même-temps la Religion & le Duc de Baviere lui même. Qu'elle demandoit donc qu'on lui cédât la haute & basse Alsace, Brisack & Philisbourg, le territoire voisin qui étoit nécessaire pour la subsistance de ces Places, avec les quatre Villes Forestieres. Soit que les Bavarois n'eussent pas prévû toutes ces demandes, soit qu'ils les trouvassent exorbitantes, ou qu'ils affectassent de les trouver telles, ils en témoignerent une extrême surprise. Quand même, dirent-ils, l'Empereur consentiroit à dépoüiller ainsi sa Maison d'un ancien patrimoine, ce qu'il ne fera que dans la derniere nécessité, il y avoit dans l'Alsace plusieur Seigneurs particuliers qui n'a-

voient jamais été ennemis de la France, & qu'elle n'avoit aucune raison de déposséder. Il y avoit dix Villes Impériales qui ne consentiroient jamais à se soumettre à la domination Françoise. Demander dans l'Alsace plus que la Maison d'Autriche n'y possédoit, c'étoit offenser les Alliés mêmes, & faire soulever tout l'Empire. Le seul Comté de Hanau avoit vingt-quatre Bailliages. Les Evêques de Strasbourg, de Bâle, & d'autres y possédoient des Places & des Terres : c'étoient des biens Ecclésiastiques, dont ni l'Empereur, ni l'Empire ne pouvoient disposer.

LXXXVII. Leur réponse aux difficultés des Bavarois.

Les Plénipotentiaires François repliquerent que le Roi de France ne demandoit que ce qui avoit appartenu & appartenoit encore à la Maison d'Autriche, sçavoir, Brisack, le Brisgau, le Suntgau avec les autres terres & les droits de souveraineté qu'elle avoit dans la haute & basse Alsace. Qu'on ne prétendoit pas assujettir à la France les Villes Impériales, mais seulement en prendre la protection, avec le droit de mettre garnison où il seroit

An. 1645. nécessaire. Que les Etats immédiats de l'Empire en releveroient comme auparavant sous la protection du Roi, & que les Etats médiats releveroient de la Couronne comme ils relevoient de la Maison d'Autriche. Que le Duc de Baviere devoit souhaiter lui-même que la France retînt Philisbourg, pour être plus à portée de protéger la Religion Catholique dans le bas Palatinat, & que quoique cette Place appartînt originairement à l'Evêque de Spire, ce n'étoit cependant pas sur ce Prélat que la France l'avoit prise, mais sur l'Empereur à qui elle avoit été cédée par le Traité de Prague. Que pour ce qui étoit de Mayence, Spire & Wormes, le Roi s'offroit de les rendre, lorsque les ennemis rendroient Treves & Hermanstein. Mais qu'il ne falloit seulement pas lui proposer de restituer la Lorraine, la possession de cet Etat lui étant si légitimement dévoluë par tant de Traités réïtérés. Qu'il ne refuseroit cependant pas de reconnoître la souveraineté de l'Empereur & de l'Empire sur tout ce qui relevoit d'eux.

An. 1645.

Que pareillement pour ce qui regardoit l'Alsace & les autres Places que le Roi demandoit, quoiqu'il pût les posséder en toute souveraineté, comme ayant fait autrefois partie du Royaume d'Austrasie, il consentoit néanmoins à en faire à l'Empereur & à l'Empire la même reconnoissance qu'en faisoit la Maison d'Autriche. Qu'enfin il falloit encore compter Salerne dans le nombre des Places que le Roi demandoit, quoique cette Place appartînt à l'Evêque de Strasbourg, parce que c'étoit un passage nécessaire pour entretenir une libre communication entre les Places qu'on devoit céder au Roi, & qu'il en seroit ainsi des postes qui seroient nécessaires pour assurer la communication des autres Places avec Philisbourg.

LXXXVIII. Fermeté des François dans cette négociation. Ils proposent les conditions d'un Traité de suspension.

Toutes ces demandes parurent fort étranges aux Bavarois, qui se contenterent de répondre qu'ils en écriroient à leur maître. Mais les François se prévalant de l'avantage de leur situation, ne laisserent pas d'insister encore sur la satisfaction de la Suede, les avertissant au reste

An. 1645. qu'il falloit que le Duc de Baviere hatât les progrés de la négociation, s'il vouloit s'assurer la possession de la dignité Electorale, parce que les choses pouvoient changer de maniere que ni les Etats Protestans d'Allemagne, ni les Alliés de la France ne voudroient plus y consentir. Ils ajouterent quelques legers reproches sur ce que le Pere Vervaux ayant demandé au nom du Duc de Baviere la protection de la France pour l'Electeur de Cologne & le Cercle de Franconie, on n'en avoit plus fait mention depuis la bataille de Mariendal : Qu'il seroit cependant à propos de suivre ce premier projet, & d'obtenir pour cela le consentement des Suedois ; mais que quoiqu'il arrivât, il falloit absolument trois conditions pour le Traité de suspension que le Duc demandoit : La premiere, que les Suedois, les Hessois, & les autres Alliés de la France y fussent compris, en sorte que le Duc ne pût ni les attaquer directement, ni secourir l'Empereur contr'eux. La seconde, que l'on conviendroit des contributions que

chacun leveroit dans le païs, & des quartiers qu'on occuperoit sur le Rhin & sur le Danube. La troisiéme, que le Duc donneroit au Roi quélque Place de sureté pour garantir l'exécution du Traité. Les Bavarois répondirent qu'il falloit donc que le Roi promît aussi de ne secourir ni les Suedois, ni ses autres Alliés contre l'Empereur & l'Electeur de Cologne; mais les Plénipotentiaires le refuserent absolument, ce qui ne paroîtra pas injuste si l'on considére que celui qui demande & qui reçoit la protection, n'a pas droit d'exiger les mêmes avantages que celui par qui il est protegé.

AN. 1645.

LXXXIX. Nouvelles demandes des François.

Il y eut aussi quelques difficultés pour les quartiers, & sur la troisiéme condition les Bavarois répondirent que sans exiger de Place de sureté la France devoit se fier à la parole d'un grand Prince; mais cette confiance n'est guéres d'usage en matiere de Politique, & les François étoient bien résolus de n'en rien faire. Ils répartirent aux Bavarois que si on exigeoit cette condition de leur

An. 1645. maître, c'étoit moins par esprit de défiance, que pour dissiper les ombrages des Alliés que cette précaution rassureroit. Que les Suedois avoient même voulu qu'on exigeât du Duc un désarmement entier avec Ingolstadt pour Place de sureté ; mais que le Roi de France plus moderé qu'eux, avoit jugé que ce désarmement seroit également préjudiciable au Duc, à la France même & à la Religion, & qu'au lieu d'Ingolstadt qui étoit une Place trop considérable, il suffisoit que le Prince remît entre les mains des François la forteresse d'Hermanstein & Fribourg, deux Places qui n'étoient pas de ses Etats. L'embarras des Députés augmenta encore à cette demande, & ils répondirent avec chagrin que Hermanstein étoit la plus importante Place de toute l'Allemagne : Que le Duc de Baviere n'en étoit pas le maître, & n'en pouvoit pas disposer : qu'elle étoit entre les mains de l'Electeur de Cologne, & qu'il seroit inutile de la demander, parce que le Gouverneur de la Place avoit fait serment de fidélité à

An. 1645.

l'Empereur, & ne la rendroit que par ſon ordre. Les François inſiſterent, & demanderent Heidelberg ſans ſe relâcher ſur Hermanſtein; les Bavarois ſe défendirent, & enfin tout le réſultat de cette longue conférence fut que ceux-ci en écriroient à leur Prince.

XC. Le Duc de Baviere rétablit ſon Armée, & charge de conduite & de ſentimens.

Voilà juſqu'où la victoire de Nordlingue avança la négociation de la France avec le Duc de Baviere. Mais la ſupériorité que les armes de ce Prince reprirent bien-tôt après en Allemagne par les ſecours qu'il reçut de l'Empereur; rallentit preſqu'auſſi-tôt ce premier feu. Le Duc de Baviere avoit la réputation d'un des plus habiles Princes de ſon ſiécle; il avoit ſur tout ce talent des reſſources qui eſt ſi rare & ſi précieux. Dès qu'il eut appris la défaite de ſon Armée à Nordlingue, conſterné de voir une Armée victorieuſe prête à fondre dans ſes Etats, il implora à la hâte le ſecours de ſes Alliées, il fit tous ſes efforts pour renforcer au plutôt ſes troupes, & les mettre en état de garder les paſſages du Danube: pendant qu'il ot-

An. 1645. donnoit à ses Députés de négocier à Munster, il rassembla de toutes parts ses garnisons, & avec ce renfort l'Armée Bavaroise retranchée auprès de Donavert, se vit en peu de temps en état de ne pas craindre une seconde attaque. Elle se vit même bien-tôt assez forte pour aller chercher elle-même l'ennemi, par le secours de cinq mille hommes que l'Archiduc Leopold en personne & le Général Gallas lui amenerent. L'Archiduc étant arrivé à Munich, n'épargna ni les sollicitations, ni les plus belles offres pour détourner le Duc de Baviere du dessein de traiter avec la France, lui promettant entr'autres choses de chasser les François au-delà du Rhin, & il eut d'autant moins de peine à le persuader, que la crainte du péril étoit passée. Il ne fut plus question de traiter : on ne songea plus qu'à se venger.

XCI. Retraite du Vicomte de Turenne.

En effet l'Armée Bavaroise ainsi fortifiée sortit de ses retranchemens, & marcha droit à Hailbron, dont le Vicomte de Turenne continuoit le siége depuis le départ du Duc d'Enguyen. La disette des fourages

& la nouvelle de l'approche d'une Armée ennemie fort supérieure en nombre, obligerent le Vicomte de Turenne à abandonner l'entreprise ; & si les Bavarois ne prirent pas dans cette occasion une revanche complette, ce fut un effet de l'habileté de ce grand Général, dont la prévoyance & l'activité lui firent dans sa retraite même plus d'honneur qu'on n'en mérite souvent par le gain d'une bataille. Il se retira d'abord à Wimpfen, où il mit une forte garnison avec les plus grosses piéces d'artillerie qui pouvoient l'incommoder dans sa marche. Ensuite voyant que les ennemis le suivoient toujours, & craignant qu'ils ne lui coupassent le retour, il marcha jour & nuît pendant cinq jours, au bout desquels il arriva à Philisbourg sans avoir fait aucune perte. Il n'auroit peut-être pas fait une si heureuse retraite, si les Bavarois avoient suivi le conseil du Général Jean de Werth. Car l'Armée Françoise se trouvant engagée dans des défilés d'ou elle ne pouvoit sortir qu'à la file, & à la vuë même des

An. 1645.

An. 1645. ennemis, ce Général conseilla de s'emparer sur le champ de la tête des défilés, ce qui auroit mis les François dans un péril extrême; mais les autres Généraux furent d'un avis contraire, afin de laisser reposer leurs troupes qui étoient fatiguées; ils remirent au lendemain une victoire qu'ils croyoient assurée, & par la diligence du Vicomte de Turenne, ils ne trouverent plus d'ennemis à combattre. Cependant les Bavarois se voyant maîtres de la campagne, poursuivirent encore le Vicomte jusqu'à Philisbourg; mais la disette des vivres les ayant obligés de faire retraite à leur tour, ils reprirent dans leur route quelques petites Places, & entr'autres Wimpfen, que l'indocilité des troupes Françoises déja excédées de fatigue, ne permit pas au Vicomte d'aller secourir. Les Imperiaux se séparerent ensuite des Bavarois pour retourner dans la Boheme contre Torstenson, dont l'Armée fortifiée des Troupes de Konigsmarck & de celles qui avoient été employées contre le Roi de Dannemarck, faisoit

de grands ravages dans les païs héréditaires de l'Empereur.

AN. 1645.

XCII. Réponse du Duc de Baviere aux propositions de la France.

Mémoire des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Octobre 1645.

Ces succés du Duc de Baviere lui firent presque oublier toutes les avances qu'il avoit faites. Les ordres qu'il envoya à ses Députés en réponse aux propositions des Plénipotentiaires François, ne furent pas à beaucoup près tels que ceux ci les souhaitoient. Il promettoit cependant toujours de faire obtenir à la France la satisfaction qu'elle demandoit Il assuroit même qu'il avoit déja sondé l'Empereur, & qu'il l'y avoit disposé. Il ne paroissoit pas non plus éloigné d'accorder à la France des quartiers pour son Armée; mais toutes ces démonstrations se faisoient avec froideur. Il ne vouloit livrer aux François ni Hermanstein, ni Fribourg, parce que ces Places n'étoient pas à lui. Il vouloit garder Heidelberg, parce que c'étoit le seul moyen de se maintenir dans la possession de l'Electorat en rentrant dans le Palatinat. Il vouloit enfin que la France se fiât à sa parole, ou qu'elle lui donnât aussi de son côté des suretés. L'éloignement

AN. 1645.

de l'Armée Françoise l'avoit rassuré. Ses Députés commençoient » à questionner beaucoup & à répondre » peu ; « d'où les Plénipotentiaires François concluoient qu'il falloit que le Roi fortifiât de nouveau son Armée d'Allemagne pour ranimer la négociation. » M. Krebs, disoient ils, continue à se taire, & » il s'excuse sur ce que le Duc doit » envoyer un de ses confidens avec » le titre de Député de la Maison » de Baviere, pour assister à l'Assemblée des Princes, lequel apportera tout ce qu'il faut pour la conclusion de l'affaire, le Duc ne » voulant pas confier ce secret au » papier. «

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 28. Octob. 1645.

XCIII. Il elude toutes les demandes des François.

Ce confident étoit M. Ernest ; mais les Plénipotentiaires soupçonnerent dès lors que tous ces délais étoient affectés, & la conduite des Bavarois dans la suite ne leur laissa aucun lieu d'en douter ; car ils garderent encore un profond silence pendant trois semaines ; & ils ne vinrent voir les François, que pour excuser le retardement de M. Ernest, causé, disoient-ils, par la

Lettre des mêmes aux mêmes, 4. Nov. & 1. Decemb. 1645.

An. 1645.

lenteur de M. de Turenne à lui expédier un passeport. Ils firent entendre que leur maître étoit résolu de garder tous les quartiers entre le Rhin & le Danube. Tous leurs discours ne rouloient plus que sur la paix générale, & ils ne parlerent du Traité de suspension qu'avec une extrême froideur ; rétractant les avances qu'il avoient faites, changeant les premieres conditions, en proposant de nouvelles, ne voulant plus même traiter par écrit. Lorsque M. Ernest arriva après avoir été tant attendu, il n'apporta aucun ordre particulier pour traiter avec la France, & toutes ses instructions se réduisoient à des promesses générales d'aider la France dans la poursuite de ses droits, si la France vouloit de son côté aider le Duc de Baviere à conserver son Electorat. Enfin ce Prince acheva d'expliquer ses sentimens dans une lettre qu'il écrivit au Nonce Bagni. Il étoit fâché, disoit-il, qu'on exigeât de lui des conditions impossibles. Il déclaroit qu'il ne pouvoit pas tenir dans l'inaction les troupes de l'Empire, tandis que

Lettre du Duc de Baviere à M. Bagni. 1. Nov.

An. 1645. la France en attaquoit le Chef, & mettoit la Religion en danger. Que ce seroit manquer à la fidélité qu'il devoit à l'Empire comme vassal, comme Electeur, & comme Général de ses Armées. Que quand même il le voudroit, il n'en seroit pas le maître, parce que les Princes & les Etats de l'Empire refuseroient de contribuer pour la subsistance de ces troupes dont il demeureroit surchargé. Qu'il étoit d'ailleurs obligé de demeurer armé pour ne pas se mettre à la discrétion de ceux à qui son Traité déplairoit. Qu'il n'étoit pas non plus le maître de partager ses quartiers avec les François, parce qu'ils lui avoient été assignés par l'Empereur, & que ce seroit entreprendre sur ses droits & sur ceux de l'Empire qui s'y opposeroit. Voilà où aboutirent pour ce temps-là toutes les négociations secrétes entre les deux Cours, négociations que la fortune seule des armes recula ou avança, selon qu'elle fut plus ou moins favorable à l'une ou à l'autre.

Mais si la fin de cette campagne ne fut pas de ce côté-là aussi utile

à la France, qu'elle avoit eu lieu de l'espérer, elle lui fut du moins très-glorieuse par un autre endroit. Ce fut la prise de Tréves, & le rétablissement de l'Electeur. Le Vicomte de Turenne voyant l'Armée ennemie rentrée dans ses quartiers, assembla promptement tout ce qu'il put de troupes de son Armée & de celle du Duc d'Enguyen, qui étoit retournée dans la Lorraine, & se rendit le 13 de Novembre devant Tréves, dont il forma aussi-tôt le siége.

AN. 1645.

XCIV. Le Vicomte de Turenne assiége Tréves.

Les Plénipotentiaires François avoient conseillé d'envoyer quelqu'un à l'Electeur, sous prétexte de lui faire compliment sur sa liberté, & en effet pour découvrir ses véritables sentimens & ses dispositions qui étoient suspectes depuis le Traité qu'il avoit fait avec l'Empereur. La Cour de France avoit chargé de cette commission M. de Vautorte, & ensuite M. d'Antonville, avec ordre d'engager l'Electeur à donner dans ses Etats des quartiers à l'Armée Françoise. M. d'Antonville avoit mandé que l'Electeur con-

XCV. Dispositions de l'Electeur de Treves à l'égard de la France.

Mémoire du Roi aux Plénip. 30. Sept. 1645.

An. 1645.

tinuoit d'être toujours très-bien disposé pour la France, qu'il protestoit que l'Acte, qu'il avoit passé avec l'Empereur, lui avoit été extorqué par la violence & la dureté de ses ennemis. Qu'il montroit une apostille qui pouvoit passer pour un désaveu de tout ce qu'il avoit fait. Que dès qu'il s'étoit vû arrivé à Francfort, il avoit prié le Baron de Bech, qui l'accompagnoit de la part de l'Empereur, de se retirer, ne se croyant pas en liberté tandis qu'il étoit accompagné d'un Officier Imperial. Qu'il souhaitoit d'avoir dans le voisinage de ses Etats des troupes Françoises, pour en écarter celles de Lorraine, qui les ravageoient, mais qu'il n'étoit pas en état de les loger, parce que toutes ses terres étoient ruinées. Qu'ainsi il prioit les François de ne le venir secourir que dans la nécessité. M. d'Antonville lui avoit répondu qu'*il risquoit tout pour épargner un peu* : à quoi l'Electeur avoit repliqué que cela étoit vrai ; *mais qu'il lui étoit moins dur d'être mangé par ses ennemis que par ses amis*. Il avoit d'ailleurs ordonné à ses

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 4. Nov. 1645.

Députés d'être toujours étroitement unis avec les Plénipotentiaires de France. Il souhaitoit que le Roi conservât les conquêtes qu'il avoit faites en Allemagne, avec droit de suffrage dans les Diétes, afin d'y fortifier le parti de la Religion Catholique. Il consentoit aussi à la création d'un huitiéme Electorat, & il demandoit qu'on le fiât à lui comme à un des plus fidéles Alliés de la France, assurant qu'il vouloit se donner un successeur attaché à cette Couronne, & mettre en mourant, sa famille sous la protection du Roi.

An. 1645.

XCVI. Prise de Tréves par les François, & rétablissement de l'Electeur.

La Cour de France s'étant ainsi assurée des dispositions de l'Electeur de Tréves, reprit aussi pour lui tous les sentimens qu'elle avoit eus autrefois, & se fit un point d'honneur de retablir un Prince, qui n'avoit été dépoüillé & malheureux, que pour avoir témoigné trop de zéle pour la France. Le Vicomte de Turenne étant arrivé devant Tréves, prit son quartier dans l'Abbaye de Saint Maximin, attendant l'Electeur de Tréves qui de-

AN. 1645. voit arriver incessamment avec un corps de Milices qu'il avoit levé pour renforcer l'Armée Françoise. La premiere vuë de ces troupes causa une émeute dans la Ville ; car le Gouverneur Espagnol n'espérant pas défendre long temps la Place, & se défiant des Bourgeois, voulut les obliger à faire un nouveau serment de fidélité au Roi d'Espagne ; les Magistrats assemblés le refuserent & le Gouverneur irrité, mit un corps de garde à la porte de l'Hôtel de Ville pour les y contraindre ; mais le peuple étant accouru aussi-tôt, chassa les Espagnols, & rendit la liberté aux Magistrats. Après quoi les habitans voyant que le Vicomte de Turenne avoit tout disposé pour commencer l'attaque de la Ville, & sçachant que l'Electeur venoit lui-même pour en prendre possession, prierent le Général François de differer l'attaque seulement de deux jours, promettant de faire sortir dans cet intervalle la garnison Espagnole. En effet le Comte de la Verne, qui la commandoit, demanda à capituler, & obtint une

compoſition honorable. La Ville ouvrit auſſi-tôt ſes portes à l'Electeur, & le reçut avec de grandes démonſtrations de joie. Ce Prince en témoigna une grande reconnoiſſance à ſes libérateurs, & ceux-ci continuerent de leur côté à cultiver ſon amitié, pour ſe ménager, dans le cours de la négociation, le ſuffrage de ſes Députés. | An. 1645.

Fin du troiſiéme Livre.

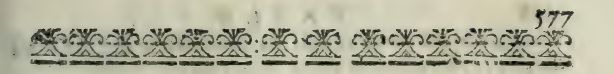


TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce Volume.

A

M

R

S

V

Z

Fin de la Table du Tome III.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, *l'Histoire du Traité de Westphalie, par le P. Bougeant*, & j'ai crû que l'impression en seroit agréable au Public. A Versailles le 12. de Mars 1743.

HARDION.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé PIERRE-JEAN MARIETTE, Libraire à Paris, nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Manuscrit qui a pour titre : *Histoire du Traite de Westphalie, & des Guerres & Négociations qui ont précédé ce Traité, par le P. Bougeant de la Compagnie de Jesus*, s'il Nous plaisoit de lui accorder nos lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, Voulant fa-

vorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou pluſieurs Volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance ;comme auſſi à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre & contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, , ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera

faite dans notre Royaume, & non ailleurs; en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele sous le contre scel desdites présentes, que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état ou l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très cher & féal Chevalier le Sieur d'Aguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très cher & féal Chevalier le Sieur d'Aguesseau, Chancelier de France, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Sécrétaires, foi soit ajoutée, comme à l'Original. Comman-

dons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſu ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le cinquiéme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil ſept cens quarante-trois, & de notre Regne le vingt-huitiéme. Par le Roi en ſon Conſeil. SAINSON.

Régiſtré ſur le Régiſtre XI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 172. fol. 146. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723, A Paris le 29. Avril 1743.

SAUGRAIN., *Syndic.*





